

**MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES
FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE**

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION GENERALE DU
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**



BURKINA FASO

Unité - Progrès-Justice

**PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE
(PUDTR)**

**CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR)
REVISE DU PROJET D'URGENCE DE
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE**

Rapport final
(Version mise à jour en octobre 2023)

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX.....	vii
LISTE DES CARTES.....	vii
LISTE DES FIGURES	vii
LISTE DES PHOTOS	vii
SIGLES, ABREVIATIONS ET ACRONYMES.....	viii
GLOSSAIRE	x
RÉSUMÉ EXÉCUTIF.....	xiv
EXECUTIVE SUMMARY	xx
I. INTRODUCTION.....	26
1.1. Contexte et justification.....	26
1.2. Objectifs du Cadre de Politique de Réinstallation	27
1.3. Résultats attendus	28
1.4. Démarche méthodologique.....	28
1.5. Difficultés rencontrées	29
1.6. Contenu du rapport	29
II. BRÈVE DESCRIPTION DU PROJET.....	30
2.1. Objectif de développement du projet	30
2.2. Description des composantes du projet.....	30
2.3. Zone d'intervention du projet.....	32
2.4. Bénéficiaires directs du projet	33
2.5. Budget du projet	33
2.6. Impossibilité d'élaborer un PAR au stade actuel.....	33
III. CADRE BIOPHYSIQUE ET SOCIO-ECONMIQUE DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET.....	34
3.1. Situation géographique et administrative.....	34
3.2. Milieu physique	39
3.3. Milieu socioéconomique.....	39
3.3.1 <i>Données démographiques</i>	39
3.3.2 <i>Education</i>	40
3.3.3 <i>Santé humaine</i>	41
3.3.4 <i>Place et rôle des femmes dans la société</i>	41
3.3.5 <i>Violences basées sur le genre</i>	42
3.3.6 <i>Personnes déplacées interne (PDI)</i>	43
3.4. Secteurs de production	46
3.4.1 <i>Agriculture</i>	46

3.4.2.	<i>Elevage</i>	47
3.4.3.	<i>Faune</i>	48
3.4.4.	<i>Ressources halieutiques</i>	49
3.4.5.	<i>Sylviculture</i>	50
3.4.6.	<i>Artisanat</i>	50
3.4.7.	<i>Patrimoine culturel</i>	51
3.4.8.	<i>Secteurs de soutien à la production</i>	51
IV. RISQUES ET IMPACTS SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET SUR LES PERSONNES, LES BIENS ET LES MOYENS DE SUBSISTANCE		54
4.1.	Risques et impacts sociaux négatifs potentiels du projet sur les personnes et les biens	54
4.2.	Analyse des besoins d'acquisition de terres selon les composantes	54
V. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE, REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL		56
5.1.	Cadre politique national	56
5.1.1.	<i>Le Plan National de développement économique et Social (PNDES) second cycle</i> ..	56
5.1.2.	<i>La Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)</i>	56
5.1.3.	<i>La Politique Nationale d'Aménagement du Territoire</i>	56
5.1.4.	<i>Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural</i>	57
5.1.5.	<i>La Stratégie Nationale Genre du Burkina Faso (2020-2024)</i>	57
5.2.	Cadre réglementaire national	58
5.2.1.	Régime de propriété des terres au Burkina Faso	58
5.2.1.1.	<i>Régime légal de propriété de l'Etat</i>	58
5.2.1.2.	<i>Régime de propriété des collectivités territoriales</i>	58
5.2.1.3.	<i>Régime de la propriété privée</i>	58
5.2.1.4.	<i>Régime foncier coutumier</i>	59
5.2.2.	Textes régissant l'expropriation et la compensation au Burkina	59
5.3.	Procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation	62
5.4.	Cadre institutionnel national de la réinstallation	63
5.4.1.	<i>Organisations responsables de la gestion des terres et de l'expropriation</i>	63
5.4.2.	<i>Capacité des acteurs institutionnels de la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP</i>	64
5.5.	Cadre réglementaire international	64
5.5.1.	<i>Principes et règles applicables</i>	65
5.5.2.	<i>Objectifs de réinstallation</i>	66
5.5.3.	<i>Champs d'application de la NES N°5</i>	66
5.6.	Comparaison entre la NES N°5 et la législation Burkinabè	68
VI. OBJECTIFS ET PRINCIPES QUI RÉGISSENT LA PRÉPARATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉINSTALLATION		77

6.1.	Règlements applicables.....	77
6.2.	Principes de minimisation des déplacements.....	77
6.3.	Atténuation des effets négatifs de la réinstallation.....	78
6.4.	Critères d'éligibilité	78
6.5.	Formes de pertes éligibles à la compensation.....	79
6.6.	Date limite d'éligibilité.....	79
6.7.	Principe d'indemnisation et de compensation juste et préalable.....	80
6.8.	Assistance aux PAP et prise en compte des groupes vulnérables	80
6.9.	Consultation des personnes affectées par le projet (PAP).....	81
6.10.	Accès des populations aux bénéfices du projet.....	82
VII. DESCRIPTION DU PROCESSUS DE PRÉPARATION ET D'APPROBATION DES PLANS DE RÉINSTALLATION (PR).....		83
7.1.	Etapes de la sélection sociale des activités du projet.....	83
7.1.1.	<i>Étape 1 : Identification et sélection sociale du sous-projet</i>	<i>83</i>
7.1.2.	<i>Étape 2 : Détermination du travail social à faire</i>	<i>83</i>
7.2.	Sélection sociale dans le processus d'approbation des activités du projet.....	83
7.3.	Préparation des Plans d'Action de Réinstallation (PAR).....	83
7.3.1.	<i>Elaboration et approbation des termes de références pour la préparation des éventuels PR/PAR</i>	<i>84</i>
7.3.2.	<i>Elaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)</i>	<i>84</i>
7.3.3.	<i>Approbation des plans d'action de réinstallation.....</i>	<i>86</i>
7.4.	Mise en œuvre des PAR.....	87
VIII. DESCRIPTION DES MÉTHODES D'ÉVALUATION DES PERTES ET DÉTERMINATION DES COMPENSATIONS APPLICABLES.....		89
8.1.	Critères d'éligibilité pour les droits à la compensation	89
8.1.1.	<i>Éligibilité pour la perte de terrain</i>	<i>89</i>
8.1.2.	<i>Éligibilité pour les autres biens</i>	<i>90</i>
8.2.	Date limite d'éligibilité aux compensations	90
8.3.	Catégories et estimation du nombre de PAP (dans la mesure du possible)	94
8.3.1.	<i>Catégories de personnes affectées</i>	<i>94</i>
8.3.2.	<i>Estimation du nombre de PAP (dans la mesure du possible).....</i>	<i>95</i>
8.4.	Types de pertes.....	95
8.5.	Formes de pertes	95
8.6.	Principes d'indemnisation	96
8.7.	Identification et assistance aux groupes vulnérables	97
IX. METHODES D'EVALUATION DES BIENS ET DETERMINATION DES TAUX DE COMPENSATION		98

9.1.	Formes de compensation	99
9.1.1.	<i>Compensation pour la terre</i>	100
9.1.2.	<i>Compensations pour les pertes de productions agricoles et maraîchères</i>	102
9.1.3.	<i>Compensation pour les bâtiments et infrastructures</i>	102
9.1.4.	<i>Compensation pour les jardins potagers</i>	103
9.1.5.	<i>Compensation pour pertes d'arbres.....</i>	103
9.1.6.	<i>Compensation pour perte de revenu pour les activités formelles et informelles.....</i>	104
9.1.7.	<i>Compensation pour les lieux sacrés (sites culturels, tombes, bois sacré et autres biens culturels)104</i>	
9.1.8.	<i>Compensation pour les biens communautaires</i>	104
9.2.	Paiements de la compensation et considérations y relatives	105
9.2.1.	<i>Processus de compensation.....</i>	105
9.2.2.	<i>Procès-verbaux de compensation</i>	105
9.2.3.	<i>Exécutions de la compensation</i>	105
X.	ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE RÉINSTALLATION	106
10.1.	Arrangement institutionnel pour la mise en œuvre du CPR.....	106
10.2.	Evaluation et renforcement des capacités des acteurs institutionnels.....	110
XI.	CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES.....	114
11.1.	Processus de consultation avec les PAP et méthodes de consultation des personnes affectées avec leurs participations	114
11.1.1.	<i>Objectifs des consultations du public</i>	114
11.1.2.	<i>Démarche de la consultation publique</i>	114
11.1.3.	<i>Acteurs consultés.....</i>	115
11.1.4.	<i>Thématiques ou points discutés</i>	115
11.1.5.	<i>Réalisation des consultations publiques par commune</i>	115
11.2.	Résultats des consultations avec les acteurs.....	116
11.3.	Dispositions de consultation et de participation des parties prenantes durant la phase de mise en œuvre du CPR.....	124
11.4.	Diffusion de l'information au public	124
XII.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET CONFLITS	128
12.1.	Types et catégories des plaintes à traiter	128
12.2.	Niveaux de résolution des plaintes.....	129
12.3.	Mécanisme de gestion des plaintes liées aux VBG et plus particulièrement aux EAS/HS	129
12.4.	Délai de traitement.....	130
XIII.	SUIVI-EVALUATION.....	131
13.1.	Suivi.....	131

13.1.1.	<i>Processus de suivi</i>	131
13.1.2.	<i>Responsables du suivi</i>	132
13.1.3.	<i>Indicateurs de suivi</i>	133
13.2.	Evaluation	134
13.2.1.	<i>Objectifs de l'évaluation</i>	134
13.2.2.	<i>Processus de l'évaluation</i>	134
13.2.3.	<i>Contenu de l'évaluation</i>	134
13.2.4.	<i>Indicateurs de l'évaluation</i>	135
13.3.	Dispositif de supervision de la Banque mondiale	135
XIV.	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DE LA RÉINSTALLATION	136
XV.	ESTIMATION DU BUDGET ET SOURCES DE FINANCEMENT	137
15.1.	Estimation du budget	137
15.2.	Source et mécanisme de financement	137
	CONCLUSION	139
	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	140
	ANNEXES	CXLII
	Annexe 1 : TDRs de la mission	CXLII
	Annexe 2 : Liste des personnes et structures rencontrées	CLIV
	Annexe 3 : Modele de Tdrs pour l'elaboration des plans de reinstallation	CLXVIII
	Annexe 4 : Modèles d'outils de collectes de données (à adapter à chaque sous projet).....	CLXXI
	Annexe 5 : Coût des constructions neuves au mètre carré de surface bâtie	CXCV
	Annexe 6 : Plus-value à ajouter aux coûts des constructions selon les cas	CXCVII
	Annexe 7: Proces-verbaux des consultations et listes des personnes et structures consultées durant la mission d'élaboration du CPR	CXCIX
	Annexe 8 : Fiche de collecte des données	CCCXLI
	Annexe 9 : Synthèse de l'analyse des impacts sociaux négatifs potentiels globaux par sous- projet	CCCXLIV
	Annexe 10 : Situation des consultations publiques réalisées	CCCXLIX
	Annexe 11 : Effectifs des personnes rencontrées pour les entretiens individuels et focus.....	CCCL

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : situation des provinces, des communes et de villages par région	34
Tableau 2 : évolution démographique des onze (11) régions du PUDTR	40
Tableau 3 : Situation des PDI dans les 11 régions d'intervention du PUDTR	43
Tableau 4 : Inventaire taxonomique de la faune sauvage terrestre en 2017	48
Tableau 5 : Ressources halieutiques du Burkina Faso en 2002	49
Tableau 6 : Situation des banques et assurances en 2021	52
Tableau 7 : Evolution des indicateurs de télécommunications de téléphonie fixe de 2016 à 2020	53
Tableau 8 : Analyse comparative du cadre réglementaire national et la NES n°5	69
Tableau 9 : Dispositions institutionnelles de préparation de PR dans le cadre du PUDTR	86
Tableau 10 : : Matrice d'éligibilité à la compensation, à la réinstallation et à l'assistance	91
Tableau 11 : Formes de compensation	99
Tableau 13 : Barème d'évaluation des pertes de terres	101
Tableau 14 : : Dispositif institutionnel	108
Tableau 15 : Evaluation des besoins en renforcement des capacités	111
Tableau 16 : Synthèse des consultations publiques dans les communes de la Région de l'Est ..	117
Tableau 17 : : Synthèse des consultations publiques dans les communes de la Région de la Boucle du Mouhoun	121
Tableau 18 : Calendrier de mise en œuvre du CPR	136
Tableau 19 : Budget prévisionnel de mise en œuvre du CPR	138

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Carte de localisation des communes d'intervention	38
--	----

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Processus de préparation des Plans de réinstallation	88
---	----

LISTE DES PHOTOS

Photo 1: champ de coton en attente de récolte aux encablures de Solenzo	47
Photo 2: animaux en élevage extensif en mouvement vers un point d'eau entre Sanaba et Nouna	48
Photo 1 : Focus groupe jeunes à Solenzo	125
Photo 2 : Focus group avec les femmes de Sanaba	125
Photo 3 : Focus group autorités coutumières et religieuses à Kouka	126
Photo 4 : Consultation publique à Bilanga	126
Photo 5 : Consultation publique à Coalla	127
Photo 6 : Consultation publique à Manni	127

SIGLES, ABREVIATIONS ET ACRONYMES

ACOMOD-B	Agence de Conseil et de Maîtrise d’Ouvrage du Burkina
AEP	Adduction d’Eau Potable
AEPS	Adduction d’Eau Potable Simplifiée
AGETIB	Agence des Travaux d’Infrastructure du Burkina
AGETER	Agence d’Exécution des Travaux Eaux et Equipement Rural
AGR	Activité Génératrice de Revenu (AGR)
ANEVE	Agence Nationale des Evaluations Environnementales
AME	Association des Mères Educatives
APE	Association des Parents d’Elèves
APFR	Attestation de Possession Foncière Rurale
CCC	Comités Communaux de Concertation
CEEP	Centres d’Eveil et d’Education Préscolaire (CEEP)
CEG	Collège d’Enseignement Général
CERC	Composante d’Intervention d’Urgence Conditionnelle
CFV	Commission Foncière Villageoise
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
COGEP	Comité de Gestion des Plaintes
COVID 19	Coronavirus Disease (Maladie à Corona virus)
CEDL	Commission Environnement et Développement Local
CONASSUR	Conseil National de Secours d’Urgence et de Réhabilitation
CORE/SFR	Conseil Régional sur le Foncier Rural
CPR	Cadre de politique de réinstallation
CSPS	Centre de Santé et de Promotion Sociale
CVD	Conseil Villageois de Développement
DFN	Domaine Foncier National
DGDT	Direction Générale du Développement Territorial
DREP	Direction Régionale de l’Economie et de la Planification
DSA	Direction des Services Agricoles
EAS	Exploitation et Abus Sexuels
EDI	Elèves Déplacés Internes
EPA	Enquête Permanente Agricole
GPS	Global Position System
GOA	Groupes d’Opposition Armées radicaux
HS	Harcèlement Sexuel
HIMO	Haute Intensité de Main d’Œuvre
IST	Infection Sexuellement Transmissible
MCA	Millenium Challenge Account
MEFP	Ministère de l’Economie, des Finances et de la Prospective
MST	Maladie Sexuelle Transmissible
NES	Norme Environnementale et Sociale
ONG	Organisation non Gouvernementale

OST	Organisation de la Société Civile
PADEL	Programme d'Appui de Développement aux Economies Locales
PAP	Personne Affectée par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PARIIS	Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel
PDI	Personne Déplacée Interne
PNDES	Plan National de Développement Economique et Social
PNDS	Plan National de Développement Social
PNSFMR	Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural
PR	Plan de Réinstallation
PDDTR	Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience
RAF	Réorganisation Agraire et Foncière
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SECNSA	Secrétariat national de la sécurité alimentaire
SFR	Service Foncier Rural
SONATER	Sociétés Nationale de l'Aménagement des Terres et de l'Equipement Rural
SONABEL	Société Nationale Burkinabé de l'Électricité
SIDA	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
TDR	Termes de référence
UCP	Unité de Coordination du Projet
UGP	Unité de Gestion du Projet
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
VBG	Violence Basée sur le Genre
VCE	Violence Contre les Enfants
VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine

GLOSSAIRE

Les termes et expressions utilisés dans le rapport sont définis ainsi qu'il suit :

Acquisition de terres : « L'acquisition de terres » se réfère à toutes les méthodes d'obtention de terres aux fins du projet, qui peuvent inclure l'achat ferme, l'expropriation et l'acquisition de droits d'accès, comme des servitudes ou des droits de passage. L'acquisition de terres peut également se définir comme : a) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées, que le propriétaire foncier tire ou non ses revenus ou sa subsistance de ces terres ; b) la saisie de terres domaniales utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et c) la submersion de terres ou l'impossibilité d'utiliser des terres ou d'y accéder par suite du projet (*Cadre Environnemental et Social, p103*).

Terre : la terre comprend tout ce qui pousse ou est fixé en permanence au sol, comme les cultures, les bâtiments et d'autres aménagements, ainsi que les plans d'eau qui s'y trouvent. (*Cadre Environnemental et Social, p103*).

Cadre de politique de réinstallation (CPR) : c'est le présent document, qui présente le processus et les standards décrits dans le présent document, préparé en tant qu'instrument qui sera utilisé pendant l'exécution du Projet. Le CPR détermine la politique de réinstallation et de compensation, les arrangements organisationnels et les critères qui seront appliqués pour répondre aux besoins des personnes qui pourraient être affectées par le Projet. Les Plans de Réinstallation (PR) seront préparés, une fois que les sites et les actions à mener sont connus et précisés, de façon à être conformes aux dispositions de ce CPR.

Compensation : le mécanisme juridique consistant à remettre à une personne affectée, une valeur ou un bien en réparation d'un dommage subi du fait de la réalisation d'un projet d'utilité publique ou d'intérêt général. (La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso).

Coût de remplacement : le « *coût de remplacement* » est défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie à partir d'une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Là où des marchés fonctionnels font défaut, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou de la valeur non amortie du matériau de substitution et de la main-d'œuvre à utiliser pour la construction des structures ou d'autres actifs immobilisés, plus les coûts de Transaction. Dans tous les cas où le déplacement physique se traduit par la perte de logement, le coût de remplacement doit être au moins suffisant pour permettre l'achat ou la construction d'un logement qui réponde aux normes minimales de qualité et de sécurité acceptables pour la communauté. La méthode d'évaluation appliquée pour déterminer le coût de remplacement doit être consignée dans les documents pertinents de planification de la réinstallation. Les coûts de transaction incluent les frais administratifs, les frais d'enregistrement ou d'acte, les frais de déménagement raisonnables et tous autres frais semblables imposés aux personnes concernées.

Pour assurer une indemnisation au coût de remplacement, il peut se révéler nécessaire d'actualiser les taux d'indemnisation prévus dans les zones du projet où l'inflation est élevée ou le délai entre le calcul des taux d'indemnisation et le versement de l'indemnisation est important. (*Cadre Environnemental et Social, p103*)

Défavorisé ou vulnérable : l'expression « *défavorisé ou vulnérable* » désigne des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des impacts négatifs du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulières. À cet égard, il faudra tenir compte des considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, y compris dans les cas où ceux-ci pourraient être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent. (*Cadre Environnemental et Social, p104*).

Exploitation et Abus Sexuels : tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne. Par abus sexuels, on entend « l'intrusion physique effective ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force, sous la contrainte ou dans des conditions inégalitaires.

Expropriation pour cause d'utilité publique : la procédure par laquelle l'Etat ou la collectivité territoriale peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnisation, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier (*La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso*).

Harcèlement sexuel : avances sexuelles, demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique de nature sexuelle.

Moyens de subsistance : les *moyens de subsistance* renferment l'éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc. (*NES n° 5, note de bas de page n° 3*).

Personne Affectée par le Projet (PAP) ou personnes touchées : peuvent être considérées comme des personnes touchées, les personnes qui :

- a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;
- b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ;
- c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent (*NES n° 5, paragraphe n° 10*).

Réinstallation involontaire : par *réinstallation involontaire*, on entend que l'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation de terres dans le cadre d'un projet peuvent

entraîner un déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou perte de logement), un déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou de moyens de subsistance), ou les deux. L'expression « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation des terres qui sont à l'origine du déplacement. (*Cadre Environnemental et Social, p105*).

Plan de Réinstallation ou Plan d'Action de Réinstallation (PAR) : c'est un instrument (ou document) de réinstallation qui sera préparé selon le CPR, lorsque les sites des sous-projets auront été clairement identifiés. Dans ces cas, l'acquisition des terres risque de mener à un déplacement des personnes et/ou à la perte d'un abri, et/ou à la perte de moyens d'existence, et/ou encore à la perte ou l'empêchement ou la restriction de l'accès à des ressources économiques. Les PAR contiennent des mesures spécifiques avec l'obligation juridique de réinstaller et de compenser la partie affectée avant que les activités du projet n'aient des effets adverses.

Restrictions à l'utilisation de terres : les *restrictions à l'utilisation de terres* désignent les limitations ou interdictions d'utilisation de terrains agricoles, résidentiels, commerciaux ou d'autres terrains, qui sont directement imposées et mises en œuvre dans le cadre du projet. Il peut s'agir de restrictions à l'accès à des aires protégées et des parcs établis par voie juridique, de restrictions à l'accès à d'autres ressources communes, de restrictions à l'utilisation des terres dans des zones de servitude d'utilité publique ou de sécurité. (*Cadre Environnemental et Social, p105*)

Valeur actuelle : la consistance (prix ou estimation monétaire) du bien au jour de l'établissement du procès-verbal de constat ou d'évaluation des investissements. (La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso).

Survivant-e-s : ce terme désigne toute personne ayant subi des violences basées sur le genre. Les termes « victime » et « survivant(e) » peuvent être utilisés indifféremment. Le terme « victime » est souvent utilisé en droit et en médecine, tandis que le terme « survivant(e) » est généralement préféré par les secteurs sociaux et psychologiques en raison de la notion de résilience qu'il implique (*IASC, 2005, Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire, page 1*).

Violences Basées sur le Genre (VBG) : la violence basée sur le genre résulte d'un acte ou d'une pratique exercée en fonction du sexe ou du rôle social d'une personne, entraînant souffrance ou préjudice physique, sexuel, psychologique ou économique. Elle se manifeste par un contrôle et une domination de force, principalement de l'homme sur la femme, dus au rapport de force inégal entre les sexes. La violence basée sur le genre se traduit en plusieurs formes dont : la violence conjugale ; la violence sexuelle ; les pratiques traditionnelles néfastes (mutilations génitales féminines, meurtres liés à la dot, mariages d'enfant...) ; le féminicide ; le harcèlement sexuel, dont les attaques verbales, physiques, psychologiques et sexuelles; la prostitution et la traite des personnes à des fins d'exploitations sexuelle où les femmes et les filles sont attirées, généralement, par de fausses promesses d'emploi; la violence et la violence sexuelle lors des conflits et après les conflits incluant le viol, l'enlèvement, des grossesses

forcées et parfois la réduction en esclavage de populations civiles féminines; les abus à l'encontre des enfants qui peuvent être physiques, sexuels, psychologiques et / ou inclure la privation des ressources et des droits comme l'éducation ou les soins ; le VIH et le SIDA, quand les rapports de force inégaux entre les hommes et les femmes, notamment dans le cadre du mariage, permettent difficilement aux femmes d'exiger des rapports sexuels protégés, les mettant en danger de contracter le virus IH, ou quand les demandes des femmes pour des rapports protégés peuvent entraîner des violences (*Inter Press Service, 2009. Violences basées sur le genre : un manuel à l'intention des journalistes*, page 10).

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

1. Contexte

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR) est un projet initié pour faire face à l'urgence des besoins des populations des zones fragiles comme une réponse de prévention aux crises au Burkina Faso. Depuis 2015, le Burkina Faso fait face à des défis sécuritaires marqués par des actes d'extrémismes violents à caractère terroriste. Ces actes ont débuté dans la région du Sahel et une partie de celle du Nord. Cependant, avec la pression de la riposte des Forces de défense et de sécurité burkinabè et de celles des pays voisins, le phénomène s'est déporté progressivement vers la région de l'Est dans un premier temps et ensuite vers celles de la Boucle du Mouhoun, du Centre-est et du Centre-nord dans un second temps.

Dans ces régions cibles de conflit et à risque, les conséquences directes qui en découlent depuis cette période sont notamment des pertes en vies humaines, des dégâts matériels, une psychose au sein de la population, la fermeture de certains services publics ainsi que le déplacement de milliers de populations dans ces zones.

L'ensemble de ces problématiques nécessite d'être traité pour permettre la reprise des activités dans ces zones avec l'appui de la Banque mondiale. Le Gouvernement burkinabè affiche une réelle détermination avec la formulation du projet d'urgence de développement territorial et de résilience. Le PUDTR est entré en vigueur depuis avril 2021 et l'exécution des activités se déroule présentement sur le terrain.

Parallèlement à l'exécution des activités du PUDTR en cours, le Gouvernement du Burkina Faso a sollicité à la Banque mondiale l'approbation d'un financement supplémentaire d'un montant de 123 millions de dollars des États-Unis en vue de soutenir les populations touchées par la crise en situation d'insécurité alimentaire.

Dans le cadre de la mise en place dudit projet, des activités comme la réhabilitation des pistes rurales, la construction des gares routières, des marchés à bétail, des parcs à vaccination, le bitumage des voiries, la construction des CSPS et des écoles pourraient comporter des risques ou présenter des impacts négatifs (pollution de l'air, de l'eau, du sol, destruction de la faune et la flore) sur l'environnement et pour des personnes et/ou groupes de personnes. C'est pourquoi le Gouvernement du Burkina Faso devra mettre en œuvre les mesures et actions concrètes qui sont nécessaires pour faire en sorte que le projet soit exécuté dans le respect des dispositions nationales et des normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale.

Le présent Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) est élaboré en conformité avec les dispositions de la législation burkinabè en matière de gestion du foncier et l'expropriation pour cause d'utilité publique et les exigences de la Normes Environnementales et Sociales (NES) N° 5 : « Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire » pour anticiper sur les risques et impacts négatifs de la réalisation des investissements sur les conditions de vie des personnes susceptibles d'être affectées.

2. Objectif du projet

L'Objectif de Développement du projet proposé est d'améliorer l'accès inclusif des communautés (y compris les Personnes Déplacées Internes) des zones ciblées, aux infrastructures et aux services sociaux essentiels *et à améliorer leur accès à la nourriture dans les zones du projet..*

3. Brève présentation du Projet d'Urgence, de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)

Le projet portera sur trois (3) grands domaines de besoins : (i) le manque de prestation de services ; (ii) l'absence d'infrastructures essentielles ; et (iii) les possibilités d'emploi limitées.

Le projet sera mis en œuvre sur une période de cinq (5) ans et est organisé autour des cinq (5) composantes structurantes suivantes :

- **Composante 1** : Amélioration de l'accès aux services (projet initial de 130 millions de dollars, financement supplémentaire de 20 millions de dollars; total de 150 millions de dollars). ;
- **Composante 2** : Améliorer la connectivité physique et virtuelle et la résilience urbaine ;
Composante 3 : Relance économique communautaire et autonomisation au niveau financement supplémentaire de 97 millions de dollars ; total de 177 millions de dollars) ;

Composante 4 : Engagement communautaire et gestion de projet (équivalent à 20 millions USD) ; financement supplémentaire de 6 millions de dollars ; total de 26 millions de dollars).

- **Composante 5** : Composante d'intervention d'urgence conditionnelle.

Le projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du PUS qui concerne depuis 2019 les six régions du Sahel, du Nord, du Centre-Nord, du Centre-Est, de l'Est, et de la Boucle du Mouhoun.

Le projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du PUS qui concerne depuis 2019 les six régions du Sahel, du Nord, du Centre-Nord, du Centre-Est, de l'Est, et de la Boucle du Mouhoun.

A travers un processus d'analyse multicritères vingt-cinq (25) communes des régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est ainsi que la région du Centre-Est avec la commune de Bagré ont été identifiés pour la mise en œuvre du Projet pour la phase initiale. En plus de ces régions, le financement additionnel permettra de répondre aux besoins des populations en situation d'insécurité alimentaire (y compris les personnes déplacées) dans 58 communes. Le nombre de communes d'intervention du projet s'élève donc à 84. Elles sont réparties dans onze (11) régions et quarante et un (41) provinces dont les régions des Cascades, du Centre Est, du Centre Nord, du Centre Ouest, des Hauts Bassins, du Nord, du Plateau Central, du sahel et du Sud-Ouest). La carte ci-après présente la zone d'intervention du projet.

Le coût global du projet est d'environ 473 millions USD, soit environ 293. 496. 500.000 ¹ francs CFA.

4. Impacts sociaux négatifs potentiels des investissements du projet

¹ A la date du 23 mai 2022, 1 US D = 620.50 FCFA

Du fait des aspects d'acquisitions de terres, la réalisation des investissements physiques du PUDTR pourrait provoquer les impacts sociaux négatifs significatifs sur des personnes ou des groupes de personnes. Les impacts sociaux négatifs potentiels du projet sont pour l'essentiel relatifs à la perte de biens (terres, infrastructures, arbres, etc.) et/ou à la réduction de moyens de production et de biens, à la perte et ou à la restriction à des sources de revenus, etc.

5. Objectifs spécifiques du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

L'objectif du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) est de décrire le contexte juridique et institutionnel, les principes, les procédures et les mesures de réinstallation des populations qui seront affectées par les activités du projet dont tous les sites ne sont pas encore connus. Il a pour objectif de décrire précisément les principes, les modalités d'organisation et les critères de conception de la réinstallation qui doivent s'appliquer aux composantes ou aux sous-projets devant être préparés durant la mise en œuvre du projet (une fois que les sous-projets ou les composantes individuelles du projet auront été définis et que l'information nécessaire sera rendue disponible, ce cadre sera élargi pour tenir compte des risques et effets potentiels du projet).

6. Procédure de préparation et d'approbation des Plans de Réinstallation

La première étape dans la procédure de préparation des plans de réinstallation et de compensation est la procédure de triage (ou sélection sociale) pour identifier les terres et les zones qui seront affectées. Selon le niveau de connaissance de l'Unité de Coordination du Projet sur le site, une évaluation sociale pourrait être réalisée pour apprécier les impacts et déterminer en conséquence la consistance des PR (durée, budget, équipe, calendrier, etc.). Les plans de réinstallation et de compensation incluront une analyse de sites alternatifs qui sera faite durant le processus de triage.

En cas de nécessité d'un PAR, l'Unité de Coordination du Projet (UCP) élabore les termes de référence et procède au recrutement des consultants.

Les TDR doivent être examinés et approuvés par la Banque mondiale et l'avis de la banque sera préalable au lancement de l'AMI. Le rapport du Plan d'Action de Réinstallation élaboré sera soumis à l'examen du Maître d'Ouvrage et à la validation de l'ensemble des parties prenantes impliquées, principalement les PAP dans le cadre du sous projet. Ensuite le document sera soumis à la Banque mondiale pour revue et avis. Le PAR validé sera ensuite transmis à la Banque mondiale pour évaluation et approbation. Le PAR approuvé est publié aussi bien dans le pays que sur le site web de la Banque mondiale avant sa mise en œuvre.

7. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CPR

Les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CPR sont :

Au niveau national : au niveau du PUDTR, l'UCP est responsable de toutes les questions liées à la réinstallation des populations.

Un Spécialiste des questions sociales sera recruté dans le cadre du PUDTR pour assurer et veiller à l'application des mesures convenues du présent CPR. Il travaillera en synergie avec les autres cadres au niveau central et les parties prenantes au niveau des localités retenues (régions, communes et villages).

Au niveau régional : conformément au document de projet, pour la première phase, le Projet sera mis en œuvre à travers deux antennes que sont les Direction Régionales de l'Economie et de la Planification (DREP)des régions concernées. Ces antennes mettront en œuvre le projet

au nom du groupe des communes sélectionnées dans chaque région.

Au niveau communal : les Comités de Gestion de plaintes (COGEP) au niveau des communes d'intervention, sous la responsabilité du préfet travailleront avec la **Commission Environnement et Développement Local (CEDL)** des communes qui seront affectées par le projet ou les Commissions Foncières en tant que commission permanente conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ce comité départemental pourra faire appel à toute structure ou personne de ressource en cas de besoin dans le cadre de la mise en œuvre du processus de réinstallation du présent projet.

Au niveau village/secteur : les Conseillers municipaux et les CVD élargis aux représentants des PAP et à des personnes ressources (autorités coutumières et religieuses) auront pour missions (i) de suivre l'évaluation sociale ; (ii) de participer au processus d'allocation de la terre; (iii) d'analyser la liste des personnes affectées sur la base du travail des consultants recrutés pour l'élaboration des PAR; (iv) d'enregistrer les plaintes au moyen de fiches de plainte, de vérifier les plaintes et proposer des solutions lors d'un forum public du secteur concerné.

Services de consultants : les services de consultants seront chargés de la supervision, du contrôle technique et de l'audit. Ces consultants seront recrutés en fonction des services programmés par le projet.

Entreprises : Tout comme les consultants, les entreprises seront chargées de l'exécution des travaux d'aménagement programmés dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

8. Consultation du public

La participation de toutes les parties prenantes aux différentes étapes de l'élaboration et de mise en œuvre des différents PAR qui seront élaborés dans le cadre du projet se fera conformément à la NES 10 et au PMPP du projet. Ce qui a été le cas lors de l'élaboration du présent CPR.

9. Mécanisme de gestion des plaintes et réclamations

Le projet parent dispose déjà d'un dispositif portant sur l'enregistrement d'éventuelles plaintes et l'information des PAP sur la procédure de recours pour la satisfaction de droits de réparation à trois niveaux. Ainsi, ce dispositif privilégie d'abord le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable au niveau local en ayant recours à l'écoute la concertation et la médiation par des tiers. Etant entendu que les plaintes EAS/HS ne font l'objet de règlement à l'amiable. A ce titre, le traitement des plaintes dites très sensibles (EAS/HS) se fera conformément aux orientations du protocole de référencement élaboré par le projet et validé par la Banque qui comporte la prise en charge sanitaire, psychosociale et juridique.

10. Suivi/évaluation

10.1. Volet suivi

Compte tenu de la portée sociale de la réinstallation, tous les processus de cette opération doivent être suivis au niveau local et national.

Le suivi est assuré comme suit :

- *Au niveau central (supervision)*

Le suivi au niveau national sera supervisé par la Cellule de Coordination du Projet qui veillera à :

- l'établissement de rapports de suivi de la mise en œuvre des activités ;
- l'organisation et la supervision des études transversales ;
- la contribution à l'évaluation rétrospective des projets des composantes.

- Au niveau décentralisé (suivi de proximité dans chaque localité)

Dans chaque localité, le suivi de proximité sera assuré par :

- les représentants des collectivités locales ;
- les représentants de la population affectée ;
- les représentants des personnes vulnérables ;
- le représentant d'une ONG/OSC active sur les questions des groupes vulnérables.

10.2. Volet évaluation

Le présent CPR et les PAR qui seront éventuellement préparés dans le cadre du projet, constituent les documents de référence pour servir à l'évaluation.

L'évaluation se fixe les objectifs suivants :

- évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et les méthodes précisés dans le cadre de politique de réinstallation, les PR ;
- évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec NES n°5 de la Banque mondiale ;
- évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement, la réinstallation ;
- évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- évaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de la NES n°5 de la Banque mondiale sur le maintien des niveaux de vie au moins à leur niveau précédent et un audit indépendant ;
- évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi, et évaluation des modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour la réinstallation.

L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs.

Cette évaluation est entreprise immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation ; à mi-parcours du projet et à la fin du projet.

10.3. Indicateurs de suivi-évaluation

Les indicateurs aideront à s'assurer que les actions inscrites aux programmes de travail de l'unité de coordination sont exécutées, et dans les délais et que les coûts des mesures sont conformes aux budgets.

Les indicateurs de produits utilisés dans le cadre du présent CPR sont :

- nombre de PAR réalisés ;
- nombre de ménages compensés par le projet ;
- nombre de ménages et de personnes réinstallés par le projet ;
- effectif des personnes touchées par la réinstallation ;
- nombre de personnes compensées ;
- nombre d'infrastructures socio-économiques impactés ;
- nombre et espèces de pieds d'arbres détruits ;
- type de spéculation et superficie de champs détruits ;
- nombre de PAP recensées ;
- nombre de ménages et de personnes physiquement déplacés par les activités du projet ou du sous-projet ;
- nombre de ménages et de personnes réinstallés du fait du projet ou sous-projet ;
- nombre et types de conflits enregistrés ;
- nombre des plaignant-e-s de EAS/HS ayant été référées aux services de prise en charge ;
- nombre de plaintes ayant fait l'objet de résolution ;
- nombre de plaintes qui ne sont pas résolues et pourquoi, etc.
- effectifs des ménages et des personnes touchées par la réinstallation ; le nombre de personnes vulnérables concernées par le déplacement ; le répertoire des indemnisés et le coût des compensations payées : Indicateur pour évaluer l'effectivité de la mise en œuvre du processus ;
- nombre de conflits ou de contentieux lié à la compensation et comment ces conflits ont été résolus : cet indicateur permet d'appréhender le niveau de satisfaction des personnes affectées par les investissements par rapport aux mesures d'atténuation et/ou de compensation définies et mises en œuvre.

11. Budget

Le financement de la mise en œuvre des mesures contenues dans le CPR du PUDTR est réparti entre le Gouvernement du Burkina Faso et la Banque mondiale.

Les ressources de l'IDA vont financer les activités pour l'élaboration des PAR, le renforcement des capacités/programme de formation, les campagnes d'informations et de sensibilisations.

Le Gouvernement à travers le ministère des finances va financer les activités suivantes : l'assistance à la réinstallation, les mesures d'accompagnement en termes d'infrastructures socio-économiques de base et Paiement des indemnités qui sera déterminé.

Le budget indicatif du CPR est de cinq milliards six cent quatre vingt douze millions six cent quatre vingt sept mille huit cent quatre vingt (**5 692 687 880**) **FCFA** repartit comme suit :

- Contribution de l'Etat Burkinabè : deux milliards huit cent quatre-vingt-cinq millions trois cent mille (2 885 300 000) **FCFA** soit 51% du budget estimatif global du CPR ;

Contribution de la Banque mondiale : deux milliards huit cent sept millions trois cent quatre-vingt-sept mille huit cent quatre-vingt (2 807 387 880) **FCFA** soit 49% du budget estimatif du CPR.

EXECUTIVE SUMMARY

1. Background

The Emergency Project for Territorial Development and Resilience (PUDTR) is a project initiated to address the urgent needs of populations in fragile areas as a crisis prevention response in Burkina Faso. Since 2015, Burkina Faso has been facing security challenges marked by acts of violent extremism of a terrorist nature. These acts began in the Sahel region and part of the North. However, under pressure from the response of the Burkinabe Defense and Security Forces and those of neighboring countries, the phenomenon has gradually spread to the eastern region first and then to the Boucle of Mouhoun, the Center-East and Center-North regions in a second phase.

In these conflict and at-risk regions, the direct consequences since this period have included loss of human life, material damage, psychosis among the population, the closure of certain public services and the displacement of thousands of people in these areas.

All of these issues need to be addressed to enable the resumption of activities in these areas with the support of the World Bank. The Government of Burkina Faso is showing real determination with the formulation of the emergency territorial development and resilience project. The PUDTR has been in force since April 2021 and the execution of the activities is currently taking place on the ground.

In parallel with the implementation of current PUDTR activities, the Government of Burkina Faso has applied to the World Bank for approval of additional funding in the amount of US\$123 million to support food-insecure populations affected by the crisis.

Within the framework of the implementation of the said project, activities such as the rehabilitation of rural tracks, the construction of bus stations, livestock markets, vaccination parks, asphaltting of roads, the construction of CSPS and schools could involve risks or present negative impacts (air, water and soil pollution, destruction of fauna and flora) on the environment and for individuals and/or groups of people. For this reason, the Government of Burkina Faso will have to implement the concrete measures and actions necessary to ensure that the project is executed in compliance with national environmental and social standards (ESN) and those of the World Bank.

This Resettlement Policy Framework (RPF) is developed in accordance with the provisions of Burkina Faso's legislation on land management and expropriation for public utility and the requirements of Environmental and Social Standards (ESN) No. 5: "Land Acquisition, Land Use Restrictions and Involuntary Resettlement" to anticipate the risks and negative impacts of investments on the living conditions of people likely to be affected.

2. Objectives of the project

The proposed Project Development Objective is to improve the inclusive access of communities (including Internally Displaced Persons) in the targeted areas to infrastructure and essential social services and improve their access to food in the project areas.

3. Brief presentation of the Emergency, Territorial Development and Resilience Project

The project will address three (3) major areas of need: (i) lack of service delivery; (ii) lack of critical infrastructure; and (iii) limited employment opportunities.

The project will be implemented over a period of five (5) years and is organized around the following five (5) structuring components:

- Component 1: Improving Access to Services ((initial project, additional funding of \$20 million; total of \$150 million).
- Component 2: Enhancing Physical and Virtual Connectivity and Urban Resilience
- Component 3: Community Economic Revitalization and empowerment at the additional funding level of \$97 million; total of \$177 million);
- Component 4: Community engagement and project management (equivalent to US\$20 million) additional funding of \$6 million; total of \$26 million).
- Component 5: Conditional Emergency Response Component

The project is part of the implementation of the PUS which concerns since 2019 the six regions of the Sahel, North, Centre-North, Centre-East, East, and the Boucle du Mouhoun.

The project is part of the implementation of the PUS which concerns since 2019 the six regions of the Sahel, North, Centre-North, Centre-East, East, and the Boucle du Mouhoun.

Through a multi-criteria analysis process twenty-five (25) municipalities of the Boucle du Mouhoun and Est regions as well as the Centre-Est region with the municipality of Bagré have been identified for the implementation of the Project for the initial phase. In addition to these regions, the additional funding will address the needs of food-insecure populations (including displaced persons) in fifty -eight (58) municipalities. The number of municipalities involved in the project therefore amounts to 84. They are distributed in eleven (11) regions and forty-one (41) provinces including the regions of Cascades, Centre East, Centre North, Centre West, Hauts Bassins, Nord, Plateau Central, Sahel and Sud-Ouest). The map below shows the area of intervention of the project. The overall cost of the project is approximately USD 473 million, or approximately USD 293 million. 496. 500,000 CFA francs.

The total cost of the project is approximately 473 million DUS, or about 496. 500,000²CFA francs.

4. Potential negative social impacts of project investments

Due to the land acquisition aspects, the realization of the project physical investments could result in significant negative social impacts on individuals or groups of individuals. The potential negative social impacts of the project are mostly related to the loss of assets (land, infrastructure, trees, etc.) and/or the reduction of means of production and assets, loss and/or restriction of sources of income, etc. The potential negative social impacts of the project are mainly related to the loss of assets (land, infrastructure, trees, etc.) and/or the reduction of means of production and assets, loss and/or restriction of sources of income, etc.

5. Specific Objectives of the Resettlement Policy Framework (RPF)

The objective of the Resettlement Policy Framework (RPF) is to describe the legal and institutional context, principles, procedures and measures for the resettlement of populations that will be affected by project activities, not all of whose sites are yet known. Its objective is to describe precisely the principles, organizational arrangements and design criteria for

² As of May 23th, 2022, 1 US D = 620.50 FCFA

resettlement that should apply to the components or sub-projects to be prepared during project implementation (once the sub-projects or individual project components have been defined and the necessary information is made available, this framework will be expanded to take into account the potential risks and effects of the project).

6. Procedure for Preparation and Approval of Relocation Plans

The first step in the process of preparing resettlement and compensation plans is the screening (or social selection) procedure to identify the lands and areas that will be affected. Depending on the level of knowledge of the project team at the site, a social assessment could be conducted to assess the impacts and determine the consistency of the RAP (duration, budget, team, schedule, etc.). Resettlement and compensation plans will include an analysis of alternative sites that will be done during the triage process.

If a PR is needed, the Project Coordination Unit (PCU) develops the terms of reference and proceeds with the recruitment of consultants.

The ToRs must be reviewed and approved by the World Bank and the Bank's advice will be sought prior to the launch of the MAI. The report of the Resettlement Action Plan developed will be submitted to the Owner for review and validation by all stakeholders mainly involved in the PAPs under the sub-project. The document will then be submitted to the World Bank for review and advice. The validated RAP will then be transmitted to the World Bank for evaluation and approval. The approved RAP is published both in the country and on the World Bank's website prior to its implementation.

7. Institutional Arrangements for the Implementation of the CPR

The institutional arrangements for the implementation of the CPR are:

At the national level: At the PUDTR level, the PCU is responsible for all issues related to the resettlement of populations.

A Social Affairs Specialist will be recruited under the RTDP to ensure and monitor the implementation of the agreed actions of this RPC. He/she will work in synergy with other managers at the central level and stakeholders at the level of the selected localities (regions, communes and villages).

At the regional level: In accordance with the project document, for the first phase, the project will be implemented through two branches, namely the Regional Directorate of Economy and Planning (DREP) of area These branches will implement the project on behalf of the group of selected communes in each region.

At the communal level: the Complaints Management Committees (CMC) at the level of the municipalities of intervention, under the responsibility of the prefect will work with the Environment and Local Development Commission (ELDC) of the communes that will be affected by the project or the Land Commissions as a permanent commission in accordance with the General Code of Territorial Collectivities (CGCT). This departmental committee will be able to call on any structure or resource person if necessary as part of the implementation of the resettlement process of this project.

At the village/sector level: Municipal councilors and DSFs extended to include representatives of the PAPs and resource persons (customary and religious authorities) will be responsible for (i) monitoring the social assessment; (ii) participating in the land allocation process; (iii) analyzing the list of people affected on the basis of the work of the consultants hired to develop the RAPs; (iv) recording complaints using complaint forms, verifying complaints and proposing solutions at a public forum for the sector concerned.

Consultancy services: Consultancy services will be responsible for supervision, technical control and audit. These consultants will be recruited according to the services programmed by the project.

Firms: Like the consultants, the firms will be responsible for carrying out the development work planned as part of the project implementation.

8. Monitoring/Evaluation

8.1. Follow-up component

Given the social significance of resettlement, all the processes of this operation must be followed at the local and national levels. Follow-up is ensured as follows:

- *At the central level (supervision)*

Monitoring at the national level will be supervised by the Project Coordination Unit, which will ensure that:

- the preparation of monitoring reports on the implementation of activities;
- the organization and supervision of cross-cutting studies;
- contribution to the retrospective evaluation of component projects.

- *At the decentralized level (close monitoring in each Locality)*

In each locality, the proximity monitoring will be ensured by:

- representatives of local authorities;
- representatives of the affected population;
- representatives of vulnerable people ;
- the representative of an NGO active on the issues of vulnerable groups.

8.2. Evaluation component

This RPF and the RAPs that will eventually be prepared as part of the project, constitute the reference documents for use in the evaluation.

The evaluation has the following objectives:

- general assessment of the compliance of implementation with the objectives and methods specified in the relocation policy framework, the RAP ;
- assessment of compliance of enforcement with national laws and regulations, and with World Bank ESN No. 5 ;
- evaluation of the procedures implemented for compensation, relocation, resettlement ;
- assessment of the adequacy of compensation and relocation measures in relation to the losses incurred ;

- Evaluation of the impact of resettlement programs on incomes, living standards, and livelihoods, particularly in relation to the World Bank's ESN No. 5 requirement of maintaining living standards at least at previous levels and an independent audit;
- assessment of possible corrective actions to be taken as part of the follow-up, and evaluation of changes to be made to the strategies and methods used for relocation.

The evaluation of compensation and possible relocation actions is carried out by competent auditors chosen on the basis of objective criteria.

This evaluation is undertaken immediately after the completion of the resettlement operations; at the mid-point of the project; and at the end of the project.

8.3 Monitoring and Evaluation Indicators

The indicators will help to ensure that the actions in the work programs of the coordinating unit are carried out on time and within budget. Product Indicators that will be used within the framework of this RPF are:

- number of RAP achieved,
- number of households compensated by the project;
- number of households and persons resettled by the project;
- number of people compensated ;
- number of socio-economic infrastructures impacted;
- number and species of tree stands destroyed;
- type of speculation and area of fields destroyed;
- number of PAP identified ;
- number of households and persons physically displaced by project or sub-project activities;
- number of households and persons resettled as a result of the project or sub-project;
- number and types of conflicts recorded;
- number of training sessions on the Code of Conduct held for workers responsible for implementing RAPs;
- number of EAS/HS complainants referred to intake services;
- number of complaints resolved ;
- number of unresolved complaints and why, etc.
- number of households and persons affected by resettlement; the number of vulnerable persons affected by displacement; the repertoire of compensated persons and the cost of compensation paid: Indicator to assess the effectiveness of the implementation of the process;
- number of conflicts or disputes related to compensation and how these conflicts were resolved: this indicator provides an understanding of the level of satisfaction of people affected by the investments in relation to the mitigation and/or compensation measures defined and implemented.

9. Public consultation

The participation of all stakeholders in the different step the development and implementation of the different RAPs that will be developed as part of the project will be done in accordance with NES 10 and the project PMPP. This was the case during the development of this CPR.

10. Complaints and Claims Management Mechanism

The parent project already has a mechanism for registering possible complaints and informing PAPs about the appeal procedure for the satisfaction of three-tier redress rights. Thus, this system first favours the use of an extra-judicial mechanism for the amicable settlement of disputes at the local level by resorting to listening to consultation and mediation by third parties. It being understood that EAS/HS complaints are not settled amicably. As such, the treatment of so-called very sensitive complaints (EAS/HS) will be done in accordance with the guidelines of the referencing protocol developed by the project and validated by the Bank which includes health, psychosocial and legal care.

11. Budget

Funding for the implementation of the measures contained in the PUDTR RPC is shared between the Government of Burkina Faso and the World Bank.

IDA resources will fund activities for RAP development, capacity building/training program, information and awareness campaigns.

The Government, through the Ministry of Finance, will finance the following activities: resettlement assistance, support measures in terms of basic socio-economic infrastructure, and payment of compensation, which will be determined.

The indicative budget of the resettlement policy framework is five billion six hundred and ninety-two million six hundred and eighty-seven thousand eight hundred and eighty (**5, 692, 687 880**) **XOF** distributed as follows:

- Contribution of the State of Burkina Faso: **two billion eight hundred and eighty-five million three hundred thousand (2, 885 300 000) XOF**, or 51% of the estimated overall budget of the RPC;

Contribution of the World Bank: **two billion eight hundred and seven million three hundred and eighty-seven thousand eight hundred and eighty (2, 807, 387,880) -XOF** or 49% of the estimated budget of the RPC.

I. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR) est un projet initié pour faire face à l'urgence des besoins des populations des zones fragiles comme une réponse de prévention aux crises au Burkina Faso. Depuis 2015, le Burkina Faso fait face à des défis sécuritaires marqués par des actes d'extrémismes violents à caractère terroriste. Ces actes ont débuté dans la région du Sahel et une partie de celle du Nord. Cependant, avec la pression de la riposte des Forces de défense et de sécurité burkinabè et de celles des pays voisins, le phénomène s'est déporté progressivement vers la région de l'Est dans un premier temps et ensuite vers celles de la Boucle du Mouhoun, du Centre-est et du Centre-nord dans un second temps.

Dans ces régions cibles de conflit et à risque, les conséquences directes qui en découlent depuis cette période sont notamment des pertes en vies humaines, des dégâts matériels, une psychose au sein de la population, la fermeture de certains services publics ainsi que le déplacement de milliers de populations dans ces zones. Cette situation peut se résumer de la manière suivante :

- des personnes ayant tout perdu, devenues vulnérables et qui souhaitent retrouver leur dignité à travers une activité décente ;
- des personnes ayant perdu leurs activités économiques et qui se retrouvent dans une situation très précaire, avec un vif souhait de redémarrer leurs activités ;
- des femmes devenues veuves qui souhaiteraient avoir une Activité Génératrice de Revenu (AGR) pour soutenir les besoins des membres vivants de leur famille ;
- des jeunes à la recherche d'une activité économique et devenus vulnérables (orphelins, déplacés) compte tenu du contexte ;
- une faible couverture des structures de financement ;
- des besoins accrus en services sociaux de base.

L'ensemble de ces problématiques nécessite d'être traité pour permettre la reprise des activités dans ces zones avec l'appui de la Banque mondiale. Le Gouvernement burkinabè affiche une réelle détermination avec la formulation du projet d'urgence de développement territorial et de résilience. Le PUDTR est entré en vigueur depuis avril 2021 et l'exécution des activités se déroule présentement sur le terrain.

Parallèlement à l'exécution des activités du PUDTR en cours, le Gouvernement du Burkina Faso a sollicité à la Banque mondiale l'approbation d'un financement supplémentaire d'un montant de 123 millions de dollars des États-Unis en vue de soutenir les populations touchées par la crise en situation d'insécurité alimentaire.

Dans le cadre de la mise en place dudit projet, des activités comme la réhabilitation des pistes rurales, la construction des gares routières, des marchés à bétail, des parcs à vaccination, le bitumage des voiries, **les basfonds , jardins maraichers**, la construction des CSPPS et des écoles pourraient comporter des risques ou présenter des impacts négatifs (pollution de l'air, de l'eau, du sol, destruction de la faune et la flore) sur l'environnement et pour des personnes et/ou groupes de personnes. **A cela s'ajoutent les impacts et risques des nouvelles activités introduites à la phase additionnelle du projet (distribution de vivres et des intrants agricoles) et l'intensification des activités de soutien à la production agricoles.** C'est pourquoi le Gouvernement du Burkina Faso devra mettre en œuvre les mesures et actions concrètes qui sont nécessaires pour faire en sorte que le projet soit exécuté dans le respect des normes environnementales et sociales (NES) nationales et celles de la Banque mondiale.

La norme environnementale et sociale (NES) n°5 de la Banque mondiale portant sur l'acquisition des terres, les restrictions de l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire

doit être appliquée pour toute acquisition ou restriction liées à l'utilisation des terres ou qui peut entraîner des déplacements physiques (relocalisation, perte de terres résidentielles ou perte d'abris), déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès aux biens, entraînant une perte de sources de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. Il faudrait dans ce cas des mesures d'atténuation applicables aux risques et impacts sociaux négatifs en conformité avec les dispositions de la législation nationale et les exigences de la Banque mondiale en la matière.

Dans un tel contexte, le présent CPR est actualisé en juin 2022 pour permettre d'avoir une appréhension globale des principaux risques et impacts sociaux prenant en compte les activités du financement additionnel et partant, de préparer au mieux les études sociales affinées pour les différents sous-projets. En effet, la révision du CPR du fait de la phase additionnelle du projet a porté essentiellement sur la zone d'intervention du projet qui a été élargie à toute l'étendue du territoire national et la nature des activités (l'intensification des activités en lien avec les sous composantes 1.3 ; 3.1 ; 3.2 et l'introduction de nouvelles activités au niveau de la sous composante 3.3 (distribution de vivres). Bien entendu que ces activités n'ont pas un impact significatif sur la nature des impacts et risques sociaux mentionnés dans le CPR initial. Toutefois, avec la phase additionnelle, l'intensification des sous-composantes 3.1,3.2 et les nouvelles activités de la sous composante 3.3 auront un impact non négligeable sur le budget de mise en œuvre du CPR car cela augmenterait le nombre de PAR à réaliser au niveau du projet.

1.2. Objectifs du Cadre de Politique de Réinstallation

L'objectif du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) est de décrire le contexte juridique et institutionnel, les principes, les procédures et les mesures de réinstallation des populations qui seront affectées par les activités du projet dont tous les sites ne sont pas encore connus. Il a pour objectif de décrire précisément les principes, les modalités d'organisation et les critères de conception de la réinstallation qui doivent s'appliquer aux composantes ou aux sous-projets devant être préparés durant la mise en œuvre du projet (une fois que les sous-projets ou les composantes individuelles du projet auront été définis et que l'information nécessaire sera rendue disponible, ce cadre sera élargi pour tenir compte des risques et effets potentiels du projet). Les activités du projet (travaux) qui entraîneront des déplacements physiques et/ou économiques ne démarreront pas tant que ces plans de réinstallation spécifiques n'auront pas été élaborés, approuvés et mis en œuvre d'une manière satisfaisante pour la Banque et conformément aux dispositions nationales et un audit d'achèvement du PAR a été effectué, confirmant la mise en œuvre satisfaisante du PAR.

En outre, le CPR identifiera également les risques de sécurité potentiels associés à la réinstallation des populations dans les communautés hôtes. De manière plus spécifique, le CPR portera sur la définition d'un cadre pour l'acquisition des terres, le déplacement des populations, la restriction d'accès aux ressources, la perte des sources de revenus ou de moyens d'existence et la compensation des populations en rapport avec la mise en œuvre des activités du projet. Pour ce faire, l'équipe de préparation du projet mettra à la disposition du Consultant toute la documentation et informations nécessaires concernant la nature des investissements et les zones d'intervention proposées.

Les procédures décrites dans le CPR doivent être conformes aux exigences de la Banque en matière de réinstallation des populations (NES n°5. Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire) et à celles de la législation nationale en

matière foncière et d'acquisitions de terres y compris l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le CPR indiquera clairement les procédures et modalités institutionnelles pour le respect des dispositions et réglementations nationales et les normes de la Banque mondiale et identifiera le cas échéant des ajustements nécessaires en cas de contradiction entre le cadre national et le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. En particulier, il indiquera le processus d'identification des personnes affectées par l'acquisition des terres, les pertes de biens ou d'accès aux ressources, l'estimation de leurs pertes potentielles, la fourniture de compensations et la restauration des conditions de vie.

Le présent cadre prendra en considération l'aspect genre en analysant dans quelle mesure la réinstallation peut affecter de manière négative les femmes, les enfants, les handicapés, etc. et engendrer des risques spécifiques d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) et de harcèlement sexuel.

1.3. Résultats attendus

Le présent cadre de politique de réinstallation (CPR) cherche à répondre aux normes de forme et de fond prescrites par la réglementation burkinabè en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et à la Norme Environnementale et Sociale (NES) n°5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire) du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale. Le CPR est rédigé en cohérence avec le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES). La version révisée obéit également à cette règle.

1.4. Démarche méthodologique

La méthodologie utilisée par le Consultant se subdivise en trois (3) principales phases :

➤ Phase de préparation de la mission

Elle a comporté les activités suivantes :

- rencontre d'échange et de cadrage méthodologique avec la Cellule de préparation du projet;
- recherche et analyse documentaire ;
- information et sensibilisation des acteurs concernés par le projet ;
- élaboration des outils de collecte des données ;
- planification des activités de collecte avec les acteurs sur le terrain (DREP, Mairies, Gouvernorats).

➤ Phase d'exécution de la mission de terrain ou de collecte des données et informations

Cette phase a consisté essentiellement en des consultations publiques et des entretiens individuels à Fada N'Gourma, Bilanga, Bogandé, Manni et Coalla dans la région de l'Est ; Yaba, Tougan, Lankoué, Sanaba, Solenzo, Kouka, Nouna, Dokuy, Bomborokuy et Bourasso dans la région de la Boucle du Mouhoun.

La recherche documentaire s'est poursuivie également à cette phase.

➤ Phase de rapportage

- saisie, traitement et analyse des données et informations collectées ;
- rédaction du rapport provisoire de CPR ;
- restitution et finalisation du rapport de CPR (à réaliser).

1.5. Difficultés rencontrées

La mission n'a rencontré aucune difficulté majeure en dehors de celle qui est d'actualité, c'est-à-dire la pandémie du COVID'19 qui a imposé une limitation du nombre des personnes à regrouper notamment dans la phase des consultations publiques et de collecte des données de terrain. Cependant tout au long des activités de consultations publiques, le Consultant a veillé au strict respect des gestes barrières édictés par le gouvernement dans le cadre de cette pandémie.

1.6. Contenu du rapport

Conformément aux TDR, le CPR s'articule autour des principaux points suivants :

- Sommaire ;
- Liste des abréviations, Acronymes et sigles ;
- Introduction ;
- Résumé exécutif (français et anglais) ;
- Définition des concepts clés ;
- Brève description du Projet ;
- Description des impacts sociaux négatifs potentiels du Projet ;
- Objectifs et principes qui régissent la préparation et la mise en œuvre du cadre de politique de réinstallation (basé sur la NES n°5. Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire) ;
- Revue du cadre légal et réglementaire des aspects de réinstallation involontaire ;
- Description du processus de préparation et d'approbation des plans d'action de réinstallation (PAR) par le projet ;
- Description des méthodes d'évaluation des pertes et détermination des compensations applicables ;
- Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du processus de réinstallation, y compris les besoins en renforcement de capacités des organes et/ou comités de la mise en œuvre ;
- Mécanisme de consultation et de participation des parties prenantes ;
- Description du système de gestion des plaintes et réclamations tout en tenant compte des plaintes d'exploitations et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel;
- Dispositions de suivi-évaluation précisant des indicateurs objectivement vérifiables qui permettent de suivre et évaluer régulièrement la mise en œuvre du cadre de politique de réinstallation ;
- Estimation du budget de mise en œuvre du CPR ainsi que les sources de financement applicables ;
- Conclusion ;
- Annexes.

II. BRÈVE DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Objectif de développement du projet

L'objectif de développement de projet proposé est d'améliorer l'accès inclusif des communautés (y compris les Personnes Déplacées Internes) des zones ciblées, aux infrastructures et aux services sociaux essentiels *et à améliorer leur accès à la nourriture dans les zones du projet*. Les zones ciblées font partie des zones de prévention des conflits et des zones sous pression dans la classification des zones de conflit et zone fragile.

2.2. Description des composantes du projet

Le projet sera mis en œuvre sur une période de **cinq (5) ans** et est organisé autour des cinq (5) composantes structurantes. Toutefois, il faut noter que les titres des composants du projet parent/PUDTR ne changent pas, mais certaines activités seront mises à l'échelle et de nouvelles ajoutées sous les composants 1, 3 et 4. Les activités mises à l'échelle et les activités supplémentaires reposeront sur une approche de ciblage unifiée axée sur les zones touchées par la crise alimentaire). Lorsque cela est pertinent et possible, les interventions viseront à fournir un continuum de soutien aux communautés ciblées. Plus précisément, les activités prévues au titre de la composante 3 fourniront un soutien supplémentaire pour sauver et promouvoir les moyens de subsistance aux membres admissibles des communautés en situation d'insécurité alimentaire qui reçoivent des transferts vitaux au titre de la composante 1.

Composante 1 : Amélioration de l'accès aux services (projet initial de **130 millions USD**, financement supplémentaire de 20 millions de dollars ; total de 150 millions de dollars.)

Ce volet, qui fait partie de la réponse la plus immédiate, se concentre principalement sur la disponibilité de l'infrastructure sociale et le soutien à l'utilisation des services sociaux restaurés grâce au projet, ce qui renforce la résilience des communes bénéficiaires, y compris aux impacts du changement climatique. De même, elle s'attaquera également à la violence sexuelle et sexiste dans les zones concernées. Cette composante sera mise en œuvre à la fois dans la pression pour répondre aux besoins des personnes déplacées, dans la zone de prévention pour contribuer à éviter la contagion du conflit et enfin dans les refuges pour secourir les populations vulnérables. Cette composante est subdivisée en trois (3) sous composantes qui sont : (i) Offre de service, (ii) demande de service et (iii) protéger la santé sexuelle et reproductive des filles et des femmes et combattre les violences basées sur le genre.

Le financement additionnel renforcera les activités de la Sous-composante 1.2 intitulée « Soutenir la demande de services sociaux de base » à hauteur de 20 millions de dollars EU. Ainsi, le financement propose d'intensifier les transferts en nature et/ou en espèces inconditionnels aux ménages agricoles et aux personnes déplacées vulnérables en situation d'insécurité alimentaire pendant la période de soudure 2022 dans les zones touchées par la crise alimentaire Cette activité bénéficiera à 57 100 ménages (400 000 personnes, dont 16 800 femmes enceintes et allaitantes et 29 600 enfants de moins de 5 ans), pendant trois mois aux niveaux officiels d'accompagnement, avec des axes prioritaires définis sur la base du Cadre harmonisé de mars 2022.

Composante 2 : Améliorer la connectivité physique et virtuelle et la résilience urbaine (120 millions USD)

Ce volet améliorera la connectivité physique et virtuelle des communes bénéficiaires et renforcera la résilience climatique des communes urbaines face aux défis que pose l'augmentation du nombre de personnes déplacées en assurant une prestation adéquate des services. La majorité des investissements en matière de connectivité seront réalisés dans les zones de prévention, tandis que les activités visant à soutenir la résilience des villes secondaires se dérouleront en majorité dans les zones sous pression où se trouvent les personnes déplacées. La composante 2 est subdivisée en deux (2) sous composantes que sont : (i) Améliorer la connectivité physique et virtuelle (100 millions USD) et Appui à la résilience des villes secondaires (20 millions USD).

Composante 3 : Relance économique communautaire et autonomisation au niveau (équivalent à 80 millions USD ; financement supplémentaire de 97 millions de dollars ; total de 177 millions de dollars). Ce volet vise à relancer l'économie locale, en créant des opportunités d'emploi pour les jeunes, les femmes dans les communes sélectionnées qui ont été négativement affectées par le changement climatique et les crises de sécurité en renforçant et en améliorant les moyens de subsistance de la population (y compris les personnes déplacées) dans des secteurs clés tels que l'agriculture, l'élevage, le petit commerce. Les PDI qui ont perdu leurs activités économiques ou leurs moyens de subsistance feront partie des bénéficiaires, en plus de la population d'accueil. Ce volet financera non seulement les formations nécessaires, les subventions ou les petits kits, mais aussi les infrastructures productives clés qui font défaut. Les activités liées à la reprise économique et à l'autonomisation au niveau communautaires seront mises en œuvre dans les zones de prévention et les zones sous pression. Elle est subdivisée en trois (3) composantes dont une nouvelle entièrement prise en charge par le financement additionnel que sont : (i) Autonomisation, (ii) construction et réhabilitation des infrastructures productives et marchandes. (iii) Reconstitution du stock stratégique national de sécurité alimentaire.

Le financement additionnel intensifiera les activités **de la sous-composante 3.1** dans les zones cibles, en mettant l'accent sur la fourniture d'intrants de production de cultures, d'élevage et de poisson résilients au climat dans les zones vulnérables d'insécurité alimentaire, ainsi que sur les transferts monétaires conditionnels pour la protection des moyens de subsistance et la promotion des ménages touchés par la crise.

Pour ce qui concerne **la sous-composante 3.2**, le financement additionnel permettra de financer de nouvelles activités visant à améliorer les infrastructures agricoles génératrices de revenus productifs en se concentrant sur jusqu'à 74 300 agriculteurs et pasteurs éligibles touchés par la crise dans les zones de plaine.

Quant à **la sous composante 3.3**, elle fournira un soutien à l'approvisionnement et à la livraison de 50 000 tonnes de nourriture pour reconstituer le stock alimentaire national géré par la Société nationale de gestion des stocks de sécurité alimentaire (SONAGESS), l'entreprise publique de gestion des stocks de sécurité alimentaire nationale du Burkina Faso. Cette sous-composante a été ajoutée dans le cadre du financement additionnel.

Composante 4 : Engagement communautaire et gestion de projet (équivalent à 20 millions USD ; financement supplémentaire de 6 millions de dollars ; total de 26 millions de dollars).

Ce volet financera la voix et la participation des citoyens, la présence positive de l'Etat et la gestion des projets. Elle est constituée de deux (2) sous composantes que sont : (i) engagement citoyen et renforcement de la présence de l'Etat qui sera mise en œuvre à la fois dans les zones de prévention et dans certaines zones de pression où l'Etat est encore présent et (ii) gestion de projet. Le financement additionnel intensifiera la préparation aux catastrophes au niveau communautaire en renforçant le système d'information sur le marché et le système d'alerte précoce mis en œuvre par MARAH, y compris le soutien à la communication et à l'information en temps opportun sur la sécurité alimentaire aux communautés touchées et aux autres parties prenantes. La capacité de gestion de projet sera renforcée parallèlement à la mise à l'échelle et aux nouvelles activités, y compris dans des domaines tels que l'analyse de la sécurité alimentaire, le suivi et l'évaluation, les achats, la comptabilité et l'administration. Le projet fournira également une assistance technique ciblée et du matériel de bureau au Secrétariat national de la sécurité alimentaire (SECNSA) et au Secrétariat national pour la gestion des catastrophes et des risques (CONASUR).

Composante 5 : Composante d'intervention d'urgence conditionnelle (CERC ; équivalent à 0 USD)

Une CERC sera incluse dans le projet conformément à la politique opérationnelle. Cela permettra une réaffectation rapide du produit en cas de catastrophe ou de crise naturelle ou d'origine humaine ayant causé, ou susceptible de causer de façon imminente, un impact économique et/ou social négatif majeur. Un manuel d'opération de la CERC sera préparé pour soutenir la gestion des crises.

2.3. Zone d'intervention du projet

Le projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du PUS qui concerne depuis 2019 les six régions du Sahel, du Nord, du Centre-Nord, du Centre-Est, de l'Est, et de la Boucle du Mouhoun.

A travers un processus d'analyse multicritères vingt-cinq (25) communes des régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est ainsi que la région du Centre-Est avec la commune de Bagré ont été identifiés pour la mise en œuvre du Projet pour la phase initiale. En plus de ces régions, le financement additionnel permettra de répondre aux besoins des populations en situation d'insécurité alimentaire (y compris les personnes déplacées) dans 58 communes. Le nombre de communes d'intervention du projet s'élève donc à 84. Elles sont réparties dans onze (11) régions et quarante et un (41) provinces dont les régions des Cascades, du Centre Est, du Centre Nord, du Centre Ouest, des Hauts Bassins, du Nord, du Plateau Central, du sahel et du Sud-Ouest). La carte ci-après présente la zone d'intervention du projet (voir carte N°1 chapitre 3).

2.4. Bénéficiaires directs du projet

Les principaux bénéficiaires seront les ménages et les groupes vulnérables, les personnes déplacées, les jeunes, les associations de femmes et les collectivités abritant le projet, dans les 78 communes (rurales et urbaines) identifiées dont la population totale est estimée 7392 583 d'habitants. Les ménages et les groupes vulnérables qui souffrent d'une inégalité horizontale bénéficieront d'un meilleur accès aux infrastructures, aux services essentiels et aux fonctions de l'État. Les personnes déplacées qui ont quitté des zones instables bénéficieront non seulement des services essentiels (écoles et services de santé), mais aussi d'opportunités économiques grâce à des activités génératrices de revenus et au travail rémunéré en espèces. La présence de l'État sera renforcée grâce à l'amélioration de la capacité des communes à répondre aux besoins de la population et à gérer les conflits.

2.5. Budget du projet

Le coût global du projet est d'environ 473 millions USD, soit environ 293.496.500.000³ francs CFA.

2.6. Impossibilité d'élaborer un PAR au stade actuel

La Norme Environnementale et Sociale 5 (NES 5), relative à l'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire est déclenchée en raison des risques et impacts susceptibles de provenir des possibilités d'acquisition de terres à cause de la mise en œuvre des activités des composantes 1, 2 et 3 du projet d'urgence de développement territorial (PUDTR) dans quatre-vingt-quatre-huit (84) communes. Elles sont réparties dans les régions des Cascades, du Centre Est, du Centre Nord, du Centre Ouest, des Hauts Bassins, du Nord, du Plateau Central, du sahel et du Sud-Ouest).

Toutefois, étant donné que les localisations précises des activités de construction, d'aménagement d'infrastructures ne sont pas encore connues, un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) est requis pour servir de guide pour la préparation éventuelle de Plans d'Action de Réinstallation (PAR). Les PAR seront au besoin élaborés par l'unité de coordination du projet (UCP) et partagés à l'ensemble des parties prenantes principalement les PAP, une fois que les activités et les localisations exactes des réalisations prévues auront été définies avec précision.

Ces documents seront examinés, validés par les parties nationales (l'UCP, les Collectivités Territoriales, les communautés, les PAP, les services techniques, etc.), approuvés et largement publiés au niveau du pays notamment dans la zone d'intervention du projet et sur le site web de la Banque mondiale avant le démarrage des travaux.

³ A la date du 23 mai 2022, 1 US D = 620.50 FCFA

III. CADRE BIOPHYSIQUE ET SOCIO-ECONMIQUE DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET

3.1. Situation géographique et administrative

Le Burkina Faso est un pays sahélien, situé au cœur de l'Afrique de l'Ouest avec une superficie de 272 969 km²⁴. Il partage ses frontières avec la Côte-d'Ivoire au sud-ouest, le Ghana et le Togo au sud, le Bénin au sud-est, le Mali au nord-ouest et le Niger à l'est et au nord-ouest. Il s'étend sur 625 km du nord au sud et sur 850 km de l'est à l'ouest. Pays enclavé, il ne dispose d'aucun débouché maritime. Malgré son enclavement, le Burkina Faso reste un pays de transit entre les pays sahéliens (Mali et Niger) et côtiers (Côte d'Ivoire, Ghana, Togo et Bénin).

Le projet interviendra dans 11 régions, 41 provinces, 84 communes rurales et urbaine.

Tableau 1 : situation des provinces, des communes et de villages par région

Régions	Provinces	Superfici es (Km ²)	Communes	Villages/Secteu rs
BOUCLE DU MOUHOUN	BALE	4614	BOROMO	08
			FARA	25
			POURA	08
			SIBY	08
	KOSSI	7464	BOMBOROKUY	16
			DJIBASSO	49
			NOUNA	60
			BOURASSO	15
			DOKUY	25
	BANWA	5954	KOUKA	17
			SANABA	20
			SOLENZO	30
	MOUHOUN	6740	DEDOUGOU	37
	SOUROU	5852	DI	17
			TOUGAN	34
			LANKOUE	08
	NAYALA	3873	YABA	22
TOMA			16	

⁴ Annuaire statistique décentralisation, 2016

CASCADES	COMOE	15 597	BANFORA	22
			SIDERADOUGOU	47
			TIEFORA	30
CENTRE-EST	BOULGOU	6692	BITTOU	26
	KOURITENG A	2830,88	ANDEMTENGA	27
			GOUNGHIN	44
			KOUELA	39
			POUYTENGA	17
			YARGO	19
CENTRE-NORD	BAM	4 041	BOURZANGA	43
			KONGOUSSI	58
			SABCE	35
			TIKARE	36
	NAMENTEN GA	7 643	BOALA	16
			BOULSA	38
			BOUROUM	34
			NAGBINGOU	14
			TOUGOURI	42
			YALGO	11
		SANMATEN GA	9 206	BARSALOGHO
BOUSSOUMA				63
KAYA				71
KORSIMORO				59
MANE				47
PISSILA				67
CENTRE-OUEST	SISSILI		BIEHA	22
	ZIRO		CASSOU	30
			SAPOUY	52
EST	GOURMA	11 138,70	DIAPANGOU	31

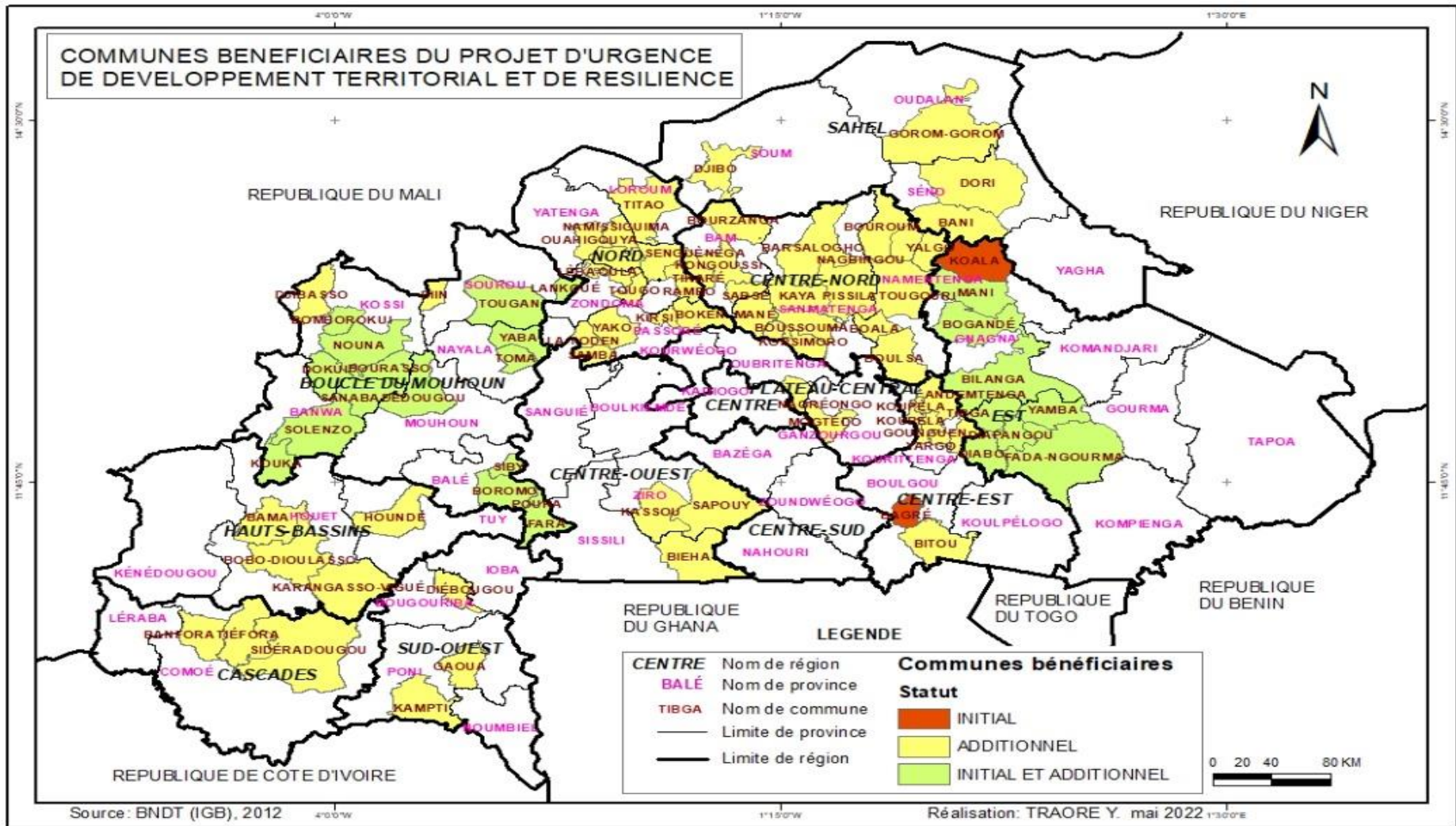
			YAMBA	26
			FADA	33
			TIBGA	42
			DIABO	64
	GNAGNA	8 504,50	BOGANDE	36
			BILANGA	67
			COALLA	38
			MANNI	50
HAUTS BASSINS	HOUET	12 715	BAMA	21
			BOBO-DIOULASSO	36
			KARANGASSO-VIGUE	25
	TUY	5 632	HOUNDE	16
NORD	LOROUM	4 298	TITAO	40
	PASSORE	7 094	YAKO	40
			KIRSI	15
			LATODEN	16
			SAMBA	27
			BOKIN	60
	YATENGA	7 027	KOSSOUKA	19
			NAMISSIGUIMA	28
			OUAHIGOUYA	37
			OULA	62
			RAMBO	21
			SEGUENEGA	64
	ZONDOMA	1 991	TOUGO	23
			LEBA	10
			BASSI	16
	PLATEAU CENTRAL	GANZOURG OU		MOGTEDO

	OUBRITENG A		NAGREONGO	20
SAHEL	UDALAN	9614	GOROM- GOROM	87
	SENO	6979	BANI	56
			DORI	96
SOUM	12 585	DJIBO	37	
SUD-OUEST	BOUGOURIB A	2 868	DIEBOUGOU	38
	PONI	7 514	GAOUA	64
			KAMPTI	117
CENTRE-EST	BOULGOU	6692	BAGRE	08

Source : IGB, INSD et MATD, 2006

Les communes d'intervention du projet sont consignées dans la carte ci-après.

Carte 1 : Carte de localisation des communes d'intervention



3.2. Milieu physique

Le Burkina Faso est situé dans la zone soudano-sahélienne de l'Afrique de l'Ouest et à l'intérieur de la boucle du Niger entre 09° et 15° de latitude Nord, 2°30' de longitude Est et 05°30' de longitude Ouest.

Le climat est de type Soudanien à deux saisons contrastées ; une saison humide de Juin à Septembre et une saison sèche s'étendant en moyenne de Novembre à Avril. La saison sèche est caractérisée par des vents du secteur Nord- Est (harmattan) chargés de poussière, tandis que la saison des pluies est dominée par des vents humides du secteur Sud-Ouest (mousson) en provenance du Golfe de Guinée. Les paramètres du climat sont les températures et les pluviométries.

3.3. Milieu socioéconomique

3.3.1 Données démographiques

Selon les résultats préliminaires du Recensement général de la population et de l'habitat 2019 (RGPH, 2019), la population du Burkina Faso s'établissait à 20 487 979 habitants composés de 9 894 028 hommes et de 10 593 951 femmes. La supériorité numérique des femmes n'est pas une particularité du RGPH-2019. En effet, aussi bien en 2006 qu'en 2019, les femmes représentaient plus de la moitié de la population, soit respectivement 51,8% et 51,7 % de l'ensemble. La grande majorité de la population burkinabè soit 73,6% réside en milieu rural contre 26,3 % en milieu urbain.

Entre 2006 et 2019, la population du Burkina Faso a connu un accroissement annuel moyen de 2,9% contre 3,1 % entre 1996 et 2006.

La population du pays a quasiment doublé entre 1996 et 2019. De 2006 à 2019, la population burkinabè est passée de 14 017 262 habitants à 20 487 979 habitants. Cela correspond à un taux d'accroissement démographique intercensitaire de 2,9% en comparaison à la période 1996-2006, pour laquelle le taux d'accroissement était de 3,1%.

La répartition géographique de la population présente des inégalités selon les régions administratives. En effet, selon les résultats préliminaires du RGPH 2019, la région du Centre qui abrite la capitale administrative du pays (Ouagadougou) demeure la région la plus peuplée avec 12 % de l'ensemble de la population. Elle est suivie des régions des Hauts-Bassins (4,4%) et les autres centres urbains occupent 9,9% de l'ensemble de la population. En revanche, les régions du Centre-Sud, des Cascades et du Sud-Ouest sont les moins peuplées. En termes de densité, on note qu'en 2019, vivent en moyenne 75,2 habitants au Km² contre 51,4 en 2006 soit un accroissement de 23,8 % sur la décennie contre 35,9% sur la période 1996-2006. La région du Centre avec 1057,42Hbts/km² (RGPH,2019) se présente comme la région la plus dense du Burkina ; une situation due essentiellement à la forte immigration vers la capitale Ouagadougou chef-lieu de ladite région.

La région de l'Est est la plus vaste du pays, mais demeure la moins dense avec 41,58 Hbts/km². Le tableau ci-dessous donne un aperçu de la population et de la superficie des différentes régions du Burkina Faso.

Tableau 2 : évolution démographique des onze (11) régions du PUDTR

Communes	Population en 2007			Population en 2020		
	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
Boucle du Mouhoun	1459198	721 141	738 057	1 898 133	944 542	953 591
Cascades	544 621	264 783	279838	812 062	391 692	420 370
Centre-Est	1 149 211	540 136	609 075	1 578 075	733 654	844 421
Centre-Nord	1 218 838	573 758	645 077	1 872 126	887 717	984 409
Centre-Ouest	1 201 463	554 213	647 250	1 659 339	768 179	891 160
Est	1 234 738	606 027	628 711	1 941 505	951 523	989 982
Hauts-Bassins	1 497 061	740 580	756 481	2 238 375	1 093 472	1 144 903
Nord	1 199 913	559 403	640 510	1 720 908	822 120	898 788
Plateau-Central	703 991	327 813	376 178	977 510	458 102	519 408
Sahel	984 577	489 778	494 799	1 094 907	555 053	539 854
Sud-Ouest	629 070	302 324	326 746	874 030	422 450	451 580
Total	11822681	5679956	6142722	16 666 970	8 028 504	8 638 466

Au total, on note qu'environ 16 000 000 personnes sont directement concernées par le projet.

3.3.2 Education

Depuis son indépendance en 1960, le Burkina Faso a initié plusieurs réformes et politiques pour rendre le système éducatif plus performant et adapté aux besoins des populations. Les réformes les plus récentes sont l'adoption et la mise en œuvre de la Loi d'orientation de l'éducation de 2007 et l'adoption du Programme de Développement Stratégique de l'Education de Base (PDSEB) couvrant la période de 2012 à 2021. Piloté par trois ministères à savoir le Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales (MENAPLN), le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MESRSI) et le Ministère de la Jeunesse et de la Promotion de l'Entrepreneuriat des Jeunes (MJPEJ), le système éducatif burkinabè est structuré en quatre types d'éducation (formelle, non formelle, informelle et spécialisée), son ambition étant de produire des jeunes citoyens burkinabè responsables, productifs et créatifs. Cependant, le système éducatif burkinabè est demeuré embryonnaire et peu développé malgré les différents efforts déployés par le gouvernement et ses partenaires. En effet, une forte proportion de burkinabè n'est pas instruite et l'analphabétisme constitue un sérieux problème de développement avec une forte

prévalence au sein de la population adulte (15 ans et plus). Le taux d'alphabétisation est estimé à 34,5 % en 2014, le taux brut de scolarisation est estimé à 90,7 % pour le primaire et à 17,6 % pour le secondaire au titre de l'année scolaire 2017/18, constituant de sérieux handicaps pour la mise en œuvre des politiques éducatives, notamment de qualité et accessible pour tous (INSD, 2018 ; UNESCO, 2017). La mise en œuvre du Plan décennal de développement de l'éducation de base (PDDEB) a permis l'amélioration des indicateurs au niveau du primaire (47,4% en 2001 à 88,3% en 2011), dans le post primaire et le préscolaire (1,44% en 2001 à 3% en 2010). Avec un taux de scolarisation de 79,6% en 2011, le Burkina Faso n'a pas atteint l'éducation pour tous en 2015 tel que mentionné dans le cadre d'action de Dakar adopté lors du sommet mondial sur l'éducation qui s'est tenu en 2000.

3.3.3 Santé humaine

La situation sanitaire du Burkina Faso, malgré une amélioration certaine, reste caractérisée par des taux de mortalité générale et spécifique élevés. Le taux de mortalité infantile en 2016 est de 42,7 pour 1000 naissances vivantes et celui de la mortalité infanto-juvénile de 88,6 pour 1000 naissances vivantes. L'espérance de vie à la naissance est passée de 36,7 ans en 1960, à 50,4 ans en 2000 et à 58,59 ans en 2014, soit une augmentation de 21,89 ans. Le profil épidémiologique du pays est marqué par la persistance d'une forte charge de morbidité due aux endémo-épidémies et par l'augmentation progressive du fardeau des maladies non transmissibles. Les principales maladies d'importance en santé publique sont le paludisme, les infections respiratoires aiguës, la malnutrition, les maladies diarrhéiques, le VIH, le Sida, les IST, la tuberculose, les maladies tropicales négligées et les hépatites virales. En outre, le Burkina Faso est régulièrement confronté à des flambées épidémiques. Les maladies non transmissibles sont en augmentation. Elles regroupent entre autres, les affections cardiovasculaires, les troubles et maladies mentales, les maladies métaboliques comme le diabète, la malnutrition et autres carences nutritionnelles, les cancers, les maladies génétiques et les traumatismes dus aux accidents de la route. Les prévalences de l'hypertension artérielle et du diabète sont respectivement de 17,6% et 4,9%. Cependant, les données collectées par le système national d'information sanitaire ne permettent pas d'apprécier l'ampleur de ces maladies. Certaines d'entre elles font actuellement l'objet de programmes particuliers pour mieux les maîtriser. L'INSP étant une structure en construction, l'analyse de la situation dans le cadre de l'élaboration de ce plan stratégique a mis l'accent sur les forces du système de santé en rapport avec les fonctions de santé publique ainsi que les lacunes que l'INSP pourrait aider à combler en tenant compte des orientations stratégiques du PNDS 2011-2020.

3.3.4 Place et rôle des femmes dans la société

La place de la femme dans la société Burkinabé, quoique réelle, est peu visible, en tout cas peu valorisée. Toute son activité est censée être un apport à la puissance du lignage ou de la grande famille. Son apport aux prises de décisions est d'ordre consultatif, fait de « suggestions », d'encouragement, ou de silence.

La terre étant le socle de vie dans cette société, la femme qui est censée être étrangère venue d'ailleurs, n'y a pas droit en termes de propriété.

Ce concept de propriété individuelle étant du reste quasi inexistant, même les chefs de familles ou de lignages ne sont pas considérés comme des propriétaires, mais comme gestionnaires de biens, transmissibles de génération en génération.

3.3.5 *Violences basées sur le genre*

Le Burkina est classé 182 sur 189 dans l'indice des inégalités entre les sexes (PNUD 2019), qui mesure trois aspects importants du développement humain : la santé reproductive, l'autonomisation et la situation économique. La violence basée sur le genre (VBG) est très répandue et on estime que 33,9% des femmes dans tout le pays ont subi des violences physiques à un moment de leur vie (US State Département 2016).

En outre, le Burkina Faso a le cinquième taux le plus élevé de mariages d'enfants au monde avec 52 pour cent des filles mariées avant l'âge de 18 ans et 10 pour cent avant l'âge de 15 ans (UNICEF 2018).

La violence sexuelle contre les filles à l'école est une préoccupation particulière au Burkina Faso, soulignée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (2017). Il ressort également que 76 pour cent des femmes et des filles âgées de 15 à 49 ans ont subi une excision, soit plus que la moyenne régionale de 45,8 pour cent (EDS 2018). Les femmes vivant en milieu rural (70,1%) ont été les plus exposées à l'excision⁵. S'agissant des filles de 0-14 ans, la prévalence de l'excision est de 11,3%.

Le mariage d'enfants concerne plus les femmes que les hommes au Burkina Faso. La prévalence chez les moins de 15 ans est de 8,9% en 2015.⁶ Pour les hommes, la prévalence est de 1,6% pour le mariage avant 18 ans en baisse de deux points par rapport à 2010 (4%) alors qu'elle est pratiquement nulle pour les mariages de moins de 15 ans. L'âge médian d'entrée en première union des femmes de 20-24 ans est resté stationnaire entre 2010 et 2015 (17 ans).

Au sein des ménages, les femmes sont victimes de toutes les formes de violences (émotionnelles, physiques et sexuelles) qui, au fil des années, ont connu une croissance⁷. La question des violences sexuelles dans les foyers et du harcèlement sexuel demeure des sujets tabous et les auteurs de ces actes échappent très souvent à la répression de la justice. Les veuves ont des difficultés à jouir de leurs droits successoraux à cause de la mauvaise perception de la population³³. Elles sont confrontées à la spoliation de leurs biens.

Aussi, le pays est-il touché par une crise humanitaire qui s'est rapidement aggravée au fil des années. L'insécurité dans certaines régions du pays a encore exacerbé les risques préexistants de VBG de multiples manières : l'effondrement des filets de sécurité sociale et des relations de protection, les défis croissants associés à l'accès aux services vitaux laissant les survivants isolés et incapables de se faire soigner, l'État de droit affaibli et présence de l'État incapable de fournir une protection, l'élargissement des niveaux et de la gravité de l'inégalité entre les sexes et les différentes manifestations de la violence sexiste, de la violence entre partenaires intimes (VPI) à l'exploitation sexuelle des femmes et des filles. Afin de réprimer ces différentes violences dont sont victimes les femmes/filles, le pays a adopté la loi n° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en

⁵ Rapport thématique basé sur l'EDS 2010 et l'EMC-MDS 2015, Mutilations Génitales Féminines et Mariage d'Enfant INSD 2019

⁶ Rapport thématique basé sur l'EDS 2010 et l'EMC-MDS 2015, Mutilations Génitales Féminines et Mariage d'Enfant INSD 2019

⁷ Rapport d'évaluation de la Politique nationale genre 2009-2019

charge des victimes. Les dispositions répressives de cette loi ont été reprises dans la loi n°025-2018/AN du 31 mai 2018 portant code pénal.

Ce nouveau Code innove par l'aggravation des sanctions pénales à l'encontre des auteurs des violences à l'égard des femmes/filles et la prise en compte de toutes les formes de Violences Faites aux Femmes dans la répression, à l'exception toutefois des violences politiques.

Malheureusement, l'accès à la justice pour les femmes/filles victimes d'abus de leurs droits demeure une problématique, la réponse judiciaire ne répondant pas aux attentes des victimes.

La quasi-totalité des femmes (97 %) laissent le jugement de leur sort entre les mains des membres de la famille et 71% de femmes victimes de violence continuent de garder le silence⁸.

Le manque de synergie entre les différents acteurs de lutte contre ces violences limite l'efficacité des actions. En outre, beaucoup de textes ont été adoptés ou ratifiés en vue de protéger les femmes et les jeunes filles mais du fait du poids des pesanteurs socioculturelles, celles-ci subissent, parfois dans le silence, des violations de leurs droits. En effet, certaines femmes résistent à saisir la justice pour être réhabilitées dans leurs droits, par crainte de salir la réputation de la famille, de perdre le foyer, des représailles. Cette réticence des femmes à saisir la justice pose la nécessité de recourir à des modes alternatifs de traitement de leurs problèmes de droits.

3.3.6 Personnes déplacées interne (PDI)

Les PDI présentes dans les 84 communes bénéficiaires des onze (11) régions d'intervention du PUDTR étaient au nombre de 1 451 949 personnes contre 1 850 293 personnes au niveau national au 31 mars 2022. Ce nombre de PDI dans les zones d'intervention du projet représente 78,47% du nombre total de PDI au niveau national. Une situation plus détaillée se présente dans le tableau ci-après.

Tableau 3 : Situation des PDI dans les 11 régions d'intervention du PUDTR

Régions	Provinces	Communes	Hommes	Femmes	Total Enfants	Nombre total de PDI
BOUCLE DU MOUHOUN	BALE	BOROMO	902	1 123	2 870	4 895
	BALE	FARA	917	975	2 633	4 525
	BALE	PA	32	63	157	252
	BALE	POURA	740	813	2 431	3 984
	BALE	SIBY	1 079	1 206	3 274	5 559
	BANWA	KOUKA	108	139	284	531
	BANWA	SANABA	59	61	143	263
	BANWA	SOLENZO	256	439	1 034	1 729
	KOSSI	BOMBOROKUY	1 234	1 554	3 592	6 380
	KOSSI	BOURASSO	16	14	33	63
	KOSSI	DJIBASSO	112	1 382	3 505	5 999
	KOSSI	DOKUY	7	5	18	30
	KOSSI	NOUNA	2 659	3 044	8 702	14 405

⁸ Rapport d'évaluation de la Politique nationale genre 2009-2019

	MOUHOUN	DEDOUGOU	470	651	1 577	2 698
	NAYALA	TOMA	26	46	105	177
	NAYALA	YABA	39	51	129	219
	SOUROU	DI	413	444	1 326	2 183
	SOUROU	LANKOUE	33	32	39	104
	SOUROU	TOUGAN	4 190	4 227	10 057	18 474
CASCA DES	COMOE	BANFORA	452	682	1 512	2 646
	COMOE	SIDERADOUGOU	901	1 074	2 770	4 745
	COMOE	TIEFORA	389	463	1 230	2 082
CENTRE-EST	BOULGOU	BAGRE	70	126	341	537
	BOULGOU	BITTOU	561	644	1 599	2 804
	KOURITENGA	ANDEMTENGA	433	650	1 684	2 767
	KOURITENGA	GOUNGHIN	623	826	2 254	3 703
	KOURITENGA	KOUELA	914	1 319	3 565	5 798
	KOURITENGA	POUYTENGA	1 581	3 104	7 576	12 261
	KOURITENGA	YARGO	446	568	1 540	2 554
CENTRE-NORD	BAM	BOURZANGA	5 646	8 142	21 070	34 858
	BAM	KONGOUSSI	8 618	13 477	38 826	60 921
	BAM	SABCE	405	595	1 700	2 700
	BAM	TIKARE	613	1 092	3 246	4 951
	NAMENTENGA	BOALA	388	629	1 690	2 707
	NAMENTENGA	BOULSA	427	611	1 662	2 700
	NAMENTENGA	BOUROM	12 513	15 580	42 457	70 550
	NAMENTENGA	NAGBINGOU	624	771	1 989	3 384
	NAMENTENGA	TOUGOURI	10 399	14 487	43 180	68 066
	NAMENTENGA	YALGO	2 073	3 304	7 601	12 978
	SANMATENGA	BARSALOGHO	11 334	22 012	60 032	93 378
	SANMATENGA	BOUSSOUMA	744	889	2 210	3 843
	SANMATENGA	KAYA	16 171	30 062	77 377	123 610
	SANMATENGA	KORSIMORO	506	725	2 337	3 568
	SANMATENGA	MANE	1 446	1 738	5 449	8 633
	SANMATENGA	PISSILA	8 723	16 499	36 270	61 492
CENT RE- OUES	SISSILI	BIEHA	468	629	1 682	2 779
	ZIRO	CASSOU	155	245	1 700	2 100
	ZIRO	SAPOUY	1 408	2 136	7 275	10 819
EST	GNAGNA	BILANGA	502	581	1 362	2 445
	GNAGNA	BOGANDE	504	537	1 407	2 448
	GNAGNA	COALLA	461	519	1 505	2 485
	GNAGNA	MANI	201	253	608	1 062
	GOURMA	DIABO	253	412	1 133	1 798
	GOURMA	DIAPANGO	549	799	2 119	3 467
	GOURMA	FADA	13 511	17 691	49 290	80 492
	GOURMA	TIBGA	542	888	2 557	3 987

	GOURMA	YAMBA	223	276	734	1 233
HAUTS BASSINS	HOUET	BAMA	399	621	1 431	2 451
	HOUET	BOBO- DIOULASSO	1 747	2 598	6 117	10 462
	HOUET	KARANGASSO- VIGUE	1 295	1 532	3 972	6 799
	TUY	HOUNDE	1 172	1 603	4 151	6 926
NORD	LOROUM	TITAO	10 269	13 667	34 498	58 434
	PASSORE	BOKIN	113	141	360	614
	PASSORE	KIRSI	39	52	100	191
	PASSORE	LA-TODIN	2	1	6	9
	PASSORE	YAKO	430	478	1 246	2 154
	YATENGA	KOSSOUKA	623	800	2 069	3 492
	YATENGA	NAMISSIGUIMA	818	1 247	3 192	5 257
	YATENGA	OUAHIGOUYA	22 325	17 541	70 321	110 187
	YATENGA	OULA	587	561	1 974	3 122
	YATENGA	RAMBO	534	464	1 632	2 630
	YATENGA	SEGUENEGA	2 562	3 481	8 732	14 775
	ZONDOMA	BASSI	37	50	141	228
	ZONDOMA	LEBA	38	48	111	197
	ZONDOMA	TOUGO	64	65	185	314
PLATEAU CENTR	GANZOURGOU	MOGTEDO	318	519	1 362	2 199
	OUBRITENGA	NAGREONGO	468	883	2 177	3 528
SAHEL	OULDALAN	GOROM- GOROM	10 647	14 020	40 007	64 674
	SENO	BANI	1 109	1 180	2 260	4 549
	SENO	DORI	11 932	14 823	37 787	64 542
	SOUN	DJIBO	46 779	58 411	178 238	283 428
SUD- OUES T	BOUGOURIBA	DIEBOUGOU	319	397	2 034	2 750
	PONI	GAOUA	673	1 092	2 990	4 755
	PONI	KAMPTI	979	1 424	5 058	7 461
			Ensemble	236 347	319 003	896 599
			Total national			1 850 293

Source : CONASUR, mars 2022

Il ressort de cette synthèse que 61,75% des PDI dans la zone d'intervention du PUDTR sont des enfants dont 16,95 % ont moins de 5 ans. On remarque également que 21, 97% des PDI (319 003 personnes) sont des femmes adultes.

Au niveau de la gestion des PDI, les interventions seront organisées avec les services en charge de l'action humanitaire comme point focal. Pour le moment, les actions sont focalisées sur l'aide humanitaire à travers des dotations en vivres et en produits de première nécessité, des transferts monétaires et une assistance psychosociale.

Les ONG qui interviennent dans l'appui des PDI interviennent à travers le dispositif mis en place et piloté au niveau national par le Comité National de Secours d'Urgence (CONASUR) et au niveau déconcentré par les services en charge de l'action humanitaire. Les actions sont pour le moment orientées vers des sensibilisations et des appuis en matériel de première nécessité.

3.4. Secteurs de production

3.4.1. Agriculture

Le sous-secteur agricole est un domaine essentiel de l'économie du Burkina Faso. Il constitue la principale source de revenus des ménages agricoles. En matière de production, les principales sont la production céréalière, les cultures de rentes et les autres cultures vivrières.

Concernant la production céréalière 2019-2020, la région de la Boucle du Mouhoun vient en tête avec 18,64% de la production totale de céréales. Elle est suivie de la région des Hauts-Bassins (16,11%) et de la région du Centre-Ouest (09,46%). La région du Centre est celle qui produit le moins de céréales dans le pays (1,26) ; la faible production de la région du Centre s'expliquerait d'une part par la forte densité de sa population et sa petite taille et d'autre part, le fait que la région du Centre soit dominée par la métropole de Ouagadougou dont la vocation est plus orientée vers les secteurs secondaire et tertiaire. L'analyse de la production céréalière au cours de la période 2016-2020 fait ressortir une évolution en dents de scie de la production de toutes les spéculations céréalières. La production de ces spéculations se chiffre en moyenne de 4 896 485 tonnes entre 2016 et 2020.

Au Burkina Faso, les principales cultures de rente sont le coton, le soja, les arachides et le sésame. La production est plus importante dans la région de la Boucle du Mouhoun avec 21,55% suivie de la région des Hauts Bassins (20,57%), et celle de la région du Centre-Est (10,68%). Selon les données issues de l'Enquête Permanente Agricole (EPA) 2019-2020, les arachides occupent 34,13% des superficies emblavées des cultures de rente suivie du sésame (32,81%) et du coton (28,83%). La production des cultures de rente en 2020 a été dominée par celle du coton (38,48%) de la production totale des cultures de rente. La production de l'arachide arrive en seconde position (34,83%).

Les autres cultures vivrières sont essentiellement composées du niébé, de la patate, de l'igname et du voandzou. La moyenne quinquennale de ces produits révèle que la production du niébé occupe une place prépondérante dans la production totale des autres cultures vivrières, soit environ 77,56%. La production de la patate vient en second rang, soit 9,20%. En 2020, la production totale des autres cultures vivrières s'élevait à 967 931,3 tonnes et était constituée à 72,78% de niébé. C'est la région du Nord avec 132 579,8 tonnes qui concentre le plus haut niveau de production suivie de la région du Centre-Ouest avec 125 933,1 tonnes.

Par type de spéculation, l'igname est plus cultivée dans la région du Sud-Ouest (45 605,1t), la production de la patate quant à elle est plus élevée dans les Hauts Bassins (45 502,5t). Pour le niébé et le voandzou, ce sont respectivement les régions du Nord (106 989,9 t) et de la Boucle du Mouhoun (13 371,2 t) qui enregistrent les quantités les plus élevées. Il faut noter que le Burkina Faso produit également des fruits et légumes et des oléagineux. La production des agrumes concerne les oranges, les citrons, les pamplemousses. Il y a aussi les mangues, les haricots verts, les choux, les laitues, les bananes, les tomates, les fraises et les goyaves. Les haricots verts et les mangues sont majoritairement exportés vers l'Europe.

Le taux de couverture des besoins céréaliers (TCBC) est le rapport entre la production disponible et les besoins de consommation des populations. La production définitive de la campagne agricole 2019/2020 fait ressortir trois (03) régions déficitaires (TCBC < 90%), quatre (04) régions en situation d'équilibre ($90 > \text{TCBC} < 120\%$) et six (06) régions excédentaires (TCBC > 120%). Au niveau national le TCBC se situe à 103,5%, ce qui atteste que le pays est dans une situation d'équilibre.

Photo 1: champ de coton en attente de récolte aux encablures de Solenzo



Source : Consultant, décembre 2020

3.4.2. Elevage

Avec un cheptel numériquement important et varié (estimé à plus de 50 millions de têtes en 2020 avec un peu plus de 10 millions de bovins), l'élevage occupe plus de 80% des ménages et leur procure tout ou partie de leurs revenus monétaires. Il contribue pour plus de 18% à la formation du PIB et pour près de 26% des exportations en valeur ajoutée. On distingue quatre types d'élevage : l'élevage traditionnel, l'élevage de type transhumant, l'élevage de type sédentaire et un système d'élevage amélioré.

L'élevage traditionnel se caractérise par un système de production extensif et est confronté à de nombreuses difficultés liées au foncier, à l'alimentation, à la mortalité, au vol de bétail et aux maladies animales, etc.

L'élevage de type transhumant est pratiqué par les pasteurs et agropasteurs et concerne surtout les bovins. L'élevage sédentaire est généralement pratiqué par les agro-éleveurs et se subdivise en un système agropastoral à gros ruminants et un système mixte intégré agriculture-élevage. A côté de ces systèmes d'élevage, on note l'émergence de systèmes d'élevage améliorés (porcins, volaille) surtout en zones périurbaines. Ces initiatives sont le fait de nouveaux acteurs (fonctionnaires, retraités, commerçants, hommes d'affaires, décideurs politiques, etc.) qui investissent dans l'élevage à visée commerciale. (Cf. SNADDT, 2017). L'alimentation et l'abreuvement constituent les contraintes majeures des productions animales.

Le Burkina Faso dispose d'une grande quantité de matière verte en saison pluvieuse mais qui, séchée, est vite détruite par les feux de brousse. Malgré la possibilité de fauche et de stockage,

les éleveurs sont toujours pris au dépourvu. Toutefois, la culture fourragère est de plus en plus pratiquée.

Le département chargé de l'élevage a opéré une division du pays en trois zones d'élevage : la zone nord qui correspond au Sahel burkinabé est une zone pastorale intégrale avec vocation de production. La zone centrale est celle d'embouche et la zone sud est celle de l'intensification et d'association agriculture- élevage.

Le Burkina Faso a opté pour la politique des aménagements pastoraux en vue d'assurer la sécurité des éleveurs et moderniser progressivement l'élevage. Il est préconisé des pistes à bétail et de désenclavement pour respectivement assurer la mobilité du bétail et le transfert des productions vers les centres de consommation des produits d'élevage. Le pays dispose de 19 zones pastorales actives d'une superficie totale de 793 132 ha et 44 zones pastorales identifiées avec une superficie totale de 1 683 600 ha. Ces zones pastorales subissent des empiètements du fait de la pratique de l'agriculture extensive mais aussi des effets de l'exploitation minière artisanale.

Photo 2: animaux en élevage extensif en mouvement vers un point d'eau entre Sanaba et Nouna



Source : Consultant, décembre 2020

3.4.3. Faune

L'inventaire de la faune terrestre burkinabé fait ressortir un potentiel de 117 espèces de mammifères, près de 457 espèces d'oiseaux et 58 espèces de reptiles consignés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4 : Inventaire taxonomique de la faune sauvage terrestre en 2017

CLASSE	ORDRE	FAMILLE	GENRE	ESPECE
Mammifères	12	32	80	117
Oiseaux	23	75	236	457
Reptiles	04	12	42	58
TOTAL		119	358	632

Source : Monographie biodiversité du Burkina Faso 2017 : Etat des lieux des mammifères et des reptiles

Au Burkina Faso, l'espèce aviaire (72,31%) est la plus importante. Elle est suivie par les mammifères (18,51%).

On observe une concentration logique de la faune sauvage terrestre dans les forêts classées et les aires de faune, qui bénéficient d'une meilleure protection et d'une gestion spécifique : Soixante-neuf (69) aires protégées comprenant deux (02) parcs nationaux, quatorze (14) réserves de faune et cinquante-trois (53) forêts constituent un ensemble d'espaces classés, représentatif des différents écosystèmes burkinabè. La région de l'Est est la plus riche avec un parc national, trois (03) réserves totales de faune, trois (03) réserves partielles de faune et quatre (04) zones cynégétiques constituant un ensemble écologiquement homogène et d'une taille suffisante pour permettre une conservation durable de la faune.

3.4.4. Ressources halieutiques

Les ressources halieutiques désignent tout organisme vivant exclusivement dans l'eau et pouvant en être retiré. Il s'agit des poissons, des batraciens, des mollusques, des crustacés et des zooplanctons. Selon les données de l'Annuaire statistique 2013 du Ministère de l'environnement, de l'économie verte et du changement climatique (MEEVCC), les ressources halieutiques du Burkina Faso se répartissent comme suit :

Tableau 5 : Ressources halieutiques du Burkina Faso en 2002

Classe	Famille	Genre	Espèces
Batraciens	5	16	30
Mollusques	10	13	23
Poissons	24	57	121
Crustacées	5	7	6
zooplanctons	10	13	16
TOTAL	54	106	196

Source : SP/CONEDD, 2002 (Annuaire statistique 2013 /MEEVCC)

Le potentiel de développement aussi bien de la pêche de capture que de l'aquaculture est relativement important (plus de 200 000 hectares d'eau de surface). Ces ressources sont réparties entre les fleuves et rivières (302) et les retenues d'eau (1208 lacs et barrages) exploitables pour la production halieutique.

La productivité des plans et cours d'eau est de 65 kg/ha/an en moyenne et peut être améliorée en faisant des aménagements adéquats. Cette production est composée de plus de 121 espèces réparties dans 24 familles et 57 genres.

3.4.5. Sylviculture

Comme vu précédemment, la région dispose encore d'un potentiel forestier encore appréciable, malgré des pressions multiformes dont il est l'objet. Officiellement, la coupe du bois vert est interdite. Le prélèvement de bois de chauffe est soumis à une autorisation des services de l'environnement et est effectué contre paiement d'un titre d'exploitation. Cependant, il existe des espèces intégralement protégées qui ne doivent pas être coupées⁹.

On note à travers les différentes communes de la région l'existence de plantations d'arbres fruitiers, de pépiniéristes et une bonne expérience de la population en matière de reboisement. L'intérêt socioéconomique majeur des PFNL pour les populations font que les principales espèces comme le karité sont préservées.

3.4.6. Artisanat

L'artisanat constitue un secteur important dans la vie socio-économique du Burkina Faso. Troisième pourvoyeur d'emplois après le secteur de l'agriculture et de l'élevage, il contribue pour 25% au PIB et est en plein essor. On estime à 960 000 personnes qui exercent à titre principale ou secondaire une activité artisanale et les femmes sont majoritaires (politique sectorielle MICA 2011-2020).

Autrefois champ d'action des analphabètes et des ruraux, l'artisanat occupe aujourd'hui de nombreux burkinabè, même des diplômés. Il couvre neuf (09) corporations qui regroupent plus de 110 métiers. On note la corporation des métiers du bâtiment et de la terre, de la forge et assimilés, des services, de la maintenance et de la réparation, du textile et de l'habillement ; des cuirs et peaux, de l'alimentation et de l'hygiène ; des métaux précieux, du bois et de la paille, de l'artisanat d'art. Les activités artisanales sont diverses, mais le volet utilitaire est très dominant. Il s'agit entre autres de la vannerie, la maroquinerie, la broderie, le tissage, la teinture, la sculpture sur bois ou en bronze, la peinture et la bijouterie. La vitalité de ce secteur a permis la construction d'un centre d'activités, notamment le Village artisanal de Ouagadougou qui permet de conquérir les marchés sous régionaux et régionaux et même européen. Les difficultés d'accès au crédit, le manque de formation, les difficultés de promotion commerciale ainsi que l'insécurité sont les principaux facteurs qui entravent le développement du secteur de l'artisanat.

En 2018, on dénombre 5 811 unités artisanales réparties entre les treize (13) régions du Burkina Faso. La région du Centre compte le plus grand nombre d'unités industrielles (4.860) avec un taux de 83,63 %, suivie de la région des Hauts-Bassins (445) avec un taux de 7,65 %. La région

⁹ Au terme de l'arrêté n° 2004 – 019/MECV portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière, ces espèces sont : *Faidherbia albida*, *Vachellia senegal*, *Adansinia digitata*, *Adenium obesum*, *Afzelia africana*, *Anogeissus leiocarpus*, *Bombax costatum*, *Borassus aethiopum*, *Borassus flabellifer*, *Ceiba pentandra*, *Celtis integrifolia*, *Delbergia melanoxylon*, *Elaeis guineensis*, *Guibourtia copallifera*, *Khaya senegalensis*, *Parkia biglobosa*, *Prosopis africana*, *Pterocarpus erinaceus*, *Pterocarpus lucens*, *Tamarindus india*, *Vitex doniana*, *Vitellaria padoxa*, *Ximenia americana*.

du Centre-Sud compte le plus petit nombre d'unité industrielle (18) avec un taux de 0,30%, précédée de la région du Sud-Ouest (21) avec un taux de 0,36%.

3.4.7. Patrimoine culturel

La région de la Boucle du Mouhoun compte des manifestations culturelles en croissance qui méritent d'être mieux organisées et promues. Ce sont entre autres le festival des masques de Dédougou, le festival hippique de Sud, la foire du fonio de Bomborokuy et le festival hypique de Barani. En plus de ces manifestations culturelles, la Région compte également des troupes d'animations culturelles qui ont été primées à la SNC 2006. Enfin, il faut noter la présence d'orchestres et de troupes.

Un des sites culturels revêt une attention particulière en ce que le Burkina a engagé une procédure officielle pour son inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO : le complexe métallurgique de Douroula, qui fait partie des sites de métallurgie ancienne du fer que le Burkina Faso souhaite inscrire, cette année, sur la Liste du patrimoine mondial. Il comprend les vestiges d'un fourneau, de type semi-souterrain, et daté du VIII^e siècle avant notre ère, le plus ancien connu à ce jour au Burkina Faso. Il se présente sous la forme d'un creux tronconique dans le sol, avec des parois faites de terre latéritique partiellement cuite lors de son utilisation.

3.4.8. Secteurs de soutien à la production

∞ Commerce

L'activité de commerce est essentiellement alimentée par les échanges des produits agricoles, les produits de l'artisanat local, les importations de produits manufacturés, pétroliers, pharmaceutiques, des machines et les exportations de matières premières. De 2016 à 2019, le pays a enregistré un gain de part de marché au niveau régional qui passe de 3% à 3,9% et un accroissement du taux de couverture des importations par les exportations qui passe de 72,2% à 76,7%. Les services marchands se sont développés avec un taux de croissance de sa valeur ajoutée qui passe de 6,60% en 2015 à 7,27% en 2019. (PNDES II, 2020-2025). Parmi les unités commerciales, on distingue celles qui exercent dans le commerce de gros, de demi-gros, de détail et le petit commerce. Elles sont inégalement réparties sur l'ensemble du territoire national.

∞ Banques et Assurances

Au Burkina Faso, le secteur bancaire connaît un développement et on y dénombre en 2020 ; 15 banques, 4 établissements financiers à caractère bancaires et 12 sociétés d'assurance. Chaque établissement y développe son réseau à travers les différentes localités du pays. A côté des banques, s'est développé un système financier décentralisé qui mobilise l'épargne au niveau du secteur informel notamment la Fédération des caisses populaires du Burkina Faso.

Le secteur des assurances connaît tout aussi un développement avec l'implantation des compagnies d'assurance ou de courtage à travers tout le pays.

Le tableau ci-dessous donne la situation des banques et assurances en 2021.

Tableau 6 : Situation des banques et assurances en 2021

	SIGLE	DENOMINATION
BANQUES		
1.	BOA - BURKINA FASO	BANK OF AFRICA - BURKINA FASO
2.	BANQUE ATLANTIQUE BURKINA FASO (BANQUE ATLANTIQUE)	
3.	BADF	BANQUE AGRICOLE DU FASO
4.	BCB	BANQUE COMMERCIALE DU BURKINA
5.	IB BANK	INTERNATIONAL BUSINESS BANK
6.	VISTA BANK BURKINA*	VISTA BANK BURKINA
7.	BSIC - BURKINA FASO	BANQUE SAHELO-SAHARIENNE POUR L'INVESTISSEMENT ET LE COMMERCE - BURKINA FASO
8.	CBI	CORIS BANK INTERNATIONAL
9.	ECOBANK	ECOBANK – BURKINA
10.	BDU-BF	BANQUE DE L'UNION - BURKINA FASO
11.	SGBF	SOCIETE GENERALE - BURKINA FASO
12.	UBA BURKINA	UNITED BANK FOR AFRICA BURKINA
13.	WBI	WENDKUNI BANK INTERNATIONAL
14.	ORABANK	ORABANK COTE D'IVOIRE, SUCCURSALE DU BURKINA
15.	CBAO GROUPE ATTIJARIWAFABANK, SUCCURSALE DU BURKINA	CBAO GROUPE ATTIJARIWAFABANK, SUCCURSALE DU BURKINA
ETABLISSEMENTS FINANCIERS A CARACTERE BANCAIRE		
1.	FIDELIS - FINANCE BF	FIDELIS FINANCE - BURKINA FASO
2.	SOBCA	SOCIETE BURKINABE DE CREDIT AUTOMOBILE
3.	SOFIGIB	SOCIETE FINANCIERE DE GARANTIE INTERBANCAIRE DU BURKINA
4.	SAFCA - ALIOS FINANCE	SOCIETE AFRICAINE DE CREDIT AUTOMOBILE, SUCCURSALE DU BURKINA
ASSURANCES		
1.	ALLIANZ	ALLIANZ (Ex-AGF BURKINA ASSURANCES)
2.	CIF-AV	CIF-ASSURANCES VIE BURKINA
3.	CORIS ASSURANCE	CORIS ASSURANCES
4.	GA	GENERALE DES ASSURANCES/GA
5.	GLOBUS	GLOBUS-RE SA
6.	GSB	GRAS SAVOYE BURKINA
7.	JACKSON	JACKSON ASSURANCES

8.	SAHAM	SAHAM ASSURANCE BURKINA FASO / EX-COLINA ASSURANCES BURKINA FASO
9.	SICAR-MARSH	SICAR-MARSH
10.	SONAR	SOCIETE NATIONALE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES/SONAR
11.	SUNU	SUNU ASSURANCES BURKINA FASO / EX-RAYNAL ASSURANCE SA
12.	UAB	UNION DES ASSURANCES DU BURKINA

Source : BCEAO, septembre 2020

∞ Communication

Les télécommunications de façon générale ont connu un important développement au cours de ces dernières années. Le marché de la téléphonie fixe est fourni par l'opérateur MOOV Africa et on note une légère décroissance de l'activité. En effet, de 75 727 abonnés en 2016 le nombre d'abonnés de la téléphonie fixe est passé à 75 291 en 2019, soit une baisse de 0,58% sur la période. La même tendance baissière est constatée au niveau du chiffre d'affaires de l'entreprise qui de 28,5 milliards est passé à 28,06 milliards sur la période, soit une légère baisse de 1,54%.

Le tableau suivant indique l'évolution des indicateurs de télécommunications de téléphonie fixe de 2016 à 2020

Tableau 7 : Evolution des indicateurs de télécommunications de téléphonie fixe de 2016 à 2020

Indicateur	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'opérateurs	1	1	1	1	1
Nombre abonnements	75 727	76 000	76 760	75 291	ND
Nombre de ligne de téléphonie fixe (MOOV Africa)	132 909	133 210	133 415	132 777	131 154
Chiffre d'affaires (en milliard FCFA)	28,5	31,3	35,6	27,3	28,06

Source : Source : Annuaire statistique MENPTD 2020 (Projet)

Le réseau mobile est fourni par trois (03) opérateurs que sont MOOV Africa, Orange Burkina et TELECEL Faso. Ces trois sociétés comptaient 15 404 040 abonnés en 2016 contre 20 364 508 abonnés en 2019, soit une hausse de 32,2 %. Leurs chiffres d'affaires sont passés également de 297,8 milliards FCFA en 2016 à 355,55 milliards FCFA en 2020, soit une hausse de 0,40 %. On dénombre aussi des fournisseurs d'accès internet notamment ZCP, CFAO Technologie, SOFTNET, Alink Telecom, FASONET, NET ACCESS, RIVER TELECOM, E PROCESS.

IV. RISQUES ET IMPACTS SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET SUR LES PERSONNES, LES BIENS ET LES MOYENS DE SUBSISTANCE

4.1. Risques et impacts sociaux négatifs potentiels du projet sur les personnes et les biens

L'analyse des résultats des entretiens, des observations et des différentes consultations réalisés dans le cadre de cette mission d'élaboration du CPR du PUDTR indique que la mise en œuvre du projet pourrait affecter négativement les populations des zones d'intervention du projet. Ainsi, les impacts sociaux négatifs les plus significatifs du projet seront consécutifs aux travaux de libération des emprises des infrastructures à réaliser, de l'ouverture des voiries, des pistes rurales et routes, de la réalisation des fouilles, de la construction/réhabilitation/extension des infrastructures sociales et marchandes ainsi que de leur exploitation.

De manière globale, les principaux impacts du projet sur les personnes et les biens consistent en des pertes de terres, d'espèces végétales, de biens, de sources de revenus, des moyens de subsistances (structures à usage commercial, ateliers, places d'affaires, boutiques et autres points de commerce) du fait de l'espace requis pour les travaux techniques à réaliser. Les principaux impacts y afférents sont :

- l'expropriation de terres pour la réalisation des infrastructures. Il s'agit d'une probable soustraction définitive, à tout autre usage, de terres requises par les travaux de construction et d'extension d'infrastructures sociales ou économiques dans le cadre du projet ;
- la destruction probable de bâtiments et autres structures à usage d'habitation ou de commerce ;
- la perte de moyens d'existence ou de revenus ;
- le déplacement physique de personnes ;
- le déplacement économique ;
- la restriction à l'utilisation de terres ;
- la perte d'espèce végétales

Le tableau ci-dessous donne une analyse des impacts sociaux négatifs potentiels globaux du PUDTR.

4.2. Analyse des besoins d'acquisition de terres selon les composantes

Les activités du PUDTR dans toutes les communes d'intervention vont occasionner une acquisition de terres.

Composante 1 : cette composante comporte des activités de construction et d'équipement de CSPS y compris l'électrification solaire, de maternités, de logements pour le personnel de santé, de salles d'hospitalisation, de bâtiments additionnels au Centre Médical, d'incinérateur, de salles de classe, de CEG, de lycées, de complexes scolaires, de Centres d'Eveil et d'Education Préscolaire (CEEP), centre d'accueil et de transit, bâtiments administratifs ainsi que la réalisation d'AEP et l'extension d'AEPS multi-villages, de forages communautaires et institutionnels. La réalisation de ces infrastructures nécessitera l'acquisition de terres et aura un impact négatif sur l'accès aux ressources, aux actifs ou aux moyens de subsistance.

Composante 2 : il est prévu à ce niveau le bitumage de voiries y compris des caniveaux, la réalisation de pistes rurales, la construction d'ouvrages de franchissement, la réhabilitation de pistes rurales et de voiries urbaines en HIMO, la construction d'un bâtiment administratif, de bâtiment d'état civil, de centres d'hébergement pour élèves déplacés internes, de salle polyvalente, de salle de spectacle, de logements sociaux, la réalisation de systèmes d'évacuation des eaux pluviales, etc. La mise en œuvre de ces sous-projets entraînera une acquisition de terres, des restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire.

Composante 3 : elle concerne entre autres la construction d'un complexe des métiers de l'artisanat pour les femmes et les jeunes (Boutiques d'exposition et de vente, hall commun, salles de réunion, 15 bâtiments métiers, bloc de latrine 4 postes, , clôture), la construction et équipement d'un centre de tissage pour femmes, l'aménagement de basfonds rizicoles, de périmètres maraichers et de boulis, la construction de marchés, de marchés à bétail, de marchés de fruits et légumes, de halls et hangars de marchés, de magasins de stockage, d'aires d'abattage, d'abattoirs modernes, de poissonnerie, de parcs de vaccination, de boucheries, de boutiques de rues, construction d'une unité de transformation et de commercialisation PFNL, de laiterie, des unités de transformation d'aliments pour bétail etc.

Cette composante, tout comme les deux premières va nécessiter une acquisition de terres et le déclenchement d'une procédure d'expropriation conformément à la réglementation nationale et à la NES 5 de la Banque mondiale.

Composantes 4 et 5 : les activités de ces composantes n'entraîneront pas des besoins d'acquisition de terres.

V. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE, REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL

5.1. Cadre politique national

5.1.1. *Le Plan National de développement économique et Social (PNDES) second cycle*

Le Plan National de Développement Économique et Social (PNDES) adopté par le Gouvernement en juillet 2016 pour la période 2016 – 2020 est l'instrument de référence des différentes interventions de développement au Burkina Faso. La vision du PNDES est formulée comme suit : "*Le Burkina Faso, une nation démocratique, unie et solidaire, transformant la structure de son économie et réalisant une croissance forte et inclusive, au moyen de modes de consommation et de production durables.*"

Il s'articule sur trois axes, à savoir : axe 1 : réformer les institutions et moderniser l'administration, axe 2 : développer le capital humain et axe 3 : dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.

Le PNDES est censé prendre fin au 31 décembre 2021. Son second cycle est en cours de formulation. Le PUDTR devra se conformer aux orientations pertinentes de ce document une fois qu'il sera adopté.

5.1.2. *La Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)*

Adoptée par le décret n°2013-1087/PRES/PM/MEDD/MEF du 20 novembre 2013, la PNDD conçoit le développement durable tout à la fois comme un concept, un processus et une méthode pour assurer « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des futures générations à répondre aux leurs ».

La Politique nationale de développement durable a pour but de définir le cadre global de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. Elle définit les orientations générales pour l'élaboration et l'encadrement des politiques sectorielles, des stratégies, plans et programmes de développement, ainsi que la planification et la budgétisation tant au niveau national que décentralisé. Elle détermine les moyens nécessaires ainsi que le dispositif de suivi-évaluation et de contrôle indispensable dans la réalisation du développement durable.

La réalisation du PUDTR se conformera à la politique nationale de développement durable.

5.1.3. *La Politique Nationale d'Aménagement du Territoire*

La politique nationale d'aménagement du territoire n'a été adoptée qu'en 2006. Elle est une politique d'organisation de l'espace visant à assurer un développement harmonieux du territoire national à travers notamment une meilleure répartition des hommes et des activités.

La politique nationale d'aménagement du territoire du Burkina Faso repose sur les 3 orientations fondamentales suivantes :

- le développement harmonieux et intégré des activités économiques sur le territoire ;
- l'intégration sociale par l'intégration des facteurs humains, culturels et historiques dans les activités de développement, notamment par la réduction des inégalités, tant régionales qu'individuelles, et par l'amélioration continue de la desserte en équipements socio- collectifs ;

- la gestion durable du milieu naturel basée sur la sécurité foncière, la réhabilitation et la restauration des ressources naturelles dégradées, en assurant de meilleures conditions d'existence aux populations.

La mise en œuvre du projet se fera en conformité avec les orientations ci-dessus citées.

5.1.4. Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural

La Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (PNSFMR) élaborée en 2007 vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable.

Les six orientations principales de la PNSFMR sont: 1°) reconnaître et protéger les droits légitimes de l'ensemble des acteurs ruraux sur la terre et les ressources naturelles ; 2°) promouvoir et accompagner le développement d'institutions locales légitimes à la base ; 3°) clarifier le cadre institutionnel de gestion des conflits au niveau local et améliorer l'efficacité des instances locales de résolution des conflits ; 4°) améliorer la gestion de l'espace rural ; 5°) mettre en place un cadre institutionnel cohérent de gestion du foncier rural ; 6°) renforcer les capacités des services de l'Etat, des collectivités territoriales et de la société civile en matière foncière.

Au regard de la nature des activités du PUDTR, qui comportent des aménagements de basfonds rizicoles, de périmètres maraichers et infrastructures et donc une demande foncière importante, cette politique est applicable.

5.1.5. La Stratégie Nationale Genre du Burkina Faso (2020-2024)

Les résultats de l'évaluation de la Politique Nationale Genre ont révélé qu'en dépit des avancées notables enregistrées dans les secteurs de base et dans une certaine mesure dans l'accès des hommes et des femmes aux facteurs de production et aux services de soins de santé, les inégalités entre les deux sexes existent toujours.

Tirant leçon de cette évaluation, une Stratégie nationale genre (SNG) quinquennale (2020-2024), assortie d'un plan d'actions triennal (2020-2022), a été élaborée et adoptée le 13 janvier 2021 en vue de pérenniser les acquis et relever les principaux défis. Ce nouveau référentiel qui se veut inclusif a été élaboré de manière participative avec tous les partenaires et les membres de la commission nationale pour la promotion du genre.

En ayant l'égalité entre les hommes et les femmes comme but ultime à atteindre, la vision de la Stratégie Nationale Genre à l'horizon 2024 est de : « *bâtir une société d'égalité et d'équité entre hommes et femmes, qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique* ».

L'objectif global de la stratégie nationale genre 2020-2024 est de favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso.

Pour relever les défis cinq (05) axes stratégiques ont été définis : (i) Promotion de l'équité d'accès aux services sociaux de base et à la protection sociale, (ii) Accès égal à la justice et à la protection juridique, (iii) Autonomisation économique des femmes et filles, (iv) Participation, représentation et influence politique égale et (v) pilotage et soutien.

Le PUDTR tiendra compte de cette stratégie en vue d'assurer l'accès équitable des réalisations à toutes les couches sociales.

5.2. Cadre réglementaire national

5.2.1. Régime de propriété des terres au Burkina Faso

Au Burkina Faso, il existe trois (03) types de régimes de propriété des terres : le régime légal de propriété de l'Etat, le régime de propriété des collectivités territoriales et celui de la propriété privée. Toutefois, dans la pratique, il existe le régime foncier coutumier, qui coexiste avec les trois (03) régimes légaux en vigueur.

5.2.1.1. Régime légal de propriété de l'Etat

Conformément à la loi n° 034-2012/an du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso et stipulé à l'article 5 « le domaine foncier national est de plein droit propriété de l'Etat ». À cet effet, le domaine foncier national est composé de l'ensemble des terres et biens immeubles ou assimilés, situés dans les limites du territoire du Burkina Faso, ainsi que ceux situés à l'étranger et sur lesquels l'Etat exerce sa souveraineté. Cette loi, toujours dans l'article 5, confère à l'Etat, garant de l'intérêt général, la gestion des terres du Domaine Foncier National (DFN) selon les principes établis à l'article 3 de la loi portant réorganisation agraire et foncière. Selon l'article 6 du même document, « le domaine foncier national est composé du domaine foncier de l'Etat, du domaine foncier des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers ».

À ce titre, l'Etat en tant que garant de l'intérêt général :

- crée un environnement habilitant et propice à la sécurisation foncière, à la transparence dans la gestion foncière et à l'émergence d'un marché foncier national sain ;
- assure l'appui, le suivi contrôle de son propre domaine foncier, de celui des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers.

5.2.1.2. Régime de propriété des collectivités territoriales

Comme le dispose la RAF et par la suite par la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) au Burkina (et textes d'application) en son article 80 : « *les collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'Etat* ». Toutes les terres situées dans les limites territoriales d'une collectivité territoriale sont la propriété de plein droit de cette collectivité territoriale.

5.2.1.3. Régime de la propriété privée

Le droit à la propriété privée des terres est reconnu par la RAF qui en son article 30 dispose que le patrimoine foncier des particuliers est constitué : de l'ensemble des terres et autres biens immobiliers qui leur appartiennent en pleine propriété ; des droits de jouissance sur les terres du domaine privé immobilier non affecté de l'Etat et des collectivités territoriales et sur le patrimoine foncier des particuliers ; des possessions foncières rurales ; et des droits d'usage foncier ruraux. Ainsi les terres cédées ou acquises cessent d'être la propriété de l'Etat.

L'article 194 de la RAF indique que « le patrimoine foncier des particuliers se constitue selon les modes suivants :

- la cession provisoire à titre de recasement ;
- la reconnaissance de la possession foncière rurale matérialisée par une attestation de possession foncière rurale (APFR) délivrée conformément aux textes en vigueur ;

- l'acquisition selon les procédés de droit commun, notamment par succession, achat, dons et legs. L'article 195 précise que « les particuliers disposent librement de leurs biens immeubles dans le respect des textes en vigueur ».

5.2.1.4. Régime foncier coutumier

Le régime coutumier des droits à la terre est la forme admise et dominante de jouissance des droits fonciers en milieu rural au Burkina Faso. D'une manière générale, les populations en milieu rural ne reconnaissent pas de fait la propriété de l'Etat sur les terres. Quand bien même, la terre et les ressources, notamment dans les sites de conservation, aires protégées ou zone d'utilité publique ont été déclarées propriété de l'Etat, elles restent assujetties au régime coutumier en matière de gestion du foncier au quotidien. D'une manière générale dans les villages, ce sont les propriétaires terriens, notamment les chefs de villages ou les chefs de terres ou encore les chefs de lignages qui ont en charge la gestion des terres.

5.2.2. Textes régissant l'expropriation et la compensation au Burkina

5.2.2.1. Textes fondamentaux régissant l'expropriation au Burkina Faso

Au Burkina Faso, l'expropriation à des fins d'utilité publique est régie par les textes législatifs suivants :

La Constitution du Burkina Faso du 2 juin 1991 (dont la dernière révision date de 2015)

La Constitution en son article 15 dispose ceci : « *le droit de propriété est garanti. Il ne saurait être exercé contrairement à l'utilité sociale ou de manière à porter préjudice à la sûreté, à la liberté, à l'existence ou à la propriété d'autrui. Il ne peut y être porté atteinte que dans le cas de nécessité publique constatée dans les formes légales. Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation sauf en cas d'urgence ou de force majeure* ».

La Loi N° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso

Cette loi régit à travers certains de ses articles des directives pour la gestion du domaine foncier, notamment en ce qui concerne les modalités d'acquisition de terrains par l'Etat et les collectivités territoriales, les procédures d'expropriation et les règles d'indemnisation. En ses articles 5 et 6, la loi énonce l'existence d'un domaine foncier national (DFN) qui est composé du domaine foncier de l'Etat, du domaine foncier des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers.

La Loi n° 034-2009/AN du 16 Juin 2009 Portant Régime Foncier Rural

Selon les dispositions de cette loi, en son article 4 : l'Etat en tant que garant de l'intérêt général organise la reconnaissance juridique effective des droits fonciers locaux légitimes sur les terres rurales, assure la garantie des droits de propriété et de jouissance régulièrement établis sur les terres.

Les terres rurales sont réparties dans les catégories comprenant : le domaine foncier rural de l'Etat, le domaine foncier rural des collectivités territoriales et le patrimoine foncier rural des particuliers (Article 5).

Pour ce qui est du domaine foncier rural de l'Etat, il comprend selon l'article 25 :

- de plein droit, l'ensemble des terres rurales aménagées par l'Etat sur fonds publics ;
- les terres réservées par les schémas d'aménagement du territoire à des fins d'aménagements ;
- les terres rurales acquises par l'Etat auprès des particuliers selon les procédés de droit commun

;
les terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Quant au domaine foncier rural des collectivités territoriales, il est constitué (Article 27) :
des terres rurales qui leur sont cédées par l'État ;
des terres rurales acquises par ces collectivités territoriales selon les procédés de droit commun ;
des terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

La loi n°034-2002/AN du 14 novembre 2002 portant orientations relatives au pastoralisme au Burkina Faso.

Cette loi dispose que les pasteurs ont droit d'accès aux ressources pastorales et ne peuvent être privés de leur droit que pour cause d'utilité publique.

Tous ces textes législatifs disposent que la gestion du domaine foncier national est confiée à l'Etat et aux collectivités territoriales, et par conséquent reconnaissent aux pouvoirs publics le droit d'expropriation pour raison d'utilité publique dans le cadre d'aménagements ou de réalisations pour l'intérêt général dans les différents secteurs de production.

Le droit d'expropriation au profit de l'Etat ou des collectivités territoriales pour raison d'utilité publique prévoit la réparation des pertes de biens et d'actifs des populations vivant dans l'aire d'une zone d'utilité publique. Et ce sera le cas du projet d'urgence de développement territorial et de résilience (PUDTR).

La loi n°002-2001/AN du 08 Février 2001 portant orientation relative à la gestion de l'eau dispose en son article 11 que des décrets pris en Conseil des Ministres déterminent les modalités de l'indemnisation des propriétaires et autres titulaires de droits fonciers ayant subi un préjudice direct, matériel et certain du fait du classement de leurs terrains parmi les dépendances du domaine public de l'eau à la suite d'une modification des limites de ce dernier, que cette modification résulte des dispositions de la présente loi ou d'un changement artificiel ou naturel du cours ou du régime des eaux. Les décrets mentionnés à l'alinéa précédent fixent également les conditions dans lesquelles peuvent être indemnisées les personnes auxquelles l'application effective des dispositions législatives relatives au domaine public de l'eau occasionnerait un préjudice direct matériel et certain en raison de la remise en cause de droits réels acquis par référence à des règles coutumières ou à des usages antérieurs.

Loi n° 003-2011/AN du 05 avril 2011 portant code forestier au Burkina Faso

Le code forestier fixe les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques. Le code fait des forêts, de la faune et des ressources halieutiques des patrimoines à part entière ; et il fait de leur préservation un devoir pour tous. Il institue un fonds forestier visant à préserver les ressources. Il définit les différents domaines forestiers et traite de la classification des forêts et fixe leur régime d'exploitation et de gestion. Il aborde la protection des espèces et traite de l'introduction des espèces exotiques ainsi que des pénalités. Il favorise la protection forestière, faunique et halieutique.

L'article 48 dispose que toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement d'une certaine ampleur est soumise à une autorisation préalable sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement. Enfin, l'article 49 dispose que, quel que soit le régime des forêts en cause, le ministre chargé des forêts peut, par arrêté, déterminer des zones soustraites à tout défrichement en considération de leur importance particulière pour le maintien de l'équilibre écologique.

Le PUDTR prendra en compte les dispositions du code forestier dans son plan de prévention et de gestion des impacts environnementaux.

Loi n° 009-2018/AN 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso. Elle dispose en son article 1 que la présente loi a pour objet de déterminer les règles et les principes fondamentaux régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

L'article 2 précise que les opérations dont la réalisation nécessite l'expropriation pour cause d'utilité publique sont : les infrastructures de transport notamment les routes, la voirie urbaine, les chemins de fer, les aéroports, les travaux d'assainissement, etc.

Mais les décrets d'application de cette loi ne sont pas encore adoptés.

Loi n°061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes

La loi 061 portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes a été adoptée en 2015. Elle a pour objet de prévenir, réprimer et réparer les violences à l'égard des femmes et des filles, de protéger et prendre en charge les victimes. Elle s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles.

Cette loi prévoit des procédures spéciales, la création de structures spécifiques et la spécialisation de juges pour prendre, au besoin, des mesures urgentes de protection, tant en matière pénale que civile. Elle protège toute personne de sexe féminin sans discrimination aucune fondée notamment sur la race, la couleur, la langue, la religion, l'opinion politique, l'origine nationale, la situation matrimoniale ou sociale.

Les dispositions répressives de cette loi ont été reprises dans la loi n°025-2018/AN du 31 mai 2018 portant code pénal. Ce nouveau Code innove par l'aggravation des sanctions pénales à l'encontre des auteurs des violences à l'égard des femmes/filles et la prise en compte de toutes les formes de Violences Faites aux Femmes dans la répression, à l'exception toutefois des violences politiques.

Les cas de EAS/HS/VCE/VBG seront traités conformément à ces lois lorsque les survivants-es choisiront librement de faire recours à la justice pour le traitement de leurs plaintes.

Le Décret N° 2015- 1187 /PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA /MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 Octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Il définit les conditions de réalisations et le plan type d'un PAR, d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) au Burkina Faso.

5.3. Procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation

Les procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation sont définies par la RAF à travers les articles 300 et 331. Elles se présentent de la manière suivante :

- la prise d'acte ou de déclaration d'utilité publique pour la réalisation d'un projet à caractère d'intérêt général par l'Etat ;
- la mise en place par le Ministère chargé des domaines (Ministère de l'Economie des Finances et de la prospective, MEFP) d'une commission chargée des enquêtes et de négociation présidée par un représentant des services chargés des domaines ;
- la réalisation de l'enquête socio-économique et l'évaluation des biens par la commission chargée des enquêtes et de négociation ;
- la fixation/évaluation des indemnisations par la commission chargée des enquêtes et de négociation ;
- la publication de la liste des personnes affectées ayant droit à une indemnisation par le bureau de la publicité foncière principalement pour les inscrits sur le livre foncier ou au registre des oppositions ;
- l'enregistrement et la gestion des plaintes par la commission des enquêtes et de négociation, les services fonciers ruraux, les commissions villageoises de gestion foncière ;
- la saisine du Tribunal de grande instance en cas de désaccord ;
- la réalisation d'une expertise par des experts indépendants si elle est demandée par une des parties ;
- la prise d'une ordonnance d'expropriation par le juge après un examen des plaintes et des résultats de l'expertise ;
- à la fin de la procédure d'expropriation, le receveur des domaines transmet au receveur de la publicité foncière pour l'accomplissement de la formalité d'inscription, l'acte d'expropriation ;
- l'opération d'indemnisation par le bénéficiaire de l'expropriation intervient pour clore la procédure. Elle doit être réalisée avant le début des activités du projet.

5.4. Cadre institutionnel national de la réinstallation

5.4.1. Organisations responsables de la gestion des terres et de l'expropriation

En matière de gestion des terres au Burkina Faso, les organisations ou structures de gestion sont définies par la RAF et la loi n° 034-2009/AN portant régime foncier rural et textes prioritaires d'application. Ces organisations se situent à quatre (04) niveaux : national, régional, communal et villageois.

Au niveau national et conformément aux dispositions de la RAF (article 111 et 112) le domaine public immobilier de l'État est géré par chaque Ministère, l'État peut, pour des raisons de subsidiarité, transférer par décret pris en Conseil des Ministres, concéder la gestion d'une partie de son domaine public immobilier, à une collectivité territoriale qui en assure la gestion. L'article 120 dispose que les terres du domaine privé de l'État sont gérées par les services chargés des impôts, les services chargés du patrimoine de l'État, les établissements publics, les sociétés d'État et les sociétés d'économie mixte.

Au niveau régional : ce sont *les services techniques déconcentrés compétents de l'État* (cadastres-domaines) qui sont chargés d'apporter un appui aux Services Fonciers Ruraux (SFR) des collectivités territoriales tel que stipulé par la loi n° 034 portant régime foncier rural. Cet appui porte sur le renforcement des capacités, l'assistance technique des régions dans la mise en place de leurs bureaux domaniaux régionaux, la gestion de leur domaine foncier propre ainsi que dans l'élaboration et la mise en œuvre concertée et participative de leur schéma régional d'aménagement du territoire.

Au niveau communal : c'est le *Service Foncier Rural (SFR)* qui est chargé de l'ensemble des activités de gestion et de sécurisation du domaine foncier de la commune (y compris les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune) et des activités de sécurisation foncière du patrimoine foncier rural des particuliers sur le territoire communal. Le SFR assure en relation avec les commissions villageoises la tenue régulière des registres fonciers ruraux (registre des possessions foncières rurales ; registre des transactions foncières rurales ; le registre des chartes foncières locales ; registre des conciliations foncières rurales). Il existe aussi, au niveau communal, une instance de concertation foncière locale que chaque commune rurale peut créer pour examiner toutes questions relatives à la sécurisation foncière des acteurs locaux, à la gestion et à la gouvernance foncière locale, aux questions d'équité foncière et d'utilisation durable des terres rurales et de faire toutes propositions qu'elles jugent appropriées. Cette instance a un rôle consultatif.

Au niveau village : *une Commission Foncière Villageoise* est créée dans chaque village. Elle est composée des autorités coutumières, traditionnelles et villageoises chargées du foncier. La commission foncière villageoise est chargée de contribuer à la sécurisation et la gestion du domaine foncier de la commune en participant à la sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs ruraux de la commune, en étant responsable de l'identification des espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune, participant à la constatation des droits fonciers locaux et en général, en œuvrant à la prévention des conflits fonciers ruraux.

Outre ces structures de gestion du foncier, la loi n° 034 définit des institutions et services intermédiaires d'appui à la gestion et la sécurisation du foncier rural. Ce sont :

- **les services techniques déconcentrés compétents de l'État** : ils sont chargés d'apporter leur appui aux services fonciers ruraux en matière de gestion du domaine foncier des collectivités territoriales et de sécurisation du patrimoine foncier rural des particuliers.

- Cet appui porte également sur le renforcement des capacités ;
- **l'organisme public spécialisé chargé de la constitution, de l'aménagement et de la gestion des terres du domaine foncier rural de l'Etat** : il est chargé d'assurer la constitution et la préservation du domaine foncier rural de l'Etat, d'œuvrer à la sécurisation des terres rurales relevant du domaine de l'Etat et de promouvoir l'aménagement, la mise en valeur et la gestion rationnelle des terres rurales aménagées ou à aménager par l'Etat. Il veille au respect des cahiers des charges généraux et spécifiques relatifs aux terres rurales aménagées. Il œuvre également à la gestion durable des terres rurales au niveau des communes rurales et des régions. Il peut à la demande de ces collectivités territoriales, intervenir à leur profit dans des conditions prévues par la loi ;
 - **le fonds national de sécurisation foncière en milieu rural** : le fonds est exclusivement affecté à la promotion et à la subvention des opérations de sécurisation foncière en milieu rural ainsi qu'au financement d'opérations de gestion foncière en milieu rural.

La majeure partie des communes et villages de la zone d'intervention du Projet dispose de ces structures qui ont été mises en place mais ne sont pas toutes opérationnelles.

5.4.2. Capacité des acteurs institutionnels de la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP

Dans le domaine de l'expropriation/réinstallation, ces structures prévues (*Commission d'enquêtes et de négociation, le Service Foncier Rural, une commission foncière villageoise*) par la loi ne sont pas installées dans toutes les localités. Aussi, dans les localités où ces structures sont installées, elles ne sont pas suffisamment fonctionnelles.

En dehors de l'UCP qui disposent des experts compétents pour la prise en charge des questions environnementales et sociales la majorité des acteurs rencontrés lors des entretiens dans le cadre de la présente mission n'ont pas d'expérience en la matière.

En effet, au niveau des collectivités territoriales, le constat est que les commissions foncières sont mises en place dans les communes d'intervention du projet, mais il se pose les questions de la connaissance, la maîtrise et aussi de moyens requis pour la préparation et la mise en œuvre des opérations de réinstallations.

Aussi, les services techniques étatiques existants au niveau régional et communal (en charge de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques, de l'environnement, de l'énergie, de l'eau, de l'assainissement des infrastructures et du désenclavement, etc.), dans la zone d'influence du projet n'ont pas assez d'expérience en matière de gestion des questions de réinstallations des populations affectées.

Ainsi, avec l'entrée en vigueur du nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, un besoin en renforcement des capacités des acteurs est nécessaire pour une mise en œuvre efficace et efficiente des dispositions du présent CPR.

5.5. Cadre réglementaire international

Le cadre réglementaire international va porter essentiellement sur la Norme Environnementale et Sociale N°5 (NES N°5) « **Acquisition de terre, restriction d'accès à l'utilisation de terres et réinstallation** » de la Banque mondiale.

5.5.1. Principes et règles applicables

Selon la NES N°5 de la Banque Mondiale, le processus de réinstallation doit obéir à des règles de transparence et d'équité pour assurer aux personnes affectées des conditions satisfaisantes de déplacement et de compensation des pertes. Les règles applicables en la matière sont les suivantes :

- éviter autant que possible les déplacements involontaires, sinon, transférer le moins de personnes possibles ;
- fournir une assistance aux personnes déplacées (physique et/ou économique) pour leur permettre d'améliorer leurs revenus et leurs niveaux de vie, ou au minimum de les reconstituer ;
- veiller à ce que toutes les personnes affectées indépendamment de leur condition ou statut reçoivent une compensation adéquate et/ou l'assistance nécessaire pour remplacer les biens perdus et la restauration de leurs moyens de subsistance à un niveau égal ou supérieur avant la réinstallation ;
- s'assurer que les populations soient informées de leurs droits et des options qui leur sont offertes, et soient consultées sur l'ensemble des questions touchant la réinstallation ;
- préparer, si nécessaire, un plan de réinstallation compatible avec les dispositions du présent Cadre de Politique de Réinstallation pour chaque activité qui impliquerait une réinstallation ;
- traiter la réinstallation comme une activité à part entière du projet ;
- payer les compensations relatives aux actifs affectés à leur valeur de remplacement ;
- constituer une base de données de référence par rapport à la réinstallation.

La NES N° 5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux.

La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement.

L'expérience et la recherche montrent que le déplacement physique et économique, s'il n'est pas atténué, peut présenter de sérieux risques pour l'économie, la vie sociale et l'environnement:

- les systèmes de production peuvent être démantelés ;
- les populations risquent de tomber dans la pauvreté si elles perdent leurs ressources productives ou d'autres sources de revenus ;
- les populations peuvent être réinstallées dans des milieux où leurs compétences productives ont moins de valeur et où la concurrence pour les ressources est plus vive;
- les institutions communautaires et les réseaux sociaux peuvent être affaiblis ;
- les groupes de parenté peuvent être dispersés ;

- et l'identité culturelle, l'autorité traditionnelle et le sens de la solidarité peuvent diminuer, voire disparaître.

Pour ces raisons, la réinstallation involontaire doit être évitée. Cependant, si elle ne peut pas être évitée, elle sera minimisée et des mesures appropriées préparées et mises en œuvre avec soin pour atténuer les effets néfastes du projet sur les personnes déplacées (et sur leurs communautés d'accueil).

5.5.2. Objectifs de réinstallation

Selon la NES n°5, les objectifs de la réinstallation sont :

- Eviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
- Eviter l'expulsion forcée ;
- Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après :
 - a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens ;
 - b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux.
- Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci.
- Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

5.5.3. Champs d'application de la NES N°5

Le champ d'application de la NES N°5 est déterminé durant l'évaluation environnementale et sociale.

La NES N° 5 s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisitions de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet :

- a) droits fonciers ou droits d'usage des terres acquis ou restreints par expropriation ou par d'autres procédures obligatoires en vertu du droit national ;
- b) droits fonciers ou droits d'usage de terres acquis ou restreints à la suite d'accords négociés avec les propriétaires fonciers ou les personnes disposant d'un droit légal sur ces terres, dans l'hypothèse où l'échec des négociations aurait abouti à une expropriation ou à toute autre procédure de ce type ;
- c) restrictions à l'utilisation de terres et limitations d'accès à des ressources naturelles qui

empêchent une communauté ou certains groupes au sein de cette communauté d'exploiter des ressources situées dans des zones sur lesquelles ceux-ci ont des droits d'occupation ancestraux ou coutumiers ou des droits d'usage reconnus. Il peut s'agir de situations dans lesquelles des aires protégées, des forêts, des aires de biodiversité ou des zones tampons sont créées formellement dans le cadre du projet ;

- d) réinstallation de populations occupant ou utilisant des terres sans droits d'usage formels, traditionnels ou reconnus avant la date limite d'admissibilité du projet ;
- e) déplacement de populations en raison du fait que leurs terres sont rendues inutilisables ou inaccessibles à cause du projet ;
- f) restrictions à l'accès aux terres ou à l'utilisation d'autres ressources, notamment des biens collectifs et des ressources naturelles telles que les ressources marines et aquatiques, les produits forestiers ligneux et non ligneux, l'eau douce, les plantes médicinales, les zones de chasse, de cueillette, de pâturage et de culture ;
- g) droits fonciers ou prétentions foncières ou ressources cédées par des individus ou des communautés sans avoir reçu paiement intégral d'une indemnisation ;
- h) acquisition de terres ou restrictions à leur utilisation observée avant le démarrage du projet, mais qui ont été entreprises ou engagées en prévision ou en préparation du projet.

La NES n°5 ne s'applique pas aux effets sur les revenus ou les moyens de subsistance qui ne sont pas directement imputables à l'acquisition de terres ou aux restrictions à leur utilisation imposée par le projet. Ces effets seront gérés conformément aux dispositions de la NES n° 1 : *Evaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux.*

La NES n°5 ne s'applique pas aux transactions commerciales consensuelles et officielles pour lesquelles le vendeur a une véritable possibilité de refuser de vendre le terrain et de le conserver, et est pleinement informé des options qui s'offrent à lui et de leurs implications. Ces cas doivent néanmoins être documentés si toutefois ils sont rencontrés dans la mise en œuvre du PUDTR. En revanche, la NES n°5 devient applicable lorsque de telles transactions foncières volontaires se traduisent par le déplacement de personnes, autres que le vendeur, qui occupent ou utilisent les terres en question ou revendiquent des droits sur ces terres. Cette Norme ne s'applique pas à la prise en charge des réfugiés ou des déplacés internes pour cause de catastrophes naturelles, de conflits, de criminalité ou de violences.

Rappelons que selon la note d'orientation de la NES n°5 (NO 9.2), si elle ne s'applique pas aux déplacements pour cause de catastrophes naturelles, de conflits, de criminalité ou de violences, la NES n°5 peut être applicable lorsque les activités du projet entraînent le déplacement de réfugiés ou de déplacés internes déjà installés. Par exemple, lorsqu'une personne entrée comme réfugié dans la zone d'emprise du projet s'est installée et a acquis des biens et/ou des droits fonciers ou a des revendications foncières, la NES n°5 peut s'appliquer au déplacement que subirait ultérieurement cette personne du fait du projet — le fait que la personne touchée était au départ un «réfugié» ne devrait pas empêcher qu'elle reçoive une assistance selon les mêmes modalités que celles prévues pour d'autres personnes touchées par un projet. L'application de la NES n°5 s'applique aux situations susmentionnées exigera une évaluation au cas par cas, compte tenu, le cas échéant, de conseils que pourraient donner des organismes comme le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), qui peut être amené à aider l'Emprunteur dans la gestion des réfugiés. La NES n° 5 s'applique également à la réinstallation imposée par l'État, de personnes et d'entreprises par suite d'une catastrophe naturelle ou d'un conflit — par exemple, lorsque les activités du projet entraînent le déplacement involontaire de personnes à partir d'une zone touchée où l'on craint que la catastrophe ou autre épreuve ne survienne de nouveau.

5.6. Comparaison entre la NES N°5 et la législation Burkinabè

La législation nationale en matière de réinstallation involontaire comporte des insuffisances, comme le révèle le tableau ci-après, notamment en ce qui concerne la procédure.

En revanche, la législation de la Banque mondiale est plus complète et plus apte à garantir les droits des PAP. Le présent CPR, prenant en compte la législation nationale et s'appuyant sur la NES n°5 en matière de réinstallation involontaire, vise à compléter ou à améliorer le contexte des réinstallations involontaires au Burkina Faso. Là où il y a une différence entre le droit burkinabè et la NES n°5 de la Banque mondiale, la plus avantageuse prévaudra. Le tableau ci-après résume la comparaison du cadre réglementaire national et de la NES n°5.

En termes de points de convergence on peut relever :

- Indemnisation et compensation des pertes subies par les PAP ;
- Négociation des compensations ;
- Mode de compensation ;
- Prise de possession des terres.

Les points où la loi nationale est moins complète :

- Participation des PAP et des communautés hôtes ;
- Gestion des litiges nés du processus de l'expropriation ;
- Evaluation des actifs.

Quant aux points de divergence ils sont très nombreux et concernent :

- Minimisation des déplacements de personnes ;
- Prise en compte des groupes vulnérables/Genre ;
- Date limite d'éligibilité ;
- Propriétaires coutumiers ;
- Occupants sans titre ;
- Assistance à la réinstallation des personnes déplacées ;
- Réhabilitation économique ;

Tableau 8 : Analyse comparative du cadre réglementaire national et la NES n°5

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observations	Recommandations Mesures à prendre dans le cadre du projet
Minimisation des déplacements de personnes	Non prévue par la législation nationale.	Objectif primordial de la politique réinstallation (paragraphe 2). L'évitement est la démarche privilégiée suivant le principe de hiérarchie d'atténuation énoncé sous la NES n° 1. Il est particulièrement important d'éviter le déplacement physique ou économique des personnes socialement ou économiquement vulnérables aux difficultés	La législation nationale n'aborde pas clairement ce principe alors que la NES n°5 en fait un principe de la réinstallation. Il faut éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales
Prise en compte des groupes vulnérables/ Genre	La législation du Burkina Faso ne prévoit pas de dispositions spécifiques concernant les groupes vulnérables, mais la Politique nationale genre répond au besoin de promouvoir l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes. Par ailleurs, la Constitution identifie la promotion du genre comme un facteur de réalisation de l'égalité de droit entre hommes et femmes au Burkina Faso.	NES5 note de bas de page 4 : L'évitement est la démarche privilégiée suivant le principe de hiérarchie d'atténuation énoncé sous la NES n° 1. Il est particulièrement important d'éviter le déplacement physique ou économique des personnes socialement ou économiquement vulnérables aux difficultés. Toutefois, l'évitement peut ne pas être l'approche privilégiée dans des situations où la santé ou la sécurité du public serait compromise en conséquence. Dans certaines situations, la réinstallation peut offrir aux familles ou aux communautés des opportunités immédiates de développement économique, y compris de meilleures	La législation nationale sur l'expropriation et la réinstallation ne fait pas cas des groupes vulnérables et du genre dans les processus de réinstallation alors que dans la NES n°5 cela constitue une exigence. Elle permet de prévoir des procédures spéciales pour les groupes vulnérables (femmes, personnes âgées, veuves, etc.) dans le processus de déplacement. Pour les aménagements sur des terres rurales, l'article 75 de la loi sur le foncier rural dans les communes où la loi est appliquée pourrait être valorisé.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales. Il s'agira de procéder à l'identification et à la consultation des personnes vulnérables tout en tenant compte du genre. Puis les traiter en fonction de leur spécificité. La gestion foncière étant une compétence transférée aux Collectivités Territoriales, les accords fonciers locaux initiés par les CT méritent d'être

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observations	Recommandations Mesures à prendre dans le cadre du projet
	<p>La loi 034-2009/AN à son article 75 : L'Etat et les collectivités territoriales peuvent organiser des programmes spéciaux d'attribution à titre individuel ou collectif de terres rurales aménagées de leurs domaines fonciers ruraux respectifs au profit des groupes de producteurs ruraux défavorisés tels que les petits producteurs agricoles, les femmes, les jeunes et les éleveurs.</p> <p>Le pourcentage de terres à réserver par l'Etat pour les programmes spéciaux d'attribution prévus au présent article est déterminé par voie réglementaire pour chaque aménagement</p>	<p>conditions d'hébergement et de meilleurs services de santé publique, un renforcement de la sécurité foncière ou une amélioration des conditions de vie locales d'autres manières.</p>		<p>valorisée dans le cadre du projet au prorata des réalités socio-foncieres de chaque localité.</p>
Date limite d'éligibilité	Non prévue par la législation	Pour la NES N°5 (paragraphe 20), la date de démarrage du recensement correspond normalement à la date butoir ou date limite d'admissibilité. Toutefois, cette date limite peut aussi être celle à	La législation nationale ne traite pas de la question de la date butoir. La politique de la Banque mondiale évite la recolonisation des emprises libérées et limite les	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observations	Recommandations Mesures à prendre dans le cadre du projet
		laquelle la zone du projet a été délimitée, préalablement au recensement.	conflits avec d'éventuels nouveaux occupants	
Indemnisation et compensation	<p>La législation nationale prévoit la cession de la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier dans un but d'utilité publique, sous réserve d'une juste et préalable indemnisation (Article 40 de la loi 009).</p> <p>L'indemnité d'expropriation peut être pécuniaire ou par compensation à la charge du bénéficiaire de l'expropriation.</p>	<p>Option à faire selon la nature du bien affecté : Terre/Terre chaque fois que la terre affectée est le principal moyen de subsistance de la personne affectée. Toutefois, la PAP ne peut pas être contrainte d'opter pour une compensation en nature plutôt qu'en espèce. Elle doit pouvoir décider librement.</p> <p>Dans certaines circonstances, on peut proposer que tout ou partie des terres que le projet envisage d'exploiter lui soit cédées sous la forme d'une donation volontaire, sans qu'une indemnisation intégrale ne soit versée pour celles-ci. Sous réserve de l'approbation préalable de la Banque, une telle proposition peut être retenue à condition que l'Emprunteur démontre que : a) le ou les donateurs potentiels ont été correctement informés et consultés sur le projet et les options qui leur sont offertes; b) les donateurs potentiels sont conscients que le refus est une option, et ont confirmé par écrit leur volonté d'effectuer la donation; c) la superficie des terres qu'il</p>	<p>Il y a convergence entre la NES n°5 et la législation nationale. Cependant la RAF privilégie la compensation pécuniaire alors que la Banque mondiale encourage la compensation en nature. Incontestablement la politique de la Banque mondiale offre plusieurs options à la PAP et minimise les risques de paupérisation suite à des acquisitions de terres pour des projets d'utilité publique.</p>	<p>Appliquer les dispositions de la NES n°5.</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observations	Recommandations Mesures à prendre dans le cadre du projet
		est prévu de céder est négligeable et le donateur ne restera pas avec une parcelle inférieure à ce dont il a besoin pour maintenir ses moyens de subsistance à leurs niveaux actuels; d) aucune réinstallation des familles n'est prévue; e) le donateur devrait tirer directement avantage du projet; et f) dans le cas de terres communautaires ou collectives, la donation ne peut s'effectuer qu'avec le consentement des personnes qui exploitent ou occupent ces terres.		
Occupants sans titre ou irréguliers	Toute occupation sans titre des terres du domaine privé de l'Etat est interdite et le déguerpissement ne donne lieu ni à recasement ni à indemnisation. (art. 127 de la RAF)	Prévoit aide et assistance au cas où les activités du projet perturberaient les conditions d'existence des occupants irréguliers installés avant la date butoir. Toutefois, les personnes s'installant dans une zone expropriée après la date butoir, n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation	Les occupants sans titre bénéficient d'une aide à la réinstallation et compensation pour la perte de biens autres que la terre. Ce qui n'est pas le cas avec la réglementation nationale.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale.
Participation des PAP et des communautés hôtes	Les modalités d'information et de participation du public sont abordées par le Décret N°2015-1187 portant conditions et procédures de réalisation et de validation	La participation des PAP est requise durant toute la procédure de réinstallation. L'Emprunteur consultera les communautés touchées par le projet, y compris les communautés d'accueil, au	La législation nationale n'est pas très explicite sur la participation des PAP et des communautés hôtes. La NES n°5 complète cette situation dont les avantages sont	Appliquer les dispositions du paragraphe 17 de la NES n°5 de la Banque mondiale.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observations	Recommandations Mesures à prendre dans le cadre du projet
	de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.	moyen du processus de mobilisation des parties prenantes décrit dans la NES n°10. Les processus de décisions concernant la réinstallation et le rétablissement des moyens de subsistance incluront des options et des solutions de substitution que les personnes touchées pourront choisir. Les communautés et personnes touchées auront accès aux informations pertinentes durant l'examen des variantes de conception du projet énoncées au paragraphe 11, puis tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation, des activités de rétablissement des moyens de subsistance et du processus de réinstallation, et participeront véritablement à toutes ces activités .	évidents (interaction, paix sociale etc.).	
Négociation	Une phase de négociation est prévue par la loi nationale (article 613 de la RAF).	Accorde une importance capitale à la consultation pour prendre en compte les besoins des PAP.	Il y a convergence entre la NES n°5 et la législation nationale. La première est centrée sur la prise en compte des besoins des Personnes Affectées par le Projet.	Appliquer les dispositions de la NES n°5.
Assistance à la réinstallation des personnes déplacées	Non prévue par la législation	Les personnes affectées doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation.	La NES n°5 exige l'assistance à la réinstallation alors que la législation nationale n'en fait pas cas. Au regard des perturbations	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observations	Recommandations Mesures à prendre dans le cadre du projet
			occasionnées par le déplacement de populations une assistance sur une période donnée contribuera à éviter une désarticulation sociale et la faillite des systèmes de production.	
Principes d'évaluation	Selon l'Art.42 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique, les barèmes d'indemnisation sont fixés par voie réglementaire.	<p><u>Pour les bâtis</u> : coût des matériaux et de la main d'œuvre sur le marché local sur la base du principe du coût de remplacement à neuf</p> <p><u>Pour les cultures</u> : tenir compte de l'âge, l'espèce, le prix en haute saison ou soudure pour les cultures annuelles</p> <p><u>Pour les arbres fruitiers</u>, tenir compte du coût de remplacement et des pertes générées</p> <p><u>Pour les terres</u> : valeur du marché, frais divers/enregistrements, capacité de production, emplacement, investissements, et autres avantages similaires au terrain acquis pour le projet</p>	Les décrets d'application et la Loi N°009-2018/AN ne sont pas encore disponibles.	En l'absence de barème clair sur l'évaluation des actifs au niveau national, les dispositions définies par la NES n°5 seront retenues. Il s'agit de l'évaluation coût intégrale de remplacement qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs.
Gestion des litiges nés de l'expropriation	La loi prévoit la saisine du tribunal de grande instance en cas de litige après une tentative de conciliation obligatoire au niveau local (article 96 de la loi 034 sur le régime foncier rural)	Les procédures de la NES N°5 prévoit les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous, en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.	Il y a convergence entre la politique de la Banque mondiale et la législation nationale. La politique de la Banque mondiale est avantageuse car elle encourage la gestion des griefs à la base. Elle exige pour cela la mise en place d'un système de gestion des	Appliquer les dispositions de la de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observations	Recommandations Mesures à prendre dans le cadre du projet
			réclamations de proximité. Une action en justice nécessite des moyens financiers qui ne sont pas souvent à la portée des PAP.	certaines autorités coutumières. .
La prise de possession des terres	La législation prévoit une indemnisation préalable à l'expropriation (295 de la RAF) ;	Une fois que le paiement est reçu et avant que les travaux commencent.	Il y a convergence entre la politique de la Banque mondiale et la législation nationale. Toutefois la NES n°5 prévoit que des mesures d'accompagnement soient appliquées pour soutenir le déplacement.	Compléter avec les dispositions de la NES n°5 Prévoir la restauration des moyens de subsistance si les revenus sont touchés.
Réhabilitation économique	Disposition non prévue dans le cadre juridique national	Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif.	Il n'existe pas de conformité entre le cadre juridique et la NES N°5	Appliquer les dispositions prévues dans la NES N°5
Suivi et Évaluation	Selon l'Art.45 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique, il est créé une structure nationale chargée d'assurer le suivi-évaluation des opérations d'indemnisation et de réinstallation des personnes affectées par les projets et aménagements d'utilité publique et d'intérêt général.	L'emprunteur est responsable de la préparation, de la mise en œuvre et du suivi des opérations de réinstallation. L'engagement de l'emprunteur, tout comme sa capacité à mener à son terme et dans de bonnes conditions la réinstallation, est un élément déterminant de l'implication de la Banque dans le projet	L'identification des indicateurs Simples, Mesurables, Acceptables par tous, Réalisables et inscrits dans le Temps (SMART) pour le projet, en matière de réinstallation, ainsi que le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation des résultats doivent faire l'objet d'un plan de suivi et évaluation.	Appliquer la NES N°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales. Le système de S&E à développer doit être doté du personnel qualifié ainsi que des ressources financières et matérielles adéquates. Les décrets d'application de la loi nationale consacrée ne sont pas encore disponibles.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observations	Recommandations Mesures à prendre dans le cadre du projet
	L'Etat procède tous les cinq ans à une évaluation de l'application des dispositions de la présente loi (article 46).			

Source : Mission d'élaboration du CPR- Projet d'urgence de développement territorial et de résilience, Décembre 2020

VI. OBJECTIFS ET PRINCIPES QUI RÉGISSENT LA PRÉPARATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉINSTALLATION

6.1. Règlements applicables

Les impacts du PUDTR sur les terres, les biens et les personnes seront traités conformément à la législation burkinabè et les exigences des NES n°5 et n°10 de la Banque mondiale. Lorsque des différences ou des conflits apparaissent entre les référentiels et la législation nationale, celui le plus avantageux pour les PAP sera appliqué.

6.2. Principes de minimisation des déplacements

La NES n°5 de la Banque mondiale préconise de minimiser autant que possible les déplacements de populations. En effet, l'expérience et la recherche montrent que le déplacement physique et économique, s'il n'est pas atténué, peut présenter de sérieux risques pour l'économie, la vie sociale et l'environnement : les systèmes de production peuvent être démantelés ; les populations risquent de tomber dans la pauvreté si elles perdent leurs ressources productives ou d'autres sources de revenus ; les populations peuvent être réinstallées dans des milieux où leurs compétences productives ont moins de valeur et où la concurrence pour les ressources est plus vive ; les institutions communautaires et les réseaux sociaux peuvent être affaiblis ; les groupes de parenté peuvent être dispersés ; et l'identité culturelle, l'autorité traditionnelle et le sens de la solidarité peuvent diminuer, voire disparaître. Pour ces raisons, et selon les principes de la NES n°5, la réinstallation involontaire doit être évitée.

Cependant, si elle ne peut pas être évitée, elle sera minimisée et des mesures appropriées préparées et mises en œuvre avec soin pour atténuer les effets néfastes du projet sur les personnes déplacées (et sur leurs communautés d'accueil). Cela consiste à trouver des sites d'accueil appropriés avec des conditions meilleures ou semblables à celles de la zone soumise au déplacement involontaire.

Le PUDTR évitera autant que possible les déplacements en appliquant les principes suivants :

- le choix judicieux des sites d'implantation en privilégiant l'utilisation de terres du domaine privé ou public de l'État et ses démembrements, afin d'éviter les déplacements physiques, la dégradation ou le démantèlement des biens privés ou communautaires (cimetières, bois sacrés et autres lieux de culte) et d'éviter aussi les zones de pastorales, les piste à bétail et les couloirs de transhumance ;
- en cas d'impact probable de biens et de bâtis à usage d'habitation par les travaux, les promoteurs du projet devront si possible procéder à la révision de la conception du projet et la nature des activités à réaliser avec pour finalité de réduire les impacts potentiels sur les habitats, les déplacements et la réinstallation ;
- dans la mesure où l'impact sur les biens immobiliers et les terres d'un ménage est susceptible de réduire les moyens et modifier les conditions d'existence de ce ménage et si le déplacement physique de ce ménage s'avère inopportun, les promoteurs du PUDTR sont invités à revoir la conception du projet et les travaux de manière à éviter cet impact;
- le coût de l'acquisition des terrains, du déplacement des populations et de leur réinstallation sera inclus dans l'estimation du coût des projets, pour en permettre l'évaluation complète ;
- s'il est techniquement possible, la base vie de même que les équipements et infrastructures doivent être localisés sur des espaces publics ou des emprises existantes

et libres. Si tel n'est pas le cas, les sites alternatifs à acquérir seront pris en compte dans le cadre des PAR.

Les principes ci-dessus visent à minimiser les impacts négatifs du projet. Toutefois, la réalisation des activités du projet nécessitera l'acquisition temporaire ou définitive de terrain ou le déplacement et la réinstallation de population et d'activités économiques. Il est à ce titre préconisé qu'en plus de ces principes de minimisation ainsi élaborés, que des mesures complémentaires d'atténuation des impacts soient prévues, ou si possible, que de nouvelles alternatives plus contraignantes soient proposées.

6.3. Atténuation des effets négatifs de la réinstallation

Lorsque l'acquisition des terres ou les restrictions à leur utilisation ne peuvent être évitées, le projet devra offrir une indemnisation au coût de remplacement des biens impactés aux personnes affectées, ainsi que d'autres aides nécessaires pour leur permettre d'améliorer ou du moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou leurs moyens de subsistance. Les mesures de compensation doivent être bien proportionnées aux pertes subies. Ainsi, le principe de coût de remplacement intégral, ne prenant pas en compte la dépréciation de l'actif affecté, doit être observé et les compensations pour les pertes individuelles se feront à titre individuel. Par ailleurs, l'indemnisation concernera les occupants formels et informels identifiés avant la date butoir.

Lorsque les personnes déplacées tirent leur subsistance de la terre, ou lorsque les terres sont en propriété collective, l'Emprunteur offrira aux personnes déplacées l'option d'acquérir des terres de remplacement, à moins qu'il puisse être démontré que des terres de remplacement équivalentes ne sont pas disponibles.

Par ailleurs, la prise de possession des terres et des actifs connexes ne pourra se faire que lorsque les indemnisations et autres aides auront été versées aux personnes touchées.

Dans des cas où tout ou une partie des terres visées par le Projet est acquise via une donation volontaire, sans qu'une indemnisation intégrale ne soit versée aux donateurs, le Projet démontrera et documentera que : a) le ou les donateurs potentiels ont été correctement informés et consultés sur le projet et les options qui leur sont offertes ; b) les donateurs potentiels sont conscients que le refus est une option, et ont confirmé par écrit leur volonté d'effectuer la donation ; c) la superficie des terres qu'il est prévu de céder est négligeable et le donateur ne restera pas avec une parcelle inférieure à ce dont il a besoin pour maintenir ses moyens de subsistance à leurs niveaux actuels ; d) aucune réinstallation des familles n'est prévue ; e) le donateur devrait tirer directement avantage du projet ; et f) dans le cas de terres communautaires ou collectives, la donation ne peut s'effectuer qu'avec le consentement informé et éclairé des personnes qui exploitent ou occupent ces terres. Par conséquent, l'Unité de Coordination du Projet tiendra un registre transparent de toutes les consultations et de tous les accords conclus.

6.4. Critères d'éligibilité

Selon la NES n°5 (paragraphe 10), peuvent être considérée comme des personnes touchées les personnes qui :

- a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;
- b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national 14 ; ou
- c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent.

6.5. Formes de pertes éligibles à la compensation

Les types de pertes ou dommages éligibles à la compensation sont les suivants :

- pertes de terres privées ou communautaire à usage de pâturage, d'habitation, agricole (exploitées ou en jachère) ou commercial ;
- pertes de moyens de subsistance : revenus des fruits de l'élevage, commerciaux, agricoles, locatifs, pertes de salaires ;
- pertes de terres de pâtures, d'infrastructures privées ou collectives et de structures annexes
- pertes de biens du patrimoine culturel : cimetières, tombes, sites sacrés.

6.6. Date limite d'éligibilité

Conformément à la NES n°5, et pour chacun des sous-projets du PUDTR, une date limite sera déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable du sous-projet. La date limite ou encore la date butoir¹⁰ ou date limite d'admissibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées. Les personnes qui viennent s'installer dans la zone du projet après cette date ne sont pas éligibles à une compensation ni à d'autres formes de mesures d'appui.

Toutes les personnes affectées par les activités du projet devront être consultées en vertu de la NES n°10 de la Banque mondiale (paragraphe 3 : objectifs), et bénéficieront d'une indemnisation qui sera calculée à partir d'une date butoir. Selon la NES n°5, une date limite d'attribution de droits sera déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable du sous projet ou de l'activité visée. La date limite est celle :

- de la fin des opérations de recensement destinées à déterminer les personnes et les biens éligibles à une compensation,
- à laquelle les personnes et les biens observés dans les sites sujets à des déplacements sont éligibles à une compensation,
- après laquelle les personnes qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

La date butoir doit être clairement communiquée à la population par divers canaux de communication existants (radio locale, affichage, communiqué de presse écrite, etc.) pour que les personnes susceptibles d'avoir des biens ou activités sur les sites visés par le Projet soient préalablement informées à l'avance du début du recensement afin qu'elles soient disponibles. Des réunions d'information doivent également se tenir dans les différentes localités d'accueil du sous projet ou de l'activité. Tout ce processus permet d'éviter tout comportement opportuniste que peut susciter toute opération de réinstallation liée à la mise en œuvre d'un projet.

En effet, il est nécessaire de préciser que toutes les améliorations apportées à des structures après la date butoir ne peuvent donner lieu à une indemnisation si elles ont été réalisées dans le but d'obtenir une indemnité plus élevée. En effet, l'annonce de toute opération de réinstallation consécutive à la mise en œuvre d'un projet peut susciter des comportements opportunistes qu'il convient de détecter et de décourager à temps.

¹⁰ Selon le paragraphe n°20 de la NES n°5, l'information concernant cette date butoir sera suffisamment détaillée et diffusée dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sur des supports écrits et (le cas échéant) non écrits et dans les langues parlées par les populations concernées Il s'agira notamment d'afficher des mises en garde en vertu desquelles les personnes qui s'installeront dans la zone du projet après la date butoir seront susceptibles d'en être expulsées.

6.7. Principe d'indemnisation et de compensation juste et préalable

Pour toutes les activités pouvant donner lieu à de la réinstallation, les personnes affectées recevront une compensation juste et équitable en fonction du préjudice subi selon une méthode d'évaluation des biens approuvée par les PAP et conforme aux dispositions du présent CPR (dispositions nationales complétées chaque fois que de besoin par les exigences de la Banque mondiale, notamment la NES n°5).

L'indemnisation sera régie par les deux principes suivants :

- le règlement intégral et rapide des indemnisations avant le déplacement ou l'occupation des terres ;
- l'indemnisation sera payée à la valeur intégrale de remplacement au coût courant du marché local. Le « coût de remplacement » étant défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs.

La réglementation en matière d'indemnisation, aussi bien la législation du Burkina Faso que les dispositions complémentaires de la NES n°5 de la Banque mondiale, exigent une compensation au moins égale à la valeur actuelle des biens perdus.

Les PAP qui perdent des terres agricoles devront recevoir en priorité des terres de compensation afin de respecter le principe « terre contre terre ». Toutefois, si le projet ne prévoit pas d'aménager des terres de compensation (cas des infrastructures sanitaires, éducatives, d'eau potable, de pistes, etc.), il convient de compenser les pertes de récoltes pour une durée équivalente à celle que met la PAP pour avoir une terre agricole et commencer activement la mise en valeur agricole. Le projet prendra également en charge la compensation des pertes de terres de la PAP. Les PAP qui perdent des maisons d'habitation devront recevoir le coût intégral de remplacement y compris le coût d'acquisition d'une nouvelle terre d'habitation.

Pour la restriction d'accès aux ressources (par ex. eau ou pâturage), des alternatives devront être accordées au PAP pour accéder à des ressources de remplacement sans préjudice. Des ressources financières et physiques pour la réinstallation et la réhabilitation devront être mises à disposition en cas de besoin. Des dispositions appropriées pour un suivi externe et interne effectif et à temps devront être prises concernant l'exécution de toutes les mesures de réinstallation.

6.8. Assistance aux PAP et prise en compte des groupes vulnérables

Durant le processus de réinstallation, une assistance doit être accordée aux PAP, ainsi qu'une attention particulière aux personnes appartenant aux groupes vulnérables ou défavorisés afin que leurs conditions de vie ne se détériorent pas davantage. La vulnérabilité peut être définie comme la faible capacité de se prémunir contre le risque élevé de connaître l'état de pauvreté et ce risque augmente au fur et à mesure que les moyens de production et les actifs de travail possédés par les ménages diminuent. Il s'agit principalement des personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, des travailleurs sans terre, des femmes chefs de ménage ou des femmes sans ressources, des enfants en situation difficile, des personnes vivant avec un handicap, des personnes âgées seules, des sans emploi ou sans terre, des personnes âgées et des mineurs, y compris dans les cas où ceux-ci pourraient être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent et des personnes marginalisées à cause de leur situation sociale et toutes les autres personnes déplacées risquant de ne pas être protégées par la législation nationale relative à la compensation foncière, etc.

6.9. Consultation des personnes affectées par le projet (PAP)

Conformément aux dispositions de la NES n°10, l’Emprunteur doit établir le dialogue avec les parties prenantes, y compris les communautés, les groupes ou les individus touchés par les projets proposés, et avec d’autres parties concernées, en diffusant les informations, en menant des consultations et en favorisant une participation éclairée, d’une manière proportionnée aux risques et effets potentiels du projet sur les populations touchées.

L’UCP du PUDTR consultera les communautés touchées par le projet, y compris les communautés d’accueil, au moyen du processus de mobilisation des parties prenantes. Les processus de décisions concernant la réinstallation et le rétablissement des moyens de subsistance incluront des options et des solutions de substitution que les personnes touchées pourront choisir. Les communautés et personnes touchées auront accès aux informations pertinentes durant l’examen des variantes de conception du projet, puis tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l’évaluation du processus d’indemnisation, des activités de rétablissement des moyens de subsistance et du processus de réinstallation, et participeront véritablement à toutes ces activités.

Le processus de consultation doit permettre aux femmes de faire valoir leurs points de vue et de faire en sorte que leurs intérêts soient pris en compte dans tous les aspects de la planification et la mise en œuvre de la réinstallation. Pour faire face aux répercussions du projet sur les moyens de subsistance, il peut s’avérer nécessaire d’analyser la situation au sein des ménages lorsque ces répercussions ne sont pas les mêmes pour les femmes et les hommes. Il faudra étudier les préférences des hommes et des femmes en termes de mécanismes d’indemnisation, notamment la fourniture de terres de remplacement ou d’autres modes d’accès aux ressources naturelles en lieu et place d’argent liquide. Les consultations avec les groupes de femmes seront toujours séparées de celles menées avec les groupes d’hommes, et seront impérativement animées par des femmes.

Toutefois, toutes les exigences de la norme environnementale et sociale N°10 concernant la réalisation des consultations ne peuvent être appliquées dans certains contextes dans le cadre du PUDTR. En d’autres termes, la démarche méthodologique proposée en termes de consultation des parties prenantes doit être adaptée au cas par cas en fonction de la situation sécuritaire qui prévaut dans les zones d’intervention. Ceci dans le but de réduire les risques sécuritaires liés aux activités de réinstallation. Sur ce, la démarche de consultation des parties prenantes suivante pourrait être adoptée au cas échéant.

- **Information des parties prenantes sur le déroulement des activités**

Il est suggéré de convier les personnes à consulter à travers des lettres d’invitation individuelles dans les zones à fort risque sécuritaire en lieu et place des canaux de communication de masse (radio, crieurs publics, ...) comme usité d’antan.

- **Tenir les séances de consultation de groupes dans les chefs-lieux de communes sécurisés.**

Les focus groupes devront être évités au maximum dans les zones à fort défis sécuritaire. Ceci, dans le but d’éviter les repréailles des Groupes d’Opposition Armées radicaux (GOA).

En cas de rencontre, les parties prenantes essentielles seront conviées par lettres d’invitation aux séances de consultations au niveau de ces chefs-lieux (dans la mesure du possible).

Toutefois, le projet devra s’assurer que ces personnes qui effectuent le déplacement ne mettent pas leur vie en péril. Cette mesure vise à limiter les risques sécuritaires liés à la mise en œuvre

des activités surtout la réinstallation. L'expert en sécurité du projet veillera à la bonne application de la mesure prescrite.

- **Limiter la durée des séances de consultation au strict minimum afin de réduire les risques d'incidents**

Envisager des séances de consultations groupées des acteurs avec la présence de toutes les parties prenantes concernées pendant la même période pour des thématiques similaires à aborder dans le cadre d'un même sous-projet.

- **Méthodologie et outils de collecte des données sur le terrain**

Dans le cadre de la collecte des données sur le terrain par les consultants ou les agents des services techniques déconcentrés, il faudra limiter dans la mesure du possible la durée d'intervention des équipes sur le terrain et également le nombre de personnes à mobiliser pour les activités. Pour ce faire, ils doivent suffisamment préparer leurs missions de terrain afin de permettre une collecte rapide des informations.

L'utilisation des outils cartographiques pour la collecte de certaines données à distance, la concertation en amont avec l'UCP/PUDTR, le recours aux agents locaux (services techniques déconcentrés et autres acteurs locaux, ...) pour la collecte des données sont entre autres des pistes de solutions à explorer pour limiter la présence des équipes étrangères aux localités d'accueil des projets.

6.10. Accès des populations aux bénéficiaires du projet

Dans la mesure où la nature et les objectifs du projet le permettent, le projet offrira aux communautés et personnes touchées, la possibilité de tirer du projet les avantages qui conviennent pour leur propre développement. En effet, les activités de réinstallation devraient être conçues et exécutées comme des programmes de développement durable, dotées de ressources d'investissement suffisantes pour permettre aux personnes déplacées par le projet d'en tirer directement parti, selon la nature du projet. La conception des activités de réinstallation comme programmes de développement durable permet, d'une part, de mettre en évidence les liens directs possibles entre les avantages du projet et les personnes touchées, et d'autre part, de prendre en compte les mesures concernant les moyens de subsistance et l'indemnisation dans la conception même du projet, au lieu de les envisager comme des mesures distinctes visant à atténuer les effets néfastes du projet. Toutefois, les possibilités de développement devraient être étudiées et conçues dans la mesure où la nature et les objectifs du projet le permettent. En effet, tous les projets ne se prêtent pas à ce type d'approche, notamment lorsque les effets liés à la réinstallation sont mineurs et qu'il est possible d'y remédier de manière adéquate par l'indemnisation.

VII. DESCRIPTION DU PROCESSUS DE PRÉPARATION ET D'APPROBATION DES PLANS DE RÉINSTALLATION (PR)

Les plans de réinstallation devront être préparés, revus et approuvés par tous les acteurs impliqués et/concernés par le processus.

7.1. Étapes de la sélection sociale des activités du projet

La sélection sociale des sous-projets sera effectuée lors de leur identification et avant leur mise en œuvre par le projet. Une fiche de sélection sociale est donnée en Annexe 4.1.

Les étapes suivantes de la sélection sociale devront être suivies :

7.1.1. Étape 1 : Identification et sélection sociale du sous-projet

La première étape du processus de sélection porte sur l'identification et le classement (le screening environnemental et social réalisé par l'Expert en Développement Social et l'expert en Environnement permettra de catégoriser l'activité du projet) de l'activité à réaliser dans le cadre du projet, pour pouvoir apprécier ses impacts au plan social, notamment en termes de déplacement de population et de réinstallation. La sélection sociale sera effectuée par le Responsable des mesures de sauvegarde sociale de l'UCP et qui travaillera en étroite collaboration avec les agences d'exécution ainsi que les services techniques des mairies concernées.

Le formulaire de sélection sociale comprendra les éléments d'appréciation contenus dans le formulaire décrit en *Annexe 4.1* du présent document.

7.1.2. Étape 2 : Détermination du travail social à faire

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé l'ampleur du travail social requis, le Responsable des mesures de sauvegarde sociale en accord avec le spécialiste de sauvegarde sociale de la Banque fera une recommandation pour dire si oui ou non un PR est à réaliser.

Lorsqu'un travail social n'est pas nécessaire, le Responsable des mesures de sauvegarde sociale fera l'application de simples mesures d'atténuation sociales. Lorsqu'un travail social est nécessaire, le responsable des mesures de sauvegarde sociale réalisera les activités suivantes :

- préparation des termes de référence du PR/PAR en collaboration avec l'agence d'exécution concernée ;
- recrutement d'un Consultant qualifié par l'UCP ;
- revue qualité du PR et soumission à la Banque mondiale pour approbation.

7.2. Sélection sociale dans le processus d'approbation des activités du projet

Si le processus de sélection sociale révèle qu'un travail social n'est pas nécessaire, le projet déjà identifié pourra être réalisé sans réserve.

Si le processus de sélection sociale révèle qu'un travail social est nécessaire, le projet ne pourra être réalisé qu'après avoir préparé, approuvé et mis en œuvre le PR.

7.3. Préparation des Plans d'Action de Réinstallation (PAR)

Le CPR présente les principes généraux qui serviront de guides à toutes les opérations de réinstallation dans le cadre de l'exécution des activités du PUDTR. Si une activité du projet exige une ou des opérations de réinstallation (physique et/ou économique), un Plan de Réinstallation (PR) doit être élaboré par le projet. Le travail se fera en étroite collaboration avec les Collectivités Territoriales, les agences d'exécution (UCP, DREP, SONATER, AGETIB,

ACOMOD, AGETER) et les populations affectées. La préparation de la réinstallation suivra les étapes suivantes :

- (i) Elaboration et approbation des TDR ;
- (ii) l'élaboration du Plan de Réinstallation (PR) en cas de nécessité ;
- (iii) approbation du PR par le PUDTR, le Comité de suivi, les Collectivités, les structures concernées, les PAP et la BM.

7.3.1. Elaboration et approbation des termes de références pour la préparation des éventuels PR/PAR

Le Spécialiste en développement social de l'équipe du projet est responsable de l'élaboration des TdRs pour la préparation des éventuels Plans de Réinstallation qui seront partagés avec la Banque pour examen et approbation avant le recrutement d'un consultant pour l'exécution de la mission.

Les plans de réinstallation seront élaborés conformément aux dispositions du présent CPR, pour toutes les activités du PUDTR susceptibles d'occasionner l'acquisition de terres et l'imposition de restrictions à leur utilisation pouvant entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux.

Le plan d'action de réinstallation contient les mesures convenues avec les parties prenantes principalement les PAP pour atténuer les impacts négatifs du projet et compenser intégralement les pertes subies par les PAP.

7.3.2. Elaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

Selon le paragraphe 2, de l'annexe 1 (mécanisme de réinstallation,) de la NES n°5 du CES de la Banque mondiale, l'importance des exigences et le niveau de détail du plan de réinstallation varient selon l'ampleur et la complexité de la réinstallation. Ce plan est élaboré sur la base d'informations fiables et à jour concernant : a) le projet proposé et ses effets potentiels sur les personnes déplacées et les autres groupes touchés négativement, b) les mesures d'atténuation appropriées et réalisables, et c) les dispositions juridiques et institutionnelles nécessaires à la mise en œuvre effective des mesures de réinstallation.

Dans ce contexte, pour chaque activité d'une composante du projet entraînant une perte de terres, des restrictions imposées par le projet à l'utilisation des terres ou d'autres ressources naturelles, ainsi qu'à l'accès aux dites terres ou ressources, une évaluation sociale conséquente est effectuée pour :

- déterminer les risques et impacts négatifs relatifs à la réinstallation involontaire, y compris les risques liés aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG ;
- réaliser le recensement exhaustif des biens et personnes affectées sur la base d'une date butoir formellement fixée et largement diffusée ;
- établir le profil socio-économique des PAP (type et évaluation des pertes subies, détermination des mesures de compensation, fixation des coûts de compensation, négociation et signature des accords individuel de négociation de compensation, etc.) ;
- définir pour la composante concernée, le travail social nécessaire (élaboration d'un plan d'action de réinstallation ou un cadre de procédure) ;
- réaliser l'évaluation sociale de la composante assortie de l'instrument de réinstallation approprié.

Certaines activités du projet sont connues. L'évaluation des risques et impacts sociaux négatifs en termes d'acquisition des terres, de restriction à l'utilisation des terres et de réinstallation involontaire est donc réalisable à cette étape de préparation du projet.

Les axes clés du processus de préparation des Plan de Réinstallation après l'approbation des TdR sont les suivants :

- a. Divulgarion et consultation relatives aux critères d'éligibilité et aux principes d'indemnisation ;
- b. Recensement des PAP et inventaire des biens individuels et collectifs affectés ;
- c. Evaluation des pertes individuelles et collectives et des besoins d'appui ;
- d. Négociation avec les PAP des compensations accordées ;
- e. Conclusion d'ententes ou tentative de médiation ;
- f. Rédaction du rapport du PAR ;
- g. Examen, validation, et approbation ;
- h. Publication et diffusion du rapport (dans le pays et sur le site web de la Banque).

Un PAR complet est requis pour tous les cas d'acquisition des terres, de restriction à l'utilisation des terres et à une réinstallation involontaire qui combinent pour les PAP des cas de déplacements économiques et déplacements physiques. Le contenu du PAR¹¹ complet, sans être exhaustif doit contenir les éléments suivants :

- Description du projet ;
- Effets et impacts potentiels du projet ;
- Objectifs du processus de réinstallation ;
- Recensement et études socioéconomiques de référence ;
- Cadre juridique et institutionnel applicable ;
- Critères d'admissibilité aux indemnisations et autres aides à la réinstallation ;
- Évaluation des pertes et indemnisations ;
- Participation communautaire ;
- Calendrier de mise en œuvre de la réinstallation ;
- Coûts et budget ;
- Mécanisme de gestion des plaintes ;
- Suivi et évaluation de la réinstallation ;
- Dispositions pour une gestion adaptative¹².

Lorsque les circonstances du projet exigent le déplacement physique des habitants (ou des entreprises) des zones concernées, les plans de réinstallation doivent comporter des éléments d'information et de planification supplémentaires. Les éléments supplémentaires à prendre en compte sont :

- Aide transitoire ;
- Choix et préparation du site, et réinstallation ;
- Les dispositifs institutionnels et techniques mis en place pour identifier et préparer les sites de réinstallation ;
- Logement, infrastructures et services sociaux ;
- Protection et gestion de l'environnement
- Consultation sur les modalités de la réinstallation ;
- Intégration dans les communautés d'accueil ;

¹¹ Les PAR devront inclure des cartes géographiques assez détaillées avec l'occupation de sol actuel et superposées avec les besoins de terre du projet.

¹² Si disponible, mettre en annexe du PAR une copie de la déclaration d'utilité publique.

Des dispositions supplémentaires à intégrer dans les plans lorsque la réinstallation implique un déplacement économique : ce sont :

- Le remplacement direct des terres ;
- Perte d'accès à des terres ou à des ressources ;
- Appui à d'autres moyens de subsistance ;
- Analyse des opportunités de développement économique ;
- Aide transitoire.

7.3.3. Approbation des plans d'action de réinstallation

Dans cette phase, il s'agit de mettre en œuvre les principales activités que sont :

- Restitution des résultats de l'étude socio-économique : cette activité est réalisée par le/les consultant (s) recruté(s) pour l'élaboration des plans d'action de réinstallation (PAR). Il consiste à présenter au cours d'une rencontre les résultats de l'étude aux PAP, CVD, PUDTR. Cette rencontre sera sanctionnée par un PV dûment signé par les acteurs.
- Vérification des listes PAP : après cette présentation des résultats de l'étude socio-économique, une liste des personnes et des biens affectés est affichée à la Mairie, la préfecture, la DREP et dans les lieux publics accessible pour permettre aux PAP de vérifier aisément la liste nominative des PAP et leurs biens.
- Gestion des plaintes : en cas de constatation d'erreur ou d'omission, chaque PAP concernée formule une plainte adressée Comité local ou départemental de gestion des réclamations prévu dans le mécanisme de gestion des plaintes du projet.
- Validation du PAR : au terme de la gestion des plaintes, la liste définitive est dressée et annexée au plan d'action de réinstallation qui est transmis au PUDTR, à l'ANEVE et à la Banque Mondiale pour validation.

Les plans de réinstallation qui seront élaborés dans le cadre du PUDTR seront conformes au contenu de la NES n°5.

Tableau 9 : Dispositions institutionnelles de préparation de PR dans le cadre du PUDTR

Activités	Acteurs	Responsable	Stratégie	Période
Screening	Spécialistes en développement Social ; DREP	Spécialistes en développement Social ; Spécialiste en VBG	Elaborer le document de sélection sociale (remplissage d'une fiche de screening social préparée à cet effet et adaptée au sous-projet)	Avant l'élaboration des TDR
Elaboration des TdRs.	UCP DREP des régions de l'Est et de la Boule du Mouhoun	Spécialistes en développement Social ; Spécialiste en VBG	Elaborer le document pour la sélection d'un consultant pour l'évaluation sociale et la rédaction du PR au besoin ; Le document doit obtenir l'approbation de la Banque.	Avant le recrutement du Consultant.
Sélection du Consultant	UCP DREP des régions de l'Est et de la Boule du Mouhoun	Coordonnateur	Conformément aux dispositions en la matière et sur la base des TdRs.	Avant les campagnes d'information des populations
Information des populations locales par	UCP, DREP, Mairies, CVD, autorités coutumières, Comités	UCP	-Affichage -Radio locale -Assemblée villageoise.	Début préparation du PAR

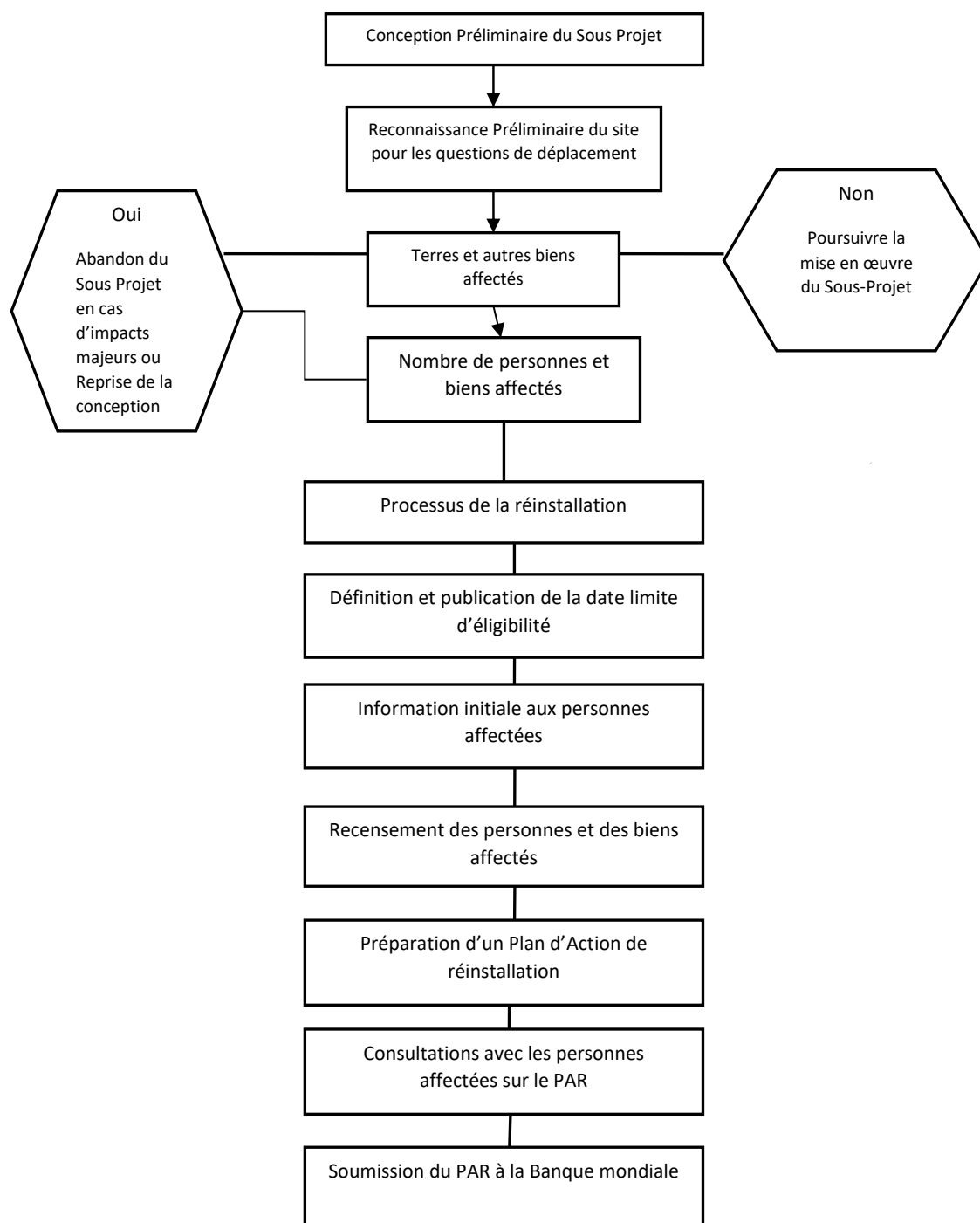
rapport à la préparation du PR.	de réinstallation ; population des secteurs/villages et arrondissements concernés.			
Evaluation sociale	UCP, Services techniques, Mairie, Autorités locales, Populations locales, CCC, les PAP, ONG/OSC	Consultant	Revue documentaire, collecte de données sur le terrain. Validation des listes des PAP et de leurs biens.	Pendant la préparation du PAR
Rédaction du PAR, au besoin	UCP, Services techniques, autorités locales, Comités de réinstallation / CCC, les PAP, ONG/OSC.	Consultant	Rapport provisoire de l'évaluation sociale et des éventuels PAR qui seront examinés par l'équipe du projet et la banque, la version améliorée sera validée par l'UCP et les parties prenantes.	
Approbation du PAR	Banque mondiale	UCP	Le document final validé par les parties prenantes y compris le ANEVE est soumis pour approbation à la Banque mondiale.	A la fin de l'élaboration des PAR
Publication et diffusion du PAR	UCP Banque mondiale	UCP	Le rapport approuvé est publié dans le pays (presse, site web du ministère et du PUDTR et déposer dans des lieux accessibles) et sur le site web de la Banque Mondiale.	Après approbation de la Banque mondiale

Source : Mission d'élaboration du CPR- Projet d'Urgence de Développement Territorial et Résilience, décembre 2020.

7.4. Mise en œuvre des PAR

Le processus de mise en œuvre des plans d'action de réinstallation en plus du paiement des compensations inclura la mise en place des structures locales de mise en œuvre convenue et leur renforcement de capacités, le recrutement de consultants pour les activités de suivi-évaluation, etc. Dans tous les cas, les personnes affectées par ces activités du PUDTR devront être totalement compensées en accord avec les dispositions contenues dans le présent CPR avant le démarrage des travaux de génie civil. Pour ce faire, la prise de terres et de biens associés ne peut avoir lieu qu'après que la compensation ait été payée. Pour des sous-projets nécessitant un déménagement ou la perte d'un abri, ou la délocalisation des infrastructures d'un concessionnaire, des mesures convenues en faveur des personnes déplacées et concessionnaire sont mises en place en accord avec le plan d'action de réinstallation avant le déplacement physique. Le suivi de la mise en œuvre du PAR sera assuré par l'Unité de Coordination du Projet à travers son expert en développement social. Le démarrage des travaux n'interviendra qu'après la libération des emprises et la remise de sites par l'UCP aux entreprises recrutées à cet effet. Un audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR sera réalisé à la fin de réinstallation.

Figure 1: Processus de préparation des Plans de réinstallation



Source : Mission d'élaboration du CPR- Projet d'Urgence de Développement Territorial et Résilience, décembre 2020

VIII. DESCRIPTION DES MÉTHODES D'ÉVALUATION DES PERTES ET DÉTERMINATION DES COMPENSATIONS APPLICABLES

8.1. Critères d'éligibilité pour les droits à la compensation

La NES n°5 « Acquisition de terre, restriction d'accès à l'utilisation de terres et réinstallation » de la Banque mondiale est déclenchée dans la mesure où les travaux à réaliser dans le cadre de tout projet de développement exigeront, pour diverses raisons, l'acquisition de terres appartenant à des personnes y exerçant des droits. Ce critère est applicable lorsque des personnes affectées doivent ou non être relocalisées sur un nouveau site. Les personnes ayant subi un préjudice reçoivent soit une compensation pour les pertes subies (pertes de terres, de propriété, de revenus, ou d'accès) soit une assistance adéquate pour leur réinstallation.

Peuvent être considérées comme des personnes touchées les personnes qui :

- a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;
- b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ou de régimes fonciers coutumiers ou traditionnels; ou
- c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent.

8.1.1. Éligibilité pour la perte de terrain

La NES N°5 « Acquisition de terre, restriction d'accès à l'utilisation de terres et réinstallation » de la Banque mondiale, s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisition de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet :

- a) droits fonciers ou droits d'usage des terres acquis ou restreints par expropriation ou par d'autres procédures obligatoires en vertu du droit national ;
- b) droits fonciers ou droits d'usage de terres acquis ou restreints à la suite d'accords négociés avec les propriétaires fonciers ou les personnes disposant d'un droit légal sur ces terres, dans l'hypothèse où l'échec des négociations aurait abouti à une expropriation ou à toute autre procédure de ce type ;
- c) restrictions à l'utilisation de terres et limitations d'accès à des ressources naturelles qui empêchent une communauté ou certains groupes au sein de cette communauté d'exploiter des ressources situées dans des zones sur lesquelles ceux-ci ont des droits d'occupation ancestraux ou coutumiers ou des droits d'usage reconnus. Il peut s'agir de situations dans lesquelles des aires protégées, des forêts, des aires de biodiversité ou des zones tampons sont créées formellement dans le cadre du projet ;
- d) réinstallation de populations occupant ou utilisant des terres sans droits d'usage formels, traditionnels ou reconnus avant la date limite d'admissibilité du projet ;
- e) déplacement de populations en raison du fait que leurs terres sont rendues inutilisables ou inaccessibles à cause du projet ;
- f) restrictions à l'accès aux terres ou à l'utilisation d'autres ressources, notamment des biens collectifs et des ressources naturelles telles que les ressources marines et aquatiques, les produits forestiers ligneux et non ligneux, l'eau douce, les plantes médicinales, les zones de chasse, de cueillette, de pâturage et de culture ;
- g) droits fonciers ou prétentions foncières ou ressources cédées par des individus ou des communautés sans avoir reçu paiement intégral d'une indemnisation ; et
- h) acquisition de terres ou restrictions à leur utilisation observée avant le démarrage du projet, mais qui ont été entreprises ou engagées en prévision ou en préparation du projet.

8.1.2. Éligibilité pour les autres biens

Pour ce qui concerne les biens autres que la terre (c'est-à-dire les bâtis, les cultures, etc.), toutes les personnes figurant dans les trois catégories ci-dessus présentées bénéficient d'une compensation. Cette disposition s'applique également pour toutes personnes détentrices d'entreprises, boutiques, kiosques, de commerce, des magasins, des restaurants, des prestataires de services, des unités de production et d'autres entreprises, indépendamment de leur taille et du fait qu'ils opèrent avec ou sans licence, etc., susceptibles de perdre des revenus du fait de la mise en œuvre du projet. De même toute structure ou infrastructure fixe acquise totalement ou partiellement par le projet est éligible à une indemnisation prenant en compte soit le prix à neuf de remplacement, soit le coût de tous les réaménagements.

En plus de la compensation pour les biens perdus, selon les cas, les PAP bénéficieront de l'aide à la réinstallation qui est composée des assistances ci-après :

- assistance à la garantie locative ;
- assistance à la perte de revenu locatif ;
- aide au déménagement ;
- aide aux personnes vulnérables.

Le tableau n°12 ci-dessous donne la matrice d'éligibilité à une compensation.

8.2. Date limite d'éligibilité aux compensations

La date butoir au-delà de laquelle les attributions de droit ne seront plus acceptées doit être déterminée selon la NES N°5, sur la base du calendrier d'exécution du projet. Cette date est celle

- de la fin des opérations de recensement destinées à déterminer les personnes et les biens éligibles à une compensation,
- à laquelle les personnes et les biens observés dans les sites sujets à des déplacements sont éligibles à une compensation,
- après laquelle les personnes qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

La date butoir doit être clairement communiquée à la population par divers canaux de communication existants (crieurs publics, radio locale, affichage, communiqué de presse écrite) pour que les PAP soient préalablement informées à l'avance du début du recensement afin qu'elles soient disponibles. Des réunions d'information doivent se tenir dans les différents villages et quartiers des communes. Tout ce processus permet d'éviter tout comportement opportuniste que peut susciter toute opération de réinstallation liée à la mise en œuvre d'un projet. Un accent sera placé sur la communication avec les tranches de la population qui n'ont pas systématiquement accès à l'information, ou qui sont écartées des processus décisionnels en raison de leur statut ou position sociale au sein de la communauté/du groupe social (par ex. les femmes, enfants, personnes en situation de handicap, personnes mises au ban de la société, etc.).

Par conséquent, toute construction additionnelle sur les emprises concernées après la date limite n'est pas éligible à la compensation ou à d'autres formes d'assistance.

Tableau 10 : : Matrice d'éligibilité à la compensation, à la réinstallation et à l'assistance

Nature de l'Impact	Critère d'éligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
Perte de terrain titré	Être le titulaire d'un titre foncier valide et enregistré.	<ul style="list-style-type: none"> - Compensation de la parcelle à la valeur intégrale de remplacement appliquée au taux du marché en vigueur, - Réinstallation sur une parcelle titrée similaire si le titulaire du titre foncier est également résident sur place, - Mesures d'accompagnement additionnelles (aide à la relocation, apprêtement du terrain pour les cultures de la prochaine saison, ou tout autre investissement y afférent)
Perte de terrain en cours d'immatriculation	Être titulaire d'un document d'attribution de la parcelle	<ul style="list-style-type: none"> - Réinstallation sur une parcelle similaire si le titulaire est également résident sur place tout en respectant les termes et les transactions de l'accord de base, - Mesures d'accompagnement additionnelles (aide à l'acquisition du titre foncier, ou tout autre investissement y afférent)
Perte de terrain cultivable et cultivé non titré	<p>Être l'occupant reconnu d'une parcelle cultivable et cultivée (reconnu par les chefs coutumiers, notables et voisins)</p> <p>Les « propriétaires » coutumiers sont considérés comme des occupants de bonne foi de la terre, et sont éligibles aux mesures décrites ci-contre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Compensation en nature pour la parcelle, - Les occupants reconnus de terres cultivables et cultivées sont éligibles à la réinstallation. Une option de réinstallation leur est offerte, comportant : <ul style="list-style-type: none"> • la purge des droits coutumiers, • le remplacement des bâtiments si applicable (voir ci-dessous) calqué sur les coûts de remplacement à neuf; • le remplacement des parcelles agricoles par des terres de potentielles valeurs agricoles équivalentes situées à une distance acceptable de la résidence de la personne concernée calquées sur la valeur des taux du marché en vigueur (terrains aménagés) ; • les mises en valeur réalisées sur les terrains sont éligibles à une compensation à la valeur intégrale de remplacement, en prenant en compte les valeurs du marché pour les structures et matériaux, ou au remplacement sur un terrain de réinstallation; • les mesures d'accompagnement telles que l'aide/l'assistance à la relocation, formation/renforcement des capacités dans l'optique d'améliorer les conditions de vie des PAP.

Nature de l'Impact	Critère d'éligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
Perte de terrain non cultivé titré ou reconnu comme tel par la communauté villageoise	Communautés locales	Compensation au niveau communautaire en terrain
Perte de cultures	Être reconnu comme ayant établi la culture (exploitants agricoles)	Cultures pérennes : compensation à la valeur intégrale de remplacement de la culture considérée (prenant en considération la valeur du plant, le travail nécessaire au rétablissement de la culture, et la perte de revenu pendant la période nécessaire au rétablissement à la valeur du marché en vigueur du produit considéré), Cultures annuelles : si la culture est détruite avant d'avoir pu être moissonnée, compensation à la valeur actuelle du marché du produit perdu.
Perte de bâtiment	<u>Cas 1</u> : Propriétaire résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage.	<u>Cas 1</u> : Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur courante du marché de construction d'un nouveau bâtiment (matériaux, travaux, frais, etc.) s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment, plus indemnité de déménagement) ou Réinstallation dans un bâtiment de caractéristiques et de surface équivalentes ou supérieures.
	<u>Cas 2</u> : Propriétaire non résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage	<u>Cas 2</u> : Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur courante du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment)
	<u>Cas 3</u> : Locataire, reconnu comme locataire par le voisinage (hébergé Gratuitement par le propriétaire ou le locataire)	<u>Cas 3</u> : Compensation du coût du déplacement, comprenant (i) les frais encourus pour louer un logement similaire (trois mois de loyer de dépôt de garantie) et (ii) indemnité de déménagement.
Déménagement	Être résident et éligible à la réinstallation	Prise en charge du coût du déménagement, de préférence en nature (mise à disposition d'un véhicule pour transporter les effets personnels et autres)

Nature de l'Impact	Critère d'éligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
Perte d'activité commerciale et/ou artisanale.	Activité économique formellement constituée Être reconnu par le voisinage et les autorités comme l'exploitant de l'activité (cas des vendeurs à l'étal).	Compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour rétablir l'activité sur un autre site, plus appui en vue de l'adaptation à ces nouveaux sites. Cette compensation se fera sur la base d'une évaluation sur site. Si la perte est définitive, la compensation est alors plus consistante, et des mesures d'accompagnement plus sereines proposées (aide à la recherche d'un autre site pour une réinstallation durable).
Perte d'emploi formel	Personnes disposant d'un emploi permanent dans une structure formellement reconnue avec contrat de travail.	<ul style="list-style-type: none"> - Compensation de la perte de salaire calculée suivant la durée de rétablissement de l'activité. - Aide/accompagnement à la réinsertion professionnelle.
Perte d'emploi informel	Personnes disposant d'un emploi sans contrat sur le site du projet Personne exerçant une activité libérale non déclarée (marchands ambulants, tabliers...).	Aide/accompagnement à la réinsertion professionnelle.
Squatters (Occupants irréguliers)	Personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent	<ul style="list-style-type: none"> - Aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent et compensation pour les biens qu'elles perdent (bâtiments, cultures), et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans le présent CPR, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée ci-dessous - Droit de récupérer les actifs et les matériaux
Perte de droits	Locataires, métayers, exploitants agricoles ne pouvant plus utiliser ou pour un certain temps leur espace de production, du fait de l'exécution d'un sous-projet	<ul style="list-style-type: none"> - Compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour rétablir l'activité sur un autre site, plus appui en vue de l'adaptation à ces nouveaux sites. - Aide à la réinstallation (loyer)

Source : Mission d'élaboration du CPR- Projet d'Urgence de Développement Territorial et Résilience, Décembre 2020

8.3. Catégories et estimation du nombre de PAP (dans la mesure du possible)

8.3.1. Catégories de personnes affectées

Toute personne qui verrait ses biens ou actifs touchés du fait de l'exécution du projet, ou d'une de ses parties est une personne affectée par le projet. L'affectation concerne les terres (y compris les terrains résidentiels, les terres agricoles, de forêt et de pâturage), les maisons, les meubles ou immeubles acquis ou possédés, entièrement ou en partie, de manière permanente ou temporaire, le commerce, métier, travail, domicile ou habitat, le niveau de vie qui se trouvent être négativement affectés par le projet.

Les personnes affectées telles que définies peuvent être classées en trois grandes catégories de populations affectées comme suit :

- *les individus affectés* : il s'agit des individus ayant subi, du fait du sous projet, la perte de biens, de terres ou de propriété et/ou d'accès à des ressources naturelles ou économiques et auxquels une compensation est due ;
- *les ménages affectés* : un ménage est considéré comme affecté si un ou plusieurs de ses membres subissent un préjudice causé par les activités du projet (perte de propriété, de terres ou perte d'accès aux ressources naturelles ou à des sources de revenus, ou tout autre préjudice). Ce préjudice peut concerner : un membre du ménage (homme, femme, enfant, autre dépendant, etc.), des personnes rendues vulnérables par l'âge ou par la maladie et qui ne peuvent exercer aucune activité économique, d'autres personnes vulnérables qui ne peuvent pas prendre part, pour des raisons physiques ou culturelles, à la production ;
- *les ménages défavorisés ou vulnérables* : les ménages vulnérables sont ceux qui risquent de devenir plus vulnérables suite au processus de réinstallation. Il s'agit de ménages ayant des besoins en mesure de compensation et en mesures additionnelles d'atténuation qui se trouvent supérieures aux autres ménages. Ce sont notamment :
 - les femmes veuves (dont la vulnérabilité est liée à l'absence ou à la faiblesse des appuis dont elles bénéficient ; les besoins spécifiques de ces femmes seront pris en compte dans le cadre des plans de réinstallation),
 - les personnes âgées (dont la réinstallation involontaire ne doit pas conduire à les séparer des personnes ou du ménage dont ils dépendent),
 - les enfants en situation difficile particulièrement ceux sans domicile fixe, orphelins, les talibés...

Des études socio-économiques qui seront réalisées dans le cadre du plan de réinstallation détermineront le mieux et de façon spécifique à chaque sous projet, les catégories de personnes affectées.

Dans tous les cas, le projet mettra tout en œuvre pour réduire les impacts négatifs de ses interventions sur les personnes affectées. Ainsi, le présent cadre de Politique de Réinstallation définit les principes, les procédures, les dispositions organisationnelles et institutionnelles et les outils permettant aux personnes affectées de tirer pleinement parti des avantages et bénéfices du projet, plutôt que d'en être les laissés pour compte.

8.3.2. Estimation du nombre de PAP (dans la mesure du possible)

Au stade actuel, il n'est pas possible d'estimer le nombre de PAP car la localisation exacte des infrastructures à réaliser dans les villes, villages et quartiers des communes d'intervention du PUDTR ne sont pas connus avec précision. Des études socio-économiques et les opérations de recensement des biens et personnes affectés seront réalisées pour permettre de connaître avec plus de précisions le nombre et les catégories de PAP dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet.

Les informations disponibles sur les emprises des infrastructures sociales et économiques, des pistes, des voies à aménager dans la zone d'intervention du projet permettent déjà d'intégrer les questions de réinstallations dans la mise en œuvre des activités du projet. Le nombre de PAP sera déterminé pour chaque activité/sous-projet en considérant l'emprise conformément au plan architectural des infrastructures à réaliser. Par ailleurs, il est probable que lors des travaux, une modification de tracé (pour ce qui concerne la voirie et les autres linéaires) ou de l'emplacement des infrastructures lors de l'implantation, occasionne de nouveaux impacts. Tout changement de tracé ou d'emplacement devra être pris en compte pour déterminer le nombre de PAP.

8.4. Types de pertes

Les pertes éligibles à une compensation sont déclinées comme suit :

- Perte totale ou partielle de terrain,
- Perte totale ou partielle de structures et d'infrastructures,
- Perte de revenus (entrepreneurs, commerçants, vendeurs, gérant- se rapportant à la période d'inactivité de l'entreprise),
- Perte de droits (locataires, métayers, exploitants agricoles ne pouvant plus utiliser ou pour un certain temps, du fait de l'exécution d'un sous-projet).

8.5. Formes de pertes

Les pertes éligibles à une compensation peuvent revêtir les formes suivantes :

• Perte de terrain

- *Perte complète* : compensation du terrain perdu à la valeur intégrale de remplacement ou attribution d'un nouveau terrain avec les caractéristiques similaires ;
- *Perte partielle*. Cette perte partielle peut concerner soit :
 - une petite partie (inférieure à 10%) donnant l'opportunité de faire des réaménagements de la partie restante ;
 - soit une grande partie. Dans ce cas, le reste de la parcelle n'offre aucune possibilité de réaménagement. Ce cas est traité comme une perte complète et exige un remplacement du terrain.

• Perte de structures et d'infrastructures.

- *Perte totale*. Il s'agit de la destruction complète de structure et d'infrastructure telles que les maisons d'habitation, les puits, les clôtures, etc.
- *Perte partielle*. Il s'agit d'une perte partielle de structures ou d'infrastructures offrant des opportunités de faire des réaménagements. Dans le cas contraire, on se retrouve dans le cas d'une perte complète.

- **Perte de revenus**

Elle concerne les entreprises, les commerçants et les vendeurs et se rapporte à la période d'inactivité de l'entreprise durant la période de relocation où l'accès aux structures commerciales est limité.

- **Perte de droits**

Elle concerne les locataires, les métayers, exploitants agricoles qui ne peuvent plus utiliser ou pour un certain temps, du fait du sous-projet, les infrastructures dont ils ne sont pas propriétaires.

8.6. Principes d'indemnisation

Les principes d'indemnisation sont les suivants :

- l'indemnisation est réglée avant le déplacement ou l'occupation des emprises ;
- les personnes affectées seront consultées et participeront à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation ;
- l'indemnisation est payée à la valeur intégrale de remplacement à neuf avant le déplacement et doit inclure les coûts de la construction, du terrain, de la main d'œuvre et les coûts de transaction ;
- toutes les personnes affectées doivent être indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle ou sociale ou de genre ;
- les indemnités doivent faciliter l'intégration sociale et économique des personnes ou des communautés déplacées dans les communautés d'accueil en évitant de créer des conflits entre les deux groupes ;
- les personnes affectées doivent bénéficier d'autres aides nécessaires pour leur permettre d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens de subsistance sous forme de programmes de rétablissement et d'amélioration des moyens de subsistance qui démarreront dans les meilleurs délais pour doter les personnes touchées par le projet de moyens suffisants pour les préparer à exploiter d'autres sources de subsistance, le cas échéant ;
- les indemnités peuvent être remises en espèces ou en nature, selon le choix individuel des PAP. Des efforts seront toutefois déployés afin d'expliquer l'importance et les avantages d'accepter des indemnités en nature, surtout pour ce qui est des terres et des bâtiments résidentiels ;
- le projet ne prendra possession des terres et des actifs connexes que lorsque les indemnités auront été versées aux personnes affectées et, le cas échéant, lorsque les personnes déplacées auront été réinstallées et les indemnités de déplacement leur auront été versées en sus des indemnités ;
- le projet ne prendra possession des terres et des actifs connexes qui font l'objet d'une donation ou d'une cession volontaire que lorsque la Banque mondiale recevra toute la documentation y afférente et donnera son avis favorable pour la prise de possession de ces terres par le projet ;
- lorsque des efforts répétés pour contacter les propriétaires absentéistes échouent, lorsque des personnes touchées par le projet rejettent le montant offert à titre d'indemnisation conformément au plan approuvé, ou lorsque des revendications concurrentes de la propriété des terres ou des biens concernés donnent lieu à de longues procédures judiciaires, le PUDTR à titre exceptionnel, après accord préalable de la Banque, et après avoir démontré qu'il a fait tout ce qui est raisonnablement en son pouvoir pour remédier à ces problèmes, pourra déposer les fonds destinés

l'indemnisation telle que requise par le plan (en plus d'un montant raisonnable pour les imprévus) dans un compte séquestre porteur d'intérêts ou tout autre compte de dépôt, et poursuivre les activités pertinentes du projet. Ces fonds d'indemnisation placés sous séquestre seront versés aux personnes admissibles au fur et à mesure que les problèmes seront résolus.

Le projet doit s'assurer qu'un dédommagement juste, équitable, transparent et respectueux des droits des PAP soit assuré pour les pertes subies. Le dommage doit être directement lié à la perte de terre ou la restriction d'accès. L'indemnisation prendra en compte la valeur des infrastructures et superstructures (bâtiments, clôtures, latrines, puits, etc.) ainsi que des pertes de cultures et d'essences forestières ; les pertes de droits d'accès ; les pertes de ressources éventuelles (commerces et autres activités formelles ou informelles génératrices de revenus).

8.7. Identification et assistance aux groupes vulnérables

Les femmes chefs de ménages, les enfants chefs de ménages (pour cause de décès par exemple), les chefs de ménages dont le nombre est supérieur à la moyenne nationale (6 personnes), les personnes à motricité réduite, les personnes âgées sans assistance, ou les ménages abritant des personnes déplacées internes (PDI) etc. sont identifiés comme des groupes vulnérables potentiels parmi les PAP dans le contexte du présent CPR. Outre ces critères, il serait également judicieux et plus pertinent d'interroger les PAP lors des rencontres sur les critères spécifiques de la vulnérabilité dans le milieu de l'étude et qui pourraient être considérées dans l'étude. Ces critères peuvent être contextualisés. Par conséquent, ils doivent faire l'objet d'une attention particulière dans les cas d'expropriation à des fins de mise en œuvre des activités du présent projet.

En vue de garantir une assistance adéquate à ces groupes spécifiques dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet, il convient de s'assurer de l'identification correcte de ces groupes lors des études complémentaires pour l'élaboration des éventuels PAR et déterminer les mesures complémentaires à l'indemnisation des pertes en leur faveur durant la mise en œuvre du processus de réinstallation. La maîtrise des contours de ces deux (02) questions permettra de leur assurer une meilleure assistance dans le cadre du processus d'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR). Ce qui va nécessiter la mise au point d'une technique d'approche spécifique au moment de leur identification dans la mesure où ils constituent souvent des groupes marginalisés ou ont très peu accès à la parole notamment les femmes et les enfants. La situation spécifique de ces personnes commande que soient définies et mises en œuvre des mesures pertinentes qui prennent réellement en compte leurs préoccupations. La participation des enfants chefs de ménage à ces processus consultatifs nécessitera des mesures de sauvegarde de l'enfant spécifiques ainsi qu'une approche fondée sur le principe du meilleur intérêt de l'enfant.

IX. METHODES D'EVALUATION DES BIENS ET DETERMINATION DES TAUX DE COMPENSATION

Conformément au paragraphe 12 de la NES N°5 « lorsque l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation (qu'elles soient temporaires ou permanentes) ne peuvent être évitées, l'Emprunteur offrira aux personnes touchées une indemnisation au coût de remplacement, ainsi que d'autres aides nécessaires pour leur permettre d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens de subsistance... »

L'évaluation des biens perdus est faite sur la base de la valeur acquise, qui correspond à la valeur actualisée et qui prend en compte la valeur intrinsèque du bien considéré, mais aussi la plus-value qui s'y est incorporée (correspondant au renchérissement général du coût des biens).

Toutes les personnes affectées sont indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, politique, religieuse, culturelle, sociale ou de genre. Les mesures de réinstallation doivent être équitables, transparentes et respectueuses des droits humains des personnes affectées.

La terre et les biens seront évalués et compensés conformément aux directives suivantes :

- les biens et les investissements (le travail, les cultures, les bâtiments et autres améliorations) conformément aux dispositions du plan d'action de réinstallation ;
- l'éligibilité à une compensation ne sera pas accordée à de nouvelles personnes qui ont commencé d'occuper ou d'utiliser les sites du projet après la date butoir ;
- les valeurs de compensation seront basées sur les coûts de remplacement à la date à laquelle le remplacement sera effectué, ou à la date d'identification du projet, en prenant le montant le plus élevé ;
- les prix de marché pour les cultures seront fixés selon les valeurs déterminées par les services agricoles ou toute autre structure habilitée ;
- les PAP qui perdent une terre relevant du droit coutumier recevront une parcelle équivalente. Dans le cadre du présent CPR, il ne sera pas fait de différence entre le droit statutaire/légaux et le droit coutumier ; ainsi, un propriétaire terrien coutumier sera compensé pour la terre, les biens et les investissements au coût de remplacement y compris la perte d'accès ;
- les terres appartenant à l'Etat sont cédées gratuitement, à l'exception des frais de traitement et d'enregistrement. Quant aux terres appartenant aux collectivités territoriales, aux individus ou détenues en vertu du droit coutumier, elles devraient être acquises selon le principe du coût de remplacement intégral.

Par ailleurs, les biens situés sur les terres du Domaine Foncier National propriété de l'Etat, et faisant l'objet d'exploitation par les populations seront évalués et feront l'objet de compensation au profit de ces dernières.

Les collectivités territoriales, les Conseils Villageois de Développement (CVD) et les services techniques de l'Etat pourraient être mis à contribution pour évaluer les coûts de compensation des pertes en se basant sur des principes d'indemnisation et des coûts locaux de remplacement des éléments d'actifs affectés.

Les décrets d'application de la Loi n° 009-2018/AN 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso. Sont en cours d'adoption. Ces documents établiront les barèmes de compensation couvrant la perte de terre, de bâtis, d'arbres, de cultures, de biens culturels qui seront appliqués au niveau national. Le CPR devra prendre en compte les dispositions de ces décrets une fois adoptés.

9.1. Formes de compensation

Dans le cadre du PUDTR, l'évaluation des biens et la détermination des coûts de compensation sera fonction de la nature et des caractéristiques des biens impactés. Plusieurs types de mesures de compensation sont envisageables : en espèces, en nature, sous forme d'assistance. La nature et le montant précis de ces compensations seront décidés durant les consultations des parties prenantes et principalement les consultations des PAP.

Le tableau ci-après décrit les formes de compensation.

Tableau 1112 : Formes de compensation

Type de compensation	Description
Paiements en espèces	<ul style="list-style-type: none"> • La compensation sera calculée et payée dans la monnaie nationale (FCFA). Les taux seront ajustés en fonction de l'inflation. • Il faut éviter que des exigences trop contraignantes ou coûteuses soient imposées aux PAP. • La valorisation du terrain occupé (avec ou sans droits formels) prendra aussi en compte le coût des investissements/aménagements effectués pour rendre le terrain viable ou productif. • Les indemnités de désagrément, les frais de transport, les pertes de revenus et coût de la main-d'œuvre peuvent aussi être évalués en espèces si nécessaire.
Compensation en nature	<ul style="list-style-type: none"> • La compensation peut inclure des éléments tels que la terre, les maisons, autres constructions, les matériaux de construction, les crédits pour équipement. Cette compensation doit prendre en compte les valeurs du marché des structures et des matériaux. • Les PAP perdant plus de 20% des terres auront le choix entre bénéficier des terres de remplacement comparables, à leur satisfaction s'il y a des terrains disponibles (la NES n°5 indique une préférence pour la rémunération à base terrestre, en particulier pour ceux qui n'ont de source de revenus que les terres). En termes de fourniture de terrains comparables, pour les terres agricoles, le potentiel de productivité de la terre de remplacement doit être évalué de manière indépendante et le coût de la préparation des terres devrait être couvert. Pour les terrains urbains, des terres de remplacement devraient être fournies sur les zones avec des installations d'infrastructures publiques semblables ou améliorées et des services et dans le voisinage de la terre touchée.

Pertes communautaires	L'indemnisation sera calculée selon la superficie et le coût de remplacement s'il s'agit des terres et la reconstruction s'il s'agit des bâtiments ou équipements détruits.
Assistance aux PAP	L'aide peut comprendre une prime de transport, de main-d'œuvre, d'une allocation pour la nourriture, le logement, ou relative au coût de journées de travail perdues. , ete .

Source : Mission d'élaboration du CPR- Projet d'Urgence de Développement Territorial et Résilience, Décembre 2020

Dans le cas des personnes physiquement déplacées, le projet leur offrira le choix, parmi les trois (03) formes de compensations ou une combinaison, afin qu'elles puissent se réinstaller légalement sans courir le risque de se faire expulser. Si ces personnes déplacées détiennent et occupent des structures, le projet les indemnifiera pour la perte des actifs autres que les terres, telles que les habitations et les autres améliorations apportées aux terres, au prix de remplacement intégral de la perte, à condition qu'elles aient occupé la zone du projet avant la date limite de définition de leur admissibilité.

Des indemnités en nature seront proposées à la place des indemnités en numéraires lorsque cela est faisable, en particulier pour les personnes pauvres et vulnérables. Après consultation de ces personnes déplacées, le Projet fournira une aide suffisante au déménagement pour leur permettre de rétablir leur niveau de vie sur un site de remplacement adéquat. Il est recommandé pour toutes les personnes vulnérables déplacées physiques, l'option des compensations en nature pour les maisons d'habitation impactées.

9.1.1. Compensation pour la terre

Exception faite des cas de donation volontaire de terres dûment documentées, les terres impactées par l'exécution du projet, en milieu urbain et en milieu rural, seront remplacées par des terres ayant une productivité ou des potentialités égales, plus les coûts de préparation à des niveaux similaires ou meilleurs que dans les zones touchées, auxquels s'ajoutent les coûts de transaction comme les frais d'enregistrement, les droits de mutation ou autres frais habituels. Les terres de remplacement devraient être situées de préférence à proximité des terres touchées ou du nouveau site de logement. Cette évaluation se fera comme suit :

- pour les terres agricoles (y compris en jachère) ou terres de pâturage, il est pris en compte la valeur de production de la terre ou les potentialités égales, la proximité des terres touchées ou du nouveau site de logement, plus les coûts de préparation à des niveaux similaires ou meilleurs que dans les zones touchées, et les coûts de transaction comme les frais d'enregistrement, les droits de mutation ou autres frais habituels. La compensation proposée dans le cadre du PUDTR doit se faire sur la base du prix moyen de vente d'un hectare de terre dans la localité concernée, au moment de l'évaluation ; ce barème doit être retenu au terme des négociations avec les personnes touchées.
- pour des terrains en zone urbaine, c'est la valeur marchande de terrains situés dans des zones équivalentes ou à usages correspondants, comportant des infrastructures et des services semblables ou améliorés, situés de préférence non loin des terres touchées, plus les coûts de transaction comme les frais d'enregistrement et les droits de mutation.
- Dans les cas où les sites devant abriter les infrastructures du Projet font l'objet de donation, ces donations volontaires de terres sont confirmées par écrit. Elles doivent être accompagnées des documents suivants :

- a) une notification écrite indiquant le lieu et l'étendue des terres recherchées et l'usage qu'il est prévu d'en faire ;
- b) une déclaration formelle de donation signée par chacun des propriétaires ou des usagers concernés, établissant leur consentement donné en toute connaissance de cause et attestant qu'il n'y a aucune contestation de propriété ni aucune prétention de la part de locataires, d'usagers, de squatteurs ou d'occupants sans titre.

Toutes les taxes ou tous les frais dus sur le traitement ou l'enregistrement de la transmission des terrains, le cas échéant, sont intégralement payés par l'Etat, qui tient un registre des donations, y compris les documents y afférents. En cas de plainte, les documents seront mis à disposition pour examen. Pour assurer la transparence, les donations volontaires de terres pourraient faire l'objet d'une vérification par un tiers indépendant.

Par ailleurs, le projet ne prendra possession des terres et des actifs connexes qui font l'objet d'une donation ou d'une cession volontaire que lorsque la Banque mondiale aura reçu toute la documentation y afférente et donné son avis favorable sur la prise de possession de ces terres par le projet

Ainsi, en cas d'expropriation dans le cadre des activités du présent projet, le processus d'élaboration des PAR devra faire une évaluation exhaustive des indemnités à verser aux personnes touchées, sur la base des valeurs du marché local ou des prix légaux fixés par la réglementation. Par ailleurs, le coût unitaire utilisé pour la compensation de la terre doit refléter le coût unitaire dans la localité, tenir compte de l'inflation et être actualisé en conformité avec les valeurs, au moment où la compensation est payée.

L'évaluation de la perte de terres est basée sur la formule suivante ci-dessous :

Tableau 13 : Barème d'évaluation des pertes de terres

Matières	Critères de l'indemnisation financière	Base de calcul de l'indemnisation financière (IF)	Base de calcul des compensations en nature
Terres rurales	<p><u>Indemnisation financière</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Superficie : ha • Coût unitaire (CU) à l'hectare (en tenant compte du prix à l'hectare des terres rurales dans la localité) ; • Coût des aménagements des CES/DRS : CA ; • Frais de sécurisation foncière éventuelle : FSF. 	<p>IF= (Nha x CU x coefficient 5) ou 1, 2, 3, 4 + CA + FSF</p>	<p><u>Compensation en nature (CN)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Terre contre terre • Superficie : ha • Investissements réalisés : I • Frais de sécurisation foncière : FSF • Servitudes

Source : Mission d'élaboration du CPR- Projet d'Urgence de Développement Territorial et Résilience, décembre 2020

9.1.2. Compensations pour les pertes de productions agricoles et maraîchères

Le calcul des compensations pour les pertes de productions agricoles et maraîchères sera basé sur les éléments suivants :

- le rendement maximum par hectare de la spéculation la plus avantageuse sur les trois dernières années au niveau de la zone du projet (RMS) ;
- le coût unitaire (prix au kilo) le plus élevé sur les trois dernières années de la spéculation sur les marchés locaux : CU ;
- la superficie impactée : S ;
- le nombre de récoltes annuelles à considérer : NRA.

Le montant de la compensation = $S \times RMS \times CU \times 2$.

Afin de minimiser les risques liés à l'insécurité alimentaire des ménages touchés, le processus d'expropriation effective sera engagé après les récoltes.

9.1.3. Compensation pour les bâtiments et infrastructures

La compensation comprendra les infrastructures comme les cases, les maisons, latrines et clôtures, etc. Toutes ces infrastructures perdues seront reconstruites sur des terres de remplacement acquises ou octroyées par le projet. En ce qui concerne les ouvrages annexes, les compensations en espèces représenteront l'option de choix. Les prix du marché seront appliqués pour les matériaux de construction. En plus, la compensation sera payée en tenant compte d'un coût de remplacement qui ne fera pas déprécier la structure.

L'évaluation des coûts de compensation tiendra compte des cas de figures suivant :

- Pour les bâtiments et structures partiellement impactés, s'il s'avère que la surface impactée (moins de 10%) ne remet pas en cause la viabilité de la structure, l'évaluation tiendra compte de l'impact pour évaluer la compensation nécessaire pour une remise en service ou son opérationnalisation. Si la partie non impactée n'est plus viable, l'évaluation prendra en compte l'intégralité de la structure.
- Pour les structures totalement impactées, le coût remplacement intégral sera considéré.

L'Unité de Coordination du Projet (UCP) PUDTR ou son mandant étudiera ces prix pour les besoins administratifs sur une base évolutive, en collaboration avec les Directions Régionales de l'Urbanisme et de la Construction. La compensation s'effectuera pour les infrastructures suivantes :

- une infrastructure qui sera abandonnée à cause d'un relogement ou recasement d'un individu ou d'un ménage ou,
- une infrastructure endommagée directement (partiellement ou totalement) par des activités du projet.

Les valeurs de remplacement seront basées sur :

- le prix des matériaux collectés dans les différents marchés locaux ;
- le coût du transport et livraison des matériaux au site de remplacement ;
- l'estimation de la construction de nouveaux bâtiments comprenant la main d'œuvre requise.

L'estimation des valeurs des patrimoines (terrains, bâtiments et clôtures) sera faite selon les méthodes de calcul suivantes :

✚ Pour les bâtiments : $VEX = SOH \times NNI \times CU$

- VEX : valeur d'expropriation ;
- SOH : Surface Hors œuvre ;
- NNI : Nombre de niveaux ;
- CU : Coût unitaire (selon le bordereau des prix de la MUH). Une grille est fournie en *annexes 5 et 6*.

✚ Pour les clôtures : $VEX = L \times CU$

- L : Longueur de la clôture
- CU : Coût unitaire (selon le bordereau des prix du MUH). On tient compte de la hauteur.

✚ Pour les terrains : $VEX = ST \times CUM$

- ST : Surface du terrain ;
- CUM : Coût unitaire marchand (au mètre carré).

9.1.4. Compensation pour les jardins potagers

Les communautés locales ont l'habitude de l'aménagement de sites potagers juste à proximité des concessions pour les besoins de la consommation familiale. Les compensations pour les pertes ou les désagréments de tels investissements intégreront les coûts pendant la période des travaux, calculés sur la base des productions antérieures de la PAP et le coût des spéculations dans la région. Cependant, des dispositions seront prises pour lancer les travaux en dehors des périodes de production ; ou carrément des coûts de remplacement ou de réalisation de nouveaux sites maraîchers protégés pour les PAP.

9.1.5. Compensation pour pertes d'arbres

Pour la compensation des arbres, selon leur importance dans l'économie locale de subsistance, les arbres fruitiers et autres seront compensés sur la base d'une combinaison de valeurs de remplacement (travail et temps investis dans les arbres, l'espèce et l'âge, etc.) et du prix du marché. Le taux de compensation pour les arbres impactés sera déterminé sur la base de l'information obtenue par l'étude socio-économique.

Pour la détermination de la valeur des arbres fruitiers et autres, en attendant l'adoption du décret relatif aux barèmes des compensations à la suite de l'adoption de la loi 009-2018/AN portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique ou d'intérêt général au Burkina Faso, le PUDTR pourra s'inspirer du barème n° 724 de la Direction des Services Agricoles en vigueur au Burkina Faso. Toutefois, dans le cadre du présent CPR, pour la détermination de la valeur des arbres fruitiers et autres durant les missions d'élaboration des éventuels PAR, l'UCP pourra se référer au barème du MCA Burkina Faso ou au barème du service des normes, sécurité et environnement de la Société Nationale Burkinabé de l'Électricité (SONABEL). Dans tous les cas, les coûts unitaires seront ceux du marché local.

9.1.6. Compensation pour perte de revenu pour les activités formelles et informelles

Les Personnes Affectées par le Projet sont inexorablement privées de leurs sources de revenu pendant un certain temps. Même si l'infrastructure qu'elles doivent occuper est achevée avant le déménagement, il leur faut du temps pour avoir une nouvelle clientèle, du temps pour s'adapter au milieu et au type de concurrence en cours sur le nouveau site. Par conséquent, elles doivent bénéficier d'une compensation pour perte de revenus à l'issue d'une enquête socio-économique.

La compensation sera calculée sur la base du revenu journalier ou mensuel de la catégorie socioprofessionnel et devra couvrir toute la période de transition. La durée et le montant de la perturbation seront définis de commun accord entre les personnes touchées.

Face à la difficulté de déterminer souvent avec précision les revenus dans le secteur informel, d'autres méthodes d'évaluation pourront être utilisées afin d'établir le revenu moyen par type d'activités. Les indemnités seront établies en fonction de ce revenu moyen et de la durée de la perte de revenus.

9.1.7. Compensation pour les lieux sacrés (sites culturels, tombes, bois sacré et autres biens culturels)

Les entretiens et discussions effectués avec les personnes ressources ont recommandé fortement d'éviter les terres abritant des sites sacrés, des sites rituels, des tombes et des cimetières, tout comme le suggèrent le cadre environnemental et social de la Banque mondiale et le Code de l'environnement du Burkina Faso.

Les activités du projet devraient veiller au respect strict de cette recommandation et privilégier la consultation et la participation des populations locales, notamment les populations susceptibles de perdre des biens de ce type, aux processus de choix des sites des investissements. Les agences d'exécution du projet au niveau régional, qui ont déjà capitalisé une expérience dans le cadre du PADEL veilleront à mettre en œuvre cette recommandation.

Au cas où des éventualités de déplacement toucheraient ce type de biens, même avec l'accord des populations affectées, des consultations spécifiques avec des procès-verbaux signés, ponctués de négociations sociales formelles devraient permettre d'établir les critères, types et modalités de compensations avec l'ensemble des acteurs en présence. En termes clairs, l'autorité administrative chargée de la conservation du patrimoine culturel sera associée au processus de mise en œuvre de la réinstallation. Les études socio-économiques préciseront les lignes directrices de la réinstallation si nécessaire.

La gestion des sites et bois sacrés diffère d'une région à une autre selon les informations recueillies lors des consultations publiques auprès des autorités coutumières de la zone du projet. Mais dans le cadre du présent CPR, il faut éviter d'ouvrir une route dans un site ou un bois sacré ou un cimetière. En cas de travaux, il est conseillé de contourner ces sites.

9.1.8. Compensation pour les biens communautaires

Les biens de la communauté tels que les points d'eau, les puits, les marchés et les installations communautaires / publiques seront identifiés lors du recensement. Dans le cas où les biens de la communauté seraient affectés, des installations en nature et de nouvelles seront fournies même s'il y a des installations existantes au nouvel emplacement, sauf si ces actifs ne sont pas nécessaires dans le nouveau lieu. Cependant, si les arbres de la communauté sont affectés, la communauté sera indemnisée par la fourniture de nouveaux plants équivalant à la valeur des arbres perdus.

9.2. Paiements de la compensation et considérations y relatives

La compensation des individus et des ménages sera soit effectuée en espèce, soit en nature, ou soit par une assistance. Le type de compensation sera négocié avec chaque personne affectée.

Les compensations en espèce seront calculées et payées dans la monnaie locale en tenant compte de l'inflation.

La compensation en nature prévue dans le cadre du projet peut inclure des éléments tels que la terre, les maisons, les clôtures, les matériaux de construction, les semences, et les intrants.

Les assistances peuvent concerner les allocations de déménagement, de transport et d'emploi, de reconversion d'activité, etc.

9.2.1. Processus de compensation

Pour bénéficier de compensation, les PAP doivent être identifiées et les données vérifiées par le projet conformément au résultat de l'étude socio-économique.

La procédure d'indemnisation comportera plusieurs étapes, au nombre desquelles on peut citer: (i) l'information et la consultation publique, (ii) la concertation et participation des PAP, (iii) la documentation des avoirs et des biens, (iv) l'élaboration de procès-verbaux de compensation, (v) l'exécution des mesures compensatoires.

9.2.2. Procès-verbaux de compensation

Les types de compensation convenus de façon concertée et consensuelle devront être clairement consignés dans un procès-verbal (PV) de négociation et de compensation, signé par la PAP d'une part et par le représentant du comité de mise en œuvre du PR.

9.2.3. Exécutions de la compensation

Tout règlement de compensation (en espèce et/ou en nature) relatif à un bien se fera en présence de la partie affectée (PAP), du représentant du CVD, des autorités locales et du représentant du projet.

Toutefois, en raison du contexte sécuritaire, le paiement des compensations pourrait se faire directement à la PAP par voie électronique (virement bancaire, mobile money). Dans ce cas, les Procès-verbaux de compensation mentionnés au point 9.2.2 ne pourront pas être mis à la disposition de la Banque comme preuve individuelle de paiement des compensations des PAP. En lieu et place de ces PV, le projet disponibilisera uniquement une quittance individuelle de virement pour chaque PAP.

Toute chose, qui permettrait d'assurer la sécurité des PAP vu que les paiements se feront dans la stricte discrétion. Cela permettra également de minimiser les risques de pertes de ressources financières au niveau du PUDTR.

Dans l'exécution des compensations, en cas d'absence de la PAP pour une raison ou une autre, des procurations en bonne et dû forme doivent être fournies. Au cas, échéant, des actes de reconnaissance signés par le préfet de département peuvent être fournis.

Les critères pour les mesures de compensation vont varier en fonction du niveau et de l'importance de l'impact des activités subi par la PAP concernée.

X. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE RÉINSTALLATION

10.1. Arrangement institutionnel pour la mise en œuvre du CPR

➤ Au niveau national

Au niveau du PUDTR, l'UCP est responsable de toutes les questions liées à la réinstallation des populations. Elle aura pour mission :

- Diffusion du CPR (Information sur les risques et impacts sociaux négatifs potentiels des activités du projet sur les personnes et biens et les mesures d'atténuation ainsi que les mécanismes de mise en œuvre du processus de réinstallation). Cela comprend également les risques de EAS/HS , d'autres formes de VBG et celles liés aux IST/VIH/SIDA au COVID-19 ;
- Rédaction des TDR pour l'élaboration des éventuels PAR ;
- Recrutement de consultants pour l'élaboration des PAR ;
- Participation au processus de préparation des éventuels PAR (Suivi évaluation sociale, négociations et de la fixation des indemnités, etc.) ;
- Mobilisation du financement des compensations ;
- Paiement des indemnités/compensations ;
- Coordination de la mise en œuvre et du suivi-évaluation de l'application des mesures prévues dans le présent CPR.

Les acteurs impliqués au niveau national sont les suivants :

- Ministère de l'économie, des finances et de la prospective Le Ministère du Genre et de la Famille (MGF)
- Ministère de la Solidarité Nationale et de l'Action Humanitaire.
- Le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques
-
- Le Ministère de la Santé et de l'hygiène publique
- Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale
- Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau, de l'Assainissement: ANEVE ;
- Le Ministère des Infrastructures et du Désenclavement
- Le Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation

Au niveau régional : conformément au document de projet, pour la première phase, le Projet sera mis en œuvre à travers des antennes que sont les Directions Régionales de l'Economie et de la Planification (DREP)des régions concernées . Ces antennes mettront en œuvre le projet au nom du groupe des communes sélectionnées dans chaque région.

Elles assureront a) la coordination régionale du projet à travers des interventions directes dans la zone d'intervention du projet ; (b) ils procéderont au contrôle des projets pour s'assurer que les questions de réinstallation et de compensation sont prises en compte. Elles assureront le suivi de la mise en œuvre du PAR et coordonneront le mécanisme de gestion des plaintes avec le responsable du suivi-évaluation de l'unité de gestion du projet.

- les Directions Régionales et provinciales des ministères ci-dessus mentionnés ;
- les autorités administratives locales ;
- les représentants des collectivités territoriales ;
- les ONGs intervenant dans le domaine du genre, EAS/HS/VBG , la santé sexuelle et reproductive et l'engagement citoyen.

Au niveau communal : les Comités de Gestion de plaintes au niveau des communes d'intervention, sous la responsabilité du préfet, travailleront avec la Commission Environnement et Développement Local (CEDL) des communes qui seront affectées par le projet ou les Commissions Foncières en tant que commission permanente conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ce comité départemental pourra faire appel à toute structure ou personne de ressource en cas de besoin dans le cadre de la mise en œuvre du processus de réinstallation du présent projet.

Elle aura pour missions principales de (i) recevoir et valider les rapports/PV de tenue du forum villageois transmis par les CVD ; (ii) vérifier et statuer sur les réponses apportées aux plaintes en concertation avec les CVD et les plaignants ; et (iii) vérifier et mettre à jour la liste nominative des personnes affectées et à indemniser.

Au niveau village/secteur : les Conseillers municipaux et les CVD élargis aux représentants des PAP et à des personnes ressources (autorités coutumières et religieuses) auront pour missions (i) de suivre l'évaluation sociale (informer sur les options techniques et les évaluations des risques et impacts en rapport avec la réinstallation involontaire, participer aux enquêtes sociales et recensement des biens et des PAP, etc. et de participer au processus de validation des résultats du PAR lors du forum public villageois ou des secteurs ; (ii) de participer au processus d'allocation de la terre lors du forum public dans les villages et secteurs ; (iii) d'analyser la liste des personnes affectées sur la base du travail des consultants recrutés pour l'élaboration des PAR ; (iv) d'enregistrer les plaintes au moyen de fiches de plainte, de vérifier les plaintes et proposer des solutions lors d'un forum public du secteur concerné.

Au terme du forum, les Conseillers et /ou les CVD établissent un PV de la tenue du forum public du village, secteur. Le PV devrait rendre compte du déroulement du forum et des décisions arrêtées, et de dresser la liste des personnes affectées et de leurs biens validés par le forum. Le PV ainsi établi sous forme de rapport sera transmis par le conseiller ou les conseillers du secteur élargi à la commission environnement et développement local de la commune ou arrondissement concerné.

Un Spécialiste des questions sociales ayant les compétences requises sera recruté dans le cadre du PUDTR pour assurer et veiller à l'application des mesures convenues du présent CPR. Il travaillera en synergie avec les autres cadres au niveau central et les parties prenantes au niveau des localités retenues (régions, communes et villages).

Dans le cadre de la mise en œuvre du PUDTR, le dispositif institutionnel suivant est proposé pour faciliter la réinstallation des populations.

Tableau 14 : : Dispositif institutionnel

Niveau	Acteurs	Responsabilités
National	Unité de Coordination du Projet, PUDTR	<ul style="list-style-type: none"> - Coordination de la mise en œuvre et suivi-évaluation du CPR ; - Diffusion du CPR ; - Implication des cadres de concertation existant concernés au niveau communal et appui à leur fonctionnement ; - Rédaction des TDR pour l'élaboration des PAR ; - Recrutement des consultants pour l'élaboration des PAR ; - Suivi des négociations et de la fixation des indemnités ; - Archivage des dossiers des PAP et documents ; - Paiement des indemnités/compensations ; - Rédaction du rapport de mise en œuvre du PAR à l'attention de la banque ; - Suivi de la mise en œuvre du PAR ; - Renforcement des capacités des acteurs (services techniques, comités de gestion des plaintes chargé également de la réinstallation / cadres de concertations communaux ou villageois, ...) - Formation des comités locaux et communaux et villageois de réinstallation sur la mise en œuvre et le suivi du PAR, le recueil et la gestion des réclamations, la documentation du processus ; - Sensibilisation sur les problématiques de EAS/HS dans le contexte des activités de réinstallation ; - Participation à l'identification et au suivi des formations relatives au renforcement des capacités ; - Préparation des évaluations externes et des audits d'achèvement de mise en œuvre des PR.
	ANEVE	<ul style="list-style-type: none"> - Vérifier et valider la conformité des PAR aux textes nationaux qui régissent l'expropriation
Régional	Sous-comité technique de Suivi des indemnités : techniciens du projet, un représentant du conseil régional, un représentant du gouvernorat, et des représentants des Directions Régionales (Agriculture et des ressources halieutiques, Environnement/eau et Assainissement, Genre et de la famille, Solidarité	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des négociations et de la fixation des indemnités ; - Suivi de la mise en œuvre du PAR.

	Nationale et de l'Action Humanitaire. Economie et planification, des Infrastructures et du Désenclavement, éducation, santé,). Il est présidé par le Gouvernorat.	
Communal	Cadre de concertation communal (Maire, service foncier rural ou domanial, service de l'environnement, OSC, 02 personnes ressources, 02 représentants des PAP par catégorie socio-professionnelle) présidé par le maire ou son représentant.	<ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation des acteurs locaux ; - Appui à la mise en œuvre du processus de réinstallation au niveau communal ; - Suivi des négociations et de la fixation des indemnités ; - Appui au traitement des réclamations au niveau communal ; - Facilitation des opérations de paiements des compensations ; - IEC des acteurs et PAP ; - Suivi du processus de réinstallation.
Village – Secteurs	CVD, Commissions Foncières Villageoises (CFV) ; Commissions de Conciliation Foncières Villageoises (CCFV) ; Comités locaux de gestion des réclamations, Organisation des producteurs	<ul style="list-style-type: none"> - Appui à la mise en œuvre du processus de réinstallation au niveau villageois ; - Participation à l'identification des personnes affectées, à l'inventaire et à l'évaluation de leurs biens ; - Tenue des registres de recueil des réclamations ; - Enregistrement des réclamations au niveau villageois, conformément aux orientations du projet ; - Contribution au règlement des litiges et réclamations ; - Assistance aux personnes vulnérables pour le recouvrement de leurs droits en cas de préjudice ; - Contribution à l'organisation des opérations de paiements des compensations ; - Suivi du processus de réinstallation.
Autres acteurs	Consultants	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration des PR (enquête socio-économique, négociation des indemnités/compensations) ; - Suivi-évaluation.

Source : Mission d'élaboration du CPR- Projet d'Urgence de Développement Territorial, décembre 2020.

10.2. Evaluation et renforcement des capacités des acteurs institutionnels

La mise en œuvre des activités du PUDTR va impliquer au premier plan plusieurs acteurs externes à l'UCP. Malheureusement, ces acteurs institutionnels devant prendre part au processus de réinstallation ne disposent pas de compétences nécessaires pour assurer les missions qui seront les siennes, dans la mesure où la majorité de ces acteurs, n'ont pas encore conduit une expérience de réinstallation de population.

Pour pallier les faiblesses des acteurs institutionnels, dans le cadre de la mise en œuvre du processus de réinstallation des populations, un plan de renforcement des capacités est proposé pour permettre à tous les acteurs institutionnels de disposer de connaissances et des outils nécessaires pour la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP. Les thématiques suivantes devraient être au moins pris en compte lors de la mise en œuvre du programme de formation prévu à cet effet :

- Communication, dialogue social et négociation sociale ;
- La Politique nationale en matière d'expropriation ;
- La NES n°5 de la Banque mondiale (objectifs, principes, procédures et éligibilité) ;
- Les instruments de la réinstallation ainsi que le contenu de chaque instrument ;
- Procédure documentée du processus de Réinstallation (Dossiers constitutifs des PAP, documentation et archivage) ;
- Identification et préparation des sites de réinstallation (dispositifs institutionnels et techniques) ;
- Mise en œuvre des PAR et documentation de la mise en œuvre ;
- Les mécanismes de gestion des plaintes (outils pratiques, instruments et processus d'archivage) ;
- La sécurisation foncière ;
- L'évaluation et l'atténuation des risques de EAS/HS et autres formes de VBG pouvant survenir dans le cadre des activités de réinstallation ;
- L'assistance sociale, et le suivi/évaluation du processus de Réinstallation, etc.

Aussi, pour une meilleure gestion des questions relatives à la gestion des plaintes, le projet va travailler en partenariat avec les ONG/OSC locales en raison de leur rôle de veille, d'alerte et de contrôle citoyen pour la sensibilisation des populations et l'accompagnement social sur le processus de réinstallation. Une ONG disposant d'une expertise avérée en matière de réinstallation pourra être choisie afin d'assurer la mise en œuvre des enquêtes prévues pour l'élaboration des PAR. L'ONG devra aussi jouer le rôle de médiateur et de facilitateur dans certains cas, étant donné que ces organismes ont souvent plus de crédibilité auprès des PAP. Le Projet pourra de ce fait développer une expertise des ONG en matière de réinstallation qui pourraient être utilisée pour assurer la mise en œuvre de certains PAR au regard de la situation sécuritaire volatile dans la majorité des zones d'intervention du PUDTR

Le tableau 16 ci-dessous présente l'évaluation financière du programme de renforcement des capacités dans le cadre du CPR du PUDTR.

Tableau 15 : Evaluation des besoins en renforcement des capacités

Acteurs	Responsabilités	Besoins en renforcement des capacités : Module de formation	Description	Nombre	Coûts unitaires des prises en charge	Quantité	Montant (FCFA)
Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective (MEFP et ses démembrements)	Initiation du processus d'élaboration des PAR ou PSR	<p>Un module de formation : Elaboration et mise en œuvre des PR autour ces sous-thèmes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les objectifs, principes et procédures en matière de réinstallation ; - Les instruments de la réinstallation et le contenu de chaque instrument ; - Les critères d'éligibilité à une compensation ; - Participation communautaire : Participation des personnes déplacées (y compris des communautés d'accueil) ; - Les dispositifs institutionnels et techniques mis en place pour identifier et préparer les sites de réinstallation ; - Les mécanismes de gestion des plaintes ; - Intégration dans les communautés d'accueil 	Prise en charge	50	30 000	2	3 000 000
	Validation intermédiaire du PAR ou PSR		Location de salle	2	100 000	2	400 000
ANEVE	Vérifier et valider la conformité des PAR aux textes nationaux qui régissent l'environnement		Pause-santé	50	6 000	2	600 000
Coordination du PUDTR	Superviser l'élaboration des PR ou PSR		Communications	2	200 000	1	400 000
	Suivre les négociations et la fixation des indemnités		Rapportage	6	15 000	1	90 000

Acteurs	Responsabilités	Besoins en renforcement des capacités : Module de formation	Description	Nombre	Coûts unitaires des prises en charge	Quantité	Montant (FCFA)
	Veiller à la fonctionnalité du dispositif institutionnel	- L'assistance sociale	Transport	50	150 000	1	7 500 000
SFR, Organisations des producteurs, ONG/OSC	- La participation à l'inventaire des terres - La tenue des registres fonciers locaux et leur maintenance régulière ; - La formation, l'information, la sensibilisation et l'assistance de la population rurale en matière de sécurisation foncière en milieu rural ;	Deux modules seront déroulés : - Procédures de recensement, d'évaluation des compensations et de leurs paiements - Sécurisation des terres de remplacement	Prise en charge	30	25 000	8	6 000 000
			Location de salle	1	100 000	8	800 000
			Pause-santé	30	6 000	8	1 440 000
			Communications	2	200 000	8	3 200 000
			Rapportage	2	15 000	8	240 000
			Transport	30	100 000	8	24 000 000
Commissions Foncières Villageoises (CFV) ;	• Valider les critères d'éligibilité à la réinstallation et les barèmes d'évaluation des compensations financières		Prise en charge	45	5 000	8	1 800 000
Commissions de Conciliation		Deux modules de formation	Location de salle	0	100 000	8	0
			Pause-santé	45	6 000	8	2 160 000

Acteurs	Responsabilités	Besoins en renforcement des capacités : Module de formation	Description	Nombre	Coûts unitaires des prises en charge	Quantité	Montant (FCFA)
Foncières Villageoises (CCFV) ; Comités locaux et départementaux de gestion des réclamations Organisation des producteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Recevoir / Enregistrer les plaintes • Valider le traitement des réclamations • Faciliter la gestion des plaintes 	<ul style="list-style-type: none"> - Mécanisme de gestion des plaintes, - Assistance aux groupes vulnérables 	Communications	2	200 000	8	3 200 000
			Rapportage	2	15 000	8	240 000
							55 070 000

Source : Mission d'élaboration du CPR- Projet d'Urgence de Développement Territorial et Résilience, Décembre 2020

XI. CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

La consultation et la participation des parties prenantes au processus de préparation et de mise en œuvre du CPR est une exigence fondamentale de l'engagement contractuel du projet et de la NES N°5 de la Banque Mondiale, selon laquelle « *les populations devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation* ». La norme environnementale et sociale N°10 reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet. Selon cette dernière « *L'Etat, en tant qu'Emprunteur doit entreprendre des consultations approfondies d'une manière qui offre la possibilité aux parties prenantes de donner leur avis sur les risques, les effets et les mesures d'atténuation du projet, et à l'Etat de les prendre en compte et d'y répondre. Ces consultations seront effectuées de façon continue, au fur et à mesure de l'évolution des enjeux, des impacts et des possibilités.*

Les mécanismes de consultation et de participation des personnes déplacées dans le cadre des activités de planification, de mise en œuvre et de suivi sont décrits.

Ainsi, des consultations larges des personnes potentiellement affectées par les activités du projet sont organisées pour qu'elles participent de manière constructive à toutes les étapes du processus de conception et de mise en œuvre du projet. Des rencontres publiques ont donc été organisées et tenues avec les principaux acteurs et bénéficiaires du projet dans les régions et communes concernées par le PUDTR.

11.1. Processus de consultation avec les PAP et méthodes de consultation des personnes affectées avec leurs participations

11.1.1. Objectifs des consultations du public

Les objectifs spécifiques poursuivis par la consultation publique sont :

- de fournir aux acteurs, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description et ses composantes ;
- d'inviter les acteurs à donner leurs avis en termes d'attentes, de préoccupations, de craintes et de suggestions ou recommandations ;
- d'instaurer un dialogue et d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable en prévision des activités que le projet veut mettre en œuvre.

11.1.2. Démarche de la consultation publique

La consultation du public sera constante tout au long du processus d'exécution des actions du projet. Il s'agit de :

- fournir premièrement aux acteurs, une information complète, juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description à travers le contexte, ses objectifs, sa zone d'intervention, de même que ses effets négatifs et positifs potentiels ;
- recueillir les avis et préoccupations des différents acteurs sur les activités envisagées ;
- analyser, avec les acteurs, les enjeux et risques sociaux potentiels du projet ;

- identifier les éventuelles sources de blocage ou contraintes pouvant survenir pendant la phase de mise en œuvre et prévoir leur prise en charge ;
- permettre à ces acteurs d'orienter les stratégies et les actions à mettre en place en matière de réinstallation.

Les consultations suivantes ont été organisées durant la préparation du présent CPR :

- Rencontres institutionnelles avec les acteurs principalement impliqués dans le projet ;
- Rencontre avec l'ensemble des parties prenantes au niveau de chacune des 15 communes concernées par le PUDTR pour la consultation publique ;
- Séances de concertation individuelle et des focus groups avec certaines parties prenantes.

11.1.3. Acteurs consultés

Les consultations ont été réalisées au cours de la période du 14 décembre 2020 au 08 janvier 2021 et ont concerné les services techniques déconcentrés (environnement, eau et assainissement, santé, éducation, infrastructures ; agriculture, élevage, enseignements, action sociale, foncier, travail et sécurité sociale, etc.) les services techniques et administratifs des communes concernées, les organisations de la société civile notamment APE, AME, maraichers, commerçants, éleveurs, jeunes formés dans les métiers, les jeunes, les femmes et les Personnes déplacées internes (PDI), les responsables coutumiers et religieux, les CVD, etc.

Une synthèse de ces rencontres est faite aux tableaux 18. La liste des personnes rencontrées ainsi que les PV de consultations publiques et d'entretiens sont annexés au présent rapport.

11.1.4. Thématiques ou points discutés

Pour recueillir les avis du public vis-à-vis du projet, les thématiques ou points ci-après ont été abordés et discutés avec les acteurs après présentation du projet par le consultant :

- présentation du projet notamment le contexte, ses objectifs, les secteurs d'activités et sa zone d'intervention ;
- la perception et l'appréciation du projet ;
- les risques et enjeux sociaux potentiels du projet ;
- les impacts positifs et négatifs potentiels du projet sur l'environnement et le social ;
- la question de la gestion foncière ;
- les mécanismes locaux de gestion des plaintes et des conflits ;
- la participation et l'implication des acteurs et des populations ;
- la perception de la vulnérabilité au niveau local ;
- la question des Violences basées sur le genre (VBG) au niveau local ;
- la capacité en matière de gestion de la réinstallation involontaire par les acteurs locaux ;
- les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;
- les suggestions et recommandations à l'endroit du projet.

11.1.5. Réalisation des consultations publiques par commune

Les consultations publiques se sont déroulées du 14 décembre 2020 au 08 janvier 2021 dans les deux principales régions abritant le projet PUDTR. En plus de la consultation publique avec les différents acteurs aussi bien au niveau régional que communal, des entretiens individuels et des focus groups ont été réalisés avec des groupes spécifiques. Au total, 54 entretiens de groupes et individuels ont été réalisés au cours de cette mission (dont 44 dans la région de la Boucle du Mouhoun et ont permis de toucher 335 personnes, dont 39% de femmes. (Cf. annexes 10 et 11).

11.2. Résultats des consultations avec les acteurs

Au titre de l'appréciation du PUDTR, il ressort des échanges, une appréciation très positive, une forte attente et la nécessité d'impliquer l'ensemble des acteurs et mettre en place un mécanisme de communication et d'information efficace sur le projet pour sa mise en œuvre réussie.

Les synthèses par région des atouts du projet, des préoccupations des parties prenantes en rapport avec la mise en œuvre et leurs suggestions sont inscrits dans les tableaux suivants.

Tableau 16 : Synthèse des consultations publiques dans les communes de la Région de l'Est

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
Services administratifs (Gouvernorat, Préfectures, Mairies)	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet ; - Connaissance et appréciation du projet ; - Enjeux sociaux ; - Gestion des plaintes et conflits ; - Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - Projet répond aux besoins exprimés par les populations au niveau local ; - Implication effective des autorités locales dans la planification du projet ; - Possibilité de développement des localités concernées ; - Amélioration des conditions de vie des populations ; - Expérience antérieure de la DREP à travers la mise en œuvre du PADEL 	<ul style="list-style-type: none"> - La lourdeur administrative ; - Difficultés de mobilisation foncière ; - Pertes de terres ; - Pertes d'arbres ; - Réduction des produits forestiers non ligneux et réduction du pouvoir économique des femmes ; - Remises en cause foncières post-aménagement ; - Non prise en compte de certains besoins exprimés par les populations locales. 	<ul style="list-style-type: none"> - Plus de communication sur le projet ; - Implication effective des autorités locales, des propriétaires terriens et des services techniques déconcentrés dans toutes les étapes du projet ; - Dédommagement effectif des PAP avant le début des travaux ; - Prise en compte des Personnes déplacées internes (PDI) dans la mise en œuvre du PUDTR ; - Commencer les négociations foncières en année N-1 pour faciliter l'exécution des travaux nécessitant une mobilisation foncière. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'un plan de communication sur le projet ou l'information sensibilisation des acteurs sur le projet - Elaboration des plans d'actions de réinstallation (PAR) - Sécurisation foncière des sites d'investissement - Elaboration et mise en œuvre un plan de mobilisation des parties prenantes
Services techniques déconcentrés de l'Etat (services techniques déconcentrés de l'Etat au niveau régional, provincial et communal en charge de l'environnement, de l'action sociale, de l'agriculture, de l'élevage, de la santé, de l'éducation, des infrastructures, des)	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet ; - Connaissance et appréciation du projet ; - Enjeux sociaux ; - Renforcements de compétences ; - Genre ; - Gestion des plaintes et conflits ; - VBG et VCE en lien avec le projet ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Consultation des services techniques en phase de conception du projet ; - L'approche participative des consultants ; - Opportunité de développement pour les localités concernées - Projet en phase avec les besoins des populations 	<ul style="list-style-type: none"> - Insécurité dans les environs des zones du projet ; - Non implication des femmes dans la suite des travaux ; - Retard dans la compensation des PAP. 	<ul style="list-style-type: none"> - Implication des services techniques dans la mise en œuvre du projet ; - Association des services techniques dans la validation des présents documents ; - Anticiper les négociations foncières ; - Implication effective des leaders et garants de la tradition des villages et localités concernés ; - S'imprégner de l'expérience du conseil régional sur le foncier rural (CORE/SFR) et des Comités de 	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer et mettre en œuvre un plan de mobilisation des parties prenantes - Elaborer et mettre en œuvre un Plan de Gestion de la Main d'Œuvre

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
				<p>Conciliation Foncière Villageoises installés dans les villages ;</p> <p>-Sécurisation des sites d'investissement par l'acquisition des Attestations de Possession Foncière (APFR)</p>	<p>-Mettre en place un plan de recrutement de la main d'œuvre locale</p> <p>-Mettre en place un comité de recrutement de la main d'œuvre locale</p>
<p>Population des communes urbaines et rurales (Conseillers, CVD, OSC, personnes ressources, populations riveraines)</p>	<p>-Présentation du projet ;</p> <p>-Connaissance et appréciation du projet ;</p> <p>-Enjeux sociaux ;</p> <p>-Genre ;</p> <p>-Gestion foncière ;</p> <p>-Gestion des plaintes et des conflits ;</p> <p>-Biens culturels et sacrés ;</p> <p>-VBG et VCE en lien avec le projet ;</p> <p>-Etc.</p>	<p>-Renforcement de l'esprit patriotique dans les zones dites abandonnées ;</p> <p>-Création d'emplois et réduction du chômage ;</p> <p>-Accroissement de revenus des producteurs ;</p> <p>-Amélioration de l'offre éducative et sanitaire ;</p> <p>-Amélioration des conditions de vie et de travail des femmes ;</p> <p>-Développement socio-économique des localités concernées voire du Burkina Faso.</p>	<p>-Atteintes aux biens et lieux sacrés et ou culturels ;</p> <p>-Propagation des maladies sexuellement transmissibles (MST/VIH-SIDA) et de la COVID 19 ;</p> <p>-Ineffectivité ou retard dans la compensation des biens impactés ;</p> <p>-Non implication des femmes dans la suite des travaux ;</p> <p>-Non implication de la main d'œuvre locale.</p>	<p>-Respect des us et coutumes des localités concernées ;</p> <p>-Implication effective des populations riveraines surtout les PAP ;</p> <p>-Compensation conséquente des biens impactés avant le démarrage des travaux ;</p> <p>-Valorisation de la main d'œuvre locale ;</p> <p>-Renforcement des capacités des femmes en transformation et commercialisation des PFNL ;</p> <p>-Aider à la redynamisation des coopératives féminines de production ;</p> <p>-Octroi de plus de 50% des parcelles aménagées aux femmes.</p>	<p>-Elaborer des actions d'accompagnement pour les populations et les déplacées internes : AGR,</p> <p>-Mettre en œuvre le mécanisme de gestion des plaintes</p> <p>-Mettre en œuvre un plan de sécurité santé au travail</p> <p>-Mettre en œuvre le plan d'action de prévention et réponse aux VBG/EAS/HS</p> <p>-Mettre en œuvre des actions d'Information, Education et Communication sur les IST-SIDA et la COVID 19</p>
<p>Autorités coutumières et religieuses</p>	<p>-Présentation du projet ;</p> <p>-Connaissance et appréciation du projet ;</p> <p>-Enjeux sociaux ;</p> <p>-Biens culturels et sacrés</p> <p>-VBG et VCE en lien avec le projet ;</p> <p>-Etc.</p>	<p>-Implication de toutes les parties prenantes dans la conception du projet ;</p> <p>-Création d'emploi ;</p> <p>-Lutter contre le chômage et la pauvreté ;</p> <p>-Développement des localités voire de la région.</p>	<p>-Pertes d'arbres et de terres ;</p> <p>-Conflits fonciers ;</p> <p>-Non dédommagement et compensation des biens perdus ;</p> <p>-Atteinte aux sites sacrés et aux biens culturels.</p>	<p>-Prise en compte des suggestions et craintes exprimées par les populations ;</p> <p>-Réaliser si possible des sacrifices libérateurs pour les sites et les biens sacrés impactés et au cas échéant, les éviter ;</p> <p>-Respect des us et coutumes des localités concernées.</p>	<p>-Mettre en œuvre le plan d'action de prévention et réponse aux VBG/EAS/HS</p> <p>-Mettre en œuvre des actions d'Information, Education et Communication sur les IST-SIDA et la COVID 19</p>

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
Personnes déplacées internes (PDI)	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet ; - Connaissance et appréciation du projet ; - Enjeux environnementaux et sociaux ; - Difficultés rencontrées par les PDI et perspectives ; - Gestion des plaintes et des conflits ; - VBG et VCE en lien avec le projet ; - Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - Consultation des PDI ; - Opportunité d'emploi pour les PDI ; - Bonne démarche participative des consultants ; - Mobilisation de tous les agents pour accompagner la mise en œuvre du projet ; - Projet est le fruit d'un besoin exprimé par la population locale. 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de rubrique spécifique pour les PDI ; - Insuffisance de terre cultivable ; - Déscolarisation de plusieurs élèves déplacés internes par manque de moyens financiers ; - Stigmatisation et rejet des PDI et EDI ; - Abus sexuels et exploitation des femmes et des filles déplacées internes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration d'une composante spécifique pour faciliter la réinsertion des PDI ; - Formation professionnelle et appui en micro-crédit au profit des PDI ; - Priorisation des PDI lors des recrutements de la main d'œuvre ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre un plan de sécurité santé au travail
Associations des commerçants	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet ; - Connaissance et appréciation du projet ; - Enjeux sociaux ; - Principales difficultés du secteur ; - Difficultés rencontrées par les PDI et perspectives ; - Gestion des plaintes et des conflits ; - VBG et VCE en lien avec le projet ; - Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - Développements socio-économiques des ménages et des localités concernées ; - Amélioration des conditions de vie des PDI ; - Renforcement du tissu économique local ; - Engagement des autorités locales ; - Approche participative et inclusive du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - Pertes d'arbres et de terres ; - Insuffisance de communication sur le projet (retards, etc.) ; - non implication des commerçants dans le choix des sites de réinstallation 	<ul style="list-style-type: none"> - Plus de communication pour une appropriation sociale du projet ; - Plus de communication sur le projet ; - Réalisation ouvrages de qualité. - Prise en compte des PDI dans le recrutement de la main d'œuvre non qualifiée ; - Impliquer les responsables des commerçants dans la recherche des sites de réinstallation provisoire. 	
Associations des parents d'élèves	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet ; - Connaissance et appréciation du projet ; - Enjeux sociaux ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement/implication de la Mairie et des services techniques déconcentrés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Conflits fonciers ; - Volonté d'accaparement ou de remise en cause post-aménagement ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les infrastructures scolaires pour accueillir les EDI ; - Sensibilisation des acteurs (travailleurs étrangers et 	

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> - Principales difficultés du secteur ; - Difficultés rencontrées par les PDI et perspectives ; - Gestion des plaintes et des conflits ; - VBG et VCE en lien avec le projet ; - Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - Accroissement de production agricole ; - Augmentation des revenus des producteurs ; - Création d'emplois ; - Sécurité alimentaire ; - Accroissement des services sociaux de base. 	<ul style="list-style-type: none"> - Pertes d'arbres et de terres ; - L'accroissement des VBG (et des VCE surtout ; - Propagation possible de la COVID 19. 	<ul style="list-style-type: none"> locaux) sur les MST/VIH-SIDA et la COVID 19 ; - Impliquer les acteurs locaux dans le suivi pour la réalisation d'ouvrages pérennes ; - Valoriser la main d'œuvre locale ; - Prise en compte des femmes et des jeunes dans la répartition des ouvrages du projet. 	

Source : Mission d'élaboration du CPR du Projet d'Urgence de Développement Territorial, décembre

Tableau 17 : : Synthèse des consultations publiques dans les communes de la Région de la Boucle du Mouhoun

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
Services administratifs (Gouvernorat, Préfectures, Mairies)	<ul style="list-style-type: none"> -Présentation du projet et ses zones d'intervention -Présentation des impacts et risques sociaux potentiels -Accès à la terre -VBG -Conflit et mécanismes de gestion 	<ul style="list-style-type: none"> -Aide à résorber le problème de documents administratifs des PDI installées dans quelques villages -Renforcement de la capacité de la commune à faire face aux besoins de la population -Réduction de certains conflits -Réalisation des pistes rurales qui va désenclaver la zone et les villages 	<ul style="list-style-type: none"> -Non-respect des procédures afin que les PAP ne se sentent pas lésés -Déguerpissement sans préavis -Accapement de parcelles aménagées -Réalisation des activités programmées -Pertes de terres et de maisons 	<ul style="list-style-type: none"> -Mettre l'accent sur la sécurisation foncière afin de réduire les risques de conflit -Aménager les bas-fonds pour la contre-saison -Sensibiliser les parties prenantes -Evaluer et voir si on peut accompagner les PAP -Mettre en place un mécanisme efficace de communication avec les parties prenantes afin de réduire les malentendus. -Prendre en compte les personnes vulnérables et tenir compte de celles en situation de handicap dans la construction des infrastructures -Travailler à éviter les sites sacrés 	<ul style="list-style-type: none"> -Mise en œuvre d'un plan de communication sur le projet ou l'information sensibilisation des acteurs sur le projet -Elaboration des plans d'actions de réinstallation (PAR) -Sécurisation foncière des sites d'investissement -Elaboration et mise en œuvre un plan de mobilisation des parties prenantes -Elaborer et mettre en œuvre un plan de mobilisation des parties prenantes
Services techniques déconcentrés de l'Etat (services techniques déconcentrés de l'Etat au niveau régional, provincial et communal en charge de l'environnement,	<ul style="list-style-type: none"> -Présentation du projet et ses zones d'intervention -Présentation des impacts et risques sociaux potentiels -Accès à la terre -VBG -Conflit et mécanismes de gestion 	<ul style="list-style-type: none"> -Construction de parc à vaccination permet d'améliorer la santé des animaux et facilite le travail de l'agent -La construction d'infrastructures scolaires 	<ul style="list-style-type: none"> -Risque de conflit par rapport à la propriété des espaces aménagés ; -Sécurité des espaces acquis 	<ul style="list-style-type: none"> -Arroser les chantiers pour réduire la poussière -Sensibiliser la population par rapport à l'aménagement des bas-fonds afin que celle-ci comprenne que ces espaces deviennent dès lors des biens publics et n'appartiennent plus aux propriétaires terriens 	<ul style="list-style-type: none"> -Elaborer et mettre en œuvre un Plan de Gestion de la Main d'Œuvre

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	et Suggestions et recommandations	et Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
de l'action sociale, de l'agriculture, de l'élevage, de la santé, de l'éducation, des infrastructures, des)		<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement des bas-fonds va augmenter la production ainsi que les revenus des producteurs - L'aménagement des pistes rurales va désenclaver certains villages 		<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à ce que les espaces aménagés ne soient accaparés par un petit groupe de personnes influentes - Réhabiliter les services techniques afin de leur permettre de jouer efficacement leur rôle d'accompagnement des populations 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un plan de recrutement de la main d'œuvre locale - Mettre en place un comité de recrutement de la main d'œuvre locale - Elaborer des actions d'accompagnement pour les populations et les déplacées internes : AGR,
Autorités coutumières et religieuses	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet et ses zones d'intervention - Présentation des impacts et risques sociaux potentiels - Accès à la terre - Conflit et mécanismes de gestion 	<ul style="list-style-type: none"> - Désenclavement de la zone et résolution du problème d'évacuation sanitaire à travers l'aménagement des voies - Développement des communes dans les différents secteurs d'activités - La réduction des distances à l'école et au centre de santé pour les populations 	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des pertes de terres - Le traitement des PAP - L'identification de la zone de réinstallation 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser suffisamment sur le projet et ses activités afin de réduire les incompréhensions - Impliquer les propriétaires terriens dans les négociations des espaces pour les activités - Pour une réinstallation de PAP, procéder à une négociation en expliquant l'intérêt général du projet - Sensibilisation des acteurs sur la cohésion sociale 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre le mécanisme de gestion des plaintes - Mettre en œuvre un plan de sécurité santé au travail - Mettre en œuvre le plan d'action de prévention et réponse aux contre les VBG, EAS/HS
Associations des Femmes Associations des jeunes	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet et ses zones d'intervention - Présentation des impacts et risques sociaux potentiels - Accès à la terre 	<ul style="list-style-type: none"> - Bon projet qui va aider à réduire les difficultés. « On est dans le noir et ce projet nous apporte de la lumière. Cela 	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion du déplacement forcé de certaines PAP ; - L'implication des propriétaires de terrains dans l'acquisition des espaces. 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire le recensement des PAP et dédommager les propriétaires de terrains et d'arbres - Autoriser l'exploitation d'arbres fruitiers sur les espaces acquis par le projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre des actions d'Information, Education et Communication sur les IST-SIDA et la COVID 19

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
	- VBG	ne peut qu'être bénéfique » (femme de Sanaba) - Bénéficiaire de bonnes routes cela permet de résoudre les problèmes d'évacuation sanitaire mais aussi d'écoulement des marchandises - Accès à l'eau potable et à l'assainissement	-	- Impliquer effectivement les propriétaires terriens dans les négociations d'acquisition de leurs espaces - Impliquer l'ensemble des acteurs et tenir une rencontre avec l'ensemble de la population afin que celle-ci comprenne les enjeux et l'apport de ce projet - Eviter les sites sacrés	- Mettre en œuvre un plan de sécurité santé au travail
Personnes déplacées internes	- Présentation du projet et ses zones d'intervention - Présentation des impacts et risques sociaux potentiels - Préoccupations et attentes - Accès à la terre	- Bénéfique pour les PDI au plan sécuritaire, alimentaire et sanitaire	- L'autonomie alimentaire ; - Rester dans un système d'assistanat qui rend toujours dépendant	- Trouver des terrains pour cultiver ou toute autre activité à mener comme AGR pour prendre en charge sa famille sans toujours attendre la bonne volonté des gens. Donc, une autonomisation financière des PDI. - Créer les conditions d'un retour sur les terres d'origines.	

Source : Mission d'élaboration du CPR du Projet d'Urgence de Développement Territorial, décembre 2020

11.3. Dispositions de consultation et de participation des parties prenantes durant la phase de mise en œuvre du CPR

La consultation et la participation des parties prenantes et principalement des PAP à la planification et la mise en œuvre du processus de réinstallation est une exigence des dispositions du présent CPR. Il est nécessaire de prendre suffisamment de temps pour consulter tous les acteurs concernés et veiller tout particulièrement à mettre en place des mécanismes qui garantissent leur implication effective dans la mise en œuvre du projet.

La consultation et la participation des parties prenantes doivent se faire sous forme de réunions, de demandes de propositions/commentaires écrits, de remplissage de questionnaires et de formulaires, de conférences publiques et d'explications des idées et besoins du sous-projet, etc. Ces moyens de consultation prendront en compte le niveau d'alphabétisation qui prévaut dans ces communautés en laissant suffisamment de temps pour les feed-back et utiliser le langage accessible.

Des consultations seront organisées avec les différentes parties prenantes, sur le processus d'élaboration et le contenu du Plan de Réinstallation, les procédures de compensation ou d'indemnisation des biens, les différentes options possibles, la mise en place des mécanismes de gestion des plaintes, le calendrier de mise en œuvre de la réinstallation, etc.

Les avis et préoccupations exprimés lors des séances de consultation feront l'objet de procès-verbaux, avec les listes des participants correspondantes.

11.4. Diffusion de l'information au public

Le CPR ainsi que les PAR qui seront élaborés dans le cadre des activités du PUDTR seront mis à la disposition des parties prenantes et principalement des personnes affectées et des ONG locales dans chacune des communes d'exécution du projet, dans un lieu accessible, sous une forme et dans une langue qui leur soient compréhensibles.

Dans le cadre du PUDTR, la diffusion des informations au public passera aussi par les médias tels que les journaux, la presse, les communiqués radios diffusés en langues nationales pour aller vers les autorités administratives et coutumières qui, à leur tour informeront les populations par les moyens locaux disponibles. En outre, la diffusion des informations doit se faire en direction de l'ensemble des acteurs : autorités municipales et services techniques déconcentrés de l'Etat ; communautés de base (chefs de villages et de terres, les CVD, propriétaires terriens, responsables des personnes déplacées internes (PDI), associations de femmes et des jeunes, maraichers, éleveurs, commerçants, APE, AME leaders religieux, et les PAP etc.).

Les photos suivantes donnent un aperçu en image des consultations réalisées dans le cadre de la présente mission.

Photo 3 : Focus groupe jeunes à Solenzo



Source : Mission d'élaboration du CPR du Projet d'Urgence de Développement Territorial, décembre 2020

Photo 4 : Focus group avec les femmes de Sanaba



Source : Mission d'élaboration du CPR du Projet d'Urgence de Développement Territorial, décembre 2020

Photo 5 : Focus group autorités coutumières et religieuses à Kouka



Source : Mission d'élaboration du CPR du Projet d'Urgence de Développement Territorial, décembre 2020

Photo 6 : Consultation publique à Bilanga



Source : Mission d'élaboration du CPR du Projet d'Urgence de Développement Territorial, décembre 2020

Photo 7 : Consultation publique à Coalla



Source : Mission d'élaboration du CPR du Projet d'Urgence de Développement Territorial, décembre 2020

Photo 8 : Consultation publique à Manni



Source : Mission d'élaboration du CPR du Projet d'Urgence de Développement Territorial, décembre 2020

XII. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET CONFLITS

12.1. Types et catégories des plaintes à traiter

Les échanges avec les populations et les services techniques de la zone d'intervention du PUDTR sur les types de plaintes dans le cadre de projets similaires ont permis de ressortir les différents types de plaintes suivantes :

➤ Plaintes non sensibles

- les erreurs dans l'identification des PAP ;
- les erreurs dans le recensement des biens ;
- les évaluations insuffisantes ou sans base de calcul des biens impactés ;

➤ Plaintes sensibles

- les cas de désaccord sur des limites de parcelles ;
- l'opposition d'une partie à la sécurisation foncière ;
- la mauvaise gestion des questions foncières ;
- les conflits sur la propriété d'un bien ;
- les évaluations insuffisantes ou sans base de calcul des biens impactés ;
- le retard de paiement des droits des terres expropriées ;
- les désaccords sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation) ;
- le non-respect des us et coutumes locales ;
- les expropriations sans dédommagement ;
- type d'habitat proposé ;
- caractéristiques de la parcelle de réinstallation ;
- les conflits sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation) ;
- la non-fermeture de fouilles pendant plusieurs jours au niveau des accès aux domiciles et activités commerciales ;
- les travaux de nuit (nuisances sonores) ;
- les excès de vitesses ;
- l'absence de passerelles d'accès aux habitations pendant les travaux ;
- les envols de poussières et les nuisances sonores.

Les procédures relatives à ces réclamations sont décrites ci-dessous aux sous chapitres 12.3 et 12.4

➤ Plaintes très sensibles

- les violences basées sur le genre (rapt de femmes et jeunes filles, déni de paternité, les violences physiques, l'exclusion sociale des filles enceintes, etc.) et en particulier les EAS/HS ;
- les successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété ou sur les parts d'un bien donné.

Ces différentes plaintes enregistrées lors de la mise en œuvre des projets similaires, ont permis à la mission de proposer un mécanisme de traitement en conformité avec le mécanisme de gestion des plaintes du PUDTR.

Un dispositif portant sur l'enregistrement d'éventuelles plaintes et l'information des PAP sur la procédure de recours pour la satisfaction de droits de réparation à trois niveaux est requis.

Ainsi, pour les plaintes non sensibles et sensibles, le projet privilégie d'abord le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable au niveau local en ayant recours à l'écoute la concertation et la médiation par des tiers. Etant entendu que les plaintes EAS/HS ne font l'objet de règlement à l'amiable.

A ce titre, le traitement des plaintes dites très sensibles se fera conformément aux orientations du protocole de référencement élaboré par le projet et validé par la Banque qui comporte la prise en charge sanitaire, psychosociale et juridique. Ce protocole de référencement prévoit également, le recours à la justice, seulement avec le consentement éclairé et explicite du plaignant ou du survivant. En effet, en cas d'EAS / HS, il doit y avoir 1) renvoi vers les services de VBG et 2) si le survivant le souhaite, une procédure administrative doit être utilisée pour confirmer le lien de la plainte avec le projet et appliquer les sanctions décrites dans le code de conduite

12.2. Niveaux de résolution des plaintes

Dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du présent CPR, le mécanisme suivant de gestion des plaintes et réclamation a été élaboré. Il comporte plusieurs niveaux, conformément au MGP du projet, à savoir : le niveau local (village), le niveau communal, et le niveau national.

12.3. Mécanisme de gestion des plaintes liées aux VBG et plus particulièrement aux EAS/HS

Le PUDTR est à un niveau de risque de EAS/HS substantiel du fait d'importants volumes de travaux de génie civil au niveau des composantes 1,2 et 3.

Selon les consultations avec les parties prenantes notamment les femmes, les survivant-e s de VBG/EAS/HS préfèrent toujours garder silence, ne pas en parler vu les pesanteurs socioculturelles sur ces questions. Le mécanisme prévoit qu'en cas de EAS/HS /VCE et autres formes de VBG, le dépôt de la plainte se fasse au niveau d'une ONG qui intervient dans le domaine des EAS/HS /VCE /VBG. s. Une fois le consentement éclairé obtenu, et selon les souhaits de la survivant-e, l'ONG pourra référer cette dernière vers les prestataires de prise en charge sanitaire, psychosociale et juridique.

L/la survivant-e peut aussi saisir directement le service en charge de l'action sociale ou tout autre structure habilitée de la localité pour expliquer sa situation que de passer forcément par une ONG et le reste du processus demeure.

Les services de police judiciaire une fois saisie entament les démarches judiciaires en la matière, avec le consentement éclairé et explicite du plaignant ou du survivant, lorsque la violence est avérée par un certificat médical. **Le recours à la police n'est ni systématique, ni obligatoire.** Il se fait selon le besoin du survivant.

Si le/la survivant-e a subi des traumatismes, elle sera référée au centre social ou au centre de santé de la localité pour prise en charge après avoir obtenu son consentement. Dans la prise en charge du/de la survivant-e, l'un des points le plus important concerne sa réinsertion sociale.

En résumé, après avoir obtenu le consentement éclairé de la/du plaignant-e, le traitement / la prise en charge des plaintes liées aux /EAS/HS/VBG se fait par :

- Enregistrement de la plainte sur un registre séparé de celui des autres plaintes afin de garantir la confidentialité du plaignant ;

- Prise en charge sanitaire, en cas de besoin, au plus tard dans les 72h qui suivent ;
- Référencement du/de la survivant-e aux services en charge de l'action sociale de la localité ;
- Référencement du/de la survivant-e vers des services d'assistance juridique.

En plus de cela, si le survivant souhaite poursuivre le processus administratif, le lien entre la plainte et le projet serait vérifié par un petit comité au niveau national (comprenant le spécialiste sur les VBG de l'UGP, le fournisseur de services et d'autres membres ayant une certaine expérience sur les VBG / problèmes sociaux). Si le lien est vérifié, le comité proposera les actions / sanctions contre l'auteur, mais avant qu'elles ne soient appliquées, le survivant sera informé par le fournisseur de services pour confirmer qu'il / elle est d'accord avec cela et préparer un plan de sécurité en cas de vengeance, etc. L'accès à la justice est possible (avec le consentement éclairé du survivant) à n'importe quelle étape du processus également en dernier recours ou si le lien avec le projet ne peut être confirmé.

12.4. Délai de traitement

Le délai maximal de traitement des plaintes ne doit pas excéder dix (10) jours en première instance. Ce délai comprend le délai nécessaire pour l'envoi d'un accusé de réception au plaignant au plus tard 48 heures, pour l'évaluation de la recevabilité et pour la proposition d'une solution au plaignant. Lorsque les solutions proposées ne conviennent pas au plaignant, ce dernier a le droit de saisir le niveau supérieur (communal ou central). Dès réception, le comité saisi en deuxième instance dispose d'un délai de huit (08) jours pour faire un retour au plaignant. Si le plaignant demeure insatisfait à cette étape, il peut saisir l'UGP, qui doit lui faire un retour dans un délai maximum de cinq (05) jours.

Pour ce qui est des plaintes sensibles, elles nécessiteront parfois la mobilisation d'autres ressources (compétences externes) et un temps suffisant pour les investigations ; ainsi, l'instance saisie en premier ressort doit immédiatement saisir l'UCP, qui doit tout mettre en œuvre pour que le délai maximum de traitement de ces plaintes n'excède pas les huit (08) semaines à compter de leur date de réception.

Au cas où ces délais sont dépassés, le plaignant doit en être informé et un nouveau délai fixé.

XIII. SUIVI-EVALUATION

L'objectif général du suivi et évaluation de la réinstallation est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, ont déménagé et sont réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif.

Il est requis le recrutement d'un Spécialiste des questions sociales pour le compte du projet qui travaillera en synergie avec les chargés de suivi-évaluation de l'UCP ainsi que les autres cadres au niveau central et les parties prenantes au niveau régional (CRC), communal et des villages des localités retenues.

Dans le cadre du PUDTR, le dispositif de suivi et évaluation à développer sera paramétré de façon à intégrer les indicateurs relatifs à la réinstallation. Ainsi, l'Unité de Coordination du Projet (UCP) avec l'appui du Spécialiste en Sauvegarde Sociale responsable de la réinstallation, mettra en place un système de suivi qui permettra de :

- alerter les responsables du projet et les autorités de tutelle de la nécessité d'acquérir des terres et des procédures d'acquisition nécessaires aux activités du projet et le besoin d'incorporer l'acquisition des terres, la réinstallation, la perte de biens et l'impact sur les moyens d'existence dans les spécifications techniques et les budgets lors de la planification;
- fournir une information actualisée sur la procédure d'évaluation et de négociation ;
- maintenir à jour les registres de toutes les plaintes auxquelles une solution devra être trouvée ;
- documenter l'exécution de toutes les obligations de réinstallation du projet (à savoir le paiement des montants convenus, la construction de nouvelles structures, le système de gestion des plaintes et doléances, etc.) pour toutes les pertes temporaires ou définitives, ainsi que tout dommage supplémentaire de construction non prévue ;
- maintenir la base de données à jour pour les changements sur le terrain pendant l'exécution des activités de réinstallation et de compensation.

Des évaluations périodiques seront faites afin de déterminer si les PAP ont été entièrement payées avant l'exécution des activités des sous-projets, et si elles jouissent d'un niveau de vie égal ou supérieur à celui qu'elles avaient auparavant.

Le suivi et l'évaluation permettent de disposer d'une base de données qui renseigne sur la mise en œuvre des mesures convenues du présent CPR.

13.1. Suivi

13.1.1. Processus de suivi

Compte tenu de la portée sociale de la réinstallation, tous les processus de cette opération doivent être suivis au niveau local et national. Pour une maîtrise optimale du plan d'exécution de la réinstallation, la coordination entre les travaux de réhabilitation, l'acquisition des terres et les mesures de réinstallation et de compensation, sont cruciales. À cet effet, un effort sera entrepris pour minimiser les impacts négatifs des travaux sur le plan socioéconomique. Quant à la réinstallation proprement dite, le projet veillera à une notification adéquate, à l'information et à l'assistance - conseil aux personnes affectées.

Le choix de l'échéancier de réalisation des travaux doit être ajusté dans la mesure du possible de façon à éviter ou limiter les pertes de biens et de sources de revenu.

Les travaux d'aménagement ne doivent pas commencer sur un site avant que le recasement et l'assistance ne soient entrepris. En vue d'assurer une meilleure coordination à ce niveau, il est nécessaire de respecter une chronologie d'étapes de mise en œuvre dont le détail se présente comme suit :

Étape 1 :

- information/sensibilisation de la population ;
- recensement exhaustif des populations affectées à l'intérieur de la zone impactée
- identification des problèmes socioéconomiques ;
- élaboration et diffusion des PAR au niveau national, régional, et local et particulièrement auprès des populations affectées.

Étape 2 :

- élaboration des plans finaux des travaux à effectuer ;
- accords sur l'alternative des travaux la plus optimale ;
- information sur la date du recasement.

Étape 3 :

- consultation, entretien avec les personnes affectées sur le projet ;
- notification sur les évictions, présentations des droits et options ;
- procédure d'identification ; chaque droit sera purgé avec une carte d'identité. Il sera donné aux personnes affectées un accord écrit sur leurs droits et le soutien dans le cadre du projet ;
- implication des groupes de consultation et de facilitation.

Étape 4 :

- information et consultation des populations affectées par le projet dans un temps raisonnable, finalisation des choix relatifs aux options ;
- problèmes relatifs à l'identification et options convenues à propos ;
- actualisation des informations relatives aux impacts du projet, ajustement des coûts et budget du plan d'action de réinstallation.

Étape 5 :

- exécution du plan d'action de réinstallation à l'intérieur des zones impactées ;
- suivi et documentation montrant que le recasement, la compensation et les autres mécanismes de soutien ont été adéquatement exécutés ; l'assistance pour remplacer les biens perdus, les charges de la période de transition et l'accès à des maisons d'échange seront rendus disponibles avant que les personnes affectées ne soient appelées à quitter leurs sites ou à abandonner leurs biens ; d'autres mécanismes de soutien, comme l'aide aux moyens d'existence, doivent être initiés ; évaluation de la mise en œuvre des PAR.

13.1.2. Responsables du suivi

- Au niveau central (supervision)

Le suivi au niveau national sera supervisé par l'Unité de Coordination du Projet qui veillera à :

- l'établissement de rapports de suivi de la mise en œuvre des activités ;
- l'organisation et la supervision des études transversales ;
- la contribution à l'évaluation rétrospective des projets des composantes.

- Au niveau décentralisé (suivi de proximité dans chaque localité)

Dans chaque localité, le suivi de proximité sera assuré par :

- les représentants des collectivités locales ;
- les représentants de la population affectée ;
- les représentants des personnes vulnérables ;
- le représentant d'une ONG/OSC active sur les questions des groupes vulnérables.

13.1.3. Indicateurs de suivi

Les indicateurs aideront à s'assurer que les actions inscrites aux programmes de travail de l'unité de coordination sont exécutées dans les délais et que les coûts des mesures sont conformes aux budgets.

Les indicateurs de produits suivants seront utilisés dans le cadre du présent CPR :

- nombre de PAR réalisés,
- nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du projet ;
- nombre de ménages compensés par le projet ;
- nombre de ménages et de personnes réinstallés par le projet ;
- effectif des personnes touchées par la réinstallation ;
- nombre de personnes compensées ;
- nombre d'infrastructures socio-économiques impactés ;
- nombre et espèces de pieds d'arbres détruits ;
- type de spéculation et superficie de champs détruits ;
- nombre de PAP recensées ;
- nombre de ménages et de personnes physiquement déplacés par les activités du projet ou du sous-projet ;
- nombre de ménages et de personnes réinstallés du fait du projet ou sous-projet ;
- nombre et types de conflits /plaintes enregistrés ;
- nombre des séances de formation des travailleurs responsables de la mise en œuvre des PAR sur le Code de Conduite organisées ;
- nombre des plaignantes EAS/HS ayant été référées aux services de prise en charge ;
- nombre de plaintes ayant fait l'objet de résolution ;
- nombre de plaintes qui ne sont pas résolues et pourquoi, etc. ;
- effectifs des ménages et des personnes touchées par la réinstallation ; le nombre de personnes vulnérables concernées par le déplacement ; le répertoire des indemnisés et le coût des compensations payées : indicateur pour évaluer l'effectivité de la mise en œuvre du processus ;
- nombre de conflits ou de contentieux lié à la compensation et comment ces conflits ont été résolus : cet indicateur permet d'appréhender le niveau de satisfaction des personnes affectées par les investissements par rapport aux mesures d'atténuation et/ou de compensation définies et mises en œuvre.

Ces indicateurs pourraient servir pour la formulation des objectifs et de résultats attendus dans les actions de réinstallation des PAP.

Ces indicateurs seront présentés autant que possible selon le sexe.

13.2. Evaluation

Le présent CPR et les PAR qui seront éventuellement préparés dans le cadre du projet, constituent les documents de référence pour servir à l'évaluation.

La mise en œuvre de chaque PAR doit être conclut par un audit d'achèvement.

13.2.1. Objectifs de l'évaluation

L'évaluation se fixe les objectifs suivants :

- évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le cadre de politique de réinstallation, les PR ;
- évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec NES n°5 de la Banque mondiale ;
- évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement, la réinstallation ;
- évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- évaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de la NES n°5 de la Banque mondiale sur le maintien des niveaux de vie au moins à leur niveau précédent et un audit indépendant ;
- évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi, et évaluation des modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour la réinstallation.

13.2.2. Processus de l'évaluation

L'évaluation utilise les données et documents issus du suivi interne, et les résultats des investigations de la mission d'évaluation (analyses des informations de terrain issues des visites et des enquêtes auprès des parties prenantes du projet notamment les PAP). L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation est entreprise en trois (3) temps : immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation ; à mi-parcours du projet (2 ans après l'achèvement des opérations de réinstallation) à la fin du projet.

13.2.3. Contenu de l'évaluation

L'évaluation de la mise en œuvre du présent CPR comporte les éléments suivants :

- Conformité de l'exécution des mesures convenues dans le présent CPR ;
- Conformité de l'exécution des procédures convenues pour la préparation et l'exécution des plans de réinstallation (PR) avec les mesures du CPR ;
- Adéquation des procédures d'indemnisation/compensation, de déplacement et de réinstallation par rapport aux mesures prévues pour la compensation des pertes subies ;
- Mise en place et exécution des programmes de maintien, restauration et amélioration concernant les sources de revenus, les niveaux et les conditions de vie/moyens d'existence des PAP, etc.

13.2.4. Indicateurs de l'évaluation

- Type de difficultés rencontrées par les PAP ;
- Nombre de plaintes des groupes vulnérables ;
- Types de difficultés particulières vécues par ces derniers ;
- Nombre total de plaintes enregistrées ;
- Proportion entre plaintes enregistrées et plaintes résolues ;
- Taux de satisfaction des populations ;
- Taux de satisfaction des PAP.

13.3. Dispositif de supervision de la Banque mondiale

La Banque mondiale entreprendra des missions de supervision périodiques, afin d'évaluer le niveau de mise en œuvre des mesures définies dans le présent CPR et les éventuels PAR. Des recommandations seront faites à la suite de chaque mission, pour remédier aux insuffisances ou difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du projet en vue d'améliorer la performance sociale du projet.

XIV. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DE LA RÉINSTALLATION

Le calendrier d'exécution de la réinstallation dans le cadre du présent CPR est indicatif. Il fait ressortir les activités à entreprendre, les échéances de mise en œuvre et les budgets. Ainsi, pour chaque activité du projet, un calendrier détaillé de la mise en œuvre du processus de réinstallation sera inclus dans le PAR. Il devra être conçu de manière à devancer la réalisation des travaux et pourrait se présenter selon le modèle ci-dessus.

Tableau 18 : Calendrier de mise en œuvre du CPR

Activités	Périodes	Délais
I. Préparation et coordination des activités (UCP et le PUDTR)	Avant travaux	Deux semaines après approbation du CPR par la Banque mondiale, et la publication dans le pays.
Diffusion du CPR et information des parties prenantes sur les dispositions de mise en œuvre de la réinstallation.		
Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes dans les communes et villages d'intervention.		Avant le démarrage des activités du PUDTR
II. Etudes sociales/Préparations des PAR/PR	Avant travaux	Un mois avant l'indemnisation/compensation des PAP
Inventaires des biens impactés et recensement des PAP		
Evaluation des compensations et appuis		
Négociation avec les PAP et signature des accords		
III. Indemnisation/compensation des PAP	Avant travaux	Un mois avant le démarrage des travaux.
Mobilisation des fonds		
Indemnisation/compensation des PAP		
IV. Libération des emprises	Avant travaux	Au plus tard 15 jours après la réception des compensations des pertes.
Appui à la reconstruction des bâtis		
Assistance à l'acquisition de titres de propriété.		
V. Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR		
Suivi du processus de réinstallation	Pendant toute la période de la mise en œuvre.	Suivi hebdomadaire assorti de rapport.
Audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR	A la fin des opérations de réinstallation.	Au moins 03 mois après la fin de la réinstallation.
VI. Début de réalisation des investissements	Fin de la mise en œuvre.	Fin attestée de l'exécution des PAR.

Source : Mission d'élaboration du CPR du Projet d'Urgence de Développement Territorial, décembre 2020

XV. ESTIMATION DU BUDGET ET SOURCES DE FINANCEMENT

15.1. Estimation du budget

A ce stade de l'étude (CPR), il n'est pas possible de savoir avec exactitude les coûts liés aux potentielles expropriations et compensations. Toutefois, il est nécessaire de faire une provision financière initiale tout en sachant que le coût global de la réinstallation et de la compensation sera déterminé à la suite des études socio-économiques approfondies.

Cependant, une estimation détaillée a été faite pour permettre de prévoir le financement éventuel lié à la réinstallation.

Les coûts globaux de la réinstallation comprendront :

- les coûts de préparation des PAR ;
- les coûts de renforcement des capacités de mise en œuvre ;
- les coûts des campagnes de sensibilisations/informations ;
- les coûts de paiement des compensations.
- les coûts d'assistance à la réinstallation ;
- les coûts du suivi évaluation ;
- les coûts d'audit de clôture des PAR ;

15.2. Source et mécanisme de financement

Le financement de la mise en œuvre des mesures contenues dans le CPR du PUDTR est partagé entre le Gouvernement du Burkina Faso et la Banque mondiale.

Les ressources de l'IDA vont financer les activités pour l'élaboration PAR, le renforcement des capacités/programme de formation, les campagnes d'informations et de sensibilisations.

Le Gouvernement à travers le ministère des finances va financer les activités : l'assistance à la réinstallation, les mesures d'accompagnement en termes d'infrastructures socio-économiques de base et Paiement des indemnisations qui sera déterminé.

Le budget indicatif du CPR est de cinq milliards six cent quatre vingt douze millions six cent quatre vingt sept mille huit cent quatre (5 692 687 880) FCFA reparti comme suit :

Contribution de l'Etat Burkinabè : deux milliards huit cent quatre-vingt-cinq millions trois cent milles (2 885 300 000) FCFA soit 51% du budget estimatif global du CPR ;

Contribution de la Banque mondiale : deux milliards huit cent sept millions trois cent quatre-vingt-sept mille huit cent quatre-vingt (2 807 387 880) FCFA soit 49% du budget estimatif du CPR.

Tableau 19 : Budget prévisionnel de mise en œuvre du CPR

RUBRIQUES DE COUT	unité	Quantité	Coût unitaire	Total (million)	FINANCEMENTS	
					ETAT (FCFA)	IDA (FCFA)
Volet administration						
Elaboration de PR (honoraires des consultants)	PAR	75	15 000 000	1 125 000 000		1 125 000 000
Elaboration de PR (honoraires des consultants) phase additionnelle	PAR	108	7 000 000	756 000 000		756 000 000
Campagne d'information/sensibilisation sur le PR	Forfait	1	40 000 000	97 600 000		97 600 000
Assistance à la réinstallation (Appui-conseil, etc.)	Forfait	1	75 000 000	183 000 000	183 000 000	
Renforcement de capacités des acteurs	Forfait	1	55 070 000	134 370 800		134 370 800
Suivi-Evaluation	Forfait	1	80 000 000	195 200 000		195 200 000
Audit de mise en œuvre des mesures de réinstallation du projet	Forfait	1	100 000 000	244 000 000		244 000 000
Sous total 1				2 735 170 800	183 000 000	2 552 170 800
Volet processus de réinstallation						
Compensation des terres impactées	PM	PM		PM	PM	
Paiement des indemnités	1	1	1 000 000 000	2 440 000 000	2 440 000 000	
Sous total 2				2 440 000 000	2 440 000 000	0
Sous total 3 (sous total1 + sous total2)				5 175 170 800	2 623 000 000	2 552 170 800
Imprévus (10% du sous total 3)				517 517 080	262 300 000	255 217 080
TOTAL GENERAL (Sous total 3 + Imprévus)			5 692 687 880			

Source : Mission d'élaboration du CPR- PUDTR, Décembre 2020

CONCLUSION

La mise en œuvre du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR) contribuera à l'amélioration de l'accès des populations de la zone d'intervention aux services sociaux de base, aux infrastructures économiques. La mise en œuvre du projet permettra d'améliorer la résilience des Collectivités territoriales bénéficiaires.

Les investissements qui seront réalisés dans le cadre du projet sont susceptibles de requérir des acquisitions de terres et d'entraîner des déplacements physiques et/économiques de populations, engendrant des effets négatifs en termes de précarité et de baisse de niveau de vie. L'atténuation des impacts sociaux et économiques négatifs qui résulteraient d'une réinstallation involontaire est une condition d'un développement harmonieux et d'une prospérité mieux partagée.

Le présent CPR est un instrument de sauvegarde que se donne le Gouvernement Burkina Faso en vue de faire de la réinstallation une opportunité de développement pour les personnes affectées en général et les groupes vulnérables en particulier.

Un des principes clés de la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES N°5) « *Acquisition de terre, restriction d'accès à l'utilisation de terres et réinstallation* » de la Banque Mondiale » est que les promoteurs d'un programme de réinstallation sont tenus de veiller à ce que les personnes affectées par la perte de terres, après le déplacement, se retrouvent économiquement mieux qu'avant le déplacement, sinon préserver leur niveau de vie antérieur.

Dans le souci de garantir une bonne exécution du CPR, le Gouvernement veillera à ce que la structure d'exécution du Projet dispose des ressources nécessaires au moment opportun, pour s'acquitter des exigences financières liées à la réinstallation (acquisition éventuelle de terres, paiements des indemnités et compensations dues aux personnes déplacées) et quant à la Banque mondiale, elle appuiera le Burkina Faso avec les ressources allouées au projet, pour le renforcement des capacités des acteurs de la réinstallation, la mise en œuvre des mesures de viabilisation sociale et environnementale d'éventuels sites de recasement, le suivi/évaluation ainsi que l'assistance aux groupes vulnérables.

Le budget global de mise en œuvre du CPR est estimé à cinq milliards six cent quatre vingt douze millions six cent quatre vingt sept mille huit cent quatre vingt (5 692 687 880) F CFA et repartit comme suit :

Contribution de l'Etat Burkinabè : deux milliards huit cent quatre-vingt-cinq millions trois cent mille (2 885 300 000) **FCFA** soit 51% du budget estimatif global du CPR .

Contribution de la Banque Mondiale : deux milliards huit cent sept millions trois cent quatre-vingt-sept mille huit cent quatre-vingt (2 807 387 880) **FCFA** soit 49% du budget estimatif du CPR.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. BIRD/Banque Mondiale (2017), Cadre Environnemental et Social, Banque Mondiale, Washington
2. CPR PARU, Côte d'Ivoire, Janvier 2020
3. CPR PTU Ouagadougou, Burkina Faso, Septembre 2020
4. Cadre de Politique de Réinstallation des Populations du PDCA, Burkina Faso, 2019
5. Code Général des Collectivités Locales (CGCT) adopté en 2004 à l'issue de la loi modificative n°013/2001/AN du 02 juillet 2001 des Textes d'Orientation de la Décentralisation (TOD)
6. Décret 2015-1187 /PRES-TRANS /PM /MEEVCC /MATD /MARHASA /MRA /MICA /MHU /MIDT /MITD du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.
7. Décret N°2010-406/PRES/PM/MAHRH/MRA/MECV/MEF/MATD portant attributions, composition, organisation et fonctionnement des structures locales de gestion foncière. 29 Juillet 2010.
8. Décret n° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFB/MAHRH/MUD/MECV du 20 juillet 2006 portant adoption de la politique nationale d'aménagement du territoire.
9. Décret n° 98/365/PRES/PM/MEE du 10 septembre 1998 portant politique et stratégies en matière d'eau
10. Décret n°2007-160/PRES/PM/MECV/MFB du 30 mars 2007 portant adoption du document de politique nationale en matière d'environnement
11. Décret n° 98/365/PRES/PM/MEE du 10 septembre 1998 portant politique et stratégies en matière d'eau.
12. Décret n° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFB/MAHRH/MUD/MECV du 20 juillet 2006 portant adoption de la politique nationale d'aménagement du territoire
13. Décret n° 2007-610/PRES/PM/MAHRH du 04 octobre 2007 portant adoption de la politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural.
14. Décret N°2010-406/PRES/PM/MAHRH/MRA/MECV/MEF/MATD portant attributions, composition, organisation et fonctionnement des structures locales de gestion foncière. 29 Juillet 2010.
15. Loi N° 034-2012/AN portant Réorganisation Agricole et Foncière au Burkina Faso
16. Loi n° 002-2001/AN du 8 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau au Burkina Faso
17. Loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural.
18. La loi N°003-2011/AN du 05 avril 2011 portant code forestier au Burkina Faso
19. Loi N°006-2013/AN portant Code de l'environnement au Burkina Faso
20. Loi N°006/2013/AN du 2 avril 2013 portant Code de l'environnement
21. Loi n° 2002-572/PRES du 13 décembre 2002 portant loi d'orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso
22. Loi N° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes

23. PUDTR, Mécanisme de gestion des plainte (draft), décembre 2020

ANNEXES

Annexe 1 : TDRs de la mission

*MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES
FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT*

SECRETARIAT GENERAL

*DIRECTION GENERALE DU
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL*



BURKINA FASO

Unité - Progrès-Justice

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL ET DE RESILIENCE

**TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT
INDIVIDUEL POUR L'ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE
REINSTALLATION (CPR) DU PROJET**

OCTOBRE 2020

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le projet de réalisation d'urgence de développement et de résilience est un projet pour faire face à l'urgence des besoins des populations des zones fragiles comme une réponse de prévention aux crises au Burkina Faso. Depuis 2015, le Burkina Faso fait face à des défis sécuritaires marqués par des actes d'extrémismes violents à caractère terroriste. Ces actes ont débuté dans la région du Sahel et une partie de celle du Nord. Cependant, avec la pression de la riposte des Forces de défense et de sécurité burkinabè et de celles des pays voisins, le phénomène s'est déporté progressivement vers la région de l'Est dans un premier temps et ensuite celles de la Boucle du Mouhoun, du Centre-est et du Centre-nord dans un second temps.

Dans ces régions cibles de conflit et à risque, les conséquences directes qui en découlent depuis cette période sont notamment des pertes en vies humaines, des dégâts matériels, une psychose au sein de la population, la fermeture de certains services publics ainsi que le déplacement de milliers de populations dans ces zones peut se résumer de la manière suivante :

- des personnes ayant tout perdu, devenues vulnérables et qui souhaitent retrouver leur dignité à travers une activité décente ;
- des personnes ayant perdu leurs activités économiques et qui se retrouvent dans une situation très précaire, avec un vif souhait de redémarrer leurs activités ;
- des femmes devenues veuves qui souhaiteraient avoir une Activité Génératrice de Revenu (AGR) pour soutenir les besoins des membres vivants de leur famille ;
- des jeunes à la recherche d'une activité économique et devenus vulnérables (orphelins, déplacés) compte tenu du contexte ;
- une faible couverture des structures de financement ;
- des besoins accrus en services sociaux de base.

L'ensemble de ces problématiques nécessite d'être traité pour permettre la reprise des activités dans ces zones avec l'appui de la Banque mondiale. Le Gouvernement burkinabè affiche une réelle détermination avec la formulation d'un projet d'urgence de développement territorial et de résilience.

Dans le cadre de la mise en place dudit Projet, des activités comme la réhabilitation des pistes rurales, la construction des gares routières, les marchés à bétail, les parcs à vaccination, le bitumage des voiries, la construction des CSPS et écoles pourraient comporter des risques ou présenter des impacts négatifs (pollution de l'air, de l'eau, du sol, destruction de la faune et la flore) sur l'environnement et pour des personnes et/ou groupes de personnes. C'est pourquoi le Gouvernement du Burkina Faso devra mettre en œuvre les mesures et actions concrètes qui sont nécessaires pour faire en sorte que le Projet soit exécuté dans le respect des normes environnementales et sociales (NES) nationales et celles de la Banque mondiale.

La norme environnementale et sociale (NES) 5 de la Banque mondiale sur l'acquisition des terres, les restrictions de l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire doit être appliquée pour toute acquisition ou restriction liées à l'utilisation des terres ou qui peut entraîner des déplacements physiques (relocalisation, perte de terres résidentielles ou perte d'abris), déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès aux biens, entraînant une perte de sources de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. Il faudrait dans ce cas des mesures d'atténuation applicables aux risques et impacts sociaux négatifs en conformité avec les dispositions de la législation nationale et les exigences de la Banque mondiale en la matière. Les présents TDR sont élaboré pour le recrutement d'un consultant individuel pour l'élaboration du CPR.

I. DESCRIPTION DES COMPOSANTES DU PROJET

Le projet d'urgence de développement local et de résilience a pour objectif d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés (y compris des PDI) aux infrastructures et services sociaux essentiels dans les zones sélectionnées de conflit et à risque de contagion.

Le projet sera mis en œuvre sur une période de quatre (4) ans et est organisé autour de cinq (5) composantes structurantes suivantes :

Composante 1: Amélioration de l'accès aux services (130 millions USD IDA)

Ce volet, qui fait partie de la réponse la plus immédiate, se concentre principalement sur la disponibilité de l'infrastructure sociale et le soutien à l'utilisation des services sociaux restaurés grâce au projet, ce qui renforce la résilience des communes bénéficiaires, y compris aux impacts du changement climatique. De même, elle s'attaquera également à la violence sexuelle et sexiste dans les zones concernées. Cette composante sera mise en œuvre à la fois dans la pression pour répondre aux besoins des personnes déplacées, dans la zone de prévention pour contribuer à éviter la contagion du conflit et enfin dans les refuges pour secourir les populations vulnérables. Cette composante est subdivisée en trois (3) sous composantes qui sont : (i) Offre de service, (ii) demande de service et (iii) protéger la santé sexuelle et reproductive des filles et des femmes et combattre les violences basées sur le genre.

Composante 2 : Améliorer la connectivité physique et virtuelle et la résilience urbaine (120 millions USD).

Ce volet améliorera la connectivité physique et virtuelle des communes bénéficiaires et renforcera la résilience climatique des communes urbaines face aux défis que pose l'augmentation du nombre de personnes déplacées en assurant une prestation des services adéquate. La majorité des investissements en matière de connectivité seront réalisés dans les zones de prévention, tandis que les activités visant à soutenir la résilience des villes secondaires se dérouleront en majorité dans les zones sous pression où se trouvent les personnes déplacées. La composante 2 est subdivisée en deux (2) sous composantes qui sont : (i) Améliorer la connectivité physique et virtuelle (100 millions USD) et Appui à la résilience des villes secondaires (20 millions USD)

Composante 3: Relance économique communautaire (équivalent à 80 millions USD)

Ce volet vise à relancer l'économie locale, en créant des opportunités d'emploi pour les jeunes, les femmes dans les communes sélectionnées qui ont été négativement affectées par le changement climatique et les crises de sécurité en renforçant et en améliorant les moyens de subsistance de la population (y compris les personnes déplacées) dans des secteurs clés tels que l'agriculture, l'élevage, le petit commerce. Les PDI qui ont perdu leurs activités économiques ou leurs moyens de subsistance feront partie des bénéficiaires, en plus de la population d'accueil. Ce volet financera non seulement les formations nécessaires, les subventions ou les petits kits, mais aussi les infrastructures productives clés qui font défaut. Les activités liées à la reprise économique et à l'autonomisation au niveau communautaires seront mises en œuvre dans les zones de prévention et les zones sous pression. Elle est subdivisée en deux (2) composantes qui sont : (i) soutenir la résilience des ménages, (ii) construction et réhabilitation des infrastructures productives et marchandes.

Composante 4 : Appui opérationnel (équivalent à 20 millions USD)

Ce volet financera la voix et la participation des citoyens, la présence positive de l'Etat et la gestion des projets. Elle est constituée de deux (2) sous composantes qui sont : (i) engagement citoyen et renforcement de la présence de l'Etat qui sera mise en œuvre à la fois dans les zones de prévention et dans certaines zones de pression où l'Etat est encore présent et (ii) gestion de projet.

Composante 5 : Composante d'intervention d'urgence conditionnelle (CERC ; équivalent à 0 USD)

Une CERC sera inclus dans le projet conformément à la politique opérationnelle. Cela permettra une réaffectation rapide du produit du projet en cas de catastrophe ou de crise naturelle ou d'origine humaine ayant causé, ou susceptible de causer de façon imminente, un impact

économique et/ou social négatif majeur. Un manuel d'opération du CERC sera préparé pour soutenir la gestion des crises.

Le projet intégrera trois outils d'engagement : (i) Consultations avec les communautés locales, y compris les femmes, les jeunes et les enfants et les organisations qui défendent leurs droits, afin d'identifier et de hiérarchiser leurs besoins, (ii) Suivi communautaire de la mise en œuvre et de la gestion des infrastructures communautaires et des activités de relance de l'économie locale ; et (iii) Mécanisme de réparation des griefs qui intègre les structures traditionnelles de médiation et de résolution des conflits et combine des voies dédiées pour la réception, l'enregistrement et la gestion sûrs et éthiques des plaintes sensibles, y compris les plaintes liées à l'exploitation et aux abus sexuels et au harcèlement sexuel (ESE/H). La mise en œuvre de ces trois mécanismes de CE tout au long des interventions du projet favorisera la demande de responsabilité et améliorera la transparence dans l'allocation des ressources, l'accès et la qualité des services de base. La participation active des bénéficiaires du projet, des communautés et d'autres parties prenantes

Une évaluation préliminaire des risques et impacts potentiels permet de conclure que les normes applicables à ce projet sont :

Norme environnementale et sociale n°1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;

Norme environnementale et sociale n°2 : Emploi et conditions de travail ;

Norme environnementale et sociale n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;

Norme environnementale et sociale n°4 : Santé et sécurité des populations ;

Norme environnementale et sociale n°5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ;

Norme environnementale et sociale n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;

Norme environnementale et sociale n°8 : Patrimoine culturel ;

Norme environnementale et sociale n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information.

II. OBJECTIFS DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION(CPR)

L'objectif du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) est de décrire le contexte juridique et institutionnel, les principes, les procédures et les mesures de réinstallation des populations qui seront affectées par les activités du projet dont tous les sites ne sont pas encore connus. Il a pour objectif de décrire précisément les principes, les modalités d'organisation et les critères de conception de la réinstallation qui doivent s'appliquer aux composantes ou aux sous-projets devant être préparés durant la mise en œuvre du projet (une fois que les sous-projets ou les composantes individuelles du projet auront été définis et que l'information nécessaire sera rendue disponible, ce cadre sera élargi pour tenir compte des risques et effets potentiels du projet). Les activités du projet (travaux) qui entraîneront des déplacements physiques et/ou économiques ne démarreront pas tant que ces plans de réinstallation spécifiques n'auront pas été élaborés, approuvés et mis en œuvre d'une manière satisfaisante pour la Banque.

En outre, le CPR identifiera également les risques de sécurité potentiels associés à la réinstallation des populations dans les communautés hôtes. De manière plus spécifique, le CPR portera sur la définition d'un cadre pour l'acquisition des terres, le déplacement des populations, la restriction d'accès aux ressources, la perte des sources de revenus ou de moyens d'existence et la compensation des populations en rapport avec la mise en œuvre des activités du projet. Pour ce faire, l'équipe de préparation du projet mettra à la disposition du Consultant toute la

documentation et informations nécessaires concernant la nature des investissements et les zones d'intervention proposées.

Les procédures décrites dans le CPR doivent être conformes aux exigences de la Banque en matière de réinstallation des populations (NES n°5. Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire) et à celles de la législation nationale en matière foncière et d'acquisitions de terres y compris via l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le CPR indiquera clairement les procédures et modalités institutionnelles pour le respect des dispositions et réglementations nationales et les normes de la Banque mondiale et identifiera le cas échéant des ajustements nécessaires en cas de contradiction entre le cadre national et le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. En particulier, le processus d'identification des personnes affectées par l'acquisition des terres, les pertes de biens ou d'accès aux ressources, l'estimation de leurs pertes potentielles, la fourniture de compensations et la restauration des conditions de vie.

Ce cadre prendra en considération l'aspect genre en analysant dans quelle mesure la réinstallation peut affecter de manière négative les femmes et les enfants, et engendrer des risques spécifiques d'exploitation et d'abus sexuels (EAS).

De plus, le consultant devra se mettre en rapport avec le consultant en charge de la contribution pays au Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) afin de s'assurer de la cohérence entre les éléments du CGES et du CPR.

Le rapport sera soumis à l'appréciation et aux commentaires de la Banque mondiale et validé au niveau national. Une fois approuvé, il sera diffusé au plan national auprès de toutes les parties prenantes du projet ainsi que sur le site web de la Banque Mondiale.

III. RESULTATS ATTENDUS

Il est attendu de cette mission, un cadre de politique de réinstallation (CPR) répondant aux normes de forme et de fond prescrites par la réglementation burkinabè de l'expropriation pour cause d'utilité publique et à la Norme Environnementale et Sociale (NES) n°5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire) du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale. Le CPR est rédigé en cohérence avec le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Le CPR fera l'objet d'une large diffusion au sein de la Banque mondiale et dans le pays, en particulier dans la zone d'intervention du projet. Il devra faire l'objet de validation au niveau du Bureau d'Etudes et des Evaluations Environnementales (BUNEE).

Le Consultant fournira un rapport détaillé du CPRP en français avec un résumé analytique et la traduction du résumé en anglais. Le rapport devra essentiellement se focaliser sur les résultats, conclusions et recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude.

IV. ZONE D'IMPLANTATION DU PROJET

A travers un processus d'analyse multicritères quinze (15) communes des régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est ainsi que la région du Centre-Est avec la commune de Bagré été identifiés pour la mise en œuvre du Projet pour la phase initiale. Ces critères sont entre autres :

la carte sécurité du Pays élaboré dans le cadre du PUS (Zone rouge, zone blanche, si zone jaune, zone orange), résilience, la capacité institutionnelle de la commune, le niveau de service public dans la commune, le niveau d'accès aux infrastructures, etc.

V. TACHES DU CONSULTANT

Les prestations attendues du Consultant dans le cadre de l'élaboration du CPR sont les suivantes :

- faire l'analyse comparative des textes légaux régissant la propriété et l'expropriation pour cause d'utilité publique, le relogement, la gestion des biens communautaires, culturels par rapport aux exigences de la NES 5 du CES de la Banque mondiale en matière d'acquisition de terres, de restriction à l'utilisation de terres, de la réinstallation involontaire et préciser les dispositions pour compléter les gaps de la législation nationale pour conformer avec la NES 5 et confirmer l'application de la NES ;
- identifier, évaluer et mesurer si possible l'ampleur des limitations d'accès et de pertes de biens et de revenus consécutifs à la mise en œuvre des composantes du projet ;
- s'assurer que l'aspect genre est pris en considération et que les risques d'exploitations et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel soient identifiés et accompagnés de mesures d'atténuation adéquates ;
- décrire clairement la politique et les principes de réinstallation des populations et de compensation des dommages qui seront causés par la mise en œuvre des composantes du Projet et des activités qui impliqueront des déplacements physique et/ou économique de populations ou des restrictions à l'utilisation des terres au moment de la mise en œuvre du Projet;
- proposer les arrangements organisationnels et institutionnels nécessaires à la mise en œuvre du cadre de politique de réinstallation des populations dans le cadre du Projet;
- proposer les procédures de relocalisation et/ou de compensation des populations affectées que le Projet suivra, une fois que les activités ou composantes du Projet, sujets de déplacements seront identifiés avec précision;
- évaluer la capacité du Gouvernement et de la structure nationale de mise en œuvre du projet à gérer les questions de réinstallation involontaire, et proposer au besoin des mesures de renforcement de leurs capacités, qu'elles soient de type institutionnel ou relatives à la formation technique, ou encore d'assistance technique ;
- proposer un mécanisme de gestion des plaintes et réclamations dans le cadre de la mise en œuvre du processus de réinstallation involontaire, y compris les plaintes relatives aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel ;
- proposer un dispositif de suivi évaluation du processus de réinstallation mentionnant clairement les indicateurs objectivement vérifiables ;
- indiquer le budget estimatif ainsi que les sources de financement des coûts de mise en œuvre du CPR, sachant que la Banque mondiale ne finance pas les opérations d'acquisitions foncières ;
- proposer des Termes de référence type pour l'élaboration des Plans de Réinstallation assortis des modalités de préparation, revue, de validation, d'approbation et de suivi de mise en œuvre.

NB : Pendant l'exécution de la mission, le consultant adoptera également une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés. Le consultant prendra en compte les avis, préoccupations, suggestions et recommandations des PAP et autres parties prenantes. Une synthèse des consultations réalisées durant la mission précisant les dispositions de prise en compte des avis, préoccupations et suggestions des parties prenantes fera partie intégrante du rapport.

VI. ORGANISATION DE L'ETUDE

VI.1. Approche méthodologique

La réalisation de la mission sera confiée à un consultant individuel sur la base d'une proposition technique et financière. Toutefois, le consultant, sur la base de la documentation existante, des visites de terrain et des rencontres avec les principaux acteurs concernés¹³, devra réaliser :

- la revue documentaire ;
- la mission de terrain pour la collecte des informations à travers des consultations et des entretiens avec les acteurs clés et principalement les potentielles personnes affectées dans le cadre des activités du projet;
- l'identification, l'évaluation et l'analyse des risques et impacts potentiels positifs ou négatifs, en termes de pertes de biens, de restriction d'accès à des terres et le déplacement physique et/ou économique,
- la rédaction d'un rapport provisoire qui sera restitué en présence des services techniques compétents, du commanditaire ainsi les représentant des personnes affectées potentielles ;
- la rédaction du rapport final intégrant les observations de l'atelier de restitution, du Comité technique et les observations de la Banque mondiale.

Outre, les méthodologies éprouvées pour un tel exercice, le Consultant intégrera, autant que cela s'avère nécessaire, des réunions avec les acteurs clés et bénéficiaires potentiels du projet en vue de la prise en compte de leurs points de vue.

VI.2. Contenu et plan du rapport

En tant que document cadre en matière d'atténuation des effets de déplacement involontaire, le CPR sera autant que possible concis. Il prend la forme d'un manuel d'exécution clair utilisable au jour le jour par les acteurs de mise en œuvre. Le plan de rédaction du CPR devra contenir entre autres les points cités ci-après :

- Sommaire
- Liste des abréviations, Acronymes et sigles
- Introduction
- Résumé exécutif (français et anglais)
- Définition des concepts clés
- Brève description du Projet (résumé des composantes et types de microprojets et investissements physiques ainsi que la zone d'influence du projet) ;
- Description des impacts sociaux négatifs potentiels du Projet : Impacts potentiels du projet sur les personnes, les biens et les moyens de subsistance, en incluant une identification des risques sécuritaires pouvant découler de la réinstallation de la population dans une zone potentiellement menacée par des conflits, ou dans laquelle il y a une possibilité de tensions entre la population réinstallée et la population hôte causés par des pressions supplémentaires sur les ressources existantes dans cette communauté;
- Objectifs et principes qui régissent la préparation et la mise en œuvre du cadre de politique de réinstallation (basé sur la NES n°5. Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire)
- Revue du cadre légal et réglementaire des aspects de réinstallation involontaire :
 - Cadre juridique et réglementaire national
 - Exigences de la NES 5

¹³Pour ces visites terrains et rencontres avec les acteurs, le Consultant devra tenir compte de la situation actuelle de la maladie à COVID-19 et de l'état d'urgence du fait de la situation sécuritaire.

- Analyse comparative entre le système national et les exigences de NES 5 et indication de la disposition applicable dans le contexte du présent projet ;
- Evaluation des capacités institutionnelles de mise en œuvre de la réinstallation involontaire : identification des acteurs de mise en œuvre, évaluation des capacités institutionnelles et proposition d'un programme de renforcement de capacités
- Description du processus de préparation et d'approbation des plans d'action de réinstallation (PAR) par le projet :
 - Sélection sociale ou triage de sous projets
 - Elaboration, validation et recrutement de consultant
 - Elaboration, revues, validation nationale, approbation par la Banque et publication du plan de réinstallation
- Description des méthodes d'évaluation des pertes et détermination des compensations applicables :
 - Critères d'éligibilité pour les droits de compensation ;
 - Date limite d'éligibilité aux compensations ;
 - Catégories et estimation du nombre de PAP (dans la mesure du possible) ;
 - Principes de compensation ;
 - Types de pertes ;
 - Formes de pertes ;
 - Calcul des coûts de compensation (éléments de base);
- Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du processus de réinstallation, y compris les besoins en renforcement de capacités des organes et/ou comités de la mise en œuvre ;
- Mécanisme de consultation et de participation des parties prenantes notamment des personnes affectées à la planification, la mise en œuvre et le suivi évaluation du processus de réinstallation ; le point sur le mécanisme de consultation indiquera clairement les consultations réalisées durant la mission et les dispositions de consultation des parties prenantes durant la mise en œuvre du processus de réinstallation. Veiller à prendre en compte la situation actuelle du COVID-19 et de l'insécurité dans le pays dans les dispositions méthodologiques de collectes de données. Les consultations se feront en respect strict des dispositions nationales en matière de protection contre le COVID-19 et les mesures sécuritaires en utilisant les orientations de la note technique de la Banque mondiale sur la tenue des consultations publiques en situation de contraintes (mars 2020). De plus, les consultations avec les groupes de femmes devront être menées de manière séparée de celles des hommes, et seront animées par des femmes de préférence ;
- Description du système de gestion des plaintes et réclamation tout en tenant compte des plaintes d'exploitations et d'abus sexuels ;
- Dispositions de suivi-évaluation précisant des indicateurs objectivement vérifiables qui permettent de suivre et évaluer régulièrement la mise en œuvre du cadre de politique de réinstallation ;
- Estimation du budget de mise en œuvre du CPR ainsi que les sources de financement applicables ;
- Conclusion
- Annexes.
 - ✓ TDRs de la mission
 - ✓ Modèle de Tdrs pour l'élaboration des plans de réinstallation ;

- ✓ Procès-verbaux des consultations réalisées durant la mission d'élaboration du CPR incluant les localités, dates, listes de participants. Fiche de collecte des données et Guide d'entretien
- ✓ Liste des personnes rencontrées
- ✓ Modèle de formulaire d'analyse sociale/sélection sociale ou fiche d'analyse des micro-projets/activités pour l'identification des cas de réinstallation involontaire ;
- ✓ Matrice d'indemnisation du projet (modèle)
- ✓ Modèle de fiche pour l'enregistrement et la gestion des plaintes.
- ✓ Références bibliographiques

VI.3. Durée et déroulement

La durée de la mission est estimée à 30 jours répartis comme suit :

- Préparation méthodologique / rapport de démarrage : 05 jours
- Mission terrain : 20 jours
- Rédaction du rapport provisoire (y compris restitution) : 03 jours
- Rédaction du rapport définitif (intégration des commentaires des parties prenantes) : 02 jours

La durée calendaire entre le démarrage effectif et le dépôt du rapport du rapport final n'excédera pas trente (40) jours.

VII. PROFIL DU CONSULTANT

Le Consultant sera un spécialiste des sciences sociales (Sociologue, Géographe, Juriste, Economiste, Environnementaliste, ou tout autre diplôme équivalent) de niveau (Bac+5 au minimum), ayant au moins dix (10) années d'expérience en matière d'études d'impacts social, cinq (05) années en réinstallation involontaire, compter à son actif la réalisation d'au moins trois (03) CPR, et justifier d'au moins deux (2) missions d'élaboration de CPR et/ou Plans de réinstallation les deux dernières années au Burkina Faso ou dans un pays d'Afrique subsaharienne.

La familiarité avec le nouveau cadre environnemental et social de la Banque mondiale est requise. Le consultant devra s'assurer que le travail soit effectué conformément aux dispositions indiquées dans la NES n°5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire). De plus, une connaissance des questions du genre et des violences basées sur le genre au Burkina Faso est recommandée pour cette consultance, ainsi qu'une bonne connaissance des méthodes d'analyse et de gestion de conflit.

VIII. LIVRABLES

Outre le rapport de cadrage (3 exemplaires, 2 USB), le consultant fournira son rapport en français avec un résumé analytique en anglais dans la version provisoire et celle finale. Le rapport devra être remis en trois (03) exemplaires copies dures et deux (2) en version électronique au client sur support USB. Il devra incorporer les commentaires et suggestions de toutes les parties prenantes dans le document final y compris les observations pertinentes relevées lors de la validation.

IX. RESPONSABILITES DU CONSULTANT

Le consultant a la responsabilité de l'étude dont il s'engage à respecter les termes de référence. Il devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour la bonne exécution de sa mission. Le Consultant :

- travaillera en étroite collaboration avec les différents acteurs impliqués ;
- mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la mission;
- observera un droit de réserve et de confidentialité sur toutes les informations requérantes, recueillies au cours de l'étude ;
- sera tenu au respect du secret professionnel pendant et après sa mission. Par ailleurs, l'exploitation à quelque fin que ce soit de toute ou partie des résultats de la présente prestation devra faire l'objet d'une demande adressée au commanditaire qui en appréciera ;
- participera activement à la séance de restitution et de validation qui réunira dans la mesure du possible les parties prenantes au Projet. Le consultant animera la présentation ;
- les frais d'organisation de la séance sont à la charge du projet;

le consultant sera responsable de la conduite de la procédure d'amendement des rapports jusqu'au rapport définitif. L'approbation finale du document par l'Administration et le Bailleur ne dégage pas sa responsabilité vis-à-vis des conséquences de ses éventuelles erreurs.

X. OBLIGATIONS DU PROJET

L'unité de coordination du projet agissant en qualité du maître d'ouvrage mettra à la disposition du consultant tous les documents administratifs qu'il juge capital pour son travail et lui faciliter d'accéder à des structures ou à des personnes capables de faciliter son travail.

L'équipe de préparation du Projet est chargée de l'organisation et la tenue des différents ateliers d'adoption du document.

XI. OFFRES

Le consultant fera une Offre technique et financière de sa prestation qui intègre toutes les charges concourant à la réalisation de sa prestation.

XII. FINANCEMENT DE L'ETUDE

Le financement de l'étude est assuré par l'équipe de préparation à travers les fonds de l'Etat burkinabè. Les prestations feront l'objet d'un contrat à rémunération, couvrant la totalité des coûts.

XIII. CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Toutes les informations, de quelque nature que ce soit, que l'une des parties a pu recueillir sur l'autre partie, sous quelque forme que ce soit et notamment oralement, en particulier à l'occasion de réunions et d'entretiens, sont confidentielles. Chaque partie s'engage, d'une part, à ne pas divulguer, ni à communiquer à quiconque toute ou partie de ces informations confidentielles administratives, techniques ou foncières et d'autre part, à prendre toute disposition pour que cette confidentialité soit préservée.

Chaque partie, en qualité de bénéficiaire, s'engage à ne faire aucun usage des informations confidentielles dans un but autre que l'exécution du Contrat.

Le promoteur ne doit en aucune manière porter à la connaissance de tiers, directement ou indirectement, les enseignements qu'il aura pu tirer de l'exécution du présent contrat sur le savoir-faire afférent à celui-ci. Une dérogation à la présente stipulation suppose l'accord-parties écrit préalable.

Le commanditaire se réserve le droit de résilier le présent contrat en cas de récurrence de non-respect par le consultant des délais contractuels.

XIV. DATE, LIEU ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS

Les offres technique et financière devront être déposées au plus tard le..... au siège du Programme d'appui au développement des économies locales sis au à heure limite.

Annexe 2 : Liste des personnes et structures rencontrées

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU
DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL



BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE POLITIQUE DE REINTEGRATION DES POPULATIONS (CPR) DU PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PURT)

Région : Boulgou Province Mouhoun Commune : Dédougou

Date : 27/07/2018

Liste des personnes rencontrées

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Adresse Email	Téléphone
01	Kone' Drissa	M	DRAAH-BMH	chef SRPOMR	drissak32@yahoo.fr	70 61 28 88
02	YARRANGA DAHARADY	F	DRS/BMH	chef de DT	pamibizabady@yahoo.fr	70 61 28 88
03	Ouedraogo W.A. Aziz	M	DRS/BTH	Medecin	ouedrao@yahoo.fr	70 61 28 88
04	BADO Jean	M	DRTPS/BTH	Inspecteur du travail		70 61 28 88
05	KADINZA Jenile	M	DREPPNF-BMHA	Directeur régional	jkadinza@yahoo.fr	70 61 28 88
06	BADO Hippolyte	M	DREPPNF-BTH	chef de service études et planification	badohippo@gmail.com	70 61 28 88

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU
DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL



BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE POLITIQUE DE REVISION
DES POPULATIONS (CPR) DU PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (P)

Région : Boulgou Province : Mouhoun Commune : Déboougou

Date : 07/11/2023

Liste des personnes rencontrées

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Adresse Email	Télé
01	TRINA Innocent Franislas	M	DRFJVFAN BTH	DR	trinainno@gmail.com	7038
02	BAZIE Nicolas	M	DRFSNFAN- BTH+I	chef de service	bazienicolas@gmail.com	7038
03	TONI LOSSENI	M	DPI-Infrastructures	DP	losse-toni@yahoo.com	7038
04	BANHORO Aboubakar S.	M	Chef de Service Gestion du Réseau	Chief de Service DR-Infrastructures	boubarok76@gmail.com	7038
05	OUATTARA Brana	M	DREEVCC	DP	bouattara35@gmail.com	7038
06	HIEN D.J. Herman	M	DRANA-BM	DR	hienherman@yahoo.fr	7043
07	KONATE Mouhammadou	M	Agent DRAN- BTH	Agent	etanok22@gmail.com	7070
08	OUEDRAOGO Paul	M	Agent DRAN- BTH	Agent	ouedpaul37@gmail.com	7070

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU
DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL



BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE POLITIQUE DE REVISION
DES POPULATIONS (CPR) DU PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (P)

Région : Est Province : Sinagha Commune : Bilanga

Date : 21/11/2023

Liste des personnes rencontrées (services techniques)

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Adresse Email	Télé
1	BALINDA Honorine	F	CSPS Bilanga	SFE		70-
2	OUOBA Mathieu	M.	SIEEVCC - Bilanga	chef de service départemental	elianaouba14@yahoo.com	70-
3	ZABRE Issaka	M	ZAT/Bilanga	Représentant & chef ZAT	zabre2@gmail.com	723
4	NEKIAMA Anatole	M	CEB Bilanga	Conseiller Péd	nikiamaanatole@gmail.com	790
5	ZIO Saidou	M	ZATE/Bilanga	chef ZATE	ziosaidou@gmail.com	70-1

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE POLITIQUE DES POPULATIONS (CPR) DU PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE R

Région : Région du Mouloua

Liste des personnes rencontrées

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Adresse Email
01	TRAORE Souleymane	M	DREECC/BTH	DR	70371331 artre06@yahoo
02	OUADA Aloys	M	DRAH/BTH	DR	70264690 aloyouba020@yahoo
03	KABORE Moussa	M	DRAH-BTH	chef. de service SRAHPA	70-45-584 ka_mouss@yahoo
04	TEGUERA FAYGAL	M	DPAH-Togon.	DP	fteguera@yahoo
05	BONSA Bonwo	M	ARCAT	Agent	bonsabonwo@
06	TUWA Innocent Yamsou	M	DR-FSNFAM BTH	DR	tuwainno03 Com
07	KAMBOU Benjamin	M	DRI/BTH	DR	
08	TRAORE Moussa	M	DRTPS/BTH	DR	mesessier@yahoo
09	DABAL Salimata	F	SGR-BTH Gouvernement	Secrétaire Général de Région	dabalsalimata@
10	GANAHE Yankya	M	DREA-BTH	DR	70 32 43 7 yank-gan@y
11	TRAORE B. Jean Robert	M	DREP/BTH	DR	traorebjrobert

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU
DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL



BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE POLITIQUE DE REVISION
DES POPULATIONS (CPR) DU PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (P)

Région : Est Province Bougoula Commune : Coumba

Date : ...22/...

Liste des personnes rencontrées Administratif

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Adresse Email	Télé
1	KINDA Joachim	M	Mairie	SG	kinda.joachim.03@gmail	705
2	DIABBOUGA Albert	M	Mairie	2 ^e Adjt au Maire	-	761
3	KENDRE BEGHO Souleymane	M	Agriculture	chef ZAT	soeijoymanetbeghodoo yobba@gmail.com	673
04	KONATE Lamoussa	M	Gendarmerie	Element	-	7170
05	PARE Jacques	M	Environnement	chef de SDEE/CC	-	7679
06	NANOUNTOUGOU Wlaland	M	CEB	IC	-	703
07	Zakane/Boussim Koulou	F	Santé	AA	-	



ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE POLITIQUE DE REVISION
DES POPULATIONS (CPR) DU PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (P)

Région : Est Province : Gnagna Commune : Nanni

Date : 23/11/2023

Liste des personnes rencontrées Services techniques

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Adresse Email	Télé
01	HI Celestin Sylvain	M	SDEEVCL	Chef de service	Ki celestin 75 Gmail.com	768
02	SIGUE Souleymane	M	ZAT	Chf ZAT	siguetofayes@gmail.com	700
03	Namountougou T. <u>oum</u>	M	CEB Nanni 2	Resp. examens et concours	✓	768
04	BOURGOU Léopold	M	CEB Nanni 1	Resp. examens et concours	✓	675
05	KOBORI Djani Banti	M	Service social communal	chef de service	-	588

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU
DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL



BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE POLITIQUE DE REINTEGRATION DES POPULATIONS (CPR) DU PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (P...)

Date : 22/11/2018

Région : ...EST..... Province GNAGNA.... Commune : BOGANDE...

Liste des personnes rencontrées (services techniques)

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Adresse Email	Télé
1	KIMA Ibrahim	M	DPJPF J	Représentant		690
2	SAWADOGO Yousoof	♂	Elevage	Représentant ZAT	youssoof.yousoof@gmail.com	70.1
3	YAMEOGO N. David	♂	DPSNFAIT	DS	yameogo.n.david@gmail.com	70.2
4	SATI Easie Duna	M	Environnement	chef de service	satizooie@gmail.com	70.6
5	SAWADOGO Sidiki	M	Agriculture	Représentant du ZAT/Bogandé	sawadogosidiki888@gmail.com	71.8
6	SOMPONGDON Eric Donatien	M	District sanitaire de BOGANDE	Médecin / pharmacien S-E	ermsicun@gmail.com	783
07	OUOBA Thomas	M	Formateur	Formateur Municipal		764

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU
DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL



BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE POLITIQUE DE REVISION
DES POPULATIONS (CPR) DU PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (P...)

Date : 18/11/2018

Région : ...EST... Province GOURAMA... Commune : FANAN GOURAMA

Liste des personnes rencontrées (services techniques)

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Adresse Email	Télé
01	SOME Cyrille	M	DREP-EST	chef SATAD/DREP	cyille_some@yahoo.fr	70
02	SEGUEBA J. EDWISTE	M	DPI/Gourama	Directeur	seguedaev-009@gmail.com	70
03	NATAMA Souguidia	M	DPEEVCC- GRM	chef SPPE	nsouguidia@gmail.com	71
04	KONATE Bourahima	M	DPAAH-GRT	SPFOMR	bourahimak@gmail.com	70
05	PIZONGO Jmes	F	DRAAH-EST	SRFOTR	pizongemes@yahoo.fr	70
06	NATAMA Talardina	F	DRAAH-EST	Directeur régional	matalardina@yahoo.fr	70

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU
DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL



BURKINA
Unité - Progrès

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE POLITIQUE DE R
DES POPULATIONS (CPR) DU PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE

Date : ...

Région : Boulgou Province BANWA... Commune : RUKA...

Liste de présence à la séance de consultation publique Groupe des

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone
01	SANOU Gategama	M	Coordination communale de Koutou	Président	756840
02	SANOU Douro	M	secrétaire	secrétaire	7466-15
03	SANOU Fla	M	Coordination	Informateur	66 58 06
04	SANOU Albert	M	-	-	76-12-567
05	SANOU KALE	M	-	-	64.44.68
06	BELEM Alessane	M	-	-	775027
07	Joyenga Souleymane	M	Tailleur	couture	75-04-68
08	Sawadogo Abdoulaye	M	ASBC	Agent de Santé à Base communale	76-48-36

Groupe de Jeunes

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone
09	Samsou Kalifa	M	Alternateur		66-07-47-

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Région

Localité

Quoja

N°	Noms et prénoms	H/F	Structure et fonction	Télépho
01	Dalla Charles	M	DCDT/DALR/PABEL	70090
02	SERE Boubacon S	M	Agent DGDT/DDLR	783422
03	BAGORO Alexis	M	Respon. Envi & Social	70 180 2
04	NANEMA Bakary	M	Agent DGDT/DDLR, chargé de projet/PABEL	78-09-2
05	YANOGO Eric Jean Colbert	M	Chargé de projet PABEL DGDT	700762
06	BAWAR Quomane	M	Assistant de projet/DDLR	70696
07	BASSOLE W. Martial	M	DG/DGDT	70254

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU
DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL



BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE POLITIQUE DE REVISION
DES POPULATIONS (CPR) DU PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (P...)

Région : EST Province GOURMA Commune : FADA N'GOURMA

Date : 17/11/2015

Liste des personnes rencontrées

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Adresse Email	Télé
01	SORE Amidou	M	Gouvernement	SGR	-	702
02	BANGOU Mardja	M	Gouvernement	C. Com	-	715
03	BAYILI Amaraize	M	Gouvernement	Protocole	-	615
04	PITROIPH Bouréma	M	DREP	Agent	bouréma.pitroiph@yahoo.com	710
05	Diamankoum Abou Rasmane	M	Conseil Régional	2 ^e VPR	amkua2005@yahoo.fr	702
06	THIOMBIANO Lankoandia	M	Association CODD	Directeur Exécutif	lankoandia@yahoo.fr	707
07	OUEDRAOGO Harouna	M	DREEVCC-Est	DP/Gourma	haroun_oued@yahoo.fr	7031
08	KERE Nassirou	M	AGREF	Représentant Point Local	nassiroukercot@gmail.com	70

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Adresse Email	Tel
09	OUIATTARA Balli	M	Conseil Régional / EST	Agent	ouattaraballi@gmail.com	711
10	KIEMA Leonard	M	DREPS-EST	chef de service par intérim	kiemalionard@gmail.com	700
11	KANLA Sibidi	M	MADFE	Membre	sibidi etienne kanla@gmail.com	70
12	COMBARY n. Sylvain	M	RJ.DEG	Membre		08
13	Sauvadogo / yonli Evelyne	F	CRF	Membre		707
14	DIATAPSOBA Halimata	F	CRA-EST	Agent	tapsobaalimata@yahoo.fr	706
15	Tankouane Ampouguidi	M	TINJUA/ONG	Agent	tempouguidi@gmail.com	7032
16	BAMA Elisée	M	CR/EST	Agent	elisebama@gmail.com	7148
17	SANA Mahamady	M	CR-EST	chef de service Infrastructures	samah.super@yahoo.fr	715
18	NATAMA Dianiso	M	DREP-EST PADEL	CDEEL	dianisnatam@gmail.com	700
19	BARRY Drissa	M	DRRAH-EST	Agent Ingénieur d'équipement	drissamen@gmail.com	6788
20	GANSAGNE Taha	M	DRI-EST	Agent / Ing. génie civil	igansagne@yahoo.fr	709
21	COMBARY J. Noël	M	CROSC EST	SG CROSC EST	combarjnoel@yahoo.fr	7011
22	TRAORE Fidéle	M	DRAAH-EST	chef SRESS	lanasore@yahoo.fr	708
23	Mme Sauvadogo Léontine	F	ARFA/ONG	Agent	leontine@yahoo.fr	7075

Annexe 3 : Modele de Tdrs pour l'elaboration des plans de reinstallation

Contexte, justification, objectifs et résultats attendus de la mission : à compléter par le projet pour chaque cas spécifique

Mandat du consultant :

La mission d'élaboration des PAR repose sur les points suivants :

1. Description du sous projet et de ses impacts éventuels sur les terres
 - 1.1 Description générale du Projet et identification de la zone d'intervention
 - 1.2 Impacts. Identification :
 - 1.2.1 De la composante ou les actions du projet qui vont occasionner le déplacement.
 - 1.2.2 De la zone d'impact de ces composantes ou actions.
 - 1.2.3 Des alternatives envisagées pour éviter ou minimiser le déplacement.
 - 1.2.4 Des mécanismes mis en place au cours de la mise en œuvre pour minimiser dans la mesure du possible le déplacement.
2. Objectifs. Principaux objectifs du programme de réinstallation
3. Etudes socio-économiques et recensement des personnes, des biens et des moyens d'existence affectés. Les conclusions des études et du recensement doivent comprendre les points suivants :
 - 3.1. Résultats d'un recensement couvrant les occupants actuels de la zone affectée, pour établir la base de la conception du programme de réinstallation et pour exclure les personnes qui arriveraient après le recensement de l'éligibilité aux bénéficiaires du programme de réinstallation.
 - 3.2. Caractéristiques des ménages déplacés : description des systèmes de production, de l'organisation des ménages, comprenant les niveaux de production et de revenus issus des activités formelles et informelles, et les niveaux de vie (notamment sur le plan de la santé) de la population déplacée.
 - 3.3. Ampleur des pertes - totales ou partielles - de biens, et ampleur du déplacement physique et économique.
 - 3.4. Information sur les groupes ou personnes vulnérables pour lesquels des dispositions spécifiques doivent être prises.
 - 3.5 Dispositions relatives à l'actualisation de l'information sur les personnes déplacées, notamment leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, de sorte que des informations actuelles soient disponibles lors du déplacement.
 - 3.6 Autres études décrivant les points suivants :
 - 3.6.1 Système foncier et transactions foncières, comprenant notamment l'inventaire des ressources naturelles communautaires utilisées par les personnes affectées, les droits d'usage ne faisant pas l'objet de titres écrits (notamment la pêche, le pâturage, ou l'utilisation de la forêt) et gouvernés par des systèmes traditionnels, et toute autre question relative au système foncier dans la zone.
 - 3.6.2 Interaction sociale dans les communautés affectées, comprenant les réseaux sociaux et de solidarité, et comment ils seront affectés par le déplacement.
 - 3.6.3 Infrastructures et services publics susceptibles d'être affectés.
 - 3.6.4 Caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées, dont la description des institutions formelles et informelles (organisations communautaires, groupes religieux, ONG), qui peuvent être associés à la

stratégie de consultation et de participation à la conception des actions de réinstallation.

4. Contexte légal et institutionnel

4.1 Résumé des informations continues dans le Plan de Réinstallation.

4.2 Particularités locales éventuelles.

4.3 Spécificités locales en matière institutionnelle et organisationnelle.

4.3.1 Identification des organismes responsables de la réinstallation et des ONG qui pourraient avoir un rôle dans la mise en œuvre.

4.3.2 Evaluation de la capacité institutionnelle de ces organismes et ONG

5. Eligibilité et droits à indemnisation / réinstallation. Sur la base des définitions et des catégories présentées dans ce Cadre de Politique de Réinstallation, définition des personnes déplacées éligibles, règles de détermination de l'éligibilité à l'indemnisation ou autre assistance à la réinstallation, dont notamment la règle de fixation de la date limite.

6. Evaluation et compensation des pertes. Méthodologies d'évaluation destinées à déterminer le coût intégral de remplacement, description des méthodes et niveaux de compensation prévus par la législation locale, et mesures nécessaires pour parvenir à l'indemnisation au coût intégral de remplacement.

7. Mesures de réinstallation :

7.1 Description des mesures prévues (indemnisation et/ou réinstallation) pour assister chacune des catégories de personnes affectées.

7.2 Sélection des sites de réinstallation, préparation des sites, et réinstallation, en incluant la description des alternatives.

7.3 Mécanismes légaux d'attribution et de régularisation foncière pour les réinstallés.

7.4 Habitat, infrastructure, et services sociaux.

7.5 Protection et gestion de l'environnement.

7.6 Participation communautaire, participation des déplacés, participation des communautés hôtes.

7.7 Intégration des réinstallés avec les populations hôtes. Mesures destinées à alléger l'impact de la réinstallation sur les communautés hôtes.

7.8 Mesures spécifiques d'assistance destinées aux personnes et groupes vulnérables.

8. Procédures de gestion des plaintes et conflits. Sur la base des principes présentés dans le présent Cadre de Politique de Réinstallation, description de mécanismes simples et abordables pour l'arbitrage et le règlement par des tierces parties des litiges et conflits relatifs à la réinstallation. Ces mécanismes doivent prendre en compte les recours judiciaires effectivement possibles et les mécanismes traditionnels de règlement des conflits.

9. Responsabilités organisationnelles. Le cadre organisationnel pour la mise en œuvre de la réinstallation, notamment l'identification des organismes responsables des mesures de réinstallation, les mécanismes de coordination des actions, et les mesures de renforcement de capacités, ainsi que les dispositions relatives au transfert aux autorités locales ou aux réinstallés eux-mêmes de la responsabilité des équipements ou services créés par le Projet, etc.

10. Calendrier de mise en œuvre, couvrant toutes les actions depuis la préparation jusqu'à la fin de la mise en œuvre, y compris les dates pour la délivrance aux réinstallés des actions du projet et des diverses formes d'assistance prévues. Le calendrier doit indiquer comment les actions de réinstallation sont liées au calendrier d'exécution de l'ensemble du projet.

11. Coût et budget. Tableaux des coûts par action pour toutes les activités prévues pour la réinstallation, y compris les provisions pour inflation, croissance de la population, et autres

imprévus. Prévisions de dépense, source de financement et mécanismes de mise à disposition des fonds.

12. Suivi et évaluation. Organisation du suivi des actions de réinstallation par l'organisme chargé de la mise en œuvre, intervention d'agences externes pour le suivi, informations collectées, notamment indicateurs de performance et mesure des résultats, ainsi que de la participation des personnes déplacées au processus de réinstallation.

Durée de la mission : à compléter par le projet, selon les contraintes et consistance des missions spécifiques.

Profil du Consultants / critères de sélection : à compléter par le projet selon les exigences de chaque mission.

Annexe 4 : Modèles d'outils de collectes de données (à adapter à chaque sous projet).

Annexe 4.1. Modèle de formulaire d'analyse sociale/sélection sociale ou fiche d'analyse des micro-projets/activités pour l'identification des cas de réinstallation involontaire

Le formulaire ci-après a été conçu et utilisé pour la sélection environnementale et sociale des sous projets du PUDTR

SCREENING DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX D'UN SOUS-PROJET

Titre de l'activité / sous-projet :
Numéro de la fiche :
Date de la validation de l'éligibilité :
Lieu :
Nom et adresse du promoteur :	PUDTR / MINEFID
Coordonnées du point focal :	Alexis BAGORO, 06 BP 9518 Ouagadougou 06, Tel : (+226) 70 18 02 80/ 76 50 27 28 / E-mail : abagoro2708@gmail.com ou abagoro@yahoo.fr
Personne chargée de remplir le présent formulaire	
Prénom et Nom :
Fonction :
Téléphone fixe :
.....	Portable
E-mail :
Date
:.....
	Signatures

Coordonnées géographiques du site (coordonnées GPS) :

.....

A. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'INVESTISSEMENT

Type d'investissement	
Nouvelle construction ou réhabilitation de l'existant ou extension	
Extensions sur la même surface	
Superficie de l'investissement en précisant la longueur et la largeur et l'emprise nécessaire pour les travaux	
Emprise déjà sécurisée (OUI/NON)	
Joindre les preuves	

B. IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Norme environnementale et sociale n°1 : évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;

N	EST- CE QUE L'ACTIVITE	OUI	NON
----------	-------------------------------	------------	------------

1	Conformément au Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) valide et publié par le Burkina Faso. Les évaluations environnementales et sociales des sous projets seront réalisées en se conformant aux exigences du CES. Le screening sera réalisé au préalable et les instruments requis seront élaborés et mis en œuvre d'une manière satisfaisante pour la Banque.	X	
----------	--	----------	--

Les questions par rapports a la Norme environnementale et sociale n°2 : Emploi et conditions de travail ; **la Norme environnementale et sociale n°3 :** Utilisation efficace des ressources, prévention et gestion de la pollution ; **la Norme environnementale et sociale n°6 :** Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes et **la Norme environnementale et sociale n°8 :** Patrimoine culturel) sont dans le tableau ci-dessous :

	EST-CE QUE L'ACTIVITE ?	OUI	NON
01	Comporte l'abattage et la coupe d'un nombre considérable d'arbres ?		
02	Concerne des zones sensibles ou d'espèces menacées d'extinction ?		
03	Peut affecter négativement l'écologie des rivières ?		
04	Peut affecter négativement l'écologie d'une aire protégée (exemple interférence sur les routes de migration de mammifères ou d'oiseaux ?		
05	Peut avoir des conséquences sur l'instabilité géologique ou du sol (favorisant par exemple, l'érosion ou les glissements de terrains et l'affaissement) ?		
06	Est située dans une zone menacée par l'ensablement ?		
07	Produira des polluants solides ou liquides ou gazeux nécessitant des installations de traitement spécifique au projet ?		
08	Générera des déversements de déchets liquides ou solides en continue dans le milieu naturel ?		
09	Générera des déchets non dangereux qui seront stockés sur le site du projet ?		
10	Impliquera l'utilisation d'une nappe phréatique déjà surexploitée ?		
12	Contribuera à la diminution des quantités d'eau disponibles aux autres utilisateurs		
13	Est située dans une zone où le système de drainage est défaillant ?		
14	Impliquera l'utilisation d'une source d'eau menacée ou surexploitée ?		
15	Provoquer des changements dans le système hydraulique (déviations des canaux, modification des débits, ensablement, débordement) ?		
16	A lieu dans des établissements anciens qui risquent de contenir du ciment amiante ?		
17	Contient et/ou Est situé à proximité de patrimoine culturel		

- a) Si la réponse est OUI à l'une des questions suivantes 2, 3, 4, 5 ou 15, **l'impact est considéré majeur et une EIES assortie d'un Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES) avec l'identification de mesures précises d'atténuation des risques devrait être préparé.**
- b) Si la réponse est OUI à une de ces questions autres que celles énoncées en a), **l'impact est considéré moyen et le sous-projet doit faire l'objet d'une Notice d'Impact**

environnementale et sociale (NIES) assortie d'un Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES) avec l'identification de mesures précises d'atténuations des risques.

- c) Si la réponse est **NON** à toutes les questions : **l'impact est jugé insignifiant, les prescriptions environnementales vont être préparées et incluses dans les dossiers d'appel d'offre et contrat des prestataires.**

C. IMPACT SOCIAL

Les questions par rapport à la norme environnementale et sociale n°2 : Emploi et conditions de travail, norme environnementale et sociale n°4 : Santé et sécurité des populations, la norme environnementale et sociale n°5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire), la norme environnementale et sociale n°10 : s'assurer de la consultation et participation des parties prenantes liées au sous-projet durant le processus de screening et proposer des mesures pour maintenir la dynamique lors des prochaines étapes sont dans le tableau ci-dessous.

	EST-CE QUE L'ACTIVITE ?	OUI	NON
01	Occasionne l'acquisition ou la perte (permanente ou temporaire) de terres, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques ?		
02	Provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire d'infrastructures domestiques et/ou communautaires ?		
03	Provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire de revenus ou/et de moyens de subsistance ?		
04	Provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire de récoltes ou d'arbres fruitiers ?		
05	Occasionnera-t-elle le travail des enfants ?		
06	Aura-t-elle recours à des pratiques de travaux forcés ?		
07	Occasionnera-t-elle des discriminations dans les emplois ?		
08	Occasionnera un afflux de travailleurs favorisant le développement de pratiques d'Exploitation et d'Abus Sexuel/Harcèlement Sexuel (EAS/HS) ?		
09	Affectera-t-elle la santé des populations locales ?		
10	Occasionnera la détérioration de la situation sécuritaire des populations locales ?		
11	Occasionnera-t-elle des conflits entre les populations ou entre elles et le projet ?		
12	Est-ce que le sous-projet a été choisi sur la base de consultation avec les bénéficiaires et le projet prévoit-il d'autres consultations avant le début des travaux (question destinée au maire ou SG de Marie)		
13	Suscitera-t-elle le rejet du projet par une partie ou l'ensemble de la population ?		

a) **Si la réponse est oui à une de ces questions procéder à une Evaluation Sociale**

b) **Si la réponse est non à toutes les questions : l'impact est jugé nul et les travaux peuvent commencer**

Dans tous les cas, les résultats du screening doivent être soutenu par une analyse sociale du site justifiant le besoin ou non d'un Plan de Réinstallation ou des simples mesures de compensations à mettre en œuvre avant le démarrage des travaux

D. MESURES D'ATTENUATION

Pour toutes les réponses "Oui" décrire brièvement les mesures prises à cet effet (Réserver pour le Responsable environnemental et le spécialiste social du PUDTR pour les aspects environnementaux et les aspects sociaux).

IMPACT ENVIRONNEMENTAL

N°	Question	Réponse	Actions	Mesures d'atténuation

IMPACT SOCIAL

N°	Question	Réponse	Actions	Mesures d'atténuation

E. CLASSIFICATION DU PROJET ET ETUDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIAL

Prescriptions Environnementales et sociale	
NIES avec Plan de Gestion Environnementale et Sociale	
EIES avec Plan de Gestion Environnementale et Sociale	
Pas d'évaluation sociale	
Evaluation sociale sommaire	
Plan d'Action de Réinstallation	

F. CONTROLE DU DP ENVIRONNEMENT

.....
.....
.....
.....

G. SUPERVISION DU DR ENVIRONNEMENT

.....
.....
.....
.....

H. COMMENTAIRES ET DECISION DE L'UNITE DE GESTION DU PROJET

.....
.....
.....
.....

I. VALIDATION DU BUNEE

.....
.....
.....
.....

Pour l'ANEVE

Pour le PUDTR

Les spécialistes en environnementale et en sociale /PUDTR

Annexe 4.2 : Modèle de fiche de plaintes ou/et réclamations

Cette fiche sert de modèle pour concevoir les fiches d'enregistrement et de traitement des réclamations par les comités locaux, adaptées au contexte de chaque localité.

Date : _____

Localité _____

Dossier N° _____

Réclamation

Nom du réclamant : _____

N° CNIB : _____

Adresse : _____

Section communale, localité ou habitation

Nature du bien affectée : _____

DESCRIPTION DE LA RECCLAMATION :

.....
.....
.....
.....

A, le.....

Signature du réclamant

.....

OBSERVATIONS DE COMITE LOCAL :

.....
.....
.....

A, le.....

(Signature du CVD, C Maire ou Président de la Commission Evaluation)

RÉPONSE DU PLAIGANT/RECLAMANT :

.....
.....
.....

A, le.....

Signature du réclamant : _____

DECISION DE RESOLUTION DU COMITE

.....
.....

A, le.....

Signature de la personne ou autorité habilitée : _____

(Signature du réclamant)

Annexe 4.3 : Modèle de fiche individuelle de compensation

Cette fiche présente l'identité de chaque PAP, les pertes qu'elles subissent et les compensations correspondantes. Elle est remplie par les agences d'exécution du PUDTR ou une personne habilitée.

Localité :

I- IDENTIFICATION

Nom et Prénoms :

Catégorie de bénéficiaire

Pièce d'identité :

Adresse :

II- DESCRIPTION DES PERTES Terrain

Parcelle : n° Type.....Superficie.....Localisation.....

Parcelle : n° Type.....Superficie.....Localisation.....

Constructions

Bâtiment	Adresse	Usage	Superficie	Matériaux de construction	Valeur m2	Valeur totale
1.						
2.						
3.						
4. etc.						

Autres infrastructures

Infrastructure	Adresse	Usage	Superficie (m2x m2, Total)	Matériaux de construction	Valeur m2	Valeur totale
1.						
2.						
3.						
4. etc.						

Revenus

Activités	Rentes Annuelles	Salaires annuels
1.		
2.		
3.		

Cultures

Produit	Catégorie (cycle court/ Cycle long)	Superfici e Plantée (ha)	Rendement Kg/ha (ou pièce)	Valeur FCFA/kg	Valeur Totale (FCFA)
1. 2. 3. 4. etc.					

Arbres

Espèce	Superfici e Plantée (ha)	Nombre de pieds/ha	Nombre de Pieds	Rendement Kg/pied (ou pièce)	Valeur FCFA/kg	Valeu r Totale
1. 2. 3. 4. etc						

SOMMAIRE DES COMPENSATIONS

Terrain	Superficie (m2)	Prix Unitaire	Prix Total
Parcelle1			
Parcelle2			

Construction	Superficie (m2)	Prix Unitaire	Prix Total
1.			
2			
Autres immobilisations	Nombre	Prix déclaré	Prix Total
1			
2			
Culture	Rendement Superficie	Prix Unitaire	Prix Total
1			
2			
3			

Arbres	Investissement	Rendement des Productions	Prix Total
1			
2			
Autres Compensations	Nombre	Valeur Unitaire	Prix Total
<input type="checkbox"/> Revenus tirés de location logement <input type="checkbox"/> Revenus tirés de location terrain <input type="checkbox"/> Autres compensation (préciser la perte compensée)			
Autres formes d'assistance : Préciser			
TOTALGENERAL			

Annexe 4.4 : Modèle d'accord de négociation d'indemnisation

Cette fiche sert de protocole d'accord suite aux négociations avec chaque PAP. Elle est remplie par les agences d'exécution du PUDTR et signée par les deux parties (PAP et agence).

L'an 2021 et le a eu lieu dans la localité de, une négociation entre :

D'une part,

La personne affectée par le **projet de** dont l'identité suit :

Localité	:	
Noms et prénom (s)	:	
Références identité	:	
Sexe	:	
Date de naissance	:	
Profession	:	
N° de compte	:	
Structure financière	:	

Ayant présenté le document d'état civil dont références ci-dessus citées.

Et

D'autre part,

....., Experts de, maître d'ouvrage délégué du projet suscité agissant pour le compte de, portant sur les points suivants :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme ;
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées ;
- Les modalités de règlements des compensations.

Mr reconnaît avoir été informé et impliqué dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés. Il a ainsi participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet, notamment celles du :

- Consultations publiques sur la présentation du projet et les principes d'indemnisation et de réinstallation
- Consultations publiques sur la validation des biens impactés et les modalités de compensation janvier
- Etc.

Lors de la négociation, les parties sont parvenues aux conclusions suivantes :

- Mr/Mme accepte ainsi de céder les biens ci-dessous indiqués ;
- Mr/Mme après avoir pris connaissance de la fiche individuelle de compensation ci-jointe, marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît ainsi que les bases de compensation sont justes ;
- Mr accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèce, comme suit:

Nature des biens affectés	Caractéristiques	Nature de la Compensation (nature ou espèces)	Montant de la compensation (indiquer le montant)	Appui à la réinstallation	Total
Total compensation en espèces					
Total compensation en nature					

Total compensations (nature et espèce)	
---	--

Mr/Mme accepte le montant total de; pour les compensations en espèces, ainsi que les compensations en nature telles que indiquées dans le tableau ci-dessus.

Fait à, les Signataires.

La PAP (ou son représentant)
.....)

M. /Mme (agissant pour le compte de

Annexe 4.5 : Modèle de questionnaire ménage / Habitat et Infrastructures Annexes

GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PUDTR

ENQUETE DES MENAGES ET LEURS HABITATS
(LOCALISE SUR LA ZONE D'EMPRISE)

Coordonnée GPS : X									
Coordonnée GPS : Y									

SECTION A - IDENTIFICATION DU CHEF DE MÉNAGE

Informations sur le chef de ménage :

A1) Nom : _____

A2) Prénoms _____

A3) Age:

--	--

A4) Sexe du chef de ménage (encerclez une réponse) : 1 – masculin 2 – féminin

Informations sur le répondant, si différent du chef de ménage:

A5) Nom : _____

A6) Prénoms _____

A7) Age:

--	--

d) Lien de parenté avec le chef de ménage

- 1 – CM - chef de ménage
- 2 – Époux/se
- 3 – Fils / fille
- 4 – Beau-fils / belle fille
- 5 – Père / mère
- 6 – Sœur / frère
- 7 – Autre parent
- 0 – Sans lien de parenté

(Encercler une réponse seulement)

1 - Nom et prénoms Enquêteur _____ signature : _____ date : ____ / ____ / ____

2 – Nom et prénoms Contrôleur: _____ signature : _____ date : ____ / ____ / ____

3 - Nom et prénoms agent de Saisie : _____ signature : _____ date : ____ / ____ / ____

SECTION B – INFORMATIONS SUR LES MEMBRES DU MENAGE

NUMERO DU CHEF DE MENAGE (01)

B1	B2	B3	B4	B5	B6	B7	B8	B9	B10	B11
Numéro identifiant la personne I D	NOM	Prénom(s)	Sexe	Lien avec le Chef de ménage	Âge (Indiquer l'âge en années révolues)	Occupation principale du membre	Occupation secondaire du membre	L'individu exploite-t-il une parcelle dans l'emprise de la zone	L'individu est-il une personne vulnérable? 1- Oui 2- Non	Type de vulnérabilité 1- handicaps physiques 2- handicaps mentaux 3- Handicap visuel 4- Veuf (ve) 5- Orphelin
			1 - Masculin	1 - CM - chef de ménage		1=Agriculture	1=Agriculture			
			2 - Féminin	2 - Époux/se		2=Elevage	2=Elevage			
			(encerclez une réponse)	3 - Fils / fille		3=Pêche	3=Pêche			
				4 - Beau-fils / belle fille		4=Commerce	4=Commerce			
	5 - Père / mère	5=Autres activités non agricole	5=Autres activités non agricole							
	6 - Sœur / frère	6=Elève/étudiant	6=Elève/étudiant							
	7 - Autre parent	7=Personne au foyer	7=Personne au foyer							
	0 - Sans lien de parenté (encerclez une réponse seulement)	8=Retraité	8=Retraité							
		9=Autre (spécifier)	9=Autre (spécifier)							
01			1 - M 2 - F	1 2 3 4 5 6 7 0				1 - Oui 2 - Non		
02			1 - M 2 - F	1 2 3 4 5 6 7 0				1 - Oui 2 - Non		
03			1 - M 2 - F	1 2 3 4 5 6 7 0				1 - Oui 2 - Non		
04			1 - M 2 - F	1 2 3 4 5 6 7 0				1 - Oui 2 - Non		

SECTION B – INFORMATIONS SUR LES MEMBRES DU MENAGE

NUMERO DU CHEF DE MENAGE (01)

B1	B2	B3	B4	B5	B6	B7	B8	B9	B10	B11
Numéro identifiant la personne	NOM	Prénom(s)	Sexe	Lien avec le Chef de ménage	Âge (Indiquer l'âge en années révolues)	Occupation principale du membre	Occupation secondaire du membre	L'individu exploite-t-il une parcelle dans l'emprise de la zone	L'individu est-il une personne vulnérable?	Type de vulnérabilité
			1 – Masculin	1 – CM - chef de ménage 2 – Époux/se 3 – Fils / fille 4 – Beau-fils / belle fille 5 – Père / mère 6 – Sœur / frère 7 – Autre parent 0 – Sans lien de parenté (encerclez une réponse)		1=Agriculture 2=Elevage 3=Pêche 4=Commerce 5=Autres activités non agricoles 6=Elève/étudiant 7=Personne au foyer 8=Retraité 9=Autre (spécifier)	1=Agriculture 2=Elevage 3=Pêche 4=Commerce 5=Autres activités non agricoles 6=Elève/étudiant 7=Personne au foyer 8=Retraité 9=Autre (spécifier)			
			2 – Féminin	1 2 3 4 5 6 7 0		1 2 3 4 5 6 7 0	1 - Oui 2 - Non			
			(encerclez une réponse)	1 2 3 4 5 6 7 0		1 2 3 4 5 6 7 0	1 - Oui 2 - Non			
			1 - Oui 2 - Non	1 - Oui 2 - Non		1 - Oui 2 - Non				
05			1 - M 2 - F	1 2 3 4 5 6 7 0				1 - Oui 2 - Non		
06			1 - M 2 - F	1 2 3 4 5 6 7 0				1 - Oui 2 - Non		
07			1 - M 2 - F	1 2 3 4 5 6 7 0				1 - Oui 2 - Non		
08			1 - M 2 - F	1 2 3 4 5 6 7 0				1 - Oui 2 - Non		

SECTION C - INFORMATION SUR LES INDIVIDUS DU MENAGE POSSEDANT UNE PARCELLE

--	--	--	--	--

C2

-1

NOM

DE

L'INDIVIDU :.....

C2 -2 PRENOMS DE L'INDIVIDU :.....

C3 Numéro de l'individu dans le ménage

--	--

Informations relatives à la pièce d'identification

C4 -1	Numéro /__/_ / __/_ / __/_ / __/_ / __/_ / __/_ / __/_ /
C4-2	Délivré le ___ / ___ / ___ /
C4-3	Expire le ___ / ___ / ___ / (si applicable)

C5	L'individu a-t-il été recensé comme Personne affectée par le projet ? (1= Oui, 2=Non)	
C6	A-t-il un numéro PAP ? (1= Oui, 2=Non)	

C7	Si oui quel est son numéro PAP				
-----------	---------------------------------------	--	--	--	--

C8	L'individu a-t-il des parcelles recensées au compte d'une autre PAP (1= Oui , 2= Non) Si non, aller à la question C9	
C9-1	Quel est le nom de cette PAP	
C9-2	Quel est le prénom de cette PAP	
C10	L'individu a-t-il des préférences dans l'allocation des parcelles ? (1= Oui , 2= Non)	

C11	Si Oui, quelles sont les préférences de l'individu 1. Dans le même bloc que le ménage dans un périmètre aménage 2. Dans un bloc réservé aux personnes du même genre un périmètre aménage 3. Dans un bloc réservé à une association dans un périmètre aménage 4. Dans un bloc réservé au village ou au quartier dans un périmètre aménage 5. Autre (à préciser) :	
------------	--	--

G1	Qu'aimeriez-vous cultiver sur le périmètre sur lequel vous serez installés?	
-----------	---	--

SECTION D – EQUIPEMENT AGRICOLE DU MENAGE

D1 - Quels types d'animaux votre ménage possède-t-il?

Animaux	Nombre
1 – Bœufs de traits	
2 – Chevaux de trait	
3 – Ânes de trait	
4 – Moutons	
5 – Ânes	
6 – Chevaux	
7- Bœufs	
8 – Volaille	

Si le ménage n'a pas d'animaux de trait, fait-il recours à la location ou au prêt?

1 Oui, 2 Non

Si oui, citer le type d'animaux fréquemment empruntés ou loués

1. -----
2. -----
3. -----

D2 – Quels sont les équipements que votre ménage possède ? (Inscrire le nombre total d'équipements possédés par le ménage et en état de fonctionnement dans le tableau ci-dessous)

Type d'équipement :	Nombre
1 – Charrues à traction bovine	
2- Charrues à traction asine	
3- Charrues à traction équine	
4 – Charrettes	
5 – Motopompes	
6 – Tracteurs	

Si le ménage n'a pas les équipements agricoles cités plus haut, fait-il recours à la location ou au prêt?

1 Oui, 2 Non

Si oui, citer le type d'équipements agricoles fréquemment empruntés ou loués

1. -----
2. -----
3. -----

D3 – Quels sont les autres équipements utilisés pour l’agriculture en dehors de ce que vous venez de citer que votre ménage possède ? (Inscrire le nombre total d’équipements possédés par le ménage et en état de fonctionnement dans le tableau ci-dessous)

Autres équipement agricoles	Nombre
1 –	
2 –	
3 –	
4 –	
5 –	

E1 – Autres équipements du ménage?

Types équipements	Nombre
1 – motocyclette	
2 – bicyclette	
3 – lits	
4 – plaques solaires	
5 – cuisinière à gaz	
6 voitures	
7-	
8 – Autres équipements de valeur (à préciser)	

SECTION E1 – HABITATS DU MENAGE

Numéro	Typologie des Habitats	Identifiant du membre dans le ménage	Longueur (ml)	Superficie (m ²)	Nombre de tôles évalué (si toiture en tôle)	Nombre
	Maisons en parpaing en tôles (nb)					
	Maison en					

	banco amélioré en tôle (nb)					
	Maison en banco en tôle (nb)					
	Maisons en terrasse (nb)					
	Cases rondes (nb)					
	Cases carrées					
	Clôtures/Murs (m)					

SECTION E2 – INFRASTRUCTURES CONNEXES D'HABITATION

Numéro	Typologie des infrastructures	Identifiant du membre dans le ménage	Longueur (ml)	Superficie (m ²)	Nombre de tôles évalué (si toiture en tôle)	Nombre
	Greniers (nb)					
	Meules (nb)					
	Hangars (nb)					
	Toilettes (nb)					
	Cuisine (nb)					
	four					
	Porcheries (nb)					
	Poulaillers (nb)					
	Enclos (nb)					
	Fosse fumière					
	Puits traditionnels					
	Puits busés					

Annexe 4.6 : Modèle de fiche habitat

Cette fiche sert à collecter les données sur les infrastructures impactées des ménages affectés. Elle est remplie par les agents enquêteurs, en cas de besoin.

Les informations à collecter sont strictement confidentielles et ne peuvent servir qu'à des fins statistiques. Lois 040/96/ADP portant obligation de réponse et de secret statistique au Burkina Faso.

Photo du chef de ménage

1. LOCALISATION DE L'INFRASTRUCTURE

Village
Secteur géographique
No m et prénom(s) du chef de ménage	
Code de ménage
Références identitaires du chef de ménage	

2. TYPE DE CONSTRUCTION

Type d'infrastructure	<input type="checkbox"/> Habitation.....	01
	<input type="checkbox"/> Boutique de commerce	02
	<input type="checkbox"/> Abattoir.....	03
	<input type="checkbox"/> Banque de céréales.....	04
	<input type="checkbox"/> Mosquée.....	05
	<input type="checkbox"/> Eglise.....	06
	<input type="checkbox"/> Police.....	07
	<input type="checkbox"/> Ecole.....	08
	<input type="checkbox"/> CSPS.....	09
	<input type="checkbox"/> Toilettes publiques.....	10
	<input type="checkbox"/> Compagnie minière.....	11
	<input type="checkbox"/> Autres.....	12
Préciser :		

3. IDENTIFICATION DES BATIMENTS

N° du bâtiment	Usage	Type	Nom et Prénom de l'occupant	Statut de l'occupant
01	<input type="checkbox"/> Habitation <input type="checkbox"/> Commerce <input type="checkbox"/> Mixte <input type="checkbox"/> Usage public	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> F	<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> Autres
02	<input type="checkbox"/> Habitation <input type="checkbox"/> Commerce <input type="checkbox"/> Mixte <input type="checkbox"/> Usage public	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> F	<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> Autres
03	<input type="checkbox"/> Habitation <input type="checkbox"/> Commerce <input type="checkbox"/> Mixte <input type="checkbox"/> Usage public	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> F	<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> Autres
04	<input type="checkbox"/> Habitation		

	<input type="checkbox"/> Commerce <input type="checkbox"/> Mixte <input type="checkbox"/> Usage public	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> F	<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> Autres
05	<input type="checkbox"/> Habitation <input type="checkbox"/> Commerce <input type="checkbox"/> Mixte <input type="checkbox"/> Usage public	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> F	<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> Autres

4. IDENTIFICATION DES ANNEXES IMPACTES

N°	Usage	Nom et Prénom de l'occupant	Statut de
01	<input type="checkbox"/> latrine <input type="checkbox"/> Douche <input type="checkbox"/> Grenier <input type="checkbox"/> Poulailier <input type="checkbox"/> Hangar <input type="checkbox"/> Bergerie <input type="checkbox"/> Clôture	<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> Autres
02	<input type="checkbox"/> latrine <input type="checkbox"/> Douche <input type="checkbox"/> Grenier <input type="checkbox"/> Poulailier <input type="checkbox"/> Hangar <input type="checkbox"/> Bergerie <input type="checkbox"/> Clôture	<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> Autres
03	<input type="checkbox"/> latrine <input type="checkbox"/> Douche <input type="checkbox"/> Grenier <input type="checkbox"/> Poulailier <input type="checkbox"/> Hangar <input type="checkbox"/> Bergerie <input type="checkbox"/> Clôture	<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> Autres

Certifié exact le :

--	--	--	--

Annexe 4.7 : Modèle de procès-verbal de consultation et de négociation

Ce PV est établi en vue de la préparation du dédommagement des personnes affectées. Il est élaboré par l'agence d'exécution du projet (PUDTR) ou son représentant habilité.

COMMUNE..... PROVINCEREGION.....

L'an deux mille..... et le.....s'est tenue, dans les locaux de la mairie de....., une rencontre de consultation et de négociation avec les Personnes Affectées par le Projet de En plus des personnes affectées, la rencontre s'est déroulée en présence des autorités locales administratives et des CVD des villages concernés (Cf. liste de présence).

Les objectifs de cette rencontre de consultation exposés par la mission des responsables de sauvegardes sociale du projet ont été les suivants :

Après avoir exposé la grille d'indemnisation et les modalités de compensation, la mission a procédé à la diffusion de la liste des personnes affectées, les biens perdus et les compensations y relatives pour chacune des PAP et par localité. Des questions ont été posées par certaines PAP et quelques omissions ont été signalées. Des corrections nécessaires ont été faites et des réponses apportées aux questionnements.

Chaque PAP interpellée a consenti et accepté les indemnités et modalités proposées. Chacune d'elles est disposée à percevoir les indemnités de compensation le jour du dédommagement et aussi à accompagner la mise en œuvre du projet.

La rencontre qui a débuté àa pris fin aux environs de.....

Fait à.....le

Ont signé

Représentant des PAP

Le Projet

La Mairie

Annexe 5 : Coût des constructions neuves au mètre carré de surface bâtie

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	UNITE	PRIX (FCFA)
Bâtiment en briques de terre couvert avec chape sans enduit.	m ²	10000
Bâtiment en briques de terre couvert avec une face enduite au ciment, sol en chape	m ²	15 000
Bâtiment en briques de terre couvert avec les deux faces enduites au ciment, sol en chape de ciment.	m ²	20 000
Bâtiment en briques de terre couvert avec enduit tyrolien, chape et peinture	m ²	30 000
Bâtiment en matériaux définitifs (briques de ciment, de terre cuite, de terre stabilisée au ciment, de moellons, etc..) exécuté à la hauteur du chaînage.	m ²	20 000
Bâtiment en matériaux définitifs (briques de ciment, de terre cuite, de terre stabilisée au ciment, de moellons, etc..) exécuté jusqu'aux pentes.	m ²	30 000
Bâtiment en couvert en tôles et en matériaux définitifs (briques de ciment, de terre cuite, de terre stabilisé au ciment, de moellons, etc.) sans enduit ni chape.	m ²	35 000
Bâtiment en couvert en tôles et en matériaux définitifs (briques de ciment, de terre cuite, de terre stabilisé au ciment, de moellons, etc.) enduit d'une face, chape	m ²	40 000
Bâtiment couvert en tôles et en matériaux définitifs enduit deux faces, chape	m ²	45 000
Bâtiment couvert en tôles et en matériaux définitifs enduit deux faces, chape et peinture comprise	m ²	50 000
Bâtiment couvert en dalle et en matériaux définitifs (briques de ciment, de terre cuite, de terre stabilisée au ciment, de moellons, etc.) Sans enduit ni chape.	m ²	100 000
Bâtiment couvert en dalle et en matériaux définitifs (briques de ciment, de terre cuite, de terre stabilisée au ciment, de moellons, etc.) enduit d'une face, chape	m ²	110 000
Bâtiment couvert en dalle et en matériaux définitifs enduit deux (02) faces, chape comprise	m ²	120 000
Bâtiment couvert en dalle et en matériaux définitifs enduit deux (02) faces, chape et peinture comprise.	m ²	130 000
Etage courant couvert en dalle et en matériaux définitifs (briques de ciment, de terre cuite, de terre stabilisée au ciment, de moellons, etc..) sans	m ²	80000
Etage courant couvert en dalle et en matériaux définitifs (briques de ciment, de terre cuite, de terre stabilisée au ciment, de moellons, etc..) enduit d'une face, chape comprise.	m ²	85 000
Etage courant couvert en dalle et en matériaux définitifs enduit deux (02) faces, chape comprise.	m ²	90 000
Etage courant couvert en dalle et en matériaux définitifs enduit deux (02) faces, chape et peinture comprises.	m ²	100 000
Etage courant couvert en tôles et en matériaux définitifs (briques de ciment, de terre cuite, de terre stabilisée au ciment, de moellons, etc..) sans enduit	m ²	50 000
Etage courant couvert en tôles et en matériaux définitifs (briques de ciment, de terre cuite, de terre stabilisée au ciment, de moellons, etc..) enduit d'une face, chape comprise.	m ²	65 000
Etage courant couvert en tôles et en matériaux définitifs enduit deux (02) faces, chape comprise.	m ²	70 000
Etage courant couvert en tôles et en matériaux définitifs enduit deux (02) faces, chape et peinture comprise.	m ²	80 000

Source : CPRP MCA BF Avril 2010

Annexe 6 : Plus-value à ajouter aux coûts des constructions selon les cas

I) CLOTURES		
Clôture en briques de terre non enduite	ml	2 000
Clôture en briques de terre, compris enduites d'une	ml	3 000
Clôture en briques de terre enduites des deux (02)	ml	5 000
Clôture en matériaux définitifs sans enduit	ml	12 500
Clôture en matériaux définitifs, une (01) face	ml	15 000
Clôture en matériaux définitifs, deux (02) faces	ml	17 500
Clôture en claustras	ml	15 000
Clôture en matériaux définitifs, enduit tyrolien	ml	20 000
Clôture en Moellons	ml	17 500
Clôture en grillage poulailler	ml	5 000
Clôture en tôle pleine	ml	15 000
Clôture en grille de fer forgé	ml	25 000
Clôture en balustre	ml	15 000
II) PORTAIL	ml	
Portail en tôles ondulées	ml	20 000
Portail de fût ou barrique	ml	50 000
Portail en tôle pleine	ml	90 000
Portail métallique coulissant	ml	150 000
III) TERRASSES	m²	
Terrasse avec chape	m ²	10 000
Sol en pavés	m ²	6 000
Terrasse compris carreaux	m ²	22 000
Piscine	m ²	150 000
IV) HANGARS	m²	
Hangars en tôles ondulés, ossature en bois sans	m ²	7 000
Hangars en tôles ondulés, ossature en bois avec	m ²	15 000
Hangars en tôles bac, charpente métallique avec	m ²	22 000
PLUS VALUE A AJOUTER AUX COUTS DES CONSTRUCTIONS SELON LES CAS		
Hangars en tôles bac, charpente métallique avec	m ²	35 000
Auvent en B.A avec chape	m ²	35 000
Auvent en B.A avec carreaux	m ²	45 000
V) APPAREILS SANITAIRES ET AUTRES		
Latrine en briques de terre	u	35 000
Latrine en parpaings	u	50 000
Latrine en douche séparées	u	70 000
Latrine couverte	u	150 000
Latrine type ONEA	u	150 000
Salle d'eau	u	450 000
Salle d'eau avec baignoire	u	850 000
WC à l'anglaise	u	140 000
WC à la turque	u	120 000
Colonne de douche	u	25 000
Bidet	u	100 000
Lavabo	u	100 000
Urinoir	u	75 000

VI) APPAREILS ELECTRIQUES		
Brasseur d'air plafonnier	u	50 000
Climatiseur individuel	u	450 000
Split système	u	650 000
Chauffe-eau électrique on suppose	u	250 000
Autocommutateur		
Ascenseur		Les factures, les marchés d'entreprise ou les reçus sont à prendre en compte à défaut, la commission tranchera avec l'appui de la DGAHC et avec le concours éventuel des
.Monte-charge		
Générateur		
Climatisation centrale		
Autres appareils non énumérés		
VII) PLAFOND, CARREAUX, ETC.		
Plafond en contreplaqué de 5 mm avec ossature	m2	12,000
Plafond en contreplaqué de 5 mm ordinaire	m2	7,000
Plafond en contreplaqué de 10 mm	m2	15,000
Plafond en staff	m2	22,000
Carreaux pour sol	m2	15,000
Carreaux de façade	m2	20,000
Moquette	m2	20,000
Gerflex	m2	10,000
Granito	m2	10,000
Ouvertures en aluminium	m2	100,000
VIII) IMMEUBLES GRANDS STANDINGS OU COMPLEXES (hôtels, usines, etc.).)		Les factures, les marchés d'entreprise ou les reçus sont à prendre en compte à défaut, la commission tranchera avec l'appui de la DGAHC et avec le concours éventuel des services compétents dans le domaine concerné.

Source : Direction de la réglementation et des Statistiques, DGAHC, Ministère de l'habitat et de l'Urbanisme, 13 novembre 2006

**Annexe 7: Procès-verbaux des consultations et listes des personnes et structures consultées
durant la mission d'élaboration du CPR**

Annexe 7.1 : Procès-verbal de consultation publique dans la commune de Fada N’Gourma

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE POUR L'ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)

Région : de l'Est

Commune : Fada N’Gourma

L’an deux mil vingt et le vendredi dix-huit décembre s’est tenue une consultation publique pour l’élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet d’Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)**.

Cette rencontre a réuni : **le représentant du Maire, les présidents des commissions techniques de la Mairie, le Secrétaire Général de la Mairie, les responsables coutumiers et religieux, les représentants des femmes, des jeunes, des élèves, des étudiants, des commerçants, des personnes déplacées internes, des professions libérales, les ONG et Associations reconnues, (les différentes couches de la population de Fada) et les consultants.**

La liste des participants est annexée au présent procès- verbal.

Après l’ouverture de la rencontre par le 2^{ème} adjoint au maire de la commune de Fada N’Gourma, les consultants ayant pris la parole ont situé l’ordre du jour qui s’articule autour des points ci-après :

- la présentation du projet en lien avec la mission (Contexte, Objectifs, zone d’intervention, activités prévues, etc.) ;
- la présentation de la mission et des activités à réaliser dans le cadre du CPR et du CGES et la démarche méthodologique à utiliser ;
- la présentation des enjeux et risques environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet ;
- le recueil des préoccupations, craintes et suggestions des participants (vis-à-vis du projet, des expériences déjà vécues avec d’autres projets similaires, etc.).

A l’issue des échanges, les participants ont posé des questions d’éclaircissement, relevé leurs préoccupations et craintes et formulé des suggestions.

1. Au titre des principales questions d’éclaircissement et de fonds, nous avons :

- Pourquoi certaines activités proposées n’ont pas été retenues ?
- Quels ont été les critères de choix des zones d’intervention au sein de la commune ?
- Quels ont été les critères de choix des provinces et communes d’intervention quand on sait que certaines communes de la Komandjari (Bartiébougou, Foutouri etc.) et de la Tapoa (Logobou) sont plus touchées par le phénomène d’insécurité ?
- Le projet va-t-il couvrir toutes les localités de la commune, étant donné que toutes les Personnes Déplacées Internes (PDI) ne sont pas installées à Fada ?
- Quelles sont les alternatives en cas de difficultés de mobilisation foncière pour la réalisation d’une activité prévue dans la mise en œuvre du PUDTR ?
- Est-ce qu’il y’aura une priorisation des entrepreneurs locaux ? dans l’exécution des activités du projet ;
- Comment se fera la compensation des personnes qui seront affectées par la mise en œuvre des activités du projet ? Ces personnes qui seront touchées négativement par le

projetecevront-elles un autre appui ou accompagnement en dehors des compensations ?

- Comment le projet prévoit gérer les sites sacrés et culturels ?
- Quel type de dédommagement le projet prévoit-il pour la compensation des arbres qui seront coupés ?
- Qu'est-ce que le projet prévoit comme actions directes pour répondre aux besoins et préoccupations urgents desPDI (logement, alimentation, activités génératrices de revenus), étant donné que c'est un projet d'urgence ?

2. Au titre des réponses apportées aux questions, nous avons :

- les activités énumérées dans la présentation ne sont pas exhaustives. La réalisation des caniveaux par exemple est prévue dans les activités à réaliser dans la commune de Fada dans le cadre du PUDTR mais n'est pas retenue selon les informations dont disposent les consultants ;
- les différentes propositions d'activités faites par les collectivités ont fait l'objet d'arbitrage et de réajustement pour répondre aux exigences du bailleur, aux critères de sélection du Ministère de tutelle, des planification existantes au niveau des Mairies sur la base de l'exécution budgétaire de l'année en cours et pour plus d'efficacité ;
- selon la réglementation nationale et les procédures de la Banque mondiale, les personnes affectées par le projet ainsi que les biens qui seront affecté dans le cadre de son exécution seront compensés. Les présentes consultations du public dans le cadre l'élaboration du CPR et du CGES s'inscrivent dans une dynamique de préparation de la gestion des impacts environnementaux et sociaux qui seront liés à la mise en œuvre du projet. D'autres concertations plus affinées seront réalisées en phase d'exécution ;
- le recrutement des entrepreneurs se fera selon les règles de procédures élaborées et validés dans le cadre de l'exécution du PUDTR ;
- La gestion des arbres à couper se fera de concert avec le service local de l'environnement et selon les prescriptions d'autres outils comme les Plans d'actions de réinstallation et les Notices ou études d'impact environnemental et social qui seront élaboré dans la suite du processus de mise en œuvre du projet;

3. Au titre des préoccupations et craintes relevées, nous avons :

- la non prise en compte de la principale urgence exprimée par la population locale à savoir la réalisation des caniveaux dans la ville de Fada ;
- les problèmes de mobilisation foncière au regard du contexte local ;
- la présence des sites sacrés et culturels dans certains secteurs (N°11 par exemple) concernés par les réalisations ;
- le projet n'intègre pas assez l'autonomisation économique des personnes déplacées internes afin d'inscrire les actions engagées à leur égard dans la durabilité ;
- les pertes probables de terres et d'arbres ;

- les difficultés de mobilisation foncière qui a déjà occasionné l'échec d'un projet de construction d'AEP par la Croix Rouge au secteur 11 de la ville de Fada ;
- l'accroissement probable des VGB et VCE avec la présence des travailleurs étrangers ;
- la cohérence entre les actions retenues pour la commune de Fada avec les besoins directs exprimés par les PDI (logement, alimentation, AGR).


4. Au titre des suggestions formulées, nous avons :

- sensibilisation des populations avant le début des travaux ;
- Indemnisation effective et à temps des biens qui seront impactés ;
- Implication des personnes ressources (autorités coutumières et religieuses, conseillers municipaux, responsables des CVD) dans la mise en œuvre du projet ;
- la réalisation effective des caniveaux dont l'absence a causé plus de 120 sinistrés en 2020 ;
- préservation des sites sacrés et appui à la commune pour clôturer les sites culturels et sacrés comme le site d'initiation des jeunes situés au secteur 11 ;
- priorisation des entreprises locales dans la réalisation des infrastructures du projet ;
- intégration l'autonomisation économique des PDI afin de les permettre de pouvoir subvenir à leurs besoins sans assistance humanitaire et inscription des actions engagées à leur égard dans la durabilité ;
- construction d'un centre de collecte et de traitement des déchets au profit de la commune ;
- Intégrer la rubrique hygiène et assainissement dans les activités du PUDTR à travers des séances de sensibilisation sur la question ;
- Intégrer un système HIMO dans l'exécution des travaux en employant les PDI comme main d'œuvre ;
- Inscrire dans les clauses des entreprises, le recrutement prioritaire des PDI lors des travaux relevant de leurs compétences ;
- Organiser un atelier de réflexion pour gérer la question foncière dans le cadre du PUDTR qui risque d'être un enjeu important dans le cadre de ce projet ;
- interdiction formelle est faite aux travailleurs étrangers de courtiser une femme mariée dans la zone d'intervention lors de la mise en œuvre du projet.

Commencée à 09 heures 23 mn, la séance a pris fin à 12 heures 26 mn.

ont signé


Pour les parties prenantes


Diendrebaogo Halidou
PJT CAASC / mairie Fada



DARANKOUM TENE
Représentante des Femmes,

Pour les consultants


BOUKANE SAWADOGO
Consultant CPR

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU
DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL



BURKINA

Unité - Progr

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE POLITIQUE DE R
DES POPULATIONS (CPR) DU PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE

Région : ...EST..... Province GOURMA... Commune : FADA N'GOURMA

Date : .../.../...

Liste de présence à la séance de consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone
01	PITROIPA Bouréma	M	DREP-EST	Agent	7101903
02	THIOMBLANO Fadel	M	Mairie	2 ^e Adjoint/Maire	70805
03	KABORE Karoum	M	Mairie	SG	7108382
04	SOME Cyrille	M	DREP-EST	chef SATADIDREP	7028977
05	Ouoba Sophie	F	Commerçant	SATADIDREP	7060781
06	SAWADOGO Boure	M	Couturier		5190810
07	SAWADOGO Abdoulaye	M	couturier		5108596
08	Onadya Palamanjui	M	AFRANIG	Animateur	7069607

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone
09	THIOMBIANO L.H. ALKassoum	M	Participant	Attaché à l'éducation	70-75-26
10	Thiombiano Souleymane	M	Participant	Particulier	737693
11	THIOMBIANO Dié Zacharie	M	CAJ	Etudiant	7129-65-6
12	Dié Abti - A. Moini	M	C. C. J / Fadin	S. G	7442.57
13	Dié Iso Abdoulaye	M	Elevage	Eleveur	75.53.75
14	NATAMA Souguindia	M	DPEVCL-GRM/CSPPE	C/SPEVCL	7113518
15	KONATE Bourahima	M	DPAH - GRM	SPFOMR	70 3043 11
16	Thiombiano Emmanuel	M	PPT. VIVAVI	Jardinier	7017070
17	Thiombiano Joara	F	PPT. VIVAVI	Jardinière	7092520
18	Darankoum Tenée	F	PPT. VIVAVI	Jardinière	7086753
19	Thiombiano Talaredja	M	Toryaba	Jardinier	7076536
20	Bande Hamidou	M	Eleveur	Eleveur	7028679
21	Zangre djamilatou	M	Marchande	Marchande	72831880
22	Nakoari Sidou	M	Conseiller	Agent de Santé	703870

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone
23	Liandré Léogo Halidou	M	Pat CAGSC mairie	Conseiller M- Pat/CAGSC	7019157
24	Thiombiano Taladia	M	Participant	Participant	701467
25	ZOTYENGA P. Benoit	M	Pat CAEF Mairie	Conseiller Municipal	7070388
26	Nampano H. Seydou	M	Conseiller municipal	C.M	703613
27	DAHANI Zakaria	M	Commerçant	Représentant cat 7	706653
28	DAHANI Zaid	M	Commerçant	Président APFF au Bureau	7097825
29	TOURE Tolisso	M	Commerçant	Bureau Membre	7017648
30	Naxou ni Alidiastou	F	commerçante	Participante	7185302
31	Daha ni Traimoussa	F	commerçante	Membre du Bureau	705160
32	Dajouani Abiba	F	commerçante	Participante	7185264
33	Tandamba Yempabou	M	Commerçant	Participant	7566120
34	Thiombiano Kader	M	commerçant	Président ASS	7018836
35	Niema Alimeta	F	Commerçante	Membre du Bureau	703563
36	YONLI Foulera	F	Commerçante	Membre du Bureau	7064342

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone
37	Quofo-H-J-Paul	M	Cultivateur		791670
38	BANGOU Gonadia	M	CATGF		7036
39	Maïga Dumou	F	Commerçant	Participante	7162
40	Yarga Tamala	F	Tisseuse	Participante	60194
41	HOZGO Bourzeima		Conseiller E.		70.18.8
42	Baoude Koumbo		Représentante des fem		78.34.5
43	Soubeygo Thérèse		Déléguée		73.59.5
44	Koungoué Aboumoussa		Conseillère		71.14.3
45	Delma Justine	F	commerçante		7336 80
46	Lompo Ratiata	F	commerçante	Participante	602389

Annexe 7.2 : Procès-verbal de consultation publique dans la commune de Bogandé

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE POUR L'ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) ET DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)

Région : de l'Est

Commune : Bogandé

L'an deux mil vingt et le mardi vingt-deux décembre s'est tenue à la salle de réunion de la préfecture de Bogandé, une rencontre de consultation publique pour l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)**. Cette rencontre a réuni **le Secrétaire Général de la Mairie, les présidents des commissions techniques municipaux, les services techniques déconcentrés de l'Etat présents dans la commune, les responsables coutumiers et religieux, les représentants des coordinations provinciale et communal des femmes et des jeunes, des organisations de la société civile, des jeunes filles et garçons formés aux métiers, des populations bénéficiaires et les consultants.**

La liste des participants est annexée au présent procès-verbal.

Après l'ouverture de la rencontre par le Secrétaire Général de la Mairie de Bogandé, les consultants ayant pris la parole ont situé l'ordre du jour qui s'articule autour des points ci-après :

- la présentation du projet en lien avec la mission (Contexte, Objectifs, zone d'intervention, activités prévues, etc.) ;
- la présentation de la mission et des activités à réaliser dans le cadre du CPR et du CGES et la démarche méthodologique à utiliser ;
- la présentation des enjeux et risques environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet ;
- le recueil des préoccupations, craintes et suggestions des participants (vis-à-vis du projet, des expériences déjà vécues avec d'autres projets similaires, etc.).

A l'issue des échanges, les participants ont posé des questions d'éclaircissement, relevé leurs préoccupations et craintes et formulé des suggestions.

1. Au titre des principales questions d'éclaircissement et de fonds, nous avons :

- Pour la relance économique, quelles sont les activités prévues et quels sont les critères de choix des bénéficiaires des appuis du projet ?
- Quelles sont les prévisions en termes d'activités pour les différents villages de la commune de Bogandé ?
- A quand le démarrage effectif du projet ?
- Est-ce que la coordination départementale des femmes sera impliquée dans la réalisation des travaux des activités du PUTDR destinées aux femmes ?
- Pourquoi le projet ne prévoit pas de réalisation d'infrastructures scolaires surtout avec le flux massif des élèves déplacés internes (EDIs) venant de Liptougou pour l'essentiel ?
- Est-ce que le projet a déjà entamé les négociations foncières en vue de faciliter les réalisations des infrastructures ?

- Les jardins maraichers à réaliser seront-ils destinés aux communautés résidentes ou aux personnes déplacées internes (PDI)?
- Est-ce que les documents à élaborer (CPR et CGES) seront mis à la disposition des acteurs locaux ?
- Qu'est-ce qui est prévu dans le cadre du PUTDR pour accroître la résilience des jeunes ?
- Quels sont les villages bénéficiaires et les activités spécifiques arrêtées pour chaque village ?
- Quels sont les mesures prises pour minimiser les conflits et problèmes fonciers qui pourraient apparaître pendant la phase de mise en œuvre ?
- Quel a été le critère de choix et de priorisation des projets retenus ?
- Comment seront traitées les personnes qui occupent sans titre de jouissance des espaces devant abriter des réalisations dans le cadre de ce projet ?
- Ya-t-il des mesures prévues pour la protection des cours et retenues d'eau contre l'ensablement ?

2. Au titre des réponses apportées aux questions, nous avons :

- Le volet relance l'économie locale vise à créer des opportunités d'emploi pour les jeunes, les femmes dans les communes sélectionnées en renforçant et en améliorant les moyens de subsistance de la population (y compris les personnes déplacées) dans des secteurs clés tels que l'agriculture, l'élevage, le petit commerce. Les PDI qui ont perdu leurs activités économiques ou leurs moyens de subsistance feront partie des bénéficiaires, en plus de la population d'accueil. Ce volet financera non seulement les formations nécessaires, les subventions ou les petits kits, mais aussi les infrastructures productives clés qui font défaut.
Pour ce qui est des critères pour bénéficier des appuis, ils seront définis en phase d'opérationnalisation ;
- La répartition géographique des activités à réaliser est du ressort des Collectivités Territoriales. Dans le cadre de la présente mission, il s'agit d'informer les parties prenantes sur le projet et de recueillir ses préoccupations, craintes et suggestions pour mieux cadrer la suite du processus ;
- Les activités proposées par les collectivités dans le cadre du projet ont fait l'objet d'un arbitrage afin qu'elles soient conformes aux exigences du bailleur, du Ministère de tutelle et des planifications existantes au niveau local dans le cadre d'autres projets en cours;
- Le choix des villages bénéficiaires n'est pas encore effectif, car il relève de la souveraineté des collectivités locales. Le choix se fera après la validation des sous-projets et des documents d'orientation (cadre politique de réinstallation (CPR) et le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) et ce, en fonction des besoins et planifications existantes dans les collectivités ;
- Le début du projet est prévu pour 2021 et la réalisation des présentes études (CPR et CGES) entre dans la préparation de ce démarrage prochain ;

- La participation des parties prenantes est indispensables dans la réalisation du projet et cela fait partie des exigences du bailleur de fonds qu'est la Banque mondiale ;
- Les activités présentées ne sont pas exhaustives et certaines activités déjà planifiées par la commune et ses partenaires ont été extraites dans un souci d'efficacité ;
- Les négociations foncières vont démarrer après la validation des sous-projets et l'approbation des documents (CPR et CGES) qui sont l'objet de la présente mission ;
- Les bénéficiaires des aménagements de périmètres maraichers seront définis ultérieurement de concert avec les services techniques et les leaders coutumiers et religieux, les collectivités et toutes les parties prenantes pertinentes;
- Les services techniques seront associés à la validation des documents (CPR, CGES) qui seront élaborés, conformément aux TDR ;
- Les activités prévues pourront connaître des réorientations stratégiques pour répondre aux besoins et aux réalités des localités ;
- Pour la gestion des personnes qui seront affectées par le projet, qu'elle soit détentrices de titre d'occupation ou pas, la prévention des conflits potentiels liés à la mise en œuvre du projet, la protection des cours et retenues d'eau, d'autres outils comme les plans d'action de réinstallation, les études et notices d'impact environnemental et social seront élaborés ultérieurement pour traiter de ces questions avec précision ;

3. Au titre des préoccupations et craintes relevées, nous avons :

- La complexité et les conflits de plus en plus récurrents par rapport au foncier dans la zone ;
- L'absence d'infrastructures éducatives dans la liste des infrastructures à réaliser surtout avec le grand flux des élèves de la Circonscription d'Education de Base (CEB) de Liptougou qui est fermée à cause de l'insécurité ;
- La perte de terres au profit la réalisation des activités ;
- Les conflits fonciers récurrents ;
- Le nombre élevé de personnes déplacées internes (PDI), soit 708 PDIs à la date du 10 novembre 2020 et 311 Elèves déplacés internes (EDIs) répartis dans les écoles de la ville de Bogandé ;
- L'exploitation des berges des barrages par les PDIs qui contribuent fortement à l'ensablement des barrages et cours d'eau.

4. Au titre des suggestions formulées, nous avons :

- La construction d'un complexe ou de salles de classes ou à défaut doter la commune en tantes pour accueillir les élèves déplacés internes (EDIs) ;
- Travailler à sécuriser les sites du projet de concert avec les autorités locales et les services techniques pour éviter les remises en cause foncières ;
- Soumettre le CPR et le CGES à l'appréciation des acteurs locaux avant leur validation
- Plus de communication pour une meilleure appropriation du projet et la forte implication des populations locales dans la mise en œuvre du projet ;

- Implication effective des bénéficiaires dans toutes les étapes de la mise en œuvre du projet et des sous-projets retenus?
- Respecter les normes (une distance d'au moins 100 mètres des lits des cours d'eau) dans la réalisation des jardins maraichers afin de pallier à l'ensablement progressif des barrages de la zone ;
- Impliquer les Comités de Conciliation Foncière villageoise (CCFV) installés dans les différents villages avec l'appui du Projet d'amélioration Sécuritaire Alimentaire dans l'Est du Burkina (PSAE) pour faciliter et réussir les négociations foncières ;
- Les négociations foncières doivent suivre le cheminement prévu par la loi à savoir commencer par le niveau village avec les CCFV jusqu'au service foncier rural de la commune pour la réalisation des attestations de possession foncières rurales (APFR) ;
- L'élaboration d'une charte foncière locale pour plus de crédibilité et de pérennité des activités à réaliser dans le cadre du PUDTR.

Commencée à **09heures 34mn**, la séance a pris fin à **11heures 28 mn**.

Ont signé

Pour les parties prenantes

L. M. M.

LANKOAN DE Nanifouqui
Coordonatrice départementale
des femmes de Bogandé

Tel = 73 26 61 60

[Signature]

LANKOAN DE Daouda
Prd/ CAT GF/ Dainé de Bogandé

Tel = 71 10 40 44

Pour les consultants

[Signature]
SB

BOUKARI SAWADOGO

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU
DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL



BURKINA
Unité - Progrès

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE POLITIQUE DE
DES POPULATIONS (CPR) DU PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PDR)

Région : ...EST..... Province GNAGNA..... Commune : BOGANDE... Date :

Liste de présence à la séance de consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone
01	Daboungou T-Michel	M	Membre du bureau du conseil	P/CAEF	78133149
02	Lankouandé Danuwa	M	Membre du Bureau du conseil municipal	PIAT&F	71104046
03	KIMA Ibrahim	M	DDSPES	Rep	69033567
04	YANEOGO N.ouarel	M	OPSN/FAIT	DP	70109930
05	SATI Zaore' Droua	M	C/SDEEVCC/Environnoy	chef de service	70-60.14-15
06	Lankouandé Sibisi	M	Membre du comité LAV: Bogom-ugoma	cultivateur	73-30-86-7
07	Mono Bankanla	F	Jeunes formés aux métiers	coiffeuse	71805641
08	JARGA Rebecca	F	ASDR/GNAGNA	Animatrice	65515669

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone
09	SANOU Serge	M	SPORT	Informateur	70-54 25-9
10	TINDANO Daniel	M	Coordination de la jeunesse	Membre	7061377
11	TANKOANO Youmanli	M	Mécanicien	-	7 26507
12	Tindano Abahamadi	M	C.U.D Tiéni	membre	66-44-5
13	SAWADOGO YACOUBA	M	Commerçant	-	72-56-34
14	MANO TANKOARI	M	MAÇON	-	70-79-72-6
15	OUEDRAOGO Hbamada	M	CEB-Bogandé 2	CPI	7148384
16	OUEDRAOGO Abdou	M	Mairie de Bogandé	Educateur social	7063343
17	SAWADOGO Sidiki	M	Agriculture	Chef service ABIA Représentant du ZAT/Bogandé	71806988
18	YARGA Ali	M	Service voirie Bogandé	Agent	78 22 84
19	Mano Koka	M	Conseil 2012		70 28 63
20	Mano Talara	M	Riverain		76 82 29
21	Lantouandé Joseph	M	Riverain Bogandé		6590707

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone
22	Kommandi Damata	F	Jeunes Femmes aux métiers	coiffeuse	56 44 43 2
23	Lankoandé Nonfissotou	F	Jeune femme	Coiffeuse	5 7 20 5 1
24	Lankoandé Mami pougui	F	C. D. F. / Boganda	Coordination départementale	73-26-6
25	Lankoandé Koka	F	C. P. F. / Boganda	Coordination provinciale	65 54 78
26	Lankoandé Alice	F	C P F / Boganda	Coordination provinciale	70 30 98
27	KOBORI Beraphin	M	ODS / GNAGNA	Etudiant	77 10 02 4
28	Nadiéba Koka-Victor	M	CVD - Konkassi		75 57 02
29	Nadinga François	M	Beau		71 99 47 7
30	Deri Salam	M	Jeune femme	Mécanique	64 22 45 7
31	NEDELGOU Bruno	M	AASCB	Coordinateur de AASCB	70 36 23 5 78 32 40 7
32	Tindano A. Theodore	M	panel contrôle citoyen	Membre	71 24 38 9 77 94 01 6
33	Guitanga Pokiandi	M	CVD Tanlomo	président	77 29 09
34	Hanno Djanqnoagan	M	Association FIMBA	Animateur	76 82 12 8
35	Quobla L André	M	Consid. M. du Secteur	Entrepreneur Agricole	70-8170

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone
36	Lankouante Anna	F	Comité de gest ^o NF	Présidente	783250
37	Lankouante Larba	M	commerçant	Présidente	70-66-6
38	Tindano P. Fatimata	F	Coordination communale	Informaticienne	68 67 50

Annexe 7.3 : Procès-verbal de consultation publique des jeunes formés aux métiers de la commune de Bogandé

REGION DE L'EST
PROVINCE DE LA GNAGNA
COMMUNE DE BOGANDE

BURKINA - FASO
Unité. Progrès - Justice
02

PROCES VERBAL

De consultation des parties prenantes dans le cadre de l'élaboration d'un (01) Cadre Politique de Réinstallation des Populations (CPR) et d'un (01) Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR).

L'an deux mil vingt et le mardi vingt deux d'octobre s'est tenue à la Préfecture de Bogandé, une rencontre d'information et d'échanges avec les parties prenantes dans le cadre de l'élaboration du CPR et du CGES du projet PUDTR.

La rencontre a regroupé les jeunes formés aux métiers dans la commune de Bogandé et les consultants.

Les échanges du jour se sont focalisés autour des points suivants:

- Présentation du projet;
- Enjeux environnementaux et sociaux en lien avec le projet;
- Attentes des jeunes formés aux métiers
- Suggestions et craintes
- Violences Basées sur le Genre (VBG) et la violence Contre les Enfants (VCE) en lien avec le projet.

* Au titre de la présentation du projet

Les consultants ont expliqué le contexte, les objectifs et le déroulement de la mission.

* Au titre des enjeux environnementaux et sociaux on note

- les risques sanitaires et sécuritaires liés à la venue de personnes étrangères ?

- les pertes d'arbres et de terres;
- la perte d'accès à des ressources.

03

* Au titre des violences basées sur le genre (VBG) on note:

- les grossesses non désirées;
- le déni de paternité;

* Au titre des violences contre les enfants (VCE):-

- le travail des enfants dans les activités du projet
- le travail des enfants sur les sites d'or ou détournement de l'école;

* Au titre des préoccupations & craintes

- la non réalisation du projet;
- la faible implication des jeunes dans la réalisation des activités du projet;
- le faible emploi de la main d'œuvre locale;

* Au titre des suggestions et recommandations

- veillez à une forte implication de la jeunesse dans la mise en œuvre du projet;
- appuyer les jeunes formés en Kits d'installation et fonds de roulement.
- l'accès des jeunes à des parcelles aménagées.
- la sensibilisation sur les IST et VIH/SIDA.

Dans l'ensemble, les échanges du jour ont été fructueux et les résultats de la consultation publique ont été satisfaisants.

Débuté à 12^h08 mn. la rencontre a pris fin à 13^h24 mn

Fait à Boganda le 22/12/2020

Ont signé

Pour les parties prenantes



TINDANO David

Tel: 70 613774



MANO Bahamba

Tel: 76530962

Pour les consultants



BOU KARLO SAWAJED

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU
DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL



BURKINA
Unité - Progr

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE POLITIQUE DE R
DES POPULATIONS (CPR) DU PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE

Région : ...EST..... Province GNAGNA.... Commune : ..BOGANDA

Date : 2

Liste de présence à la séance de consultation publique avec les jeunes

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone
01	Kobori Béraphim	M	OJS-GNAGNA	Etudiant	7710024
02	Lankoandé Youmauli	M		Mécanicien	726507
03	Dou Salam			Mécanicien	6422457
04	SARGA Rebecca	F	ASDP/GNAGNA	Animatrice	6551866
05	Lankoandé Nofissatou	F		Coiffeuse	579051
06	Kiemendi Samata	F		Coiffeuse	5646132
07	Mano Banbanla	F		Coiffeuse	7180564
08	TINDANO Daniel	M	Coordination Communale de Boganda	Membre	70613774

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone
09	oucho Thomas	M	Formateur mécanique	Mécanicien	76 82 26
10	Hanso Djanqnoagou		Association FIMBA	Animateur	76 82 12

Annexe 7.4 : Procès-verbal de consultation publique avec les Personnes Déplacées Internes de la commune de Bogandé

RÉGION DE L'EST

PROVINCE DE LAGNAGNA

COMMUNE DE BOGANDE

BURKINA - FASO
Unité - Progrès - Justice
06

PROCES VERBAL

De consultation des parties prenantes dans le cadre de l'élaboration d'un (01) Cadre Politique de Réinstallation des Populations (CPR) et d'un (01) cadre de Gestion Environnementale et sociale (CGES) du Projet d'urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR).

L'an deux mil vingt et le mardi vingt deux d'embre, s'est tenue à la Direction Provinciale de la Femme de la Solidarité Nationale et de la Famille et de l'Action Humanitaire (DPFSNFAH) de la Gnaoua une rencontre d'information et d'échanges avec les parties prenantes dans le cadre de l'élaboration du CPR et du CGES du PUDTR.

La rencontre a regroupé les personnes déplacées internes de la commune et les consultants

Les échanges ont porté sur les points suivants :

- Présentation du projet ;
- les principaux problèmes rencontrés par les personnes déplacées internes
- les suggestions et recommandations pour une meilleure prise en charge des personnes déplacées internes dans la mise en œuvre du PUDTR.

* Au titre de la présentation du projet

Les consultants ont expliqué le contexte les objectifs et le déroulement du projet

* Au titre des problèmes rencontrés par les personnes déplacées internes :

- le manque de terre cultivable ;
- la décolarisation de leurs enfants par manque de moyens ;
- l'absence de logement décent ;
- le chômage ;

* les difficultés pour s'alimenter et se soigner :

- les exploitations et abus sexuels;
- le regard social des populations d'accueil.

* Au titre des suggestions et recommandations on note :

- l'attribution des parcelles aménagées aux personnes déplacées internes;
- la priorisation des personnes déplacées internes lors du recrutement de la main d'œuvre locale pour les activités du projet;
- la réalisation effective et à bonne date du projet;
- la réalisation de formations professionnelles (pour l'élevage, la couture...) au profit des personnes déplacées;
- l'octroi de micro crédits aux déplacés pour la réalisation d'activités génératrices de revenus.
- la multiplication des actions pour favoriser le retour des personnes déplacées internes.

Dans l'ensemble, les échanges ont été fructueux et les résultats de la consultation publique ont été satisfaisants.

Debutée à 14H32 mn, la rencontre a pris fin à 15H57 mn.

Fait à Bogodé le 28/12/2020

Ont signé

Pour les parties prenantes



LANKOAN DE SAKOU

Représentant des PDI

Tel: 711958 77

Pour les consultants



BOUKARE SAWADJO

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU
DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL



BURKINA
Unité - Progrès

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE POLITIQUE DE RE
DES POPULATIONS (CPR) DU PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (

Région : EST..... Province GNAGNA..... Commune : BORGANDE

Date : 22

Liste de présence à la séance de consultation publique *avec les personnes*

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone
01	SINAMBOU David	M	Personne déplacée interne (PDI) de Bobaali	cultivateur	75 57 3498
02	LANKOANDE Diayendi	M	PDI Bobaali	cultivateur	73984898
03	LANKOANDE Sakou	M	PDI de Bobaali	Cultivateur	71 19 58 72
04	QUITANGA Bouron	M	PDI de Kerghin	cultivateur	07 10 15 84
05	TINDANO Daye'bouga	M	PDI de Kerghin	cultivateur	56 26 09 57
06	GAYERE Pokiandi	M	PDI de sorga	cultivateur	71 28 30 42
07	LANKOANDE Daniel	M	PDI de sorga	cultivateur	70 33 16 33
08	SINAMOU Sita	F	PDI de Bobaali	cultivateur	—

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone
09	LANKOANDE Dayongo	M	PAI de Kossongolo	Cultivateur	7087594
10	DICKO Abdoulaye	M	PAI de Gorgagni	Eleveur	778372
11	DICKO Fadima	F	PAI de Gorgagni	Eleveur	—
12	DICKO Aïcha	F	PAI de Gorgagni	Eleveur	—
13	TANYAGOU Samuel	M	PAI de Gayèn	Cultivateur	6444613

Annexe 7.5 : Procès-verbal de consultation publique des femmes dans la commune de Bogandé

REGION DE L'EST

PROVINCE DE LA GNAGNA

COMMUNE DE BOGANDE

BURKINA - FASO

Unité - Progrès - Justice
04

PROCES VERBAL

De consultation des parties prenantes dans le cadre de l'élaboration d'un (01) cadre Politique de Reinstallation de Populations (CPR) et d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR).

L'an deux mil vingt et le mardi vingt deux décembre s'est tenue à la Préfecture de Bogandé, une rencontre d'information et d'échanges avec les parties prenantes dans le cadre de l'élaboration du CPR et du CGES du projet PUDTR.

La rencontre a regroupé les femmes de la commune de Bogandé et les consultants.

Les échanges du jour se sont focalisés autour des points suivants :

- Présentation du projet ;
- Enjeux environnementaux et sociaux ;
- Problèmes spécifiques des femmes de la localité ;
- Violences Basées sur le Genre et Violences contre les Enfants (VBGE et VCE) ;
- Suggestions et recommandations

* Au titre de la présentation du projet

Les consultants ont expliqué le contexte, les objectifs attendus et les réalisations prévues dans la commune dans le cadre du PUDTR.

* Au titre des enjeux environnementaux et sociaux, il est ressorti :

- la perte d'arbres et la réduction des PNF dans la zone ;
- l'altération de la qualité des eaux, des sols et de l'air ;
- le mécontentement des PAF et les conflits.

- * Au titre des problèmes spécifiques aux femmes de la localité on a: 05
- le coût élevé du passage des associations en coopératives selon la loi OTHASA;
 - la faible implication des femmes dans la gestion de la commune;
 - beaucoup de femmes n'ont pas de CNIB et cela limite leurs initiatives.

* Au titre des VBG on a:

- les violences physiques, conjugales et verbales;
- l'absence de propriété foncière pour les femmes
- l'exclusion sociale des filles enceintes, le rapt des filles et des femmes;

* Au titre des VCE on a:

- le travail des enfants sur les sites d'or;
- le retrait des filles de l'école pour mariage et le rapt des élèves-filles;
- l'excision et les grossesses non désirées en milieu scolaire.

* Au titre des suggestions et recommandations on note:

- la réalisation effective du projet et le respect des activités prévues;
- l'octroi de plus de 50% des parcelles des jardins aux femmes;
- le renforcement des capacités sur la vie associative et sur la transformation des Produits Forestiers non ligneux (PFNL) au profit des femmes;
- la subvention et l'accompagnement pour la transformation des associations féminines en coopératives selon la loi OTHASA.

Dans l'ensemble, les échanges ont été fructueux et les résultats de la consultation publique ont été satisfaisants.

Débuté à 13^h38 mn, la rencontre a pris fin à 14^h19 mn.

Fait à Bogaude le 22/10/2020


Dont signé

Pour les parties prenantes


LANKOANDE Anna

tel 78 325097

Pour les Consultants:


Boukare SAWADDO

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU
DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL



BURKINA
Unité - Progrès

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE POLITIQUE DE RESILIENCE
DES POPULATIONS (CPR) DU PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE

Région :EST..... Province GNAGNA.... Commune : BOGANDE

Date : 28

Liste de présence à la séance de consultation publique avec les fe

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone
1	Lankouandé Alice	F	Coordination femme	Provinciale Coordinatrice	70-3096
2	Lankouandé Toka	F	Coordination des femmes	organisatrice provinciale des femmes	6554785
3	Lankouandé Anna	F	Coordination départementale	Bourgeoisie rurale	7832509
4	Lankouandé Manipargui	F	Coordination des femmes	départementale	7326616
5	Tindano P. Fatimata	F	Coordination des femmes	Département	68-67-56

Annexe 7.6 : Procès-verbal de consultation publique dans la commune de Manni

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE POUR L'ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)

Région de l'Est
Province de la Gnagna
Commune de Manni

L'an deux mil vingt et le mercredi vingt-et-trois décembre, s'est tenue dans la salle de réunion de la Mairie de Manni, une consultation publique pour l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)**.

Cette rencontre a réuni : **le Secrétaire Général de la Mairie, les présidents des commissions techniques de la Mairie, les représentants des femmes, des jeunes, des professions libérales, les Associations de parents d'élèves (APE, AME), les jeunes formés aux métiers et les consultants.**

La liste des participants est annexée au présent procès-verbal.

Après l'ouverture de la rencontre par le Secrétaire Générale de la mairie de Manni, et la précision sur les conditions de prise en charge des participants par le représentant de la DREP, les consultants ont pris la parole et situé l'ordre du jour qui s'articule autour des points ci-après :

- la présentation du projet en lien avec la mission (Contexte, Objectifs, zone d'intervention, activités prévues, etc.) ;
- la présentation de la mission et des activités à réaliser dans le cadre du CPR et du CGES et la démarche méthodologique à utiliser ;
- la présentation des enjeux et risques environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet ;
- le recueil des préoccupations, craintes et suggestions des participants (vis-à-vis du projet, des expériences déjà vécues avec d'autres projets similaires, etc.).

A l'issue des échanges, les participants ont posé des questions d'éclaircissement, formulé leurs préoccupations, craintes et des suggestions.

1. Au titre des principales questions d'éclaircissement et de fonds, nous avons :

- Quelle est la date prévue pour la réalisation des CSPS ?
- Pourquoi certaines activités planifiées ne figurent pas dans la liste des activités à réaliser ?
- Quels sont les critères de choix des communes retenues ?
- Quelle sera la forme de collaboration entre le projet et les services de l'environnement ?

2. Au titre des réponses apportées aux questions, nous avons :

- La réalisation des CSPS est planifié pour la première année du projet soit 2021.
- Les différentes propositions d'activités faites par les collectivités ont fait l'objet d'arbitrage et de réajustement pour répondre aux exigences du bailleur, aux critères de sélection du Ministère de tutelle, des planification existantes au niveau des Mairies ;
- Les communes ont été choisies à la suite d'une analyse multicritères dont les critères sont entre autres : la carte sécurité du Pays (Zone rouge, zone blanche, si zone jaune, zone

orange), résilience, la capacité institutionnelle de la commune, le niveau de service public dans la commune, le niveau d'accès aux infrastructures, etc. ;

- Les services de l'environnement seront fortement impliqués dans la mise en œuvre des activités du projet. Ils sont déjà impliqués dans la présente réalisation de CGES et de CPR, ils le seront dans l'élaboration des évaluations environnementales avant les différentes réalisations des activités et dans le suivi de la mise en œuvre des PGES par les entreprises.

3. Au titre des préoccupations et craintes relevées, nous avons :

- Avoir recourt aux prestations locales dans la mise en œuvre du projet. Ainsi, privilégier les achats locaux et la main d'œuvre locale ;
- Plusieurs activités ont été planifiées mais ce n'est que quelques-unes qui seront financées. Alors, le souhait est formulé pour une extension du financement aux autres activités ou la prise en compte des activités non retenues dans les phases à venir du projet s'il y'a lieu.

4. Au titre des suggestions formulées :

- Recourir aux compétences locales ;
- Elargir le financement à d'autres activités ;
- Impliquer des populations dans la mise en œuvre du projet ;
- Sensibiliser des populations avant le début des travaux.

Commencée à 08 heures 15 mn, la séance a pris fin à 10 heures 15 mn.

ont signé

Pour les parties prenantes



Le Secrétaire
Général

T.Lazare COULDIATI
Secrétaire Administratif

Pour les consultants



PALMA Serge Henri

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU
DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL



BURKINA
Unité - Progr

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE POLITIQUE DE RI
DES POPULATIONS (CPR) DU PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE

Date : ...2

Région : Est Province : Gaogaa.... Commune : ...Manni....

Liste de présence à la séance de consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone
01	KOBOBI Djani Banti	M	Service social communal	chef de service	7257940
02	Bourgaou Daniel	M	A.T.J.D.M	informaticien	751836
03	Mama Echiabrimaye	M	A.T.J.D.M	organisateur	764793
04	LANKOANDE DIATAGA	M	R. de Commerçant	Secrétaire	56.65.49
05	BOURGAOU ALBERT	M	Commerçant	Président	7673359
06	Eindomo ALPHONSE	M	secrétaire de la association ATJDM	secrétaire	768376
07	Bourgaou Bissa	M	ATJDM	Président	764211
08	BOURGAOU H. Jean-Paul	M	CCDJ	Président	70-59-09- 6740-94-

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone
09	Namoun Tongou I Oscar	M	CEB Manni 2	Resp. examens	7636665
10	BOURGOU Léopold	M	CEB Manni 1	Resp. examens C.	67544772
11	Mano Yienouhouamba	M	Manni	Mécanicien	5525248
12	Eindano Timikouba	M	Almanni	A.D.D.M	7580670
13	TINIANO Eufouda	M	A.D.D.M	vice président	6440311
14	BOURGOU K Jean Pierre	M	Communauté	Président	7640640
15	BOURGOU Albert	M			
15	Mano A. Jean - Jacques	M	APE	Président	7608376
16	Mano Yéniobain Emmanuel	M	APE	président	74489871
17	Eindano dapama	M	APE	Membre	7637676
18	Eindano Diagnioyou	M	conseiller		768533
19	SEIGUE Sulymane	M	Agriculture / ZAT de Manni	Chef ZAT	7004888
20	BOURGOU Kiankiadou	M	conseiller	président	7638585
21	Diagbouga Bissoudibé	F	Coordination	Secrétaire	760063
22	BOURGOU Viviane	F	Coordination	Présidente	764320

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone
23	Bourgeou Viviane	F	Coordination des femmes	Présidente	76-13-21
24	Bamogo Mariam	F	Coordination des femmes	Membre	76-09-13
25	Diagbouga Bissoudièbe	F	Coordination des femmes	secrétaire à l'information	76-00-13
26	Bourgeou Honorine	F	Coordination des femmes	Membre	76-22-85
27	Lalogo Montsapha	M	Secrétaire Commerce/Coop Femmes	syndicat	7646992
28	Sebgo Abdoulaye Zandé	M	Nanni	CVD	764385
29	Gouin Moustapha	M	Départ sanitaire	RPS/santé	769771
30	Bourgeou Ti'Joudéba	M	Nanni	CVD	7893703
31	Dambina yénisougri	M	Siedougou	CVD	77-12-62
32	Namountougou Mindamba	M	Secrétaire siedougou	CVD	76-10-45
33	Bourgeou B. Honoré	M	PLMBA/Nanni	Animateur	753020
34	Bamogo Matoumalguine	M	Environnement	pepinière	7530-15
35	Tindano Pierre	M	Nanni/PFLN	Président	773768
36	TINDANO Tiabrimani	M	Nanni/Houliè	T.C	77 3914 07

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone
37	Lankvande T. Pascaline	F	CPS/Tiw-Tua	Animatrice	66-54-4
38	Mano T. Florentine	F	Coordination	Hygiène	67-39-2
39	TIENIKO Abou	M	Mairie/Mouni	Secrétaire/Mairie	55-01-72
40	DIABRE Houriam	F	Mairie/Mouni	Agent de Bureau	56-02-61.8
41	KABANDO Marie Rose	F	Centre de couture	Apprentissage	67-82-10
42	SANADOGO Honouine	F	Centre de formation Couture	Apprentissage	64-51-84
43	MADIEBA Paramanga	F	Centre de formation	Apprentissage	67-39-59
44	Sangaré Mariam	F	centre de couture	Apprentissage	66.31.70
45	NIKIEMA K. Vénisane	F	Mairie/Mouni	Comptable	71-83-08-2
46	COULBANTI Lazare	M	Mairie/Mouni Secrétaire Général	S.G	66 06 490

Annexe 7.7 : Procès-verbal de consultation publique dans la commune de Coalla

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE POUR L'ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)

Région : de l'Est
Province de la Gnagna
Commune : Coalla

L'an deux mil vingt et le mardi vingt-et-deux décembre, s'est tenue dans la salle de réunion de la Mairie de Coalla, une consultation publique pour l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)**.

Cette rencontre a réuni : **le deuxième adjoint au Maire, les présidents des commissions techniques de la Mairie, le Secrétaire Général de la Mairie, les responsables coutumiers et religieux, les représentants des femmes, des jeunes, des maraîchers, des commerçants, des professions libérales, les ONG et Associations reconnues, et les consultants.**

La liste des participants est annexée au présent procès-verbal.

Après l'ouverture de la rencontre par le Secrétaire Générale de la mairie de Coalla, les consultants ayant pris la parole ont situé l'ordre du jour qui s'articule autour des points ci-après :

- la présentation du projet en lien avec la mission (Contexte, Objectifs, zone d'intervention, activités prévues¹, etc.) ;
- la présentation de la mission et des activités à réaliser dans le cadre du CPR et du CGES et la démarche méthodologique à utiliser ;
- la présentation des enjeux et risques environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet ;
- le recueil des préoccupations, craintes et suggestions des participants (vis-à-vis du projet, des expériences déjà vécues avec d'autres projets similaires, etc.).

A l'issue des échanges, les participants ont posé des questions d'éclaircissement, relevé leurs préoccupations et craintes et formulé des suggestions.

1. Au titre des principales questions d'éclaircissement et de fonds, nous avons :

- Quel genre d'école sera construite ?
- Qui est le bailleur de ce projet ? ;
- Va-t-on réaménager le périmètre de Samboandi et faire un autre pour ajouter ? ;
- Comment seront gérées les questions de pertes de terres ou d'habitat ? Les personnes affectées seront-elles dédommagées ?

2. Au titre des réponses apportées aux questions, nous avons :

¹ Réalisation d'un marché (1) ; Construction de boutiques de rue (17) ; Aménagement de périmètres maraichers de 2 Ha (2) ; Réalisation de forages communautaires avec un système de pompes solaires (10) ; Réalisation forage PMH (5) ; Construction d'une maison des jeunes avec équipement (1) ; Acquisition d'équipement au profit de la maison de la femme (1) ; Réalisation de parcs de vaccination (2) ; Aménagement et équipement d'un terrain de football communal (1) ; Construction d'un complexe scolaire (1) ; Et Construction et équipement de CEG y compris énergie solaire (1).

- Pour le complexe scolaire, il s'agit de la construction sur un même site de salles de classes, des bureaux pour l'administration, des logements d'enseignants, de latrines ;
- Les différentes propositions d'activités faites par les collectivités ont fait l'objet d'arbitrage et de réajustement pour répondre aux exigences du bailleur, aux critères de sélection du Ministère de tutelle, des planification existantes au niveau des Mairies ;
- Les présentes consultations du public dans le cadre l'élaboration du CPR et du CGES s'inscrivent dans une dynamique de préparation de la gestion des impacts environnementaux et sociaux qui seront liés à la mise en œuvre du projet. D'autres concertations plus affinées seront réalisées en phase d'exécution à travers une notice (NIES) ou Etude d'impact environnemental et social (EIES) en concertation avec le service local de l'environnement et plan d'action et de réinstallation (PAR) ;
- La banque mondiale est le bailleur qui finance le projet ;
- Pour le périmètre irrigué, c'est dans l'impossibilité de mener une étude pour la réhabilitation du périmètre irrigué que finalement il a été proposé l'aménagement d'un nouveau périmètre ;

3. Au titre des préoccupations et craintes relevées, nous avons :

- la non prise en compte de certains domaines d'activités notamment les services de sécurité ; les tradipraticiens, les infrastructures routières dans les activités retenues ;
- Au niveau des tradipraticiens, la doléance est d'avoir un jardin pour planter leurs espèces et/ou une maison où ils pourront se rencontrer et travailler ;
- La réparation de la digue de Coalla qui a cédé ;
- les pertes probables de terres et d'arbres ;
- Il y a des infrastructures à réaliser à Ganta, mais le problème est qu'en saison hivernale la voie n'est pas praticable ;
- Réalisation d'un périmètre irrigué à Samboandi, si possible revoir les dommages au niveau de ce qui existe et les régler ?

4. Au titre des suggestions formulées :

- sensibilisation des populations avant le début des travaux ;
- Implication des personnes ressources (autorités coutumières et religieuses, conseillers municipaux, responsables des CVD) dans la mise en œuvre du projet ;
- Réhabiliter le périmètre irrigué existant en lieu et place d'un nouvel aménagement.

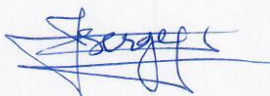
Commencée à 09 heures 20mn, la séance a pris fin à 10 heures 45mn.

ont signé

Pour les parties prenantes


 DIAGBOUGA Albert

Pour les consultants


 BALMA Serge Henri



ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE POLITIQUE DE RE
DES POPULATIONS (CPR) DU PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE

Région : Est Province Gnagna Commune : Coalla Date :

Liste de présence à la séance de consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone
1	KINDA Joachim	M	Mairie	SG	70 58 30 16
2	DIAGBOUGA Albert	M	Mairie	2 ^e Adjt au Maire	76 10 87 40
3	KONATE Lamoussa	M	Gendarmerie	1 ^{er} Eclaireur	67 33 67 50
4	ZAKANE/Boussim Koulou	F	CSPS	Agent de santé	70 38 99 95
5	TIENDREBEOGO Soulymane	M	Agriculture	chef ZAT	61 81 7 06
6	PARE Jacques	M	Environnement	chef de poste	71 70 68 69
7	NAMOUNTOUGOU Wlalane	M		Instituteur	76 19 73 15
8	DOUNA Aldjima	M		CRA	76 11 37 50

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone
9	DIAGBOUGA Sakou	M		Jeune	563931
10	DIAGBOUGA Tchandiba	F			
11	DIAWARI Fani	F		Jeune	7661506
12	YARGA Bouréma	M			7621687
13	DIAGBOUGA Makido Siabedi	M			7559411
14	MADIEGA Limani	M			
15	KOBORI Podiandé	F			
16	DIAGBOUGA Amadou	M		Conseiller	
17	MANO Atine	M		APE	6324326
18	YARGA Pessi	F			
19	DIAGBOUGA Yempambouga	M		Conseiller	
20	TOHOURGOU Kawandi	M		Membre CVD	72766193
21	KOBORI Barnabe	M			
22	NAMOUNTOUGOU Soualimaye	M			
23	WALGOU Siapiagou	M			

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone
24	TINDANO Podjinga	F			
25	DIAGBOUGA Tiedinlinla	M			76-69-00
26	DIAGBOUGA Goudouma	M			56 43 345
27	TINDANO Tiabritieba	M			
28	ZIDOUENBA Oueneounda	F			
29	DIAGBOUGA Sandambouga	M		CVD	
30	DIAGBOUGA Diabindo	M			
31	TINDANO Koanou	F			
32	DIAGBOUGA Gorgou	M			
33	DAMBINA Gregoire	M			76-41-43
34	TINDANO Sibiri	M			76-17-180
35	MANO Lamoussa	M		Jeune	
36	DIAGBOUGA Paul	M			
37	OUEDRAOGO Odette	F		Jeune	
38	DIAGBOUGA Soumaha	M			

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone
39	DIAGBOUGA Popoali	F			
40	MANO Bambeadimaye	F			
41	DIAGBOUGA Eloxantine	F		Jeune	77005648
42	BANGA Diandi Joseph	M		Jeune	70371839
43	DIAGBOUGA Lissouguiba	M			75-66-25
44	MADIEGA Yembrima	M			
45	DAMBINA Yembo Pascal	M			
46	DIAGBOUGA Hiyeba	F			
47	YARGA Keta	M			
48	Kobori Larba	M		marabout president	
49	OURBENA Issa	M		CEDL	
50	DAMBINA Songri	M		Conseiller	

Annexe 7.8 : Procès-verbal de consultation publique dans la commune de Bilanga

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE POUR L'ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) DU PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)

Région : de l'Est
Commune : Bilanga

L'an deux mil vingt et le lundi vingt un décembre s'est tenue une consultation publique pour l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)**.

Cette rencontre a réuni : **le Préfet, le Maire, les présidents des commissions techniques de la Mairie, le Secrétaire Général de la Mairie, les responsables coutumiers et religieux, les représentants des femmes, des jeunes formés aux métiers (des populations bénéficiaires) et les consultants.**

La liste des participants est annexée au présent procès-verbal.

Après l'ouverture de la rencontre par le Maire de la commune de Bilanga, les consultants ayant pris la parole ont situé l'ordre du jour qui s'articule autour des points ci-après :

- la présentation du projet en lien avec la mission (Contexte, Objectifs, zone d'intervention, activités prévues, etc.) ;
- la présentation de la mission et des activités à réaliser dans le cadre du CPR et du CGES et la démarche méthodologique à utiliser ;
- la présentation des enjeux et risques environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet ;
- le recueil des préoccupations, craintes et suggestions des participants (vis-à-vis du projet, des expériences déjà vécues avec d'autres projets similaires, etc.).

A l'issue des échanges, les participants ont posé des questions d'éclaircissement, relevé leurs préoccupations et craintes et formulé des suggestions.

1. Au titre des principales questions d'éclaircissement et de fonds, nous avons :

- Est-ce que les négociations foncières ont déjà commencé en guise d'anticipation quand on mesure la complexité de la question ?
- Est-ce qu'il est prévu un site de réinstallation des commerçants et transporteurs pendant la construction du marché et de la gare ?
- Quelle est l'année effective de début des activités du projet ?
- Qu'est-ce qui a prévalu au retrait de la réfection des locaux de la Préfecture de Bilanga sur la liste des activités à réaliser ?
- Les activités retenues ont été formulées par la base ou imposées depuis là-haut ?
- Comment se fera la gestion des personnes et des biens affectés ?
- Est-ce que la construction de logements est prévue dans la réalisation des 5 CSPPS dans la commune ?

2. Au titre des réponses apportées aux questions, nous avons :

- La négociation foncière n'a pas commencé parce qu'il faut attendre la validation préalable des documents cadres comme le Cadre Politique de Réinstallation (CPR) et le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ainsi que la validation des sous-projets ;
- Toutes les activités proposées par les représentants de la commune n'ont pas été retenues. Les propositions ont fait l'objet d'un arbitrage et de réajustement pour répondre aux exigences du bailleur, aux critères de sélection du Ministère de tutelle et des planifications existantes dans le budget communal ;
- La réhabilitation de la Préfecture a été retirée de la liste des activités à réaliser par le PUDTR, car elle relève du rôle régalien de l'Etat central ;
- La construction des logements est prévue dans la réalisation des infrastructures sanitaires, car il s'agit de construction de complexes sanitaires ce qui intègre de droit les logements, les latrines, le dépôt, etc.
- Le cadre de gestion environnemental et social et le cadre de politique de réinstallation sont des outils d'orientation pour la préparation des outils de gestion des impacts environnementaux et sociaux en lien avec en œuvre du projet ;
- Le délai imparti pour la réalisation des études est de un (01) mois et mise en œuvre du projet de quatre (04) ans allant de 2021 à 2023 ;
- L'ensemble des biens qui seront impactés fera l'objet de recensement, d'évaluation consensuelle et de dédommagement avant le début des travaux.

3. Au titre des préoccupations et craintes relevées, nous avons :

- La complexité de la mobilisation foncière surtout que la loi 034 prévoit plusieurs propriétaires à prendre en compte ;
- Le non-respect des normes environnementales par certaines entreprises lors de la réalisation des activités comme c'est le cas pour certains projets en cours de réalisation dans la commune ;
- La perte probable d'arbres et de terres ;
- La faible implication des services techniques surtout dans la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

4. Au titre des suggestions formulées, nous avons :

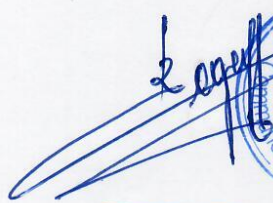


- Le démarrage rapide de la négociation foncière afin de faciliter la réalisation des infrastructures ;
- Impliquer les personnes ressources (les vieux, les responsables coutumiers et religieux, etc.) dans la mise en œuvre du projet surtout concernant la mobilisation foncière ;
- Réaliser des évaluations environnementales et sociales avant la réalisation des activités ;
- Prévoir des jardins nutritifs à base de *Andansonia digitata* (Baobab) pour améliorer la nutrition des riverains et des Personnes déplacées internes (PDI) ;

- Insérer les clauses environnementales dans les TDRs pour le recrutement des entreprises et veuillez à leur application effective ;
- Impliquer les services techniques dans la conception des infrastructures à réaliser ;

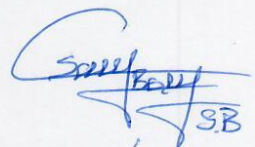
Commencée à 10 heures 27mn, la séance a pris fin à 12 heures 54mn.

ont signé

Pour les parties prenantes




Roger Maxime TRAORE
Secrétaire Administratif

Pour les consultants


Boukari SAWADGO
Consultant CPR

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU
DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL



BURKINA
Unité - Progrès

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE POLITIQUE DE R
DES POPULATIONS (CPR) DU PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE

Région : ...Est..... Province Gnagna.... Commune : Bilanga. Date : ...

Liste de présence à la séance de consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone
1	SANOGO Amadou	M	Préfecture	Préfet	73-76-56-9
2	Lankrondé Bandiba	M	Mairie	Maire/Bilanga	703624
3	TRAORE Roger Maxime	M	SG/Mairie-Bilanga	S. G	7095360
4	LANKRONDÉ Bampougouéni	M	Représentant CCEB 1	Enseignant	7081500
5	OUBA Mathieu	M	SDEEVCC/Bilanga	chef de service - Contrôleur-Ex.F.	70562350
6	Lankrondé M. Aimé	M	Conseiller	Conseiller	7935023
7	ZABRE Issaka	M	ZAI/Bilanga	chef ZAI/ Représentant	7723468
8	NIKIAMA Amatole	M	CEB Bilanga II	Conseiller Ped.	79063172

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone
9	ZIO Saïdon	M	ZATE/Bilanga	Chef de Zone	76 04 11 2
10	Lankoandé Boudiba	M	APE/Ecole "D"	Membre	79 56 48
11	Lankoandé Adjima	M	APE/Ecole "B"	Membre	75 06 40
12	Lankoandé Moussa	M	APE/Ecole "C"	Membre	61 98 20
13	Wassilou Maïga	F	Commerçante de poisson	Membre	69-16-17
14	Lankoandé d. Honorine	F	Éleveur	-	69-08-76
15	Lankoandé maldia	M	algulteur	-	68.01.83.8
16	KOUBOURÉ Samuel	M	Autorité religieuse	Pasteur	70.13-87
17	LANKOANDE LUCIE	F	Electricien	-	76-27-41
18	LANKOANDE ENISSA	F	association de l'environnement	Membre	79-57-61-9
19	SANA Goudima	M	Jardinier	-	79-28-05-2
20	BANGOU Minkieba Michel	M	Commerçant de poisson	Membre	78-47-41
21	Lank Sibioli	M	Agriculteur	-	77-55-32-2
22	LANKOANDE Adjima	M	Autorité municipale	Conseiller	78-05-92-4
23	DAYAMBA Talara	M	Commerçant	-	76-38-11-7

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone
24	LANKOANDE Bourgnabra	M	Autorité religieuse	Représentant	69-75-73-
25	Mme Lankoandé/Hanno Lankoandé	F	A. Y. P	Membre	79 56 50
26	BAUMA S. Hénouine	F	CSPS/Bicanga	SFE	70-71-70
27	Lankoandé Séfoua	F	association des femmes	Membre	79 12 82
28	Lagma Dadjoa	M	Conseiller	Conseiller	7603771
29	LANKANDSO Manica	M	Mécanicien		79-79-928
30	OUOBA Thuamba	M	Autorité religieuse	Catéchiste	76-86-278
31	DIANOU Yenoaro	M	Autorité villageoise	CVD Président	76-11-16-
32	HARD Moussa	M	Commerçant		76-88-43-
33	GUIDA Pierre	M	APEJF	Professeur	76 83 90 2
34	LANKOANDE Abdoulaye	M	Autorité religieuse	Membre	79 31 39 9
35	THOMIANO Mindierba	M	chef coutumier	Membre	78 32 43
36	Dico Bouraïmou	M	Conseiller	Représentant	62 92 300
37	Lankoandé Gonta	M	Conseiller	Représentant	78, 95, 52
38	TABOUBOU BANBITANI	M	CVD	Membre	75 59 85

Annexe 7.9 : Procès-verbal de consultation publique dans la commune de Yaba

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE
POUR L'ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) ET
DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PROJET
D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)**

Région : *Bonnie du Houkou*

Commune : *Yaba...*

L'an deux mil dix-neuf et le *lundi quatorze décembre...* s'est tenue une consultation publique pour l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)**.

Cette rencontre a réuni : *le Maire de la commune de Yaba...*

La liste des participants est annexée au présent procès-verbal.

Après l'ouverture de la rencontre par *M. le Maire de la commune...*

Les consultants ayant pris la parole a situé l'ordre du jour qui s'articule autour des points ci-après :

- la présentation du projet en lien avec la mission (Contexte, Objectifs, zone d'intervention, activités prévues et localisation, etc.) ;
- la présentation de la mission et des activités à réaliser dans le cadre du CPR et du CGES et la démarche méthodologique à utiliser ;
- la présentation des enjeux et risques environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet ;
- le recueil des préoccupations, craintes et suggestions des participants (vis-à-vis du projet, des expériences déjà vécues avec d'autres projets similaires, etc.)

A l'issue des échanges, les participants ont posé des questions d'éclaircissement, relevé leurs préoccupations et craintes et formulé des suggestions.

1. Au titre des principales questions d'éclaircissement et de fonds, nous avons :

- x* **Quel est le cadre des demandes pour avoir des investissements du projet, ou comment cela va se faire en ce qui concerne les réalisations ?**
- x* **La construction du marché du village de Biba sera-t-elle totale ou partielle ?**
- x* **A. Quant à la détermination effectuée sur le projet ?**
- x* **La mairie de Yaba sera-t-elle le maître d'ouvrage pour les réalisations du projet ? c'est-à-dire nous contribuons ?**
- **Est-ce que le projet a déjà entamé les négociations pour faciliter les réalisations des infrastructures ?**
- **Est-ce que le projet a déjà entamé les négociations pour faciliter les réalisations des infrastructures ?**
- **Est-ce que le projet a déjà entamé les négociations pour faciliter les réalisations des infrastructures ?**
- **La CEB de Yaba demande un bâtiment pour abriter ses services, depuis sans. Serait-il possible d'en avoir dans le cadre du présent projet ?**
- **Les écoles de la CEB 1 (Circonscription d'Enseignement de Base) manquent de tables bancs. Il y a également un manque de bâtiment à la CEB, et une troisième école à Biba.**

2. Au titre des réponses apportées aux questions, nous avons :

- x La liste des réalisations a déjà été convenue avec les autorités et les A.M.E.F.I.D. qui assure la tutelle du projet. Il y a eu des consultations pour établir la liste des investissements par commune.
- x La construction du marché de village de Priba sera exécuté. Il est important que les bénéficiaires participent à réaliser et à s'occuper le projet, et bien entretenu.
- x Le dévouement du projet est très peu apprécié. Nous il y a une étude pour une bonne qualité des infrastructures, cela pourrait donc avoir un léger décalage dans le temps, quelques semaines à quelques mois.
- x Il est souhaitable que le travail soit maintenu et contrôlé. Nous vu la quantité des ouvrages à réaliser en matière de travaux, il arrive souvent à des spécialistes pour la planification sera transmis aux responsables du projet à Drougou et à Ouagadougou.
- x Les négociations foncières se feront en phase de réalisation du projet et il y aura les P.A.B. qui vont permettre de savoir les besoins en terres foncières pour ce projet et de définir les modalités de compensation.
- x L'idée d'avoir par village un comité de suivi est intéressante. Cela montre que la population est soucieuse de savoir ce qui fait comment les travaux progressent. En même temps, cela permettra de savoir comment les mesures économiques, sociales et scolaires sont mises en œuvre. Et de savoir si c'est possible.
- x Pour les doléances des C.E.B. et E.P.M. nous craignons que ce ne soit tard. Mais nous allons transmettre les préoccupations aux responsables du projet.

3. Au titre des préoccupations et craintes relevées, nous avons :

- x La maintenance du projet a confié à les D.A.R. ou que se par le passage des projets de l'Etat envoient des intermédiaires qui n'ont aucun compte et rendent à la fin de la période ni à la population.
- x Le rôle de l'Etat foncier du village pour la réalisation des activités.
- x La réalisation faite dans les services les bénéficiaires.

4. Au titre des suggestions formulées, nous avons :

Le projet aurait pu envisager la maîtrise d'ouvrage s'il s'agissait d'un projet réel et de dimensions limitées. Or il faut comprendre que dans le cadre du projet il y a jusqu'à 40 communes qui sont concernées dans la Boule du trou noir et il n'y a pas de région de l'est. Ce n'est pas la seule commune de Yaka qui a concerné. En plus pour Yaka il y a plusieurs réalisations qui concernent le G.N et pas seulement que le nouveau réseau avec les centres humains dont elle dispose de faire faire les études techniques, les études environnementales et surtout les travaux. En ce qui concerne les dépenses financières, il y a un fait qui y a une étude de plans et actions de restauration qui sont faites de façon que chaque année quelle soit les superficies de terre nécessaires et comment on va les obtenir. De telles sortes qui permettent au sein de la Banque mondiale à une politique plus claire à ce sujet. Les éventuels supports aux réalisations sans exception de bénéficiaires sont légitimes; les certains expressions faites dans le cadre du cache du FUDR il est vivement recommandé que les bénéficiaires soient impliqués à toutes les étapes; en commençant par l'étape de conception des ouvrages de Boule que les bénéficiaires qui ont donné leurs idées, leurs opinions et en retour ils sont impliqués au projet qui se consomme à leur intention. Le document pour suivi l'évolution des travaux. Commencé à 8 heures 16 mn, la séance a pris fin à 10 heures 19 mn.

ont signé

Président de séance



Secrétaire de séance



Le consultant CGES


Michel YAMBO

Le consultant CPR


Boukari SAMADOHO

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE POLITIQUE
POPULATIONS (CPR) DU PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RES.

Région : RdM Province : Nayala Commune : Yaba

Liste de présence à la séance de consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre
01	DUEDRAGO Hady	M	Agriculture Yaba	chef ZAT
02	DELMA W. Edmond	M	Lycée Municipal YABA	Proviseur
03	YAMEOHO Pascal	M	Mairie	
04	NANA Boukare	M	CSPS/ YABA	I. C. P
05	TOE Boulaye	M	Commerçant/Biba	Commerçant
06	KI Siaka	M	CVD / Biba	CVD
07	TOE ABDOUL-RAZAK	M	commerçant/Biba	commerçant
08	TOE Houmoussi	M	Commerçant Biba	Commerçant
09	Ky Alidou	M	lycée de Biba	
10	Sira Zolika	F	coordonnatrice communale	Coordonnatrice
11	PARE Sylvie	F	Responsable des femmes	Secrétaire

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre
12	Kyboro Justin	M	commerçant Kera	commerçant
13	Gobi Payé Reine	F	Tisseuse yaba	Tisseuse
14	Kamankiri Rosalie	F	conseiller Kera	conseiller
15	Mossé -CHRISTOPH	M	conseiller	conseiller
16	Ki Adama	M	commerçant yaba	commerçant
17	Zan Adama	M	commerçant Biba	commerçant
18	Rawde' Abdoulaye	M	commerçant Kera	commerçant
19	Illy Zimssida	M	Pangogo commerçant	commerçant
20	Quédraogo Touboussida	M	commerçant pangogo	commerçant
21	ZONKOW ISSOUF	M	CONSEILLER ISSAPO	CONSEILLER
22	KABRE Koubaogo	M	conseiller ISSAPO	conseiller
23	KI GERARD	M	commerçant SAPALA	commerçant
24	KONKOBO ISSAKO	M	commerçant ISSAPO	commerçant
25	Bado Edouard	M	commerçant SAPALA	commerçant
26	Soué Allassane	M	commerçant ISSAPO	commerçant
27	Quédraogo O. Catherine	F	CCEB Yaba II	IEPD

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre
28	Ki Hermann	M	Agriculteur	Agriculteur
29	Yelémou Ousmane	M	Agriculteur	Agriculteur
30	Dalla Lamou	M	C.V.D	C.V.D
31	Sia Groussou	M	membre C.V.D	C.V.D
32	Ky Maria	F	commerçante	Embrage
33	Ky Abdouh AZIZ	M	Élevage	Élevage
34	sawadogo Moumina	F	conseillère ^{SA PALA}	conseillère
35	Toe Abraham	M	commerçant Bourou	commerçant
36	sana Gueswindé	M	C.V.D boloba	C.V.D boloba
37	Nana Banyidi	M	C.V.D Pangogo	C.V.D Pangogo
38	Kourago Emmanuel	M	commerçant Pangogo	commerçant
39	Toe Mathamoudou	M	membre C.V.D yaba	C.V.D yaba
40	Ouedraogo Olivier	M	commerçant Bourou	commerçant
41	Mossé R Parfait	M	commerçant SAPALA	commerçant
42	Kouambini L Jean-Marc	M	commerçant Kérou	commerçant
43	Zongo Sidoma	M	conseiller Pangogo	conseiller

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre
44	Kombelen P. François	M	conseiller sielle	conseiller
45	sanna Guetwindé	M	-commerçant	commerçant
46	Fongo Ablasse	M	-commerçant	sielle
47	Pare Djénéba	F	commerçante	sielle
48	Ky Gaston	M	organisation	yaba
49	Zangni Papaoba	M	commerçant	YABA
50	Ki Simi Bakari	M	Délegue de base	YABA
51	Zongo Zancira	M	secrétaire CVD	Imopango
52	Zangni Zacharia	M	commerçant	YABA
53	yelimon Paulin	M		YABA
54	Sia Adama	M		YABA
55	Pare François	M		Yaba
56	Gobi Marcel	M		YABA
57	Pare @mar	M		YABA
58	Pare soulo Mariam	F	Responsable des femmes	yaba
59	Pare sylvain	M	Organisation	yaba

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre
60	PARE B Jean Andre	M	Mairie	Maire
61	KABORE Salif	M	Préfecture	Préf
62	Ido Koneyenin	M	Inspection	Enseignant
63	MORE Odette	F	Mairie	Premier adjoint
64	RICHORE Rachime	M	Première adjointe Mairie	SG Mairie

Annexe 7.10 : Procès-verbal de consultation publique dans la commune de Tougan

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE
POUR L'ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) ET
DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PROJET
D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)**

Région : *Boulie du Roubaou*
Commune : *.....TOUGAN*

L'an deux mil dix-neuf et le *lundi quatorze de cembre*..... s'est tenue une consultation publique pour l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)**.

Cette rencontre a réuni : *le 1^{er} Adjoint au Maire de la Commune de Tougan, le Secrétaire Général de la Mairie, des conseillers municipaux, des chefs de services techniques et concertés de l'Etat, des représentants de la population bénéficiaire des mini-projets, des représentants des femmes, des jeunes, et les consultants*
La liste des participants est annexée au présent procès-verbal.

Après l'ouverture de la rencontre par *M. le 1^{er} Adjoint au Maire*.....

Les consultants ayant pris la parole a situé l'ordre du jour qui s'articule autour des points ci-après :

- la présentation du projet en lien avec la mission (Contexte, Objectifs, zone d'intervention, activités prévues et localisation, etc.) ;
- la présentation de la mission et des activités à réaliser dans le cadre du CPR et du CGES et la démarche méthodologique à utiliser ;
- la présentation des enjeux et risques environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet ;
- le recueil des préoccupations, craintes et suggestions des participants (vis-à-vis du projet, des expériences déjà vécues avec d'autres projets similaires, etc.)

A l'issue des échanges, les participants ont posé des questions d'éclaircissement, relevé leurs préoccupations et craintes et formulé des suggestions.

1. Au titre des principales questions d'éclaircissement et de fonds, nous avons :

- * Le projet est à quelle phase actuellement ? Quelle est la date de démarrage ?*
- * Quel rôle du service des ressources animales dans le mini-projet abattu moderne de Tougan ?*
- * Pourquoi dans le cadre du projet privilégier la main d'œuvre locale ? comment ?*
- * Des commerces ont tombés en faillite à cause des travaux de bitumage de routes dans cette même ville de Tougan. Comment aller vers un accès à l'utilisation de l'eau du petit barrage de Tougan, en cause des problèmes.*
- * Il y en a déjà eu avec les entrepreneurs qui exécutent les travaux de route*
- * Il faut prévoir des activités de sensibilisation des jeunes qui enter les journées inséculaires, surtout en milieu scolaire.....*
- * Il importe de restaurer la maison de la femme de Tougan, car elle est délabrée.*

2. Au titre des réponses apportées aux questions, nous avons :

- * Le projet est à la phase de finalisation des documents et son démarrage est prévu pour avril 2023.
- * Le service des finances animales devra participer aux séances de travail pendant l'étude et à la séance de validation. Il doit également donner des conseils en phase d'exploitation par la bonne tenue et source d'inspection de la viande.
- * Les sites d'implantation des périmètres maraîchers ne sont pas encore précisés au stade actuel. Ce sont les localités qui vont les abriter qui sont privilégiées.
- * La marche d'œuvre locale pourra être privilégiée, cela fait partie de la politique de la Banque Mondiale et du Gouvernement.
- * Si des commerçants sont touchés en fait, à cause des travaux de bitumage de routes, ce n'est probablement pas prévu, en il n'y a pas eu d'étude environnementale et sociale et particulièrement de plan de réinstallation. Ce ne sera pas le cas avec le présent projet.
- * Des activités de sensibilisation des populations et des parties des Communautés seront prévues pour éviter la propagation du VIH/SIDA, des ITS et du COVID-19.
- * La restauration de la maison de la femme de Tongan est plutôt une activité qui relève du budget de la Commune.

3. Au titre des préoccupations et craintes relevées, nous avons :

- * Vu la multitude des réalisations prévues, il faut un barrage de bonne taille.
- * Des élèves sont en manifestation ce matin même dans la ville de Tongan, par manque de professeurs au lycée. A-t-on pensé à cela dans la construction des établissements scolaires ?
- * L'utilisation de l'eau du petit barrage de Tongan va causer des problèmes. Il y en a déjà eu avec les entreprises qui exécutent les travaux des routes.
- * Le projet doit prévoir des activités de relèvement des PDI.
- * Après les infrastructures, y a-t-il un autre projet pour financer la jeunesse ?

4. Au titre des suggestions formulées, nous avons :

- * La réalisation d'un grand barrage contre les inondations qui pourrait empêcher de réaliser plusieurs autres grands projets.
- * Bonne marche du projet P4 DTP, l'Etat prévoit le personnel nécessaire tant dans le domaine de l'éducation que de la santé.
- * Pour les besoins en eau des chantiers de bitumage des routes et dans les entreprises, devront réaliser des forages et éviter d'utiliser de l'eau du petit barrage de la ville qui sert aux besoins des artisans et du commerce.
- * Le projet doit prévoir des activités de relèvement des P.A.I. cela est prévu dans le projet, un volet non seulement de capital humain, mais aussi de type d'activité d'appui au relèvement économique des P.A.I.
- * En fait, toutes les infrastructures prévues pour être réalisées ont été réalisées à tout le monde, y compris les routes. Ils ont eu effet dans l'agriculture, le élevage, le commerce, toutes les activités qui rapportent.

Commencé à 11 heures 45 mn, la séance a pris fin à 13 heures 25 mn.

ont signé

Président de séance

PABE ASSIOMI


 1er Adjoint au Maire
 Le consultant CGES


Michel YAMOROCO

Secrétaire de séance


 Denis DRABO
 Administrateur civil/SG mairie

Le consultant CPR


 Boukari SAWADEGO

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE POLITIQUE
POPULATIONS (CPR) DU PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RES

Région : Boucle du Sahel Province : Sourou Commune : Tougan

Liste de présence à la séance de consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre
	SANOU & THOMAS D'Aguié	M	Douanes	Douane Prestataire
	OUEDRAOGO Azela	F	Groupement Niquisigui	Membre
	Koumaré Abibata	F	Moussaye Louye	Membre
	Yaro Djénéba	F	TKF	Secrétaire
	TRAORE KOROTIMI	F	TKF	Secrétaire
	ZERBO Adama	M	Association des Commerçants de Tougan	Commerçant
	SANA Sayouba	M	AJDS	Membre
	LAKOUKIRI PAUL	M	Ass. Commerçants de Tougan	Membre
	ZERBO MAHARAKOU	M	STAF	Membre
	OUEDRAOGO Simon	M	ZATE/Tougan	Chif ZATE
	Belm Wahabou	M	Ass. Commerçants de Tougan	Resp. Information

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre
	ZIERHO MOUSSA	M	UNATRAE	Secrétaire Général
	Wazma Hubert	M	Agent d'agriculture	Agent d'agriculture
	Zama Sbrum	M	Commerçant	Commerçant
	Lamoukiri Assietou	F	Ass. des commerçants de Tgn	Coiffeuse
	Boro Paul	T	As. des transporteurs	Chef de Gare
	Drabo Yacouba	T	" "	Agent de Gare
	Fango Augustin	M	Commerçant	Commerçant
	Rouba D. D. Boname	M	Commerçant	Commerçant
	Ke Kélé Mamadou	M	TSR	TSR
	KAWANE SERBE	M	COMMERÇANT	Commerçant
	TRAORE ABDOLAYE	M	COMMERÇANT	Commerçant
	Drabo Assimi	M	Président de conseil	Commerçant
	Guiré Yacouba	M	Transporteur	Transporteur
	Zerbo Bilalé	M	Commerçant	Commerçant
	Baro Mohamed	M	commerçant	
	Serme Abdoulaye	M	commerçant	

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre
	Disa IBRAÏM		commerçant	
	THAOÏRE ISSOUF		commerçant	
	Séré ousseni		commerçant	
	Lialla Awa		commerçante	
	Zorbo Fatimata		commerçante	
	Diabaté Adama	M	Commerçant	Commerçant
	Ouedraogo AWA		Conseil Provincial de la Jeunesse	Membre
	Ouedraogo Zakaria	M	Ass. Commerçants (Dahier)	Commerçant
	SANOU Mamadou	M	Transporteurs	Transporteur
	Orou Youba	M	Association des Transporteurs	Transporteur
	SONDO Germain	M	commerçant	commerçant
	YARANTOUA FATOUMATA	F		Menagère
	Warma Sè	F		Menagère
	Draho Madou	M		Cultivateur
	Bazie EVARISTE		Association des Transporteurs	Chef de gare Transporteur
	BORO Bâ Guinguer	F	Conseil Provincial de la Jeunesse	Membre

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre
01	KOUTARÉ AWA	F	conseil provincial de la Jeunesse	membre
	Ouedraogo Issouf	M	CPJ/Sourou	S.G

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre
01	Sanogo Aboubakar	M	Mairie	PCA G F
02	Zerbo Noussa	M	E'Adjo Maire	
03	Boly Sambo	M	pleveur	Vice president des pleveurs
04	Zerbo Camille Henri	M	PCAEE/Mairie	President com p'nan
05	KARAMBIAL Moussa	M	CPJ- Sourou	President
06	TOE Nismane	M	AJ.D.S Sourou	Membre
07	DRABO Salifou	M	CPJ - Sourou	Membre
08	Samon S A Salam	M	CPJ Sourou	Membre
09	Koumbou Mohamed	M	DPBEECE / Sourou	DP
10	GANAHE Karim	M	CPJ Sourou	Membre
11	Koussoube KARAMEGBO	M	PDI Toeni	Membre
12	Koussoube Daganboké	M	PDI Toeni	Membre
13	Djerma Sia	F	PDI Toeni	Membre
14	Togo Wona Moussa	M	PDI Toeni	Membre
15	Sidibe ARDIOUNA	M	PDI Toeni	Membre
16	Togo HALLA	F	PDI Toeni	Membre

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre
17	Sidibe Ito Ri	F	Membre	P D F
18	Pama adama	M	Membre	P D T
19	NIAMBIA Z seken	M	DPIPEJ	Membre
20	Beline Assani	M	Bureau de Omnicourt	Marchand
21	Kindo ISSOUF	M	PDI Toeni	membre
22	Bindo Kouguina sita	F	PDI Toeni	Membre
23	Belon Kadidja	F	PDI Toeni	Membre
24	DRABO Hanoua	M	CPSS	Membre
25	Yaro Sylvain	M	PDI Toeni	Membre
26	Diama Fatimata	F	PDI Toeni	Membre
27	Drabo Djissa	M	representant syndical	Membre
28	Traore Hamidou	M	Elev-ent	senataire
29	Drabo yvonne	F	Amvironnement	membre
30	Ouedraogo Bintou	F	Commercaute	Secretariat
31	Kalandjoko Tene'	F	Environnement	membre
32	Drabo Assanaton	F	sante et amvironnement	membre

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre
33	Quechango Sjeneba	F	Environnement	Tresoriere
34	Manké Kandiata	F	Environnement	Présidente
34	Quechango Azeta	F	Environnement	Présidente
35	Soufo Awa	F	Environnement	Membre
36	Toure Saindon	M	Mairie	Président financier
37	Soubue Lassina	M	DPFSAH	ADP
38	DRABO Denis	M	Mairie	SG
39	PARÉ ASSIOTO	M	MAIRIE	1er Adjoint
30	ZERBO Abel	M	MAIRIE	Président Environnement
31	TINTO Bouréma	M	Membre	Membre

Annexe 7.11 : Procès-verbal de consultation publique dans la commune de Lankoué

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE
POUR L'ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) ET
DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PROJET
D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)**

Région : ...*Boucle du Mouhoun*
Commune : ...*Lankoué*

L'an deux mil dix-neuf et le *lundi quatorze décembre*..... s'est tenue une consultation publique pour l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)**.

Cette rencontre a réuni : *M. Maire de la commune de Lankoué, le Secrétaire Général de la Région, des conseillers municipaux, des chefs de services techniques et concertés de l'Etat, des représentants de la population, des bénéficiaires des sous-projets, des représentants des femmes, des jeunes, et des consultants*.....

La liste des participants est annexée au présent procès-verbal.

Après l'ouverture de la rencontre par *M. le Maire de la commune*.....

Les consultants ayant pris la parole a situé l'ordre du jour qui s'articule autour des points ci-après :

- la présentation du projet en lien avec la mission (Contexte, Objectifs, zone d'intervention, activités prévues et localisation, etc.) ;
- la présentation de la mission et des activités à réaliser dans le cadre du CPR et du CGES et la démarche méthodologique à utiliser ;
- la présentation des enjeux et risques environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet ;
- le recueil des préoccupations, craintes et suggestions des participants (vis-à-vis du projet, des expériences déjà vécues avec d'autres projets similaires, etc.)

A l'issue des échanges, les participants ont posé des questions d'éclaircissement, relevé leurs préoccupations et craintes et formulé des suggestions.

- 1. Au titre des principales questions d'éclaircissement et de fonds, nous avons :**
- * *Quelle est la date de démarrage des activités et combien de temps va durer le projet?*
 - * *Quelle est la place des femmes dans la mise en œuvre des activités du projet?*
 - * *Quelles sont les conditions et les prévisions pour les différentes réalisations prévues?*
 - * *Il y a 80 km de pistes annuelles à réaliser, les motifs d'urgence sont-ils locaux ou bien elle l'étendue et ailleurs?*
 - * *Comment le service de l'éménagement peut participer aux activités du projet? Est-il possible de réaliser des leçons apprises pour former des producteurs?*
 - * *Quels sont les cultures de choix pour intervenir, ceux qui vont travailler dans les jardins maraîchers.*
 - * *Y aura-t-il des équipements et des intrants dans le cadre de l'éménagement des jardins maraîchers?*
 - * *Le Service de l'Agriculture ne dispose pas de moto pour assurer pour assurer les tournées d'appui conseils aux producteurs et productrices. Est-il possible de fournir une moto et son fonctionnement dans le cadre de ce projet?*

2. Au titre des réponses apportées aux questions, nous avons :

- x Le démarrage des activités est prévu pour avril 2021, durée quatre années
- x La jeunesse a une place centrale dans la mise en œuvre des activités du projet car mobilisées dans le recrutement des entreprises et dans l'exploitation des ressources maraichères
- x Il y aura six études de plans de réhabilitation qui vont permettre de savoir les superficies utiles et de déterminer les niveaux et les modalités de décontaminations de projet mais bien sûr par ceux qui, à ce stade du moins, n'ont pas encore de projets privés par les entreprises tributaires des marchés par les travaux et aménagement de 80 km de pistes rurales
- x Ce fait fait partie de la politique de la Banque mondiale et du Gouvernement au 2008
- x Le financement d'une première phase va à la mise en œuvre des premières activités P.G.E.S. des zones rurales
- x En phase d'étude technique des zones rurales, il sera identifié les personnes qui seront responsables, surtout de chaque site de production
- x Pour chaque site maraichère il y aura les travaux d'aménagement, les équipements et les infrastructures au moins par la première année. Pour les autres phases, les exportateurs franchissant en change les dépenses d'exportation
- x L'acquisition d'une machine pour le service de l'agriculture ne sera possible que si la finance de la culture de l'agriculture et par le projet cela fait partie des compétences transférées aux agriculteurs

3. Au titre des préoccupations et craintes relevées, nous avons :

- x Le coût des locaux, le manque de bâtiment administratif, le matériel informatique. Le projet peut-il nous aider ?
- x Les villages de Goulbalah et Goulbalama ont des bon fonds qui méritent d'être aménagés. Comment pourrait-on les prendre en compte ?

4. Au titre des suggestions formulées, nous avons :

Il faut voir la possibilité de prise en compte des besoins du lycée dans le cadre du volet consacré au renforcement du capital humain.
Pour le financement des bourses, il va être de voir les possibilités de prise en compte au titre de l'aménagement des périphéries marchandes.

Commencé à .45. heures 40.....mn, la séance a pris fin à .1.7. heures .07.....mn.

ont signé

Président de séance

Maire de l'arrondissement

Danone Adama


Le consultant CGES


Michel YAMOGO

Secrétaire de séance


Sibiri ZAPPE
Inst,uteur à la retraite

Le consultant CPR


Boukare SAWADOGO

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE POLITIQUE POPULATIONS (CPR) DU PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESI

Région : Boucle du Mouhoun Province Sourou Commune : Lankoué

Liste de présence à la séance de consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre
	GANSTORE Adama ✓	M	Mairie	Maire
	ZAPRE Sibiri ✓	M	Mairie	1 ^{er} Adjoint
	SAWADOGO Jules ✓	M	Inspection	Inspecteur
	SAWADOGO Mahomoudou ✓	M	Agriculture	chef ZAT
	SOME Amomi ✓	M	L.D. Lankoué	Intendant
	KOUSDOUBE D Jean ✓	M	Confession religieuse	Pasteur
	DIENI Sibiri ✓	M	Confession coutumier	Chef de Terre.
	GUIRA Harouna ✓	M	Confession religieuse	Iman
	DOMBA Kila ✓	M	Confession religieuse	Représentant des catoliques
	WINSE Woulo'	M	APE	Treasurer
	GUIRA Noufou	M	Association	Jardinier

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre
	KINDO Ousmane	M	Président des jeunes	Cultivateur
	SARAME Hamane	M	Membres de la jeunesse	Cultivateur
	GUIRA Madi	M	CND Ouori	Cultivateur
	TAMBOURA Abdoulaye	U	Association Elevage	Boucher
	BADINT Ousmane	U	Association des jeunes	Cultivateur
	TAMBOURA Adama	U	Association des jeunes	Boucher
	SARAME Paka	U	Association des jeunes	Cultivateur
	BAGAYAN Bassinou	U	Association des jeunes	Cultivateur
	GUIRA Tasséni	U		Cultivateur
	KOUSSOUBE Guidafou	U	Président CND Banka	Cultivateur
	DOAMBA Paka	F	Association des femmes bank	ménagère
	SAWIADOGO Cecile	F	Association des femmes	ménagère
	KOUSSOUBE Mariam	U	Association des femmes	ménagère
	DONDO Yanhié	U	Président des femmes bank	nettoyage
	BELEMOU Rabeca	U	Association des femmes	ménagère
	GUIRA Anaba	U	Association des femmes bank	ménagère

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre
	PORGO Bibata	F	AME	Vice présidente
	OUEDRAOGO Aguinatao	F	Association	Présidente
	CONPAORE Neerwaya	M.	APE	Président
	SONDO Yie' Andre'	M.	Association	Représentant
	DIALLO Mariam	F	Association	Présidente
	SORO Maimama	F	Association	Vice présidente
	BARRY Aminatao	F	Association	Troisième
	BONSA Bissa	F	Association	Présidente
	NIKIENA Alois x	M	Agent de santé	Chef maternité
	ZONBRE Solfe	M	Agent d'agriculture	Chef UPT/bureau
	BAYALA Fulgence x	M	C/SDEEVCC/Lankoué	chef de service
	TAMBOURA Ouomane	M.	Association	Jardinier
	BAGAYAI Drissa	M.	Association	Jardinier
	YOU GOUBA Fatimata	F	Association	Informateur
	OUADBA Nohila x	M.	Mairie	Adjoint Administrateur
	ZERBO Djenobia x	F	Mairie	Agent bureau

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre
	BADINI Ourseni x	M.	Association	Jardinier
	Zerbo Wendellassida x	M.	conseiller	Président de comité Affaire générale
	KINDO Harouna x	M.	conseiller	Président de commission de l'environnement local
	Diéni ISSA x	M	conseiller	Président comité Affaire FCE-Terc
	Sarambé Yassia x	M	Conseiller	Président de comité Dien et menagement.
	FORGO Zoussa x	M	Personne Ressource	Retraite
	Tamboura Hamidou x	M	participent	
	MANDE Lassané x	M.	Personne Ressource	
	ZAPRE Noaga x	M.	Association	Agriculteur
	KOUSSOUBE Sayouba x	M.	Association	Agriculteur
	ZAPRE Salif x	M.	Association	Jardinier
	Koussoungou Noaga x		Agriculteur	-
	Zapré Remis x		Association	Agriculteur
	Ouedraogo Moussa x	M	Association	Agriculteur
	Diéni you x	A	Association	Agriculteur
	Tambouka Fatimata	F	Association	Agriculteur

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre
	KINDO Aly x	M	société civile	Participant
	GAMSORE Sayouba x	M	"	Participant
	SONDO ELIE	M	Association	Participant
	SONDO Zangaye'	M	Comité restreint	participant
	KINDO Lamine	M	Comité des sage	Mécanicien
	KINDO Idrissa	M	APE/Président	Cultivateur
	GUIRA Amadé	"	APE Lankoué "C"	Cultivateur
	BADINI Sidiki	"	Comité restreint	Cultivateur
	SONDO Groussou	"	Associat ^o des jeunes	Employé de Commerce
	BAGAYA Hadi x	"	Association Song-Touba	Cultivateur
	GUIRE Oussoni x	"	Représentant des jeunes	Cultivateur
	TINTO Soulymane x	"	Associat ^o Mend Ranha	Cultivateur
	FORGO Sita x	"	Jardinage	Cultivateur
	TINTO Wahab x	"	CRA	Cultivateur
	SARANBE Elizée	"	Jardinage	Cultivateur
	GUIRA Groussou x	"	Jardinage	Cultivateur

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre
	ZERBO Logolô	F	Association des femmes Louk	menagère
	SALOUKA Mariam x	F	Association des femmes Grouble	menagère
	KOUSSOUBE Kofoum x	F	Groupe ment	menagère
	ZAPRE Yamyoda x	U	Groupe ment	menagère
	HANDE Ramata	U	Association	U
	DOMBA Rabaye	U	Association	U
	ZOUGOURI Tiagéné	U	Association	U
	SAVADOGO Balguissa	U	Association	U
	NIENI x KALIZETA	U	Groupe ment	U
	SONDO Ali	M		Cultivateur
	ZAPRE Awa x	F	Responsable des femmes Toumba	menagère
	KINDO Mahamadi	M	Association	Représentant

Annexe 7.12 : Procès-verbal de consultation publique dans la commune de Solenzo

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE
POUR L'ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) ET
DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PROJET
D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)**

Région : *Isouale du Nord-Ouest*
Commune : *Solenzo*

L'an deux mil dix-neuf et le *lundi quatorze décembre* s'est tenue une consultation publique pour l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)**.

Cette rencontre a réuni : *le 2^{ème} Adjoint au Maire de la commune de Solenzo, le Secrétaire Générale, et les membres des conseils municipaux des chefs de services techniques de l'Etat, des représentants de la population, notamment des jeunes, des représentants des femmes, des jeunes, et des consultants*
La liste des participants est annexée au présent procès-verbal.

Après l'ouverture de la rencontre par *M. le 2^{ème} Adjoint au maire de la commune*

Les consultants ayant pris la parole a situé l'ordre du jour qui s'articule autour des points ci-après :

- la présentation du projet en lien avec la mission (Contexte, Objectifs, zone d'intervention, activités prévues et localisation, etc.) ;
- la présentation de la mission et des activités à réaliser dans le cadre du CPR et du CGES et la démarche méthodologique à utiliser ;
- la présentation des enjeux et risques environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet ;
- le recueil des préoccupations, craintes et suggestions des participants (vis-à-vis du projet, des expériences déjà vécues avec d'autres projets similaires, etc.)

A l'issue des échanges, les participants ont posé des questions d'éclaircissement, relevé leurs préoccupations et craintes et formulé des suggestions.

1. Au titre des principales questions d'éclaircissement et de fonds, nous avons :

- x *Il y a le projet de bitumage de la route Solenzo-Komadingon actuellement en cours. Il y aurait-il une synergie entre les deux projets ?*
- x *Quels sont les principaux impacts environnementaux et sociaux prévus dans le cadre du projet ?*
- x *Les plans types des CETS sont ils présent au compte ? Et les équipements types ?*
- x *A-t-il un plan de démarrage des activités du projet ?*
- x *Qu'est-ce qui est prévu pour garantir l'emploi des jeunes des localités concernées dans le cadre de l'exécution des différents sous-projets ?*
- x *Après l'arrivée de ces projets, nous aurons des inquiétudes pour les jeunes filles. Il ne faut pas que les jeunes gens en soient tentés.*

2. Au titre des réponses apportées aux questions, nous avons :

- Il n'y a pas de synergie entre les deux projets. On peut seulement parler d'impacts cumulatifs positifs au niveau de l'énergie avec une amélioration des besoins en bois et de consommation des combustibles. --
- Les impacts de ce projet sont nombreux. En termes d'impacts positifs, on peut citer les emplois et les revenus financiers pour les employés des chantiers, les revenus financiers pour les femmes restauratrices, les vendeuses, et autres petits commerçants, il y a aussi des facilitations des transports. En termes d'impacts négatifs, on peut redouter la propagation du VIH/SIDA, des IST et du COVID-19, les risques d'accidents de prise de chantier, l'atteinte de la qualité de l'air due aux travaux, le son son sèche, les risques de pollution des sols et des eaux du fait des différents déchets etc... C'est la raison et une E.E.S. de travailler pour bien couvrir tous différents impacts, afin de traiter comme il se faut, la Banque mondiale et le Gouvernement y tiennent.
- Les plans typés des C.S.P.S. et les équipements sont présent en copie. C'est le rôle des services de santé de veiller que les risques en la matière soient considérés en plus de ceux présentés dans les projets de santé, tout comme l'éducation et le mariage des adolescentes qui est très important.
- L'emploi des services locaux fait partie des politiques de la Banque mondiale. En dehors du personnel spécialisé, les entreprises doivent recruter les travailleurs locaux qui font partie des responsables du projet à Dédougou et aux autorités locales de population. Le principe est de tous les être concernés qui entendent.

3. Au titre des préoccupations et craintes relevées, nous avons :

- Les agents de santé communautaire s'occupent bien pour qu'ils gagnent quelque chose dans le cadre du projet, eux qui sont très bénévoles dans l'intérêt des communautés locales?
- Souvent en cas de projet, on se moque des jeunes de la ville pour les emplois, de sorte que finalement les jeunes rivaux ne gagnent rien.
- Plus avons des inquiétudes pour les jeunes filles à cause des personnes nuisibles dont elles sont souvent victimes avec l'arrivée des projets.

4. Au titre des suggestions formulées, nous avons :

- Pour le cas des agents de santé communautaires : Il revient aux autorités locales de poser la question de la participation des agents de santé communautaires dans le recrutement local selon les villages concernés par les projets.
- Pour les jeunes, mieux on peut convenir d'un principe qui est que dans chaque village où le projet est exécuté, on recrute prioritairement les jeunes de ces villages. Sur cette base, on discute par exemple que les jeunes de la ville de Solenzo se font recruter prioritairement ici et là. Il revient aux autorités communales d'y veiller.
- Les inégalités pour les jeunes filles sont flagrantes. Car à l'occasion de l'exécution de différents projets on a vu retrouver après avec des enfants, malheureusement stigmatisés, des appellations du genre enfant de la route, ou de l'enfant du baranga, etc. Il est nécessaire de veiller à la sensibilisation des populations locales et des survises sur les messages contre le VIH/SIDA, les IST et le COVID, contre les grossesses précoces. Mais il faudrait que chaque parent consulte ses aïeux et ses enfants.

Commencé à 11 heures 20 mn, la séance a pris fin à 13 heures 25 mn.

ont signé

Président de séance


2^{ème} Adjoint au Maire
Tianhoun Aimé Léopold


Secrétaire de séance


Secrétaire Général
Joseph Claver KADÉ

Le consultant CGES


Melul YAMBOU

Le consultant CPR


Boukaré SAWADO

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE POLITIQUE
POPULATIONS (CPR) DU PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RES

Région : BdM Province Banwa Commune : Solenzo

Liste de présence à la séance de consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre
	Traore' Oumar	M	Solenzo	Cultivateur
	Zalle' Mahamadi	M	Solenzo	Cultivateur
	Coulibaly Issa	M	conseiller municipal	PTA/Inie
	BAKOUAN Koakie'	M	Fante'/District	Mécanicien
	BOUDA Soulymane	A	Conseiller Municipal	Instituteur
	Coulibaly Yacil	M	Solenzo	Electricien
	TANI Florent	M	Environnement/Solenzo	Technicien Supérieur de l'environnement
	Coulibaly Moumouni	M	Représentant SONABEL	Electricien
	Sangaré Halidou	M	APE	Cultivateur
	Sangaré Hamidou	M	Eleveur	Eleveur
	Zongo W. Mawda	M	conseiller	conseiller

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre
	Pagabelem Souleymane	M	Solenzo	Coordonnateur
	Bonra Kouaramilé	M	Solenzo (CEB)	Instituteur
	Sidilé Drissa	M	Solenzo	élèveur
	Sidilé Hassan	M	Solenzo	élèveur
	Kienou Tiba	M	Leoro	Cultivateur
	Kouénou Karotimi	F	Solenzo	Manager
	Kouénou Mamou	F	Solenzo	Manager
	Boulibaly Elise	F	Association RELS-Plus/Soleng	Animatrice
	Kienou H. Elie	M	Bena C.V.D	Cultivateur
	Koukoba Aghimoba	F	Solenzo	Manager
	Pagabelem Alidou	M	Dissanbuy	Cultivateur
	Gomsaoué Tasséri	M	Dissanbuy	Cultivateur
	Sabo Soumaila	M	Dissanbuy	Cultivateur
	COLIBALY Laurent	M	Koakoa	Cultivateur
	BOUD A Amado	M	Solenzo	Etudiant
	PAGABELEGAN Abdoulaye	M	Solenzo	Coordonnateur

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre
	Coulibaly Samou	M	Béna	Cultivateur.
	SIDIBE Saïdou	M	Dissankuy	Berger
	SIDIBE Amadou	M	Dissankuy	Berger
	SIDIBE Abdramane	M	Toukoro	Éleveur
	DJEDRAGO Dusséni	M	Toukoro	Cultivateur
	Boay Ya Koumo	F	Solenzo	Cultivateur Éleveur.
	TAMBOURA Raikata	F	Solenzo	Cultivateur
	BARRY Garibou	M	Dissankuy	Berger
	Sangaré Assimi	M	Solenzo	tailleur
	Batiou N E Solange	F	Solenzo	transformatrice
	DABIRE T Constant	M	Action sociale	Éducateur social
	SABO Ousmane	M	Dissankuy	Cultivateur
	Sawadogo Boukany	M	Dissankuy	Cultivateur
	Coulibaly Abibou	F	Solenzo	menagère
	Coulibaly Céline	F	Solenzo	menagère
	Kouemou Simem	M	to esse	cult.

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre
	Quédraogo Allassane	M	Etudiant	Etudiant
	Solongo Kerotimi	F	Menagère	Menagère
	Banou Mariam	F	Menagère	Menagère
	Dembélé Aïssa	F	Enseignement	institutrice
	Kaboré Salimata	F	Enseignement	institutrice
	Drabo Minata	F	Solenzo	Menagère
	Barry Koutigalou	F	Solenzo	Menagère
	Zabé Awa	F	Solenzo	Menagère
	Lawadogo Djéniba	F	Solenzo	Menagère
	Eianhouy Guillaume	M	Particulier	ENTREPRENEUR
	SAÏE' Abdoul Gafar	M	cultivateur	cultivateur
	Siénaou Drisso	M	Blancisseur	Blancisseur
	Kienou Hérémié	M	élève	élève
	Kienou Djouma	F	élève	Commerçante
	Drabo Bistoa Yacouba	M	conseiller solenzo sec N°4	Conseiller
	Coulibaly Marie Edwige			Menagère

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre
01	Kindo Hassane	M	Mairie	agent
	Zolome Bourouma	M	Masso	Cultivateur
	Ouedraogo Amidou	M	Masso	Cultivateur
	Soubara Adama	M	Bialé	Cultivateur
	Belem Abdoul Karim	M	Bialé	Eleveur
	Sanou Yacouba	M	Bialé	Cultivateur
	Kouata Nebila Bassoulé	M	Solenzo secteur 3	Cultivateur
	Ouedraogo Moussa	M	Solenzo/Mairie	Agent stagiaire
	Kienou Tika	M	Lekoto	Cultivateur
	Sichté Assou	F	Dissanky	F
	Koné Thérèse	F	Solenzo	Ménagère
	Kienou Karafaban	F	Solenzo	Ménagère
	Coulibaly Agathe	F	UPPPK/Banida	Présidente
	Kindo Assou	F	Solenzo	Ménagère
	Deme Azeto	F	Solenzo	Ménagère
	Dionou Djeneba	F	Solenzo	Ménagère

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre
	Lanou G Narcisse K	M	ASBC	Cultivateur
	Coulibaly Bonneille	M	ASBC	Cultivateur
	Coulibaly Nourline	F	Association des Producteurs de nougales	menagere
	Kone' Antoinette	F	AS Solenzo	menagere
	COULIBALY Sylvie	A	AS Solenzo	menagere
	Drabo Karidja	F	Solenzo	Menagere
	Sérémi Minata	F	Solenzo	Menagere
	Diabate' Bintou	F	Solenzo	Menagere
	Ouedraogo Joseph	M	Solenzo	Cultivateur
	Diallo Fanta	F	Solenzo	Menagere
	OUATTARA Matata	F	Direction Provinciale de l'Agriculture	Ingenieur d'Agri- cultures
	PAGABELE M Issouf	M	Solenzo	Cultivateur
	OUEDRAOGO Gilbert Amoussé	M	Mairie de Solenzo	Agent de Relou- vement.
	COULIBALY Issouf	M	SHLUBRITE	Animateur

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre
	Koussou Oumar	M	Dessa	cultivateur
	Zerbo Adams	M	Sanatung	tailleur
	Konate' Syriagou	M	Dina	conseiller
	Konate' Lucien	M	DIRA	conseiller
	Guedrongo Aboudou Raim	M	Secteur 3 solenzo	Mecanicien
	TOE Kérou Paul Thierry	M	Secteur 3 solenzo	élève ^(employé) _(boncher)
	Tianhoum Aime Leopold	M	Mairie	2° Adjoint Maire
	KADIO Joseph Claver	M	Mairie	SG Mairie

Annexe 7.13 : Procès-verbal de consultation publique dans la commune de Kouka

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE
POUR L'ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) ET
DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PROJET
D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)**

Région : ... *Boulle du Moukou*
Commune : ... *Kouka*

L'an deux mil dix-neuf et le *mercredi quinze décembre* s'est tenue une consultation publique pour l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)**.

Cette rencontre a réuni : *le 1^{er} Adjoint au Maire de la commune de Kouka, le Secrétaire Général de la Région, des conseillers municipaux, des chefs de services techniques délégués de l'Etat, des représentants de la population bénéficiaires des deux projets, des représentants des femmes des jeunes, et des consultants*
La liste des participants est annexée au présent procès-verbal.

Après l'ouverture de la rencontre par *M. le 1^{er} Adjoint au Maire de la commune*

Les consultants ayant pris la parole a situé l'ordre du jour qui s'articule autour des points ci-après :

- la présentation du projet en lien avec la mission (Contexte, Objectifs, zone d'intervention, activités prévues et localisation, etc.) ;
- la présentation de la mission et des activités à réaliser dans le cadre du CPR et du CGES et la démarche méthodologique à utiliser ;
- la présentation des enjeux et risques environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet ;
- le recueil des préoccupations, craintes et suggestions des participants (vis-à-vis du projet, des expériences déjà vécues avec d'autres projets similaires, etc.)

A l'issue des échanges, les participants ont posé des questions d'éclaircissement, relevé leurs préoccupations et craintes et formulé des suggestions.

1. Au titre des principales questions d'éclaircissement et de fonds, nous avons :

- * *Que fera-t-on pour les métiers libéraux comme les tailleurs, les maçons dans le cadre du projet? Peut-on avoir un centre de formation par exemple?*
- * *Qu'est-ce qui prouve que le projet sera réellement exécuté?*
- * *Il importe pour Kouka d'avoir un abattoir digne de ce nom, en en parlant-il?*
- * *Il est souhaitable que le projet ait un guichet de micro-finance pour les femmes.*
- * *Demande d'unité de transformation de la tomate.*
- * *Demande de salle d'hospitalisation pour les malades.*
- * *A quand le démarrage des activités du projet?*

2. Au titre des réponses apportées aux questions, nous avons :

- * Le but de la mission actuelle n'est pas de se consacrer aux besoins des populations d'Haïti, nous allons taper nous-mêmes aux responsables du projet le besoin d'un centre de formation aux métiers de base, nous avons fait la commune de Kou Kou.
- * Le projet sera exécuté, il n'y a pas de doute, ce n'est pas de la compagnie philippine d'étude que nous sommes en train de faire, c'est une forme aux exigences de la Banque Mondiale. Nous pensons sincèrement que le Gouvernement et la Banque Mondiale vont s'entendre pour financer le projet. Nous savons très bien que notre pays traverse une situation difficile et que les choses sont courues de très loin, on ne peut pas avec un tel sujet, les situations malheureusement de millions de gens.
- * Pour l'achat de l'unité de trois formations de la tombe et la salle d'hospitalisation des malades, il faut que nos transactions en demande aux responsables du projet.
- * Le démarrage des activités du projet est prévu pour avril 2011. Mais il est important de travailler avec les études techniques et les procédures de planification, formation de marché, ce n'est pas de perdre pour six mois et même que tous les chantiers vont commencer, il y aura même quelques mois de décalage.

3. Au titre des préoccupations et craintes relevées, nous avons :

- * Comment garantir la participation des bénéficiaires au projet? Cas de la zone nord-est de Haïti.
- * Il est préoccupant que le projet ait un déficit de moyens financiers pour les femmes.
- * Il est préoccupant et surtout un choix bon ou pas entre prises formelles et ouvrages commandés.

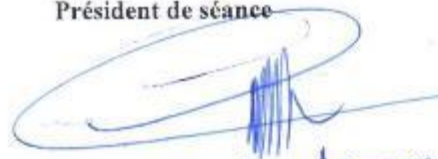
4. Au titre des suggestions formulées, nous avons :

- * La participation des bénéficiaires aux différents sous-projets est une condition principale de leur succès. Cette participation se fera dès le stade de conception des sous-projets et il revient aux autorités communales et aux responsables du projet de veiller à ce que les bénéficiaires soient impliqués directement par ceux qui sont chargés des études. Tous les travaux devront faire l'objet de séminaires de validation des études techniques.
- * Tous le guichet de services financiers, nous craignons que le projet ne puisse s'en occuper. En principe, ce qui est envisageable est de voir la possibilité d'ouvrir un guichet des IMF et des FAARF à Kouka.
- * La maintenance d'un ouvrage communal aurait été simple à envisager si il s'agissait d'un petit nombre de sous-projets. Simple à exécuter avec tous les sous-projets créés au milieu de la commune. Il est évident que la commune ne dispose pas de personnels humains aptes à superviser les études techniques et financières, environnementales et sociales, dans les délais de temps requis. Mais le contrat sera transmis à la direction du Projet.


Commencé à 14 heures 35 mn, la séance a pris fin à 16 heures 05 mn.

ont signé

Président de séance


Rosmane Ouédraogo

Secrétaire de séance


KAMBOU Tiédjè

Le consultant CGES


Michel YAMBOHO

Le consultant CPR


Boukharé SAWADO

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE POLITIQUE POPULATIONS (CPR) DU PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RES

Région : BdM. Province Banwa Commune : Kouka

Liste de présence à la séance de consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre
	Boly Issouf	M	Commerce	Commerçant
	OMEDRAGO Mahamadou	M	Commerce	Commerçant
	TRAORE Ali°	M	Transport	chauffeur
	Sawadogo Aboubaye	M	ASBC	Agent de santé
	Sawadogo Bouneima	M	Elevage	Eleveur
	Sanou Soung	M	"	Eleveur
	Sao Abeloulaye	"	"	"
	YOUNGA Amado	"	Commerce	Commerçant
	TERA Adama	"	Transport	chauffeur
	Ily Memadou	"	Représentant de jeunes	membre
	Sanou Adama	"	Bureau ^{membre du} de conseil	secrétaire

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre
	YALIA Sita	F	commerce	commerçante
	ZONGO Aneta	F	commerce	commerçante
	Boulo Ramata	F	commerce	commerçante
	ZANGO Latifaton	F	commerce	commerçante
	TRAORE Sali	F	commerce	commerçante
	SANOU Minata	F	Ménage	Ménagère
	SANOU Sogodara	F	Ménage	Ménagère
	Nigman Fanta	F	Ménage	Ménagère
	SANOU Minata	F	commerce	commerçante
	SANOU Adjara	F	commerce	commerçante
	KABONE Bibata	F	commerce	commerçante
	TRAORE christine	F	commerce	commerçante
	KONATE Jean	M	culture	cultivateur
	SANOU Quouenou	M	élevage	Éleveur
	SANOU Fla	M	culture	cultivateur
	SAWADOU Moustapha	M	Maraîcher	Jardinier

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre
	Sanou Siliri	M	APE	Cultivateur
	Quédraogo Lamoukou	M	Agriculture	Agriculteur
	Quédraogo Issiaka	M	Agriculture	Agriculteur
	KABORE Madi	"	Commerce	Commerçant
	SAWAADOGO Inoussa	"	Commerce	Commerçant
	Sawadogo Abdou-AZISE	M	chauffeur	"
	Sawadogo Ousmane	M	commerçant	Commerçant
	SAWAADOGO Moumouni	"	Transport	chauffeur
	SANOU Souko	"	Elevage	Eleveur
	Toussaint Lassina	"	chauffeur	chauffeur
	BELEM ISSOUF	"	Transport	chauffeur
	SANOU charlin	M	A.P.E	Cultivateur
	KOETA Marcel	"	CVD	Cultivateur
	BARRY BARKHAY	M	commerçant	Commerçant
	Quédraogo Mohamedou	M	Commerçant	Commerçant
	TIDIGA Mariam	F	Agriculture jardin	Maraîcher

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre
	KONATE Abdoulaye	M	Transport	Transporteur
	SANOU Kalifa	M	Culture/Maraîchers	Cultivateur
	SANOU Yaga	M	Maraîchers	Jardinier
	SANOU Da ahima	M	Culture/Maraîchers	Cultivateur
	SAWADDO Karim	M	Culture	Cultivateur
	SAWADDO Oumane	M	Culture	Cultivateur
	TANBOURA Oumarou	M	Élevage	Éleveur
	SANOU Noun	M	Maraîchers	Jardinier
	KIEMBE AMADE Lamine	M	Commerce	Commerçant
	ZOUON Salifou	M	Culture	Cultivateur
	MOINGA Souleymane	M	Culture	Cultivateur
	SAWADDO Salifo	M	Agriculture/Kouka	chef UNT/kouka
	SANOU Zejouma Emile	M	Président Éleveur	Élevage
	SAWADOGO LUC	M	Entrepreneur (ESAF)	
	KABORE Bouréma	M	Commerce	Commerçant
	ZONOU Ouelle'safiadou	F	Commerce	Commerçante

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre
	ZONOU Aïssa	F	Marché	Jardinier
	DIALLO Adjata	F	Commerce	commerçante
	GUIRA Seydou	M	Transporteur	Transport
	DUEBRAOGO Baba Ousmane	M	Pharmacien	
	SAWADOGO Marianne	F	Elevage	Eleveur
	KAMBOU Tiadjete'	M	Mairie	Etat-civil
	BAGAYA Saïdou	M	Mairie	action-sociale
	KOURAOGO Inouma	M	Environnement	SDEEVCE/Kaiche
	DALLA Parfait	M	Police Nationale	Commandant représentant du Commissaire
	KONATE Hamidou	M	Mairie	Regisseur
	DAO Yaïzo	M	Culture	Cultivateur
	Duebraogo Ousmane'	M	1 Adjoint	Conseiller
	Sanouki Georges	M	2 Adjoint	Conseiller
	DAO SIAMA	M	Conseiller	PCAGSC

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre
	SAWADO Djénéba	F	Ménage	Ménagère
	SANOU oumi	M	Maraîchers	Jardinier
	NANTOUME Sarata	F	Commerce	Commerçante
	SALOGO Kadiyatou	F	Commerce	Commerçante
	DAO Flo David	M	Mangerie	mangeur
	SANOU Tho'	M	agriculture	agriculteur
	SANOI Hountéré'	M	agriculture	agriculteur
	DAO Saly'	M	Commerce	commerçant
	SANOU Charles	M	Mairie	Maire
	TIEHO Ouankoun	M	Mairie	secrétaire général
	SANOU Mboua	M	Mairie	conseiller
	OUEDRAOGO Moum'ratou	F	agriculture	agriculteur
	OUEDRAOGO Hawa	F	Jardinage	marâcher
	GUIRO Maminata	F	agriculture	agriculteur

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre
	DIONOU Soumana	M	Elevage	Eleveur
	ZOUON Siki	M	APE	responsable
	SANOU Sall'éré	M	conseiller Régional	agriculteur
	SANOU Lassina	M	AGRICULTURE	agriculteur
	SANOU Boukama	M	AGRICULTURE	agriculteur
	SANKARA Seydou	M	Transport	transporteur
	KONE Adama	M	Transport	transporteur
	TOURE Boukari	M	Commerce	Commerçant
	KABORE Issa-ha	M	Elevage	Eleveur
	DRABO Oumazou	M	Couture	Couturier
	GAMSOBE Bada	M	Forgeron/Forge	Forgeron
	OUEDRAOGO Amade'	M	Mangerie	Manson
	SANGARE Moumoumi	M	Elevage	Eleveur
	BAGAYA Souleymane	M	PJS	Président
	GNAMBO Siaka	M	Elevage	Eleveur
	TAMBOURA Salam	M	Elevage	Eleveur

Annexe 7.14 : Procès-verbal de consultation publique dans la commune de Bomborokuy

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE
POUR L'ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) ET
DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PROJET
D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)**

Région : *Boulle du Neuhou*
Commune : *Bomborokuy*

L'an deux mil dix-neuf et le *jeudi dix-sept décembre*..... s'est tenue une consultation publique pour l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)**.

Cette rencontre a réuni : *le A^{de} Adjoint au Maire de la commune de Bomborokuy, le Secrétaire Général de la Naissie, des conseillers municipaux, des chefs de villages, des membres des comités de l'Etat, des autorités coutumières et religieuses, des représentants de la population bénéficiaire des autres projets, des représentants des femmes, des jeunes, - et les consultants.*
La liste des participants est annexée au présent procès-verbal.

Après l'ouverture de la rencontre par *M. le A^{de} Adjoint au Maire de la Commune*.....

Les consultants ayant pris la parole a situé l'ordre du jour qui s'articule autour des points ci-après :

- la présentation du projet en lien avec la mission (Contexte, Objectifs, zone d'intervention, activités prévues et localisation, etc.) ;
- la présentation de la mission et des activités à réaliser dans le cadre du CPR et du CGES et la démarche méthodologique à utiliser ;
- la présentation des enjeux et risques environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet ;
- le recueil des préoccupations, craintes et suggestions des participants (vis-à-vis du projet, des expériences déjà vécues avec d'autres projets similaires, etc.)

A l'issue des échanges, les participants ont posé des questions d'éclaircissement, relevé leurs préoccupations et craintes et formulé des suggestions.

1. Au titre des principales questions d'éclaircissement et de fonds, nous avons :

- ✗ *Il est prévu un centre de formation pour les femmes. Peut-on ajouter un centre de transformation des produits locaux comme farine et maïs ?*
- ✗ *A quel moment le démarrage des activités du projet ?*
- ✗ *Comment seront gérées les questions financières dans le cadre du projet si ont en a besoin pour la réalisation des infrastructures ?*
- ✗ *Pourrait-on favoriser un emploi des ouvriers locaux en phase de travaux ?*
- ✓ *Quel fonds peuvent servir les communes et les maie en œuvre des chantiers.....*

2. Au titre des réponses apportées aux questions, nous avons :

- x Le centre de formations transformations de produits locaux est prévu au titre du volet renforcement du capital humain. Donc la préoccupation est résolue.
- + Le démarrage des activités du projet est prévu pour avril 2022
- x Nous avons décidé au début de notre étude par le CGES et qui va autre consultant d'occuper de l'étude sur le cadre de politique de réinstallation. C'est donc que le projet est soucieux de traiter de manière appropriée les questions d'expatriation, de détachement et de réinstallation. En termes clairs, en phase d'exécution du projet, il y aura les études clés en main pour chaque sous-projet, dont les études de plans d'action de réinstallation. Ces études vont permettre de savoir quels sont les biens dont les uns et les autres seront exposés et comment traiter chaque cas de façon juste et équitable. Au Banque si ce que la réalisation des sous-projets ne soit pas l'occasion de créer des malheurs parce que on les aura expatriés sans compensation.
- x Faire des emplois locaux: créer des revenus et des emplois au profit des populations. Par partie la politique de la Banque mondiale et du Gouvernement.
- x Traiter le manque de services communales disponibles dans les communes, le rôle des communes pour son importance dans la phase de conception et elle pourront mettre en place un comité de suivi des chantiers et des œuvres environnementales.

3. Au titre des préoccupations et craintes relevées, nous avons :

- x Les pistes de travail ne sont pas prise en compte, alors qu'on a pris en compte les pistes rurales. On a donc pensé uniquement aux humains et pas aux animaux, alors que nous sommes une zone d'élevage!
- e Il n'est pas question de construire une école de Yabouba, car il n'y a pas assez de population en raison du manque de sécurité de la terre.
- e Coléance: toute l'école de Yankoué est de la terre. Pourquoi on la ne réhabiliter? C.S.P.S de Bomborokuy. A remplacer par un bloc opératoire au Centre médical.
- x Construction d'une C.E.B. à Bomborokuy. Ce n'est pas la construction forte. En lieu et place, mettre un bâtiment de 3 classes au lycée de Bomborokuy et un magasin à l'inspection.
- e La construction de latrines sur le site de P.D.T n'est pas pertinente car les P.D.T ont été pris dans les familles. Il vaut mieux réaliser les latrines dans les écoles.

4. Au titre des suggestions formulées, nous avons :

- x La remarque sur les portes à betank est compréhensible, vu qu'effectivement on est dans une zone d'élevage dans une zone de travail humaine. Mais il se trouve que les portes à betank ne seraient se limiter à la commune, il faut tenir compte des communes en amont de Bomborokuy et en aval, qui, malheureusement, n'ont pas dans la zone de projet, du moins pour la première phase, il n'y a pas de traces de cette solution permanente dans un cadre plus vaste en relations avec la direction en charge des ressources animales.
 - x Compte tenu du manque de pertinence d'une école à Yakona pour les maisons à proximité, il importe que les autorités communales et celles en charge de l'éducation fassent une nouvelle proposition d'implantation à la direction du projet.
 - x Pour remplacer le CEB de Bomborokuy par un bloc éducationnel au CR, il revient aux autorités communales et à la suite de faire une nouvelle proposition aux responsables du projet.
- à la même approche est promise pour le cas concerne les constructions des classes au lycée de Bomborokuy, de magasin à la CEB et de la tenue dans les écoles.

Commencé à 8 heures 35 mn, la séance a pris fin à 10 heures 10 mn.

ont signé

Président de séance

Pierre KIOHO
Premier Adjoint au Maire
Le consultant CGES

Michel YAMBOGO

Secrétaire de séance

Urbain YAKORO
Secrétaire Général

Le consultant CPR

Boukare SAWADOGO

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE POLITIQUE
POPULATIONS (CPR) DU PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESI

Région : Région du Mouloum Province : Houm Commune : Bomborokuy

Liste de présence à la séance de consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre
01	Traoré T. Elie	M	conseiller	cultivateur conseiller
02	Eissé Ousmane	M		Boucher
3	DAKOUO K. Etienne	M	conseiller	cultivateur
4	Ab Hilarion MOKORO	M	Paroisse de Bomborokuy	Curé
5	TRAORE Bazi Justin	M	Chef de Village	Cautionnier
6	SAWADOGO Mahamadou	M	Association	Boucher
7	Kioho Parfait	M	Conseil	Cultivateur
8	YADIA TAMOU	M	CVD	Cultivateur
9	KIOHO Abdinoko	M	CVD	Cultivateur
10	TRAORE Felicite	F	Ad association	broderie
11	Traoré Dana	M	CVD	cultivateur

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre
12	Traoré Hermann	M	CVD	cultivateur
13	Traoré H. Maral	M		
14	Traoré Étienne	M.	Représentant du Centre Niankouni	cultivateur
15	KONATE Désiré	M	L.D de Bomborokuy	Provision
16	Bagayan Tasséré	M	KANU	Cult.
17	Traoré H. Célestin	M	Transporteur	cultivateur
18	Traoré Léon	M	chauffeur	cultivateur
19	Zoumbara Hubert	M	CVD	cultivateur
20	Traoré Maturin	M	Centre de Niankouni	cultivateur
21	Traoré Simon	M	Boucher	cultivateur
22	Traoré Dromane	M	Boucher	cultivateur
23	Traoré Pierre	M	Boucher	cultivateur
24	Traoré Aline	F	Association	Ménagère
25	Traoré Agnès	F	Association	Ménagère
26	Traoré Sudonie	F	Association	Ménagère
27	Traoré Rosine	F	Association	Ménagère

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre
28	DAKIO Théophile	M	Parent d'élève	Instituteur
29	Traoré Somou M. Léon	M	CM (Bénévol)	cultivateur
30	Traoré Mathurin	M.	Gare routière	cultivateur
31	NABALOU M Daouda	M	Préfecture	Préfet
32	YAKORO Urbain	M	Mairie	SG
	KIOHO Pierre	M	Mairie	1 ^{er} Adjoint

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre
33	Boly H. Babil.	M	-	Cultivateur
34	Karambini Enoch	M	-	Cultivateur
35	Toussaint Doré	F.	-	Cultivateur
36	Sauou Hagnouba	F	-	Cultivateur
37	Sauou Marieane	F	-	Cultivateur
38	Toussaint Jean Baptiste	M	-	Formateur

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre
17	Foa Marie Anne	F	VII/Sida	Secrétaire
18	Traore Noeli	F	Association des Handicapés	Secrétaire
19	Souaga Zoumahan	F	-	Coiffeuse
20	Traore Davide	M	-	Cultivateur
21	Traore Didier	M	-	Cultivateur
22	Sidibe Benjamin	M	Président - OSC	Président
23	Traore Yano Franiste	M		Bouche
24	Kisha Elode	M	-	Ouvrier
25	Traore Odilon	M		Bouche
26	Ouedrogo Yaya	M	-	Bouche
27	TRAORE N. Paulin	M	Représentant de l'environnement	
28	TRAORE Emile	M	C.V.D	Secrétaire
29	Traore Alain	M		Bouche
30	Kane Traoremata	F		Coiffeuse
31	Traore Guy	M		chef de gare*
32	SWHOX F. A. Rose	F	C.V.D	

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre
01	Quedraaga Saïdan	M	Agent Agriculture	UAT
02	Traoré Abdou	M	Cultivateur	.
03	Traoré Justin	M.	Cultivateur	
04	Traoré Souleymane	M	Conseiller	
05	Moukoro Emmanuel	M	Cultivateur	
06	Sow Ousmane	M	CEB/Bomborokuy	CCEB
07	Traoré Assimanta	F	Cultivateur	
08	Traoré Gabriel	M	Cultivateur	
09	Traoré Alphonse	F	Coiffure	
10	Traoré Edouard	M	PCVD/yévébonzo	.
11	Zoumbara Felix	M	Conseiller/Maïasso	
12	Kienou S. Desiré	M	CUD Bomborokuy	
13	Traoré Rolande	M	cultivateur	
14	Traoré Pascal	M	cultivateur	
15	Traoré Placide	M	cultivateur	APE (CEB)
16	Siguïdama Issaïf	M	Cultivateur	.

Annexe 7.15 : Procès-verbal de consultation publique dans la commune de Bourasso

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE
POUR L'ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) ET
DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PROJET
D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)**

Région : *Boucle du Mouhoun*
Commune : *B. Bourasso*

L'an deux mil dix-neuf et le *jeudi dix-sept décembre* s'est tenue une consultation publique pour l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)**.

Cette rencontre a réuni : *le Maire de la commune de Bourasso, le Préfet, le Secrétaire Général de la Préfecture, des conseillers municipaux, des chefs de services techniques déconcentrés de l'Etat, des autorités coutumières, des représentants de la population, des bénéficiaires des projets, des représentants des femmes et des jeunes, - et les consultants*
La liste des participants est annexée au présent procès-verbal.

Après l'ouverture de la rencontre par *le Maire de la commune*

Les consultants ayant pris la parole a situé l'ordre du jour qui s'articule autour des points ci-après :

- la présentation du projet en lien avec la mission (Contexte, Objectifs, zone d'intervention, activités prévues et localisation, etc.) ;
- la présentation de la mission et des activités à réaliser dans le cadre du CPR et du CGES et la démarche méthodologique à utiliser ;
- la présentation des enjeux et risques environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet ;
- le recueil des préoccupations, craintes et suggestions des participants (vis-à-vis du projet, des expériences déjà vécues avec d'autres projets similaires, etc.)

A l'issue des échanges, les participants ont posé des questions d'éclaircissement, relevé leurs préoccupations et craintes et formulé des suggestions.

1. Au titre des principales questions d'éclaircissement et de fonds, nous avons :

- * A quand le démarrage des travaux ? le projet va durer combien d'années ?*
- * En 2019, il y a eu un projet qui est le FADEL (Fonds d'Appui au Développement des Economies Locales). S'agit-il du même projet ou d'un autre projet vu que les réalisations se ressemblent ?*
- * Est-ce pour 7 ans le SPS à Kamakoro et pas à Bourasso ?*
- * Qui pilotera la mise en œuvre du projet ? les maires ou le MINEFID ?*
- * Comment seront faites les acquisitions foncières dans le cadre du projet ?*

2. Au titre des réponses apportées aux questions, nous avons :

- x Le démarrage des travaux du projet est prévu pour avril 2021 la durée du projet dans sa phase I est de quatre années.
- x Le présent projet PNDR est différent du FADP, même si certaines activités se retrouvent, ici et là le FADP est financé par l'Etat Burkina Faso et la BIRD de Banque mondiale n'est pas impliquée
- x On a pas prévu de CSP à Boumba, puisque il y a un déjà fonctionnel
- x Le pilotage du projet est prévu par le M.N.F.D. si toutefois la Direction Générale des Développement territorial qui assurera l'Unité de coordination au niveau régional, il y aura deux antennes, les directions régionales de la Boule du Nord ouest et de l'Est. A mon avis il est plus sûr ainsi pour le succès du projet, car même si certains manques subsistent comme la maîtrise et surtout elles n'en n'ont pas les capacités en regard du monde des sous projets de leurs compétences techniques respectives, des exigences en termes de planification de marchés, de suivi et évaluations, et de transactions financières.....
- 2. Plusieurs réalisations du projet sont entraîner des exportations agricoles et d'autres biens économiques pour cause d'utilité publique. Il importe de savoir que les études, les arrangements et sociales de toutes nature, notamment les PAR, et permettent de ce faire au sérieux les exportations utiles les mêmes de réinstallation ou de son financement. Le niveau et les modalités seront réglés en tenant compte des règlements des normes Normes Environnementales et sociales de la Banque mondiale et du Burkina Faso

3. Au titre des préoccupations et craintes relevées, nous avons :

- x Lorsque les entrepreneurs viennent de loin, il y a des difficultés pour le suivi par les autorités locales et les populations. Les locaux de la maîtrise de Boumba dont le chantier est bloqué
- x Au lieu de installer 12 salles de classes à Boumba et Nokid, réaliser 3 classes à Boumba, 3 classes à Nokid, 3 à Labouani et 3 à Koudougou FT.

4. Au titre des suggestions formulées, nous avons :

x L'intérêt de mettre en place un Comité régional de suivi du projet dans chacune des régions, et surtout au Comité communal. Ce suivi dans chaque commune, cette dernière pourra être composé des Maires, et autres membres du Conseil Municipal, des représentants des services techniques, des associations locales, etc. Ce de façon officielle. Avec un mandat de la commune pour le suivi de l'œuvre de près l'exécution des différents chantiers et de faire des propositions pour améliorer ou proposer de nouvelles solutions en direction de l'antenne régionale du projet, en cas de problèmes constatés sur l'un et sur l'autre des chantiers.

x Par ailleurs le nombre de classes et de suites, les autorités communales et celles en charge de l'éducation en feront la proposition et la direction du projet.

.....

.....

.....

Commencé à ..11...heures ...20...mn, la séance a pris fin à ..18...heures ...58...mn.

ont signé

Président de séance

Le Maire

[Signature]
 Aimé Sosthène Coulibaly (Maire)

Secrétaire de séance

[Signature]
 Béhan NEYA
 3^e Maire

Le consultant CGES

[Signature]
 Michel YOMODO

Le consultant CPR

[Signature]
 Boukari SAWADOGO

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE POLITIQUE
POPULATIONS (CPR) DU PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESI

Région : Boucle du Province Kossi Commune : Bourasso
Mankon

Liste de présence à la séance de consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre
22	Dembélé Harlanho	F	Responsable Feminine	ménagère.
23	Fofana Sita	F	Responsable Feminine	ménagère
24	Coulibaly Kéa	F	Responsable Feminine	ménagère.
25	Sieho Mamane	F	Responsable Feminine	ménagère
26	SANKARA Souleymane	M	Préfecture de Bourasso	Préfet
27	NEYA Bérian	M	Mairie de Bourasso	SGM
28	OUATTARA Franck Abdoul Azizé	M	Mairie de Bourasso	ESTEC
29	Coulibaly Aimé Pothène	M	Mairie Bourasso	Maire
30	Kiawara Niendoune Sian	M	PAGSC	Conseiller

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE POLITIQUE
POPULATIONS (CPR) DU PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RES

Région : Bd M Province : Kom Commune : Bourasso

Liste de présence à la séance de consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre
1	TRAORE O. Jean Baptiste	M	Concombre	Chief de Canton
02	Zoumbaro Theodore	M	Représentant Agriculture	CRA
03	BIDIBE Maliki	M	Inspection / Education	C.CEB/ Bourasso
04	Coulibaly Emmanuel	M	Conseiller	Cultivateur
05	SANGUISSO Fatoumata	F	Représentant / Santé	Sage-Femme
06	Tora Bemien	M	Chef de village	Cultivateur
07	TOE Nathurin	M	Flévage / Chef Zone	Chief de Zone
08	Konaté Camille	M	Conseiller	Cultivateur
09	Soni Biassane	M	Flévage	Cultivateur
10	Coulibaly Silvanie	F	Boucheur	Cultivateur
11	Doukago Jean Pierre	M	Boucheur	Cultivateur

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE POLITIQUE
POPULATIONS (CPR) DU PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RES.

Région : BdM Province Flam Commune : Bourano

Liste de présence à la séance de consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre
12	Coulibaly Lomoussa	M	Président CVD	Cultivateur
13	Seng Martin	M	Président CVD	Cultivateur
14	Troué Daniel	M	Edo chef canton	Cultivateur
15	Sieho Abdias	M	Éleveur	Cultivateur
16	Kiawera Théophile	M	Éleveur	Cultivateur
17	Sembélé Jodes	M	Éleveur	Cultivateur
18	Coulibaly Blaise	M	Boucheur	Cultivateur
19	Toukora Jean-Marie	M	Président CVD	Cultivateur
20	Dramé Roger	M	Flouren ^{Trésorier} (CVD)	Cultivateur
21	Konaté Jacques	M	secrétaire (CVD)	Cultivateur
22	Foko Béatrice	F	Responsable Féminine	ménagère

Annexe 7.16 : Procès-verbal de consultation publique dans la commune de Sanaba

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE
POUR L'ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) ET
DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PROJET
D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)**

Région : ... *Basile du Nouveau*
Commune : ... *Sanaba* -

L'an deux mil dix-neuf et le *vendredi dix-sept décembre* s'est tenue une consultation publique pour l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)**.

Cette rencontre a réuni : *le Maire de la commune de Sanaba, le Préfet, le Secrétaire Général de la Division des conseils municipaux, des chefs de services techniques déconcentrés de l'état, des autorités coutumières, des représentants de la population bénéficiaire des sous-projets, des représentants des femmes, des jeunes, -- et les consultants*
La liste des participants est annexée au présent procès-verbal.

Après l'ouverture de la rencontre par *M. le Maire de la commune*.....

Les consultants ayant pris la parole a situé l'ordre du jour qui s'articule autour des points ci-après :

- la présentation du projet en lien avec la mission (Contexte, Objectifs, zone d'intervention, activités prévues et localisation, etc.) ;
- la présentation de la mission et des activités à réaliser dans le cadre du CPR et du CGES et la démarche méthodologique à utiliser ;
- la présentation des enjeux et risques environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet ;
- le recueil des préoccupations, craintes et suggestions des participants (vis-à-vis du projet, des expériences déjà vécues avec d'autres projets similaires, etc.)

A l'issue des échanges, les participants ont posé des questions d'éclaircissement, relevé leurs préoccupations et craintes et formulé des suggestions.

1. Au titre des principales questions d'éclaircissement et de fonds, nous avons :

- * *Pourriez-vous nous donner que ces différentes réalisations listées seront effectuées*
- * *L'investissement des fonds est prévu pour quelles activités : maraîchage, riziculture*
- * *Quel est le programme de mise en œuvre, en termes de priorité ?*
- * *Peut-on avoir les termes de référence de l'étude*
- * *Les travaux avec pompes solaires, comment ces équipements fonctionnent ?*
- * *Les techniques de maraîchage : comment le matériel sera fait ?*
- * *Quels seront les légumes à cultiver ?*

2. Au titre des réponses apportées aux questions, nous avons :

- Les réalisations listées peuvent réellement exécutées. Ce n'est pas la campagne politique qui se fera. Nous pensons sérieusement que le Bénin a ment et la Banque mondiale vont s'entendre pour financer le projet.
- Pour l'accompagnement des bas fonds, les services techniques de l'agriculture et les bénéficiaires prendront cette décision au moment de l'étude technique sur le choix des légumes.
- Le programme ne prévoit les activités à réaliser au 1^{er} an, au 2^e an, etc. Dans les petites communes sont et une grande priorité de fait l'enclavement actuel des villages. Pour cela, il faut au préalable mener les études techniques financières, environnementales et sociales qui peuvent servir de base.
- Il est possible d'avoir les TDRs du C.G.S. pour une étude environnementale et d'un intérêt public, et d'avoir, comme, comme les résultats d'une telle étude.
- Les panneaux solaires solaires fonctionnent avec l'énergie du soleil captée au moyen d'une plaque photovoltaïque et accumulent l'énergie dans une batterie pour faire remonter l'eau dans un certain niveau d'eau.
- Et de la même manière, il est possible de faire des familles pour les activités de maraîchage, le projet va examiner l'accompagnement et le mise en place des équipements d'accompagnement des sites les bénéficiaires doivent pouvoir s'organiser avec l'appui conseil des techniciens de l'agriculture pour la répartition des parcelles à exploiter.
- Quand aux spéculations, elles seront évitées avec les bénéficiaires en tenant des priorités techniques et des possibilités d'écoulement des productions.

3. Au titre des préoccupations et craintes relevées, nous avons :

- Peut-on changer de réalisations entre temps? ou on ajoute d'autres?
- Remboursement des constructions et un poste de police à Sambe par achat d'un véhicule pour la Police et réalisation de pistes nouvelles (Ménem - Gombé et Timba - Florina qui fait km au total)

4. Au titre des suggestions formulées, nous avons :

- + En matière de changement de réalisation, tout dépend du type de réalisations dont il s'agit et du type de changement souhaité. Dans tous les cas, il faut en parler avec les autorités communales en discutant avec les responsables du projet à l'origine.
- + Pour des motifs de ce projet, ce n'est pas évident, mais il faut mieux toujours faire les propositions à la direction de projet.
- + Il en est de même pour ce qui concerne le réajustement du poste de police par un véhicule et des pistes rurales.

Commencé à ..8...heures ..35.....mn, la séance a pris fin à ..10...heures ..10.....mn.

ont signé

Président de séance


Coulibaly Souleymane
Maire de SAVABA.

Secrétaire de séance


Secrétaire Général de la Mairie

Le consultant CGES


Michel YANBOGO

Le consultant CPR

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE POLITIQUE POPULATIONS (CPR) DU PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RES

Région : BdM..... Province Bamwa..... Commune : Sanaba.....

Liste de présence à la séance de consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre
1	KONE Salifou	M	Agriculteur chef ZAT/ Sanaba	chef ZAT
2	AREMO Ismaïla	M	Environnement	chef de service
03	DEMBELE Gnambrani	M	Agriculteur	cultivateur
04	DIALLO Soumaïla	M	Agriculteur	cultivateur
05	Zongo Moyemi	M	Santé Humaine (SPS)	Agent de Santé
06	FADO Clementine	F		
07	Traoré Aminata	F		
08	BARRY Oumarou	M	Eleveur	Eleveur
09	DIALLO Brissa	M	Eleveur	"
10	SABO Mamadou	M	Agriculteur	Agriculture
11	COULIBALY O. Laurent	M	Conseiller	Maire

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre
13	DAKUYO Bagnamou	M	Conseiller	Maire
14	ZONGOU Alexandre	M	Agriculteur	Agriculture
15	SIDIBE Boyi	F		
16	SOWI Thérèse	F		
17	OUDOROUY Anasthase	F		
18	GUIBILA Fidèle	M	Maraîchère	Maraîchage
19	DEMBELE Soule	M	Agriculture	Agriculteur
20	COUCIBALY Pangabara	M	Bureau / APE	Education
21	OUDOROUY Graami	M	Agriculture	Agriculture
22	FATIO Hamini	M	Bureau / APE	Education
23	OUDOROUY Samuel	M	Conseiller	Maire
24	OUBOKUY Izaié	M	"	"
25	SANKIABO GO Ouango	M	Conseiller	"
26	OUDOROUY Lomba	M	Maraîchère	Maraîchage
27	TIANKARA Lota Blaise	M	Conseiller	Maire
28	OUDOROUY Zoza	M	"	"

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre
29	BOGNOUNA Olivier	M	Conseiller	Maire
30	TIBIRI B. Moani	M	"	"
31	SANA Amadou	M	Marsichère	Marsichère
32	OUOROKUY Kaza	M	Bureau / APE	Education
33	KONATE Hanidou	M	Agriculture	Agriculture
34	SINDE Siaka	M	Conseiller	Maire
35	KONATE Siaka	M	Conseiller	Maire
36	KONATE Yaya	M	"	"
37	SANIKARA Marc	M	"	"
38	SOUGUE Camille	M	Mairie	1 ^{er} Adjoint au Maire
39	COULIBALY Souleymane	M	Mairie	Maire
40	SOME Liepouinè	M	Préfecture	Préfet
41	COULIBALY Bantoum	M	Commissariat de Police	Commissaire
42	SINON Harouna	M	Mairie	SG
43	SANA Salimata	F	Conseillère	Maire
44	OUEDRAO GO Boukery	M	"	"

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre
44	COULIBALY Mamou	M	Elevage	Elevage
45	BAMOGO Raaga	M	Elevage	Chef ZATE
46	COULIBALY Yezoumahan	F	Productrice	Productrice
47	OUEBRAGO Sanlymane	M	Mairie	Comptable
48	PARE Alice	F	Marai chère	Marai chère
49	TRAORE Esther	F	Elevage	Elevage
50	ZIDA Nonpanéré	M	Conseiller	Maire
51	SAMADOGO Marie Pauline	F	Bureau / APE	Educateur
52	GLISSOU T. Hermann	M	DREP/BMH	Agent

Annexe 7.17 : Procès-verbal de consultation publique dans la commune de Nouna

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE
POUR L'ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) ET
DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PROJET
D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)**
Région : ... *Boulie du Roubaï*
Commune : *Nouna*

L'an deux mil dix-neuf et le *vendredi dix-huit décembre*... s'est tenue une consultation publique pour l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)**.

Cette rencontre a réuni : *le 1^{er} Adjoint au Maire de la commune de Nouna, le Préfet, le Secrétaire Général de la Préfecture, des conseillers municipaux, des chefs de services déconcentrés de l'Etat, des représentants des communes, des représentants de la population bénéficiaire des sous-projets des présentations des femmes, des jeunes, ... et les consultants*
La liste des participants est annexée au présent procès-verbal.

Après l'ouverture de la rencontre par *M. le 1^{er} Adjoint au Maire de la commune*.....

Les consultants ayant pris la parole a situé l'ordre du jour qui s'articule autour des points ci-après :

- la présentation du projet en lien avec la mission (Contexte, Objectifs, zone d'intervention, activités prévues et localisation, etc.) ;
- la présentation de la mission et des activités à réaliser dans le cadre du CPR et du CGES et la démarche méthodologique à utiliser ;
- la présentation des enjeux et risques environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet ;
- le recueil des préoccupations, craintes et suggestions des participants (vis-à-vis du projet, des expériences déjà vécues avec d'autres projets similaires, etc.)

A l'issue des échanges, les participants ont posé des questions d'éclaircissement, relevé leurs préoccupations et craintes et formulé des suggestions.

1. Au titre des principales questions d'éclaircissement et de fonds, nous avons :

- + *La construction des parents d'élèves approuvent les sous-projets de construction de classes compte tenu des besoins. Jours de dimanche, combien de classes sont finalement prévues dans la ville de Nouna...*
- + *Le marché de Nouna n'est pas encore bien occupé, les terres de remplissage par les commerçants et ont nous prévoir un autre marché sur l'axe de S. G. Ce ne semble pas logique.*
- + *A l'occasion de mariage des travaux?*
- + *Il faudrait faire prendre en compte la relation de la préfecture*
- + *L'électricité coûte cher, le projet fournirait-il l'énergie sur l'axe de S. G.?*
- + *Les CEG seront construits sur le terrain des écoles primaires ou autres sites?*
- + *La réalisation d'une zone portuaire à Dumboula, aurait-elle fait partie et pas seulement à Nouna?*
- + *Le CSFS de Kourouba a une clôture sur un seul côté. Il serait bien de compléter la clôture sur les trois autres côtés.*

2. Au titre des réponses apportées aux questions, nous avons :

- + Dans la ville de Noroua, la construction de salles de classes concernera deux salles.
- + Pour ce qui est du marché du secteur 5, il s'agit d'un marché de légumes et non d'un marché pour toutes les marchandises.
- + Le démarrage des travaux est prévu pour avril 2022.
- + Dans un tel projet, on ne peut pas prendre en compte les travaux de réhabilitation de bâtiments existants qui relève des charges habituelles des budgets communaux.
- + La question du coût de l'électricité est réelle, mais il ne revient pas au budget de la région, cela dépend des positions du projet.
- + Les sites précis de construction des CEB ne sont pas encore déterminés, cela se fera au moment des études techniques impliquant les acteurs de l'éducation, les autorités communales et les associations des parents d'élèves.
- + La commune de Anumbaka ne fait pas partie de la zone d'intervention du projet, c'est pourquoi on ne peut pas y construire une gare routière, cela sera dans une première phase du projet.
- + Pour le COPS de Konakou qui se trouve élevée sur un seul côté, il ne revient pas au projet de financer les trois murs restants. Car en réalité, le mur est construit d'un seul côté pour juste protéger les malades et les accompagnants contre les bruits et la vitesse des camions de la route.

3. Au titre des préoccupations et craintes relevées, nous avons :

- + Il n'y a pas de sous-projet agricole alors que c'est un secteur qui emploie le plus de personnes. Il serait judicieux de prendre en compte des activités de maraîchage.
- + Il n'y a pas assez de latrines dans les maisons des gens de Noroua. Il serait bon que le projet prenne cette réalité en compte.

4. Au titre des suggestions formulées, nous avons :

- + Il faut voir la possibilité de prendre en compte les activités de maintenance et autres activités agricoles au titre du volet « renforcement des capacités »
- * Il ne semble pas logique de demander au projet de financer la réhabilitation des latrines dans les localités des habitants ainsi que des ONG et des associations qui financent ce type de réhabilitation. Le présent projet P.M.D.R. est surtout orienté pour lancer des activités qui génèrent des revenus, de façon durable pour les bénéficiaires.

Commencé à 11 heures 10 mn, la séance a pris fin à 12 heures 45 mn.

ont signé

Président de séance

Kratoro Mami ser adjoint
au maire NOUNA

Secrétaire de séance

LASSINAN DIERMA,
Adm. Secrétaire général de la mairie

Le consultant CGES

Michael YAMOUKO

Le consultant CPR

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE POLITIQUE
POPULATIONS (CPR) DU PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RES

Région : SdM Province : Koum Commune : Nouma

Liste de présence à la séance de consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre
01	SERERE Bakary	M	APE Nouma Sect 5	Président
02	SABO Namadou	M	APE Cergy Nouma	Président
03	DIERMA Lassinan	M	secrétaire général de la mairie	secrétaire général
04	DENBELE Aoubassou	M	DP Jeunesse	Directeur
05	SDW Genevieve	F	Association Fraternité	2 ^{ème} Rapporteur de l'association
06	Renegne Claire	F	SCoops Song Taba	membre
07	SIMBORD Adama	M	Représentant Préfet-Nouma	secrétaire
08	TAABE Francis D'ASSIS	M	conseil provincial de la kopsi	membre de conseil prov. kopsi
09	Keita Ma	F	Association Lamogoya	Membre
10	PARE MOUSSA	M	CPTJ	Président
11	Sawadogo Samoussa	M	CVD Bobikelon	CVD

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre
12	Zoun Lassina	H	Commerçant grand marché	Commerçant
13	DAMA Saumailou	H	SE CASG	Suivi Evaluation
14	Ame Niamba/Bonzi H. Antoinette	F	Coopérative agroalimentaire Transformation Soambala	Présidente
15	Deme ISSOUF	H	cultivateur	cultivateur
16	DOKUYO René	M	CVD Doumba la	cultivateur
17	Kalia Oumarou	M	cultivateur	cultivateur
18	Taore Adama	M	Employé de commerce	Employé de commerce
19	PACERIE M. Alkassane	M	Président des jeunes commerçants de Nouna	Employé de commerce
20	WANDAGO Kouim	M	DPAAH - Kossi	chef SPÉSS
21	OUEDRAOGO Abdoul Karim	M	DPEVCC - Kossi	Agent technique de l'environnement
22	DOKUYO René	M	Président CV D Commerce de Doumba la	cultivateur
23	DAMA Biton	M	Président CV D Temon	CV D
24	Koné Adama	M	Konankouira	
25	KONATE/DERBELE Sabine	F	Mairie Nouna	Agent de Bureau

Annexe 7.18 : Procès-verbal de consultation publique dans la commune de Dokuy

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE
POUR L'ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR) ET
DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PROJET
D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)**

Région : ...*Boulle du Nord*
Commune :*Dokuy*

L'an deux mil dix-neuf et le *vendredi dix-huit décembre* s'est tenue une consultation publique pour l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet d'urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)**.

Cette rencontre a réuni : *le Maire de la Commune de Dokuy, le Secrétaire de Général de la Région, des conseillers municipaux, des chefs de services techniques de l'Etat, des autorités coutumières, des représentants de la population, des femmes, des jeunes, et les consultants*
La liste des participants est annexée au présent procès-verbal.

Après l'ouverture de la rencontre par *M. le Maire de la Commune*.....

Les consultants ayant pris la parole a situé l'ordre du jour qui s'articule autour des points ci-après :

- la présentation du projet en lien avec la mission (Contexte, Objectifs, zone d'intervention, activités prévues et localisation, etc.) ;
- la présentation de la mission et des activités à réaliser dans le cadre du CPR et du CGES et la démarche méthodologique à utiliser ;
- la présentation des enjeux et risques environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet ;
- le recueil des préoccupations, craintes et suggestions des participants (vis-à-vis du projet, des expériences déjà vécues avec d'autres projets similaires, etc.)

A l'issue des échanges, les participants ont posé des questions d'éclaircissement, relevé leurs préoccupations et craintes et formulé des suggestions.

1. Au titre des principales questions d'éclaircissement et de fonds, nous avons :

- + Existe-t-il de bons équipements pour la transformation des PNL selon les besoins des femmes dans le domaine de la préparation du manioc, du beurre de karité, frites de manioc.....
- + Quand le projet va-t-il de passer.....
- + Pour vendre les gens pour l'exécution des différents travaux ?
- + Quelles sont les priorités au niveau des différentes régions citées ?
- + Il est prévu une unité de transformation de lait. L'avez-vous il mesuré le lait pour la faire fonctionner ?
- + Peut-on nous réaliser un marché si l'éclaircissement à Kamandema ?

2. Au titre des réponses apportées aux questions, nous avons :

- + Il existe des équipements modernes pour améliorer la régénération de Sankhalu, du bureau de Khabla et des fermes de Khabla. Pour votre unité, il faut prouver qu'il y a une étude pour voir quels types d'équipements seraient bien adaptés. En outre, il y a une des équipes de études et la formation, de membres.
- Le démarrage du projet est prévu pour avril 2023, pour quatre années. Pour l'exécution du projet (sans profit) il y a deux types d'employés : les spécialistes selon le type de sous-projet. Pour les emplois non spécialisés, les ouvriers sont recrutés sur place. Il y a une zone de travail pour plusieurs habitats de la commune.
- * En fait, tout ce qui a été retenu comme sous-projet sera réalisé. Par ailleurs, il y a une programmation dans le temps, pendant les quatre années. Les autres sous-projets ont besoin d'une étude technique. Plus on avance, plus il y a de dépenses.
- Pour l'unité de transformation de lait, je ne peux pas dire si il y a un projet de lait ou pas, mais j'ai peur de réaliser. Il y a une étude technique sera faite et à ce moment, on pourra dans quel rayon et faut collecter le lait des vaches pour fabriquer le lait.

3. Au titre des préoccupations et craintes relevées, nous avons :

- La réalisation du pont de Khabla est d'une haute priorité. Il faut en tenir compte.
- Peut-on nous réaliser un marché à Khabla à Khabla.

4. Au titre des suggestions formulées, nous avons :

Pour le pont de Kenekou qui est une haute priorité, il revient
aux autorités municipales de négocier avec les responsables de
l'antenne régionale de Dédougou pour une proximation
rapide. Cela suppose que l'étude technique qui ne aura
sa prise rapidement.
Pour le besoin de marché à détail à Kamandena, il
revient aux autorités communales de négocier
auprès des responsables du projet.

Commencé à 16 heures 15 mn, la séance a pris fin à 17 heures 35 mn.

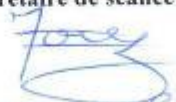
ont signé

Président de séance

Nouhoum
SANKHARE
Maire



Secrétaire de séance



ZOUMBARRA Blaizé, Secrétaire
Général de la mairie

Le consultant CGES



Michel YAMOU

Le consultant CPR

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE POLITIQUE
POPULATIONS (CPR) DU PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RES

Région : Boulgou Province : Kompi Commune : Dokuy
Moukour

Liste de présence à la séance de consultation publique

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre
	Sangaré Dramane	M	Dokuy	cultivateur
	Kienou Evariste	M	Kienkuy	cultivateur
	Kienou Etienne	M	Kienkuy	instituteur
	KIENOU Emady	M	Kienkuy	cultivateur
	DEMBELE Dominique	M	Gassingo	cultivateur
	Ouedraogo Seydou	M	Gassingo	cultivateur
	Sidibé Bouraïma	M	Dokuy	cultivateur
	Sangaré Seydou	M	Dokuy	cultivateur
	Souantoma Seydou	M	Sokouma	cultivateur
	Sangaré Sadoun	M	Dokuy	commerçant
	Sidibé Alaye	M	Dokuy	commerçant

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre
1	GNANA Pascal	M	chef ZATE/Dokuy	
	Sangaré Issa	M	Dokuy.	
	Sidibe' Dramane	M.	Dokuy	
	Diallo Arouna	M	CSPS	AIS/responsable PEV
	Sangaré' Dramane	M	C.V.D/Dokuy	
	Sangaré' Moussa	M	Dokuy	
	Sangaré' Alaye	M	Dokuy	
	Sangaré' Adama	M	Dokuy	
	Sidibe' Daouda	M.	Dokuy.	
	HIEN Youhite'	M	ZATE/Dokuy.	
	Sangaré' Yacouba	M	Dokuy	
	Sangaré' Hamadoun	M	Dokuy	
	Sangaré' Yacouba.	M	Dokuy	
	Diallo Habita	F	Dokuy	
	Sangaré' Hawa	F	Dokuy	
	Sidibe' Assita	F	Dokuy.	

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre
	Sangaré A madou	M	Dankolon	cultivateur
	Sangaré Moumoussi	M	Dakou	cultivateur
	Sangaré Oumazou	M	Dokou	chasseur
	Sangaré Seydou	M	Dakou	cultivateur
	Sangaré Allassane	M	Dokou	cultivateur
	Konaté Yacouba	M	Dokou	1 ^{er} Adjoint. au Maire

Annexe 7.19 : Procès-verbal de consultation publique avec les autorités coutumières de la commune de Bourasso

REGION : BOUCLE DU MOUHOUN

BURKINA FASO

PROVINCE : KOSSI

N° 13
Unité - Progrès - Justice

COMMUNE DE BOURASSO

PROCES - VERBAL

L'an deux mille vingt et le vingt trois décembre s'est tenue à la prefecture de Bourasso une rencontre de consultation pour l'élaboration du CPR et CGES du projet d'urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)

La rencontre a réuni les représentants des autorités Coutumières et Religieuses. La liste des participants des autorités coutumières et religieuses est annexés au présent procès-verbal.

Les consultations ont porté sur :

- 1- La présentation du projet (contexte, objectif, zones d'intervention, activités prévues et localisation).
- 2- La présentation de la mission et des activités à réaliser,
- 3- La présentation des enjeux et risques environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet;
- 4- Le recueil des préoccupations, craintes et suggestions des participants

Au titre des préoccupations, nous avons :

- Le besoin réel d'eau potable, de centre de santé et des pistes rurales
- D'activité pour les femmes
- De sécurisation de la commune
- Problème d'établissement de document administratif

- No 15
- Arrêt des cours des enfants (Primaire et secondaire
 - Manque de piste à bétail
 - Manque de retenues d'eau
 - Problème d'écoulement de produit agricole

Comme suggestion, nous avons :

- Initier des activités au profit des femmes
- Prendre au sérieux le problème de sécurité
- Aider les femmes dans le commerce, l'élevage
- Faciliter l'établissement des documents administratif
- Veiller à un retour des enfants (élèves) dans les classes (Primaire et secondaire
- Permettre l'obtention de piste à bétail
- * Réaliser des retenues d'eau pour bétail et l'agriculture
- Construire un marché pour fruits et légumes

La rencontre a commencé à 11h20 min et a pris fin à 12h35 min

Fait à Bourasso le 23/12/2020

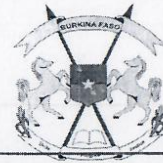
ont signé

Pour les consultants
KABORE S. Euloge



Pour participants
TRAORE O. Jean Baptiste





ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE POLITIQUE DE
DES POPULATIONS (CPR) DU PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE

Date :

Région : B. MOUHOUN Province : KOSI Commune : BOURASSO

Liste de présence à la séance de consultation publique

Authorities
Re

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone
1	TRAORE O Jean-baptiste	M	Coutumier	Chef de Canton	704329
2	YAMOU Remi	M	Religieux	Catéchiste	710612
3	TRAORE Daniel	M	Religieux	Représentant Pasteur	51286
4	IRA Amidou	M	Religieux	Représentant Imam	7132036
5	TRAORE Amos	M	Coutumier	Chef de terre	
6	TRAORE Adama	M	Coutumier	Chef de terre	

Annexe 7.20 : Procès-verbal de consultation publique avec les Personnes Déplacées Internes de la commune de Tougan

REGION DE LA BOUCLE DU MOUHOUN
PROVINCE DU SOUROU
COMMUNE DE TOUGAN

BURKINA FASO
Unité-PROGRES Justice
No 27

PROCES-VERBAL

Le 01 an deux mille vingt un et le 08 Janvier s'est tenue une consultation publique pour l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'urgence de Développement Territorial et la Résilience (PuDTR).

Cette rencontre a réuni des représentants des personnes déplacées internes et représentants d'associations d'aide aux orphelins dans la salle de réunion de la mairie de Tougan.

La liste des représentants est annexée au présent procès-verbal. Après l'ouverture de la rencontre par les représentants des personnes déplacées et les représentants des associations, la parole a été remise au consultant pour situer le contexte de la rencontre.

Le consultant ayant pris la parole a situé l'ordre du jour qui s'articule autour des points ci-après :

- la présentation du projet en lien avec la mission (contexte, objectifs, zones d'interventions, activités prévues et localisation) ;
- la présentation de la mission et des activités à réaliser dans le cadre du CPR et du CGES et la méthodologie à utiliser ;

- No 28
- La présentation des enjeux et risques environnementaux liés à la mise en œuvre du projet;
 - le recueil des préoccupations, craintes et suggestions (vis à vis du projet, des expériences déjà vécues d'autres projets similaires etc);

A l'issue des échanges, les participants ont relevé leurs préoccupations et craintes et formulé des suggestions.

Au titre des préoccupations et craintes relevées, nous avons :

- Absence de site d'installation des personnes déplacées
- La crainte d'être traité de manière inéquitable avec les autres couches sociales
- La non implication des personnes déplacées dans la réalisation des travaux
- La crainte du non respect des engagements pour la réalisation du projet
- Manque de transparence dans la réalisation et la gestion des affaires communales.

Au titre des suggestions, nous avons :

- Construction d'un centre de formation inclusif
- Appui technique et financier dans le domaine de l'élevage
- Accorder des micro-crédits aux personnes déplacées pour la réalisation de certaines activités (embouche, AGR).
- Aménagement des voies inaccessibles


- Réalisation d'un local pour l'établissement
des actes d'état civil des déplacés. No 29

- Réalisation des infrastructures sanitaires et
d'assainissement pour améliorer les conditions de
vie des personnes déplacées.

Commencée à 12h 34 mn, la rencontre a pris
fin à 13h 16 mn.

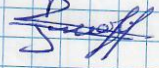
Ont signé


les consultants
SAWA DOBO M. Lamine


Ouedraogo Abdoul Nouri

les représentants des
personnes déplacées

Drabo Jérémie
66 265 704


Koussoubé
Dogon SORÉ


76-67-80-33

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU
DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL



BURKINA F
Unité - Progrès-

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE POLITIQUE DE RE
DES POPULATIONS (CPR) DU PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (I

Région : Boulch du Houhou Province Sansou... Commune : Dougouan

Date : 08/11/2018

Liste des personnes rencontrées

PDI

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Adresse Email	Télé
01	DJEAMA Goari	M		Déplacé		71
02	Koussoubé Dogonsoné IT	M		Déplacé		766
03	Djerma Fatimata	F		Déplacée		72
04	Koné Bia	M		Déplacé		706
05	Sidibé Lamoussa	M		Déplacé		736
06	Koussoubé Dendem	M		Déplacé		013
07	Drabo Jérémie	M		Déplacé		6626
08	Las Sébastien	M		Déplacé		723

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure/Institution	Fonction/Titre	Téléphone
09	Ganame Yabouya	M		Déplacé	7491772
10	Ziguira Koubacou	M		Déplacé	705975
11	Bassam Zaharia	F		Déplacé	730131
12	Warma Bouy Involat	M		PDI	7063315
13	Djeumà Boukari	M		PDI	647907

Annexe 7.21 : Procès-verbal de consultation publique avec les jeunes de la commune de Tougan

REGION DE LA BOUCLE DU MOUHOUN
PROVINCE : SOUROU
COMMUNE DE TOUGAN

BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice
No 21

PROCES-VERBAL

Le 08 janvier 2021, une consultation publique pour l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Agence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR).

Cette rencontre a réuni les représentants des jeunes dans la salle de réunion de la Mairie de TOUGAN.

La liste des représentants est annexée au présent Procès-Verbal.

Après l'ouverture de la rencontre par les représentants des jeunes, la parole a été remise aux consultants pour situer le contexte de la rencontre.

Les consultants ayant pris la parole ont situé l'ordre du jour qui s'articule autour des points ci-après :

- La présentation du projet en lien avec la mission (contexte, objectif, zone d'intervention, activités prévues et localisation).

- La présentation de la mission et des activités à réaliser dans le cadre du CPR et du CGES et la démarche méthodologique à utiliser ;

- Le recueil des préoccupations, craintes et suggestions des participants vis à vis du projet,

des expériences déjà vécues avec d'autres projets similaires etc.

No 28

À l'issue des échanges, les participants ont relevés leurs préoccupations et craintes et formulés des suggestions.

* Au titre des préoccupations et craintes relevées, nous avons :

- Ne pas engager tous les chantiers en même temps pour éviter des embouteillages dans la ville,
- Le non respect des délais d'exécution des travaux
- Le dédéménagement des personnes affectés par le projet.

* Au titre des suggestions nous avons :

- La création d'un Centre polytechnique pour la formation professionnelle des jeunes
- Construction de barrages pour les cultures de contre-saison.
- Construction d'une voie de transformation de la tomate
- Construction de terrains ombrés port
- Construction de Centre de santé bien équipés
- Accompagnement des jeunes par l'accès de micro-crédits pour leurs initiatives
- Construction de Centre des jeunes

Commencé à 09 heure 09 min, la séance a pris fin à 10 heure 05 min.

ont signé

N° 29

Pour les Consultants

Ouedraogo Abdoul Nouri



Pour les représentants
des jeunes

GANATE Karim



MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU
DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL



BURKINA F

Unité - Progrès-

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU CADRE POLITIQUE DE RE
DES POPULATIONS (CPR) DU PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (I

Région : Boulchouy Province Sourou Commune : Tangara

Date : 08/07/2017

Liste des personnes rencontrées

Jeunes

N°	Noms et prénoms	Sexe	Structure	Fonction/Titre	Adresse Email	Tél
01	GANATE Karim	M	CPJ	Membre	karimyaname17@gmail.com	72.6
02	OUEDRAOGO Issouf	M	CPJ	S-G	issoufadm@gmail.com	711
03	BORO Bâ Guemou	F	CPI	Membre	oumaboro05@gmail.com	73.3
04	Bonazaro Boubakar	F	CPJ	Membre	acartabararoz@yahoo.com	700

Annexe 8 : Fiche de collecte des données

Région.....

Commune.....

Village.....

A. PRESENTATION DU PROJET

1. Objectifs
2. Secteurs d'activités (agriculture, élevage, santé, éducation, emploi et formation professionnelle, eau potable, assainissement, infrastructures routières, infrastructures marchande, culture et tourisme, sports et loisirs, communication, énergie solaire)
3. Zone d'intervention (région de la Boucles du Mouhoun avec 10 commune et de l'Est avec 05 communes)

B. PERCEPTION ET APPRECIATION DU PROJET

1. Que pensez-vous de ce projet ?
2. Quels peuvent être selon vous les impacts (changements) positifs ou négatifs qui pourront être occasionnés par la mise en œuvre de ce projet dans votre localité ?
3. Avez-vous des craintes ou des préoccupations liées à la mise en œuvre du projet lié à

Points à aborder	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Pertes de terre		
Restrictions à l'utilisation de terres		
Perte d'arbres fruitiers et ou de plantation ou de culture		
Perte de revenus ou de sources de revenus		
Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet		
Sites sacrés		
Violence faite sur les personnes vulnérables		
Déplacement des populations		

C. RISQUES, IMPACTS ET ENJEUX SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET

1. Quels sont selon vous les problèmes environnementaux et sociaux que la mise en œuvre du projet pourrait engendrer ?
2. Quelles sont les mécanismes à mettre en place pour gérer ces risques et impacts ?
3. Quels sont les acteurs clés à impliquer ? impacts et Mercuriales existantes pour les cultures, les bâtisses, les arbres fruitiers et non fruitiers, etc.

D. VULNERABILITE

1. Existe-t-il des critères pour identifier les personnes vulnérables dans votre zone ?

2. Si oui, pouvez nous en citer les principales ?
3. Comment appréciez-vous la pertinence de ces critères ?
Comment peut-on faire pour une meilleure prise en compte des personnes vulnérables dans le cadre de ce projet ?

E. GESTION FONCIERE

1. Quels sont les principaux modes d'accès à la terre (héritage, prêt, durée du droit, etc.)?
2. Typologie des droits fonciers ?
3. Quels sont les principaux modes d'accès à la terre dans le cadre de projets d'utilité publique ?
4. Quelles sont les structures en charge de la gestion des terres ?
5. Quels sont les principaux problèmes fonciers rencontrés dans la zone d'intervention du projet ?
6. Quels sont les conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet (fonciers, accès aux ressources, etc.)
7. Comment se fait le processus de sécurisation des terres ?

F. MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES ET CONFLITS

1. Quels sont les principaux types de conflits rencontrés dans la zone ?
2. Mécanismes de gestion ou de résolution des plaintes en pratique dans la zone du projet :
 - notification de la plainte ?
 - niveaux ou instances de règlement ?
 - composition des membres de chaque niveau et le responsable ?
 - durée de traitement des litiges pour chaque niveau ?
 - conduite à tenir en cas de non résolution pour chaque niveau donné ?
3. Quels sont les conflits potentiels qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet (fonciers, etc.) ?
4. Type de plaintes susceptibles d'être rencontrées ?

G. VIOLENCE BASEES SUR LE GENRE (VBG)

Expliciter la notion de VBG avant d'aborder cette section

1. Quels sont les types de violences basées sur le genre rencontrées dans votre zone ?
2. Comment appréciez-vous l'ampleur et la fréquence de ces VBG ?
3. Quelles sont les zones ou les localités les plus touchées ?
4. Mode gestion des VBG selon la loi
5. Mode gestion des VBG selon les pratiques locales
6. Quels sont les types ou formes de VBG que le projet pourrait engendrer ?
7. Comment peut-on s'y prendre et prévenir et gérer ces VBG qui viendraient à apparaître avec la mise en œuvre du PIU ?

H. CAPACITES EN MATIERE DE GESTION DE LA REINSTALLATION INVOLONTAIRE

4. Quelles sont vos expériences relatives à la mise en œuvre de Plans d'Action de Réinstallation (PAR) ?

5. Quelle appréciation faites-vous de ces expériences : succès, insuccès ?
6. Avez-vous bénéficié de formation en matière de mise en œuvre de PAR ?
7. Quels sont vos besoins en matière de renforcement des capacités ?
8. Mercuriales existantes pour les cultures, les bâtisses, les arbres fruitiers et non fruitiers, etc. ?
9. Quelles sont les forces et les faiblesses de ces mercuriales et quelles suggestions faites-vous ?

I. PERCEPTION DU PROJET ET SUGGESTION D'AMELIORATION

1. Que pensez-vous de ce projet ? justifier ?
2. Préoccupations, craintes et suggestions ?

Merci pour votre collaboration !

Annexe 9 : Synthèse de l'analyse des impacts sociaux négatifs potentiels globaux par sous-projet

Composante 1 : Amélioration de l'accès aux services (équivalent à 130 millions de dollars US)			
Sous-composantes	Activités	Risques et impacts sociaux négatifs	
		Phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation
Sous-composante 1.1 : Offre de Services	Construction et équipement de CSPS y compris énergie solaire ; de maternité ; de logements pour personnel de santé ; de salle d'hospitalisation ; de bâtiments additionnels au Centre Médical, d'incinérateur ; de morgue	<ul style="list-style-type: none"> - Expropriation de terres pour l'implantation des infrastructures ; - Pertes de biens socio-économiques ; - Déplacement involontaire de populations et/ou d'activités économiques - Risques de VBG/EAS/HS, propagation des MST, du VIH/SIDA ; - Risques de contamination de la COVID 19 aux populations par les ouvriers, le personnel des entreprises sélectionnées pour les travaux et le personnel du projet et aussi les risques d'être contaminés par la COVID 19 ; - Conflits sociaux en cas d'implantation sur un terrain privé (habitation, champs, etc.) sans accord préalable du propriétaire ; - Risque de perturbation des activités socio-économiques ; - Risques d'accident ; - Dégradation de vestiges culturels ; - Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés sans accord préalable ou de non-emploi de la main d'œuvre locale ou de non-respect des us et coutumes ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Risques de conflits sociaux entre populations hôtes et personnes déplacées internes - Risque de dégradation des infrastructures et leur abandon
	Construction de salles de classe+ équipements +forages y compris énergie solaire ; de CEG ; de lycées ; de complexes scolaires ; de Centres d'Eveil et d'Education Préscolaire (CEEP)		
	Electrification solaire des CSPS urbains et ruraux		
	Normalisation et réhabilitation de CSPS y compris énergie solaire (Clôture, équipement, adduction d'eau potable, forage, éclairage)		
	Normalisation et réhabilitation d'écoles, de complexes scolaires, de CEG, de Centre Eveil et d'Education Préscolaire (CEEP)		
	Réalisation et extension d'AEPS multi-villages, de forages communautaires avec un système de pompes solaires		
	Clôture d'écoles et de CSPS		
Réalisation de latrines communautaires			
Composante 2 : Améliorer la connectivité physique et virtuelle et la résilience urbaine (120 millions USD).			
Sous-composantes	Activités	Impacts négatifs	
		Phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation
Sous-composante 2.1 : Améliorer la connectivité	Bitumage de voiries y compris caniveaux	<ul style="list-style-type: none"> - Expropriation de terres pour l'implantation des infrastructures ; - Perturbation de la circulation ; - Pollutions des sols par les déchets solides et liquides de chantiers ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Risques d'accidents, et de nuisances (poussières, bruits) ;
	Réalisation de pistes rurales		
	Construction d'ouvrages de franchissement		

physique et virtuelle	Réhabilitation de pistes rurales en HIMO	<ul style="list-style-type: none"> - Altération de la qualité de l'air du fait des poussières de chantier ; - Nuisances sonores liées aux vrombissements des moteurs - Risques d'inondation en cas de non-respect du planning d'exécution des travaux de génie civil ; - Risque de perturbation des activités socio-économiques ; - Risque de déplacement involontaire ; - Perturbation des réseaux des concessionnaires (eau, téléphone, électricité) ; - Risques d'accident ; - Risques de propagation des IST/VIH/SIDA ; - Risques de contamination de la COVID 19 aux populations par les ouvriers, le personnel des entreprises sélectionnées pour les travaux et le personnel du projet et aussi les risques d'être contaminés par la COVID 19 ; - Risques de violence basée sur le genre et de EAS/HS ; - Dégradation de vestiges culturels ; - Risques de conflits sociaux en cas de non-emploi de la main d'œuvre locale ou de non-respect des us et coutumes ; 	- Risques de dégradation des infrastructures due à un mauvais usage
	Réhabilitation de voirie en HIMO		
Sous-composante 2.2 : Résilience des villes secondaires	Acquisition d'ambulance	- Néant	- Risque de dégradation des infrastructures et leur abandon
	Acquisition d'équipement au profit de la maison des jeunes, de la maison de la femme		
	Acquisition d'équipement au profit de la maison des jeunes TV5		
	Installation de systèmes d'éclairage public solaire		
	Electrification solaire d'écoles, de CSPS, de marchés	<ul style="list-style-type: none"> - Pertes de biens socio-économiques ; - Déplacement involontaire de populations et/ou d'activités économiques - Risques de propagation des MST, du VIH/SIDA et de VBG/EAS/HS ; - Risques de contamination de la COVID 19 aux populations par les 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de dégradation des infrastructures et leur abandon - Risque de dégradation des infrastructures et leur abandon
	Aménagement de terrains omnisports		
	Aménagement d'un terrain communal au profit des jeunes		
	Clôture et équipement de Maison de la Femme, de mairie, de Haut-commissariat, de maison des jeunes		

	<p>Construction d'un bâtiment administratif, de bâtiment d'état civil, de centres d'hébergement pour élèves déplacés internes, de salle polyvalente, de salle de spectacle, de logements sociaux</p> <p>Construction de maisons de la femme, de maisons des jeunes</p> <p>Pavage de gare routière, de voiries urbaines, de marché</p> <p>Réhabilitation et extension de plateau omnisports, d'auberge communale,</p>	<p>ouvriers, le personnel des entreprises sélectionnées pour les travaux et le personnel du projet et aussi les risques d'être contaminés par la COVID 19 ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de perturbation des activités socio-économiques ; - Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés sans accord préalable ou de non-emploi de la main d'œuvre locale ou de non-respect des us et coutumes ; 	
	<p>Réalisation de systèmes d'évacuation des eaux pluviales</p> <p>Réhabilitation de voirie urbaine en HIMO</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Perturbation de la circulation ; - Pollutions des sols par les déchets solides et liquides de chantiers ; - Altération de la qualité de l'air du fait des poussières de chantier ; - Nuisances sonores liées aux vrombissements des moteurs - Risques d'inondation en cas de non-respect du planning d'exécution des travaux de génie civil ; - Risque de perturbation des activités socio-économiques ; - Risque de déplacement involontaire ; - Perturbation des réseaux des concessionnaires (eau, téléphone, électricité) ; - Risques d'accidents ; - Risques de propagation des IST/VIH/SIDA - Risques de contamination de la COVID 19 aux populations par les ouvriers, le personnel des entreprises sélectionnées pour les travaux et le personnel du projet et aussi les risques d'être contaminés par la COVID 19 ; - Risques de violence basée sur le genre et de EAS/HS ; 	<p>Risques d'accidents, et de nuisances (poussières, bruit)</p>

Composante 3 : Relance économique communautaire (équivalent à 80 millions de dollars US)

Sous-composantes	Activités	Impacts sociaux négatifs	
		Phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation
Sous-composante 3.1 : Soutenir	Construction d'un complexe des métiers de l'artisanat pour les femmes et les jeunes (Boutique	- Expropriation de terres pour l'implantation des infrastructures ;	- Risques de conflits sociaux entre

la résilience des ménages	d'exposition et de vente, hall commun, salles de réunion, 15 bâtiments métiers, bloc de latrine 4 poste, poste autonome d'eau, clôture)	<ul style="list-style-type: none"> - Pertes de biens socio-économiques ; - Déplacement involontaire de populations et/ou d'activités économiques - Risques de propagation des MST, du VIH/SIDA et de VBG/EAS/HS ; - Risques de contamination de la COVID 19 aux populations par les ouvriers, le personnel des entreprises sélectionnées pour les travaux et le personnel du projet et aussi les risques d'être contaminés par la COVID 19 ; - Risque de perturbation des activités socio-économiques ; - Risques d'accidents ; - Dégradation de vestiges culturels ; - Risques de conflits en cas de non-emploi de la main d'œuvre locale ou de non-respect des us et coutumes ; 	population hôtes et personnes déplacées internes liés à un accès inéquitable aux infrastructures et équipements
	Construction et équipement d'un centre de tissage pour femmes		
	Acquisition de kits d'installation au profit des jeunes filles et garçons formés aux métiers	- Néant	- Néant
Sous-composante 3.2 : Construction et réhabilitation des infrastructures productives et marchandes	Aménagement de basfonds rizicoles, de périmètres maraichers	<ul style="list-style-type: none"> - Expropriation de terres pour l'implantation des infrastructures ; - Pertes de biens socio-économiques ; - Déplacement involontaire de populations et/ou d'activités économiques - Risques de propagation des MST, du VIH/SIDA et de VBG/EAS/HS ; - Risques de contamination de la COVID 19 aux populations par les ouvriers, le personnel des entreprises sélectionnées pour les travaux et le personnel du projet et aussi les risques d'être contaminés par la COVID 19 ; - Conflits sociaux en cas d'implantation sur un terrain privé (habitation, champs, etc.) sans accord préalable du propriétaire ; - Risque de perturbation des activités socio-économiques ; - Risques d'accidents ; - Dégradation de vestiges culturels ; - Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés sans accord préalable ou de non-emploi de la main d'œuvre 	- Risques de conflits sociaux entre populations hôtes et personnes déplacées internes liés à un accès inéquitable aux infrastructures et équipements
	Aménagement de boulis		
	Construction de marchés, de marchés à bétail, marché de fruits et légumes, de hall et hangars de marchés, de magasins de stockage, d'aires d'abattage, d'abattoir moderne, de poissonnerie, de parc de vaccination, de boucherie, de boutiques de rues		
	Extension de boutiques de rue y compris énergie solaire, de gare routière, de marché, de marché à bétail, de hangar de marché, de hall de marché, d'auberge communale		
	Constructions et équipements d'unités de transformation (Laiterie, aliment pour bétail ; produits forestiers non ligneux		
Construction de Dôme culturelle sur l'ancien site du village de Yaba à vocation de promotion culturelle, touristique, artisanale			

	avec une ceinture arborée et écologique	locale ou de non-respect des us et coutumes ;	
Composante 4 : Appui opérationnel (équivalent à 20 millions de dollars US)			
Sous-composantes	Sous-projets	Impacts sociaux négatifs	
		Phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation
Sous-composante 4.2 : Gestion de projet	(i) les salaires des consultants et les frais de gestion et de fonctionnement de l'unité de coordination et des agences de mise en œuvre ; (ii) la gestion environnementale, sociale et fiduciaire ; (iii) les plans d'action de réinstallation et (iv) la surveillance à distance, (v) les audits financiers, (vi) les frais de fonctionnement de la direction régionale de l'environnement, (vii) l'acquisition d'équipements pour les directions régionales.	- Néant	- Néant
Composante 5 : Composante d'intervention d'urgence conditionnelle (CERC ; équivalent à 0 \$US)			
Sous-composantes	Sous-projets	Impacts sociaux négatifs	
		Phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation
Néant	Réaffectation rapide du produit du projet en cas de catastrophe	- Néant	- Néant

Annexe 10 : Situation des consultations publiques réalisées

Classement	Nom de la commune	Focus group									Entretiens						
		Autorités	Femmes	Jeunes	Jeunes formés	Personnes	Association des	Commerçants	Éleveurs et	Maraichers	Mairie	Agriculture	Élevage	Environnement	Santé	Action sociale	
BOUCLE DU MOUHOUN																	
1	Bomborokuy	1	1	1		1					1						
2	Solenzo	1		1		1					1	1	1	1			
3	Bourasso	1	1	1				1	1		1						
4	Dokuy																
5	Kouka	1	1	1		1					1						
6	Nouna	1	1	1		1					1				1		
7	Tougan			1		1		1			1	1		1			
8	Sanaba	1	1	1							1						
9	Lankoue	1	1	1			1				1						
10	Yaba																
Total Boucle du Mouhoun		7	6	8	0	5	1	2	1	0	8	2	1	2	0	1	44
EST																	
1	Fada N'Gourma																
2	Bilanga		1		1												
3	Coalla	1							1	1							
4	Bogandé		1		1	1											
5	Manni				1		1										
Total Est		1	2	0	3	1	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	10
Total Général		8	8	8	3	6	2	2	2	1	8	2	1	2	0	1	54

Annexe 11 : Effectifs des personnes rencontrées pour les entretiens individuels et focus

Région	Province	Commune	Date des consultations	Acteurs rencontrés	Nbre pers. consultées		
					Hommes	Femmes	Total
BOUCLE DU MOUHOUN	Banwa	Sanaba	17-12-2020	Autorités municipales ; Autorités coutumières et religieuses ; Jeunes ; Femmes	15	12	27
		Solenzo	18-12-2020	Autorités municipales ; Autorités coutumières et religieuses ; Jeunes ; Services techniques déconcentrés de l'Etat ; PDI	23	3	26
		Kouka	19-12-2029	Autorités municipales ; Autorités coutumières et religieuses; Jeunes ; Femmes ; PDI	17	17	34
	Kossi	Bombo rokuy	21-12-2029	Autorités municipales ; Autorités coutumières et religieuses; Jeunes ; Femmes; PDI	34	12	46
		Nouna	22-12-2020	Autorités municipales ; Autorités coutumières et religieuses ; Jeunes; Femmes ; PDI ; Services techniques déconcentrés de l'Etat	25	44	69
		Bourasso	23-12-2020	Autorités municipales ; Autorités coutumières et religieuses ; Jeunes ; Femmes ; Transporteurs ; Eleveurs, commerçants; leaders communautaires (CVD...)	17	2	19
	Sourou	Lankoué	07-01-2021	Autorités municipales ; Autorités coutumières et religieuses ; Jeunes; Femmes; Agriculteurs; parents d'élèves	8	2	10
		Tougan	08-01-2021	Services techniques déconcentrés de l'Etat ; PDI; Eleveurs, commerçants ; transporteurs ; Jeunes	32	2	34
	EST	Gnagna	Bilanga	21-12-2020	Jeunes formés aux métiers ; femmes	2	11
Bogandé			22-23 déc.2020	Jeunes formés aux métiers ; Femmes ; PDI	16	12	28
Coalla			22-12-2020	Autorités coutumières et religieuses; maraichers ; éleveurs	12	8	20
Manni			23-12-2020	Jeunes formés aux métiers ; Parents d'élèves	4	5	9
TOTAL					205	130	335